# MÉMORIAL

DES SÉANCES

# DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

# **MÉMORIAL**

DES SÉANCES

# DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-unième année



GENÈVE
IMPRIMERIE J. CAREY, RUE DU VIEUX-COLLÉGE, 3
—
4884

#### SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE MM. L. MARTIN ET FERD. CHERBULIEZ

#### VENDREDI 25 AVRIL 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Fixation des jours et heures des séances.
- 2. Election annuelle du Bureau du Conseil Municipal.
- 3. Nomination de la Commission des pétitions.
- 4. Communication du Conseil Administratif relative à la révision des tableaux électoraux.
  - 5. Propositions individuelles.
- 6. Réponse aux propositions individuelles présentées dans la deruière session.
- 7. Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec l'Hospice général.
  - 8. Requêtes en naturalisation.

Présents a la séance: MM. Annevelle, Balland, Besançon, Binder, Berton, Bonnet, Bonneton, Brémond, Cardinaux, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier, D'Ivernois, Dupont, Empeyta, Favon, Figuière, Fleutet, LeGrandroy, Liodet, Lugardon, Magnin, Martin, Mayor, Pascalis, Patru, Pictet, Rambal, Ramu, Rivoire, Rutishauser, Spahlinger, Turrettini.

ABBENTS A LA SÉANCE: MM. Cartier, Jentzer, Latoix, Vincent.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séauce est lu et approuvé.

#### Lecture est donnée :

- 1º D'un arrêté du Conseil d'Etat, en date du 18 avril 1884, qui fixe au vendredi 24 avril l'ouverture de la session périodique du Conseil Municipal de la Ville de Genève, et la durée de cette session jusqu'au 27 mai 1884 inclusivement;
- 2º D'une lettre du Conseil Administratif indiquant comme ordre du jour général de cette session :
  - 1º Fixation des jours et heures des séances.
  - 2º Election annuelle du Bureau du Conseil Municipal.
- 3º Réponse aux propositions individuelles présentées dans la dernière séance.
  - 4º Propositions individuelles.
  - 5º Nomination de la Commission des pétitions.
- 6º Présentation des comptes-rendus administratif et financier pour 1883.
- 7º Communication du Conseil Administratif relative à la révision des tableaux électoraux.
- 8º Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Société des Eaux de l'Arve.
- 9º Demande de ratification de la décision prise par le Conseil Administratif au sujet du prolongement de la conduite d'alimentation de la Machine hydraulique.

- 10° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec l'Hospice général.
  - 11º Requêtes en naturalisation.
- M. le *Président*. Je dépose sur le bureau une liste de souscription pour les frais de la fête d'inauguration de la statue du général Dufour.

Premier objet à l'ordre du jour.

# Fixation des jours et heures des séances.

Le Conseil décile que les jours et heures des séances de cette session seront, comme par le passé, les mardis et vendredis, à 6 heures.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

# Election annuelle du Bureau du Conseil Municipal.

M. le *Président*. Il est venu à ma connaissance que quelques membres de ce Conseil ont l'intention de m'appeler à la vice-présidence. Par les mêmes raisons que je donnai l'année dernière au mois d'octobre, je crois devoir déclarer qu'il m'est impossible d'accepter aucune élection dans le bureau du Conseil Municipal.

Je désigne comme secrétaires ad actum MM. Besançon et Bonnet.

Le sort désigne comme scrutateurs MM. Rambal, Favon, Binder et Rutishauser.

## Election du Président.

35 bulletins de votes sont distribués et retrouvés dans l'urne, majorité absolue 18.

- M. Cherbuliez est élu par 18 suffrages.
- M. Didier on a obtenu 14.
- M. Cherbuliez. Je remercie le Conseil Municipal de la nouvelle preuve de confiance qu'il m'accorde. Je ferai mon possible pour la mériter; mais pour cela j'ai besoin de toute la bienveillance des membres de cette assemblée. Je suis sûr, Messieurs, de me faire votre interprète en adressant à M. Louis Martin tous nos remerciements pour la manière avec laquelle il a rempli ses fonctions de président.

## Election du vice-président.

36 bulletins de vote sont distribués et retrouvés dans l'urne, dont 3 blancs. Valables 33, majorité absolue 17. M. Didier est élu par 28 suffrages.

#### Election des secrétaires.

36 bulletins de vote sont distribués et retrouvés valables dans l'urne, majorité absolue 19.

Sont élus :

M. le Dr Chenevière par 22 suffrages;

M. Decrue par 20.

Viennent ensuite MM. Besançon, 15 et Spahlinger, 14.

- M. le *Président*. Je donne la parole à M. Turrettini pour une communication du Conseil Administratif.
- M. Turrettini. Le Conseil Administratif a reçu de M. Th. Audéoud, écrivant au nom de l'assemblée générale des actionnaires de la Société des Eaux de l'Arve, la lettre suivante en date du 24 avril:
- « J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa réunion tenue hier, l'assemblée générale des actionnaires de la Société des Eaux de l'Arve a refusé de ratifier la conven-

tion intervenue entre le Conseil Administratif de la Ville de Genève et le Conseil d'Administration de la Société, pour la cession à la Ville du réseau et du service hydraulique de la Société

Cette décision a été déterminée par l'opposition que de très nombreux habitants des communes desservics par la Société ont formulée contre une opération qui substituerait l'eau du lac à celle de l'Arve à laquelle ils tiennent particulièrement. >

Dans ces conditions, la Commission nommée pour examiner le projet de convention à conclure avec cette Société n'a plus de raison d'être.

M. le Président. En conséquence, je déclare cette Commission dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

# Nomination de la Commission des pétitions.

Le Conseil décide que la commission à nommer sera composée de cinq membres désignés par la présidence.

M. le *Président* désigne MM. Rutishauser, Berton, Jentzer, Rambal et Le Grand Roy.

Ce choix est approuvé.

## Quatrième objet à l'ordre du jour

- Communication du Conseil Administratif relative à la révision des tableaux électoraux
- M. Empeyta. Le Conseil Administratif ayant fait réviser attentivement le tableau électoral de la Ville de Genève, et

afin de se conformer à la loi du 19 septembre 1881, propose l'adoption du projet d'arrêté suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'art. 19 de la loi du 10 septembre 1881; Sur la proposition du Conseil Administratif,

#### ARRÊTE:

### ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le tableau préparatoire des électeurs cantonaux de la commune de Genève, charge le Conseil Administratif de renvoyer au Conseil d'Etat ce tableau, avec les observations qui y ont été faites.

Sur la proposition de M. Liodet, le Conseil décide que ce projet d'arrêté sera renvoyé à l'examen d'une commission.

Un tour de recommandations à la commission qui sera nommée est ouvert.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de trois membres désignés par la présidence.

M. le Président désigne MM. Empeyta, Martin et Pascalis.

Ce choix est approuvé.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

# Propositions individuelles.

M. d'Ivernois. J'annonce une proposition invitant le Conseil Administratif à la création de bains gratuits en

remplacement de ceux qui ont été supprimés à la Coulouvrenière.

La proposition de M. d'Ivernois sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## Sixième objet à l'ordre du jour.

# Réponse aux propositions individuelles présentées dans la dernière session.

M. Pictet donne lecture du rapport suivant :

- I. M. Liodet a fait, dans la séance du 19 octobre 1883, la proposition suivante :
- « Je recommande au Conseil Administratif l'achat des « sépias de M. Silvestre, représentant la vieille Genève. »

Le désir exprime par l'honorable conseiller a pu être satisfait Le Conseil Administratif a acquis, pour le prix de 6000 fr., de M. Silvestre, ces quatorze vues. L'artiste a bien voulu y joindre un album photographique des mêmes dessins et se charger de la rédaction d'une notice explicative et historique concernant son travail.

M. Silvestre s'était réservé la faculté de faire figurer ces tableaux à une exposition de ses œuvres organisée par le Cercle des Beaux-Arts qui a en lieu le mois passé.

Ces vues seront déposées, sous peu de jours, à l'Hôtel municipal, en attendant que le futur Musée des Beaux-Arts puisse les recevoir.

II. — Dans la séance du Conseil Mun'cipal du 23 octobre 1883, M. Didier a demandé que le Conseil Administratif examirât la convenance d'établir à Genève une école de commerce.

Le Conseil Administratif, très sympathique à cette idée, a chargé, en janvier dernier, deux de ses membres d'étudier les institutions semblables qui existent à Lyon, à Paris et dans d'autres villes. A la suite des renseignements réunis par ses délégués, il a été décidé de donner suite à la proposition de notre honorable collègue, en faisant appel aux lumières et au dévouement d'hommes compétents: il a nommé dans ce but une commission consultative composée de négociants et d'industriels de notre ville, à laquelle il a demandé de lui présenter un rapport sur ce sujet.

Le Conseil Administratif espère qu'à la suite de l'étude faite par les intéressés, il pourra vous soumettre des propositions tendant à donner satisfaction au vœu exprimé par M. Didier.

## Septième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec l'Hospice général.

M. Empeyta, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

La loi constitutionnelle du 26 août 1868 sur la création de l'Hospice général statuait, dans le paragraphe 2 de ses dispositions transitoires, que « le cimetière protestant, « situé dans la commune de Plainpalais, serait donné à la « Ville de Genève, avec les servitudes qui pouvaient le « grever. » Cette remise a eu lieu le 27 février 1869, suivant procès-verbal dressé par les délégués du Conseil Administratif et de l'Hospice général commis à cet effet, et l'acte authentique en a été passé devant M° J.-L. Binet, notaire, le 9 avril 1869.

Le cimetière de Plainpalais était indiqué au Cadastre et dans l'acte de remise comme formant la parcelle 992,

feuille 11. Or, cette parcelle comprenait non seulement le cimetière lui-mème, mais encore un petit terrain de forme triangulaire d'une superficie de 485 mètres environ, qui est situé entre le cimetière, l'avenue du cimetière et la propriété Charton. La mutation cadastrale opérée en vertu de l'acte du 7 avril 1869 a donc également conféré à la Ville la propriété de ce terrain; mais il résulte bien des termes de la loi du 26 août 1868, du procès-verbal du 27 février 1869, et de l'acte du 7 avril, que c'était seulement le cimetière, soit le lieu destiné aux sépultures, que l'Hospice général avait entendu remettre à la Ville, et le Conseil Administratif accepter au nom de cette dernière; et, en fait, la Ville n'a jamais pris possession du terrain en question, dont l'Hospice général a continué à jouir depuis lors. Cette parcelle est louée à des marbriers et à des jardiniers qui, depuis la remise, ont continué à payer leur loyer à l'Hospice général, sans que jamais la Ville ait prétendu y avoir droit.

En résumé, il y a eu, dans l'acte de cession du 7 avril 1869, une erreur matérielle provenant du fait que le mur de clôture qui limite le cimetière du côté de la parcelle en question n'est pas figuré sur les plans du Cadastre, et que le notaire a dû croire que le cimetière occupait effectivement la totalité de la parcelle 992, ce qui n'est point le cas.

D'autre part, la construction du boulevard des Casernes laissera disponible sur la propriété de l'Hospice général, dans les jardins de Plainpalais, une parcelle de terrain d'une superficie de 320 mètres environ, formant un triangle très étroit et allongé, compris entre le nouveau boulevard, l'avenue de l'Abattoir et le chemin au nord de l'Abattoir. Cette parcelle, par sa situation et sa configuration, ne pourrait être utilisée par l'Hospice général, tandis qu'il y aurait avantage pour la Ville à la réunir au terrain

de l'Abattoir en supprimant la partie du chemin qui la sépare de cet établissement, et qui ferait double emploi avec le boulevard des Casernes, ainsi que l'indipue le plan déposé sur le bureau. La parcelle pourrait alors être affectée en partie à la construction des écuries d'attente projetées.

Nous nous sommes donc entendus avec la Commission Administrative de l'Hospice général, qui s'est très obligeamment prêtée à cet arrangement, pour opérer l'échange de cette dernière parcelle contre la précédente, et c'est cette convention que nous vous demandons d'approuver en adoptant le projet d'arrêté suivant:

## Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et la Commission Administrative de l'Hospice général, aux termes de laquelle:

- 1° La Ville de Genève rétrocède à l'Hospice général la propriété d'une superficie de 485 mètres carrés environ, située près de l'avenue du Cimetière de Plainpalais et qui se trouvait comprise dans la remise de ce cimetière faite par l'Hospice à la Ville, à teneur d'un acte passé le 7 avril 1869 devant Me J.-L. Binet, notaire;
- 2º L'Hospice général cède, en contre-partie, à la Ville de Genève une parcelle d'une superficie de 350 mètres carrés environ, formant un triangle allongé et comprise entre le nouveau boulevard des Casernes, l'Avenue des Abattoirs et le chemin au nord des Abattoirs, ainsi que ses droits sur la partie de ce dernier chemin contigue à ladite parcelle;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

## ARRÊTE :

### Article unique.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique. La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance on la disconvenance du projet d'arrêté:

- M. le Dr Mayor. Dans le § 2 de ce projet l'expression « en contre-partie » devrait être supprimée. Cela ne changerait rien à la convention, mais ce serait plus conforme à la vérité des faits, car il n'y a pas d'échange. Le rapport explique suffisamment que c'est par suite d'une erreur que la parcelle des u arbriers a été inscrite au Cadastre comme appartenant à la Ville. Celle-ci reconnaît l'erreur et la rectifie, voilà tout.
- M. Empeyta. Je ne fais aucune opposition à la suppression que propose M. le Dr Mayor. Les mots « en contre-partie » ne sont là, que parce que nous les avons tirés textuellement d'une lettre venue de la Commission Administrative de l'Hospice général en date du 9 avril.
- M. le D<sup>r</sup> Mayor. Nouvelle erreur. Les mots « en contrepartie » ne pourraient se rapporter qu'à un fait étranger à l'objet même de la convention : la réduction de moitié accordée à l'administration de l'Hospice sur une de ses taxes.
- M. Bonneton propose le renvoi du projet d'arrêté à l'examen d'une commission.

Cette proposition est adoptée.

Un tour de recommandation à la Commission qui sera nommée est ouvert.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de trois membres désignés par la présidence.

M. le Président désigne MM. Empeyts, Balland, et Besançon.

Ce choix est approuvé.

8me objet de l'ordre du jour.

# Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis clos admet la candidature à la bourgeoise des personnes suivantes :

MM. Fournier, François.

Poggi, François-Charles-Nicolas.
Bach, François-Joseph.
Hartmann, Antoine Henri.
Lapraz, André.
Martingay, Pierre-François.
Monpithon, Jérémie.
Perret, Jules.
Roux, Jean-Claude.
Schmidt, François-Henri-Eugène.
Duchêne, John-Louis.
Haüsler, Samuel.
Cheminon, Louis Martin-Ferdinand.
Deléaval. François.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,
Editeur responsable.

#### SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

#### MARDI 29 AVRIL 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Demande de ratification de la décision prise par le Conseil Administratif au sujet du prolongement de la conduite d'alimentation de la Machine hydraulique.
  - 2. Propositions individuelles.
- 3. Proposition de M. d'Ivernois pour l'établissement de bains gratuits en remplacement des bains supprimés à la Coulonyrenière.
  - 4. Requêtes en naturalisation.
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Annevelle, Besançon, Binder, Berton, Bonnet, Bonneton, Brémond, Cardinaux, Cartier, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Didier, D'Ivernois, Dupont, Empeyta, Favon, Figuière, Fleutet, Latoix, Liodet, Magnin, Martin, Mayor, Patru, Pictet, Rambal, Ramu, Rivoire, Rutishauser, Spahlinger, Turrettini.
- Absents a La Séance: MM. Balland, Deshusses, Jentzer, LeGrandroy, Lugardon, Pascalis, Vincent.

La séance est onverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Lecture est donnée d'une lettre du Conseil Administratif annonçant la présentation d'un projet d'arrêté relatif à une convention passée avec un propriétaire de la rue de l'Entrepôt. Cet objet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## Premier objet à l'ordre du jour.

Demande de ratification de la décision prise par le Conseil Administratif au sujet du prolongement de la conduite d'alimentation de la Machine hydraulique.

M. Turrettini, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivant :

Dès son entrée en fonction, en mai 1882, le Conseil Administratif s'est vivement préoccupé des questions relatives à la salubrité de la ville de Genève. Tandis qu'il étudiait les moyens nécessaires à augmenter la quantité d'eau d'alimentation de la ville et obtenait les crédits nécessaires pour l'utilisation des forces motrices du Rhône, il poursuivait d'autre part avec activité la solution de deux autres questions intimément liées aux questions d'hygiène publique, à savoir :

- 1° La création d'un réseau d'égouts collecteurs assainissant le port et le Rhône dans le parcours de la ville.
- 2º La prolongation de prises d'eau jusqu'au delà des jetées, de façon que, même une fois les égouts détourn's du port, l'eau d'alimentation de la ville ne pût

plus être contaminée par la vase remuée par les bateaux à vapeur dans le port.

La solution de la première des questions est prochaine, et l'exécation actuelle de l'égout collecteur entre la Petite Fusterie et la Place des Volontaires, d'une section suffisante pour recevoir un jour toutes les eaux de l'agglomération urbaine, est un premier pas fait dans la réalisation de ce projet, reconnu aujourd'hui nécessaire par l'ensemble de la population.

Le Conseil Administratif avait pris l'initiative, en date du 6 juin 1882, de la convocation d'une réunion de délégués composée de représentants de l'Etat, de la Ville et des communes suburbaines, en vue d'étudier les voies et moyens nécessaires à l'accomplissement d'un réseau d'égouts collecteurs en même temps qu'elle étudiait, avec l'aide de spécialistes, un projet rationnel de collecteurs suffisants pour satisfaire, pour un avenir encore lointain, aux besoins de l'agglomération genevoise.

Aujourd'hui, nous avons déjà obtenu de l'Etat une subvention de 100,000 fr. pour l'exécution à grande section du tronçon Petite Fusterie-Place des Volontaires, et nous avons tout lieu d'espérer que dans un bref délai, grâce à l'appui bienveillant du Conseil d'Etat, nous pourrons décider les communes suburbaines à participer, comme l'Etat et la Ville, dans une juste mesure à une dépense que l'épidémie récente a rendue urgente, de l'avis de la population toute entière.

La création du réseau de collecteurs ne remédiera pas entièrement à la contamination des eaux d'alimentation de la ville. — En effet, en temps de basses eaux, les bateaux à vapeur remuent profondément l'eau du port et provo quent des entraînements de vase qui souillent nécessairement les eaux du Rhône.

Le Conseil Administratif, penétré de cet inconvénient,

s'est préoccupé dès l'abord de la question de la prolongation de prises d'eau, mais il s'est heurté contre des difficultés. La prolongation de prise d'eau ne pouvait se faire qu'en posant les tuyaux de prise à une profondeur suffisante pour ne pas nuire à la navigation. Or, ce niveau dépendait essentiellement du niveau futur des basses eaux du lac. Nos confédérés vaudois demandaient une cote de basses eaux de 0m65 au-dessus de 0m30 du limnimètre; les Genevois demandaient au contraire une cote de basses eaux de 1m40 au-dessus du 0 du limnimètre. Il fallait donc en premier lieu être fixé sur ce point avant de pouvoir peser d'une manière définitive la conduite de prise d'eau.

D'autre part, le dragage du port qui devait nécessairement s'exécuter si le niveau des basses eaux était admis à une cote inférieure à 1<sup>m</sup>40 pour satisfaire aux demandes des riverains, devenait donc un travail exigé par la régularisation du niveau du lac, un travail qui serait subventionné par les parties intéressées, ainsi que la prolongation des prises d'eau qui était nécessitée par ce dragage et devait s'opérer auparavant.

Vous savez tous, Messieurs, que, sur la demande du Conseil Administratif, l'Etat de Genève a obtenu du Conseil fédéral de prendre l'initiative de conférences amiables entre les cantons intéressés pour la régularisation du niveau du lac. La première de ces conférences a eu lieu le 14 février à Berne, avant l'éclosion de l'épidémie typhoïde à Genève, et nous y obtenions en principe que la prolongation des prises d'eau de la ville de Genève serait considérée comme un des travaux intéressant directement la régularisation du lac et à payer aux frais de cette régularisation.

Le travail que nous vous demandons d'effectuer aujourd'hui était donc décidé en principe lorsque a éclaté l'épidémie qui a tant effrayé notre population. Aussi le Conseil Administratif, fort de ses décisions antérieures, a-t-il, sans inquiétude, laissé libre carrière aux accusations lancées contre lui dans cette occasion, sachant qu'on lui rendrait justice un jour lorsque l'on saurait qu'il n'a pas abandonné un seul jour la poursuite de la réalisation de son projet.

La prolongation des prises d'eau par une canalisation previsoire eût été nécessaire en tout cas même avant l'exécution d'une canalisation définitive à cause de l'obligation de draguer le chenal dans lequel sera logée la conduite, dragage qui aurait troublé l'eau du fleuve, mais cette prolongation provisoire devait nécessairement amener une suspension de la navigation sur un des côtés du port, si elle n'était pas faite en hautes eaux.

Cette cause avait décidé le Conseil Administratif à n'exécuter le travail que pendant l'été, mais l'épidémie typhorde, qui nous a tous si péniblement préoccupés, l'a décidé à hâter la solution de la question en faisant exécuter d'urgence, pour rassurer la population inquiète, le travail provisoire qui vous est soumis aujourd'hui.

La conduite provisoire en bois d'une section carrée de 0<sup>m</sup>85 de côté aura une longueur de 1200 mètres, ce qui permettra de dépasser les jetées de 3 à 400 mètres environ.

Elle sera posée parallèlement au quai des Pâquis, à une quarantaine de mètres de la rive, passera par le goléron de la jetée des Pâquis, pour obliquer de là du côté du milieu du lac.

La conduite sera provisoirement coulée à fond sur le terrain nature!, pour permettre de draguer son chenal sans altérer l'eau des machines hydrauliques. Il sera procédé aussitôt après au creusage d'un chenal à une profondeur suffisante pour permettre de rétablir la navigation, qui sera forcément suspendue du côté du quai des Pâquis jusqu'au moment où la conduite pourra être reposée dans le chenal.

Le coût approximatif de la conduite et de ces différentes opérations sera d'environ 50 fr. le mètre, soit 60,000 francs pour la conduite entière. Le Conseil Administratif a obtenu du Conseil d'Etat qu'il prit à sa charge la moitié de cette dépense.

Le projet d'arrêté que nous vous soumettons prévoit qu'il sera demandé ultérieurement les moyens financiers nécessaires pour couvrir la dépense qui incombe de ce fait à la Ville.

### Messieurs,

En vous proposant cette prolongation des prises d'eau de la Ville, nous n'avons point eu la prétention de trancher au détriment des eaux du lac, la question de l'épidémie typhoïde.

Le rapport dont nous allons vous donner lecture vous indiquera que la science est encore muette sur la détermination des causes de cette maladie.

En janvier 1884, c'est à dire avant l'éclosion de l'épidémie, le Conseil Administratif accepta avec remerciements l'offre de M. le professeur Fol d'étudier, par les procédés Pasteur, les organismes contenus dans les eaux genevoises:

Voici un premier rapport sur cet intéressant sujet :

Notice préliminaire sur les premiers résultats de recherches sur le nombre des germes vivants que contiennent les eaux de Genève.

Au mois de Février de la présente année, M. Hermann Fol, ayant offert au Conseil Administratif de faire une enquête expérimentale sur la pureté des eaux potables de Genève et en particulier de celles du Rhône et du lac, le Conseil Administratif voulut bien le charger de cette expertise et lui allouer les fonds indispensables pour en couvrir les frais, par une lettre datée du 19 février 1884. M. Fol s'adjoignit un collaborateur de la plus haute compétence en la personne de M. le professeur Dunant, et tous deux procédèrent tout de suite à la préparation des bouillons stérilisés, que nécessitent ces recherches. Malheureusement, le temps très prolongé pendant lequel les bouillons doivent être observés pour s'assurer de leur stérilisation (4 semaines) et le temps non moins long qui s'écoule jusqu'au moment où l'on obtient les résultats définitifs de chaque expérience, ont retardé ces recherches au point que MM. Dunant et Fol ne penvent encore donner aucun résultat ayant un caractère définitif. C'est donc avec les plus grandes réserves et en évitant absolument de se prononcer sur aucun point, avant d'avoir le résultat des expériences actuellement en cours et de celles qu'ils comptent encore entreprendre, que MM. Dunant et Foi soumettent au Conseil Administratif de la Ville de Genève les chiffres suivants :

Le 14 mars, 25 ballons de bouillon stérilisé ont été ensemencés, chacun avec <sup>1</sup>/<sub>100</sub> de centimètre cube d'eau puisée directement dans le réservoir du bois de la Bâtie, et 30 autres ballons avec une quantité égale d'eau prise au millieu du port, à quelques centimètres de profondeur. On a constaté dès le 20 mars et depuis:

Eau du port: 28 restent stériles, 2 se troublent Eau du réservoir: 12 restent stériles, 13 se troublent 10 ballons non ensemencés et gardés comme témoins restent purs.

Le calcul donne d'après ceci :

Eau du port: purs 93 %, infectés 7 % Eau du réservoir: purs 48 %, infectés 52 %

L'on remarquera que dans les conditions où nous avons opéré, si la moitié des ballons vensient à se troubler, cela equivaudrait aproximativement à 50 microbes par centimètre cube, soit 50,000 par litre, chiffre très faible comparé à celui que donnent d'autres eaux potables. D'après cet essai, l'eau puisée dans le port serait plus pure que celle du réservoir.

Le 12 avril, 90 ballons ont été ensemencés avec la même quantité d'eau à essayer. 30 ont reçu chacun ½100 de centimètres cube d'eau pris près de la pierre à Niton; 30 autres de l'eau prise dans le lac en amont du phare de la jetée extérieure; et 30 autres, enfin, de l'ean récoltée au dessus de la prise d'eau la plus avancée de la Machine hydraulique. Dans tous ces cas, l'eau a été prise avec toutes les précautions qu'exige la science, et à 10 ou 15 centimètres de profondeur.

Le 26 avril on trouve:

Pierre à

Niton: 45 ballons transparents, 40 douteux, 5 troubles

Lac: 22 > 6 . 2 .

Prise de la

Machine: 23 » » 7 » 0 »

Ce qui indiquerait une impureté marquée de l'eau dans le voisinage de la pierre à Niton, tandis que pour le lac et la Machine (prise d'eau supérieure) la différence est trop faible pour mériter une attention sérieuse.

Il y aurait donc 50  $^{\circ}/_{o}$  de ballons contaminés ou douteux pour la pierre à Niton, 27  $^{\circ}/_{o}$  pour le lac, et 23  $^{\circ}/_{o}$  pour la Machine.

Le 16 avril il est fait, dans les mêmes conditions, une comparaison entre de l'eau d'Arve non filtrée, prise directement dans le courant de la rivière, de l'eau filtrée à travers du sable, felle qu'elle se trouve dans le puits où la prend la machine de Vessy, et enfin de l'eau du lac prise entre les jetées. Quatre vingt dix ballons sont employés, mais sur

ce nombre, il s'en trouve 45 qui ne pourront donner des résultats parfaitement sûrs:

Le 26 avril, on trouve:

#### Ean

d'Arve non filtrée: purs 10, impurs 5, total 15, soit 33  $^{0}$ /<sub>0</sub> Eau d'Arve filtrée: purs 13, impurs 2, total 15, soit  $12^{1/2}$ /<sub>0</sub>/<sub>0</sub> Eau du lac: purs 13, impurs 2, total 15, soit  $12^{1/2}$ /<sub>2</sub>/<sub>0</sub>/<sub>0</sub>

Si nous tenions compte aussi des 45 ballons dont nous ne pouvons répondre, nous arriverions au chiffre de  $43^{1/3}^{0}/_{0}$  de ballons contaminés pour l'eau d'Arve non filtrée,  $12^{1/3}^{0}/_{0}$  pour celle qui a passé à travers du sable et  $8^{1/4}$   $^{0}/_{0}$  pour l'eau du lac prise dans le courant entre les jetées.

Ces résultats sont on le voit encore très incomplets, mais leur plus grand défaut est de ne reposer que sur un seul essai pour chaque comparaison. Nous ne saurions trop insister sur ce point, que nous réservons absolument notre opinion, jusqu'au moment où chaque dosage aura été répété et contrôlé.

Plusieurs nouvelles expériences sont en train, parmi lesquelles nous signalerons celles destinées à nous faire savoir si l'eau du fond du lac est plus pure que celle de la surface ou l'inverse. Nous tenons aussi à répéter le dosage de l'eau du réservoir de la Bâtie comparée à celle du lac, car si soigneusement que nos expériences aient été faites, il ne faut pas oublier qu'elles n'indiquent que l'état des eaux à une certaine date, et que telle ou telle influence momentanée peut avoir infiné sur leur résultat. Les déductions générales ne seront permises qu'après plusieurs essais faits à quelques semaines d'intervalle.

Nous ne pouvons terminer cette petite notice, sans faire observer que le nombre absolu des microbes que contient un volume donné d'eau, n'est qu'une indication précieuse, sans doute, sur son degré de pureté, mais qui ne suffit pas encore à trancher la question de sa salubrité. En faisant nos cultures dans des bouillons de boeuf salés, neutralisés, peptonisés et maintenus au contact de l'air, à une température voisine de 58 degrès, nous nous rapprochons des conditions qui existent dans le corps humain. Et nous serrons de plus près les données du problème, mais sans encore prétendre à pouvoir le résoudre.

Genéve, le 28 avril 1884.

Dr HERMANN FOL.

Prof. L. DUNANT.

Sans vonloir nous prononcer plus que les éminents professeurs sur les résultats de leurs recherches, nous devons tenir compte dès maintenant de leurs premières observations et admettre qu'il se peut que le siège du mal se soit trouvé non dans l'eau du lac, mais dans le réservoir du Bois de la Bâtie contaminé par une cause accidentelle. C'était du reste l'opinion de M. le Dr professeur Prévost dès le commencement de l'épidémie. Le Conseil Administratif, sans connaître encore le résultat des expériences de MM. Dunant et Fol, fit procéder, le 23 mars, à un nettoyage complet du réservoir.

Les résultats dont nous vous avons donné connaissance nous ont décidé à procéder, dans un bref délai, non-seulement à un netteyage, mais à une désinfection complète du réservoir.

Nous vous proposons nonobstant le projet d'arrêté suivant, vu l'argence de rassurer la population sur la qualité de l'eau fournie par la Ville de Genève.

## PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

#### ARRÊTE :

## Article premier.

La décision prise par le Conseil Administratif, d'accord avec le Conseil d'Etat, de faire exécuter de compte à demi entre l'Etat et la Ville, le prolongement provisoire de la prise d'eau de la Machine hydraulique jusqu'au delà des jetées du port, est ratifié, et il est ouvert au Conseil Administratif le crédit nécessaire pour ce travail.

#### Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense sur les crédits ouverts pour l'utilisation des forces motrices du Rhône.

#### Art. 3.

Un crédit définitif sera demandé par le Conseil Administratif dès que le montant des frais résultant de l'exécution de ce travail pourra être arrêté.

Le Conseil consulté sur la question de savoir s'il veut renvoyer le projet à l'examen d'une Commission ou entrer immédiatement en délibération se prononce pour cette dernière alternative.

M. le Dr Mayor. J'aurais préféré le renvoi à une Commission. La chose en vaut la peine. Outre le rapport de M. Turrettini, nous venons d'entendre un rapport de savants; j'en ai écouté la lecture avec attention, mais sans pouvoir en apprécier tout de suite la valeur. Je ne puis m'amuser à discuter, après une simple audition, sur une question d'aussi grande importance. Je ne veux cependant pas combattre le projet. Je comprends la position qu'avait le Conseil Administratif vis-à-vis des observations de ceux-ci, des objurgations de ceux-là et du peu de bienveillance dont il a été l'objet de la part de la presse. Je comprends

qu'il ait été conduit ainsi à nous proposer une dépense évaluée maintenant à 60,000 fr. - chiffre qui peut être dépassé - pour un travail que je considère comme parfaitement inutile. J'aurais préféré voir donner une satisfaction plus complète à l'opinion publique en obtenant du Conseil d'Etat la continuation de l'égoût collecteur de la Rive gauche, ce qui aurait pu se faire complètement cette année même. C'eût été un travail plus utile à mon sens. Je ne vois pas la cause unique de l'épidémie dans la bête microscopique; je la vois dans l'eau des égoûts qui lèche les bords du fleuve, laissant des dépôts le long des murs des quais et sur les pierres de la grève. De là, quand vient la saison des basses caux - et suivant la théorie médicale de mon temps, où l'on ne parlait pas de microbes mais de miasmes. - de là des émanations, causes de maladies épidémiques. endémiques et infectieuses. Voilà ce qu'avant tout il aurait fallu prévenir. C'eût été l'objet d'une dépense définitive. tandis que celle de soixante mille francs pour le posage de tubes en bois n'est que provisoire. On vise à rassurer la population, mais croit-on que ca sera le bon moyen de rassurer de même les étrangers quand ils verront ce grand serpentin, demanderont ce que c'est....

- M. Empeyta. On ne le verra pas.
- M. le Dr Mayor.... et qu'on leur répondra : « C'est pour vous empêcher de boire cette belle eau limpide que vous admirez sous le pont du Mont-Blanc? »

En terminant, je prie le Conseil Administratif de nous dire où en sont les tractations entamées avec l'Etat relativement à l'égont. Je désire en outre qu'il nous dise s'il n'est pas possible d'espérer pour l'an prochain un niveau d'eau plus élevé que durant le dernier hiver.

M. le Dr Chenevière. J'ai demandé deux fois le prolongement de la conduite hydraulique, par conséquent je ne combattrai pas le projet, mais je regrette qu'à côté du rapport dubitatif de MM. Fol et Danant, on n'ait pas donné de ce dernier un autre travail qui accuse l'eau du mal produit et qui parle de malades et non de bouillons.

Un membre. Il n'y a plus de malades.

M. le Dr Chenevière. Tout en approuvant le prolongement proposé, j'espère qu'il ne s'agit que d'une chose provisoire: d'abord parce que cet établissement n'a pas été suffisamment étudié au point de vue de la direction et des courants inférieurs; ensuite parce qu'à une profondeur de 14 mètres, soit sons une pression de deux atmosphères, on n'a qu'une eau fort peu aérée, excellente sans doute pour des bains, mais pas très digestive; enfin parce que l'opiniou publique n'est pas satisfaite : des médecins et des groupes de citoyens s'occupent à démontrer qu'on a besoin de bonne eau, c'est-à-dire d'eau de source, tandis que l'eau du lac, quoiqu'on en ait dit, n'est qu'une eau de troisième classe qui ne pourra jamais être mise à l'abri de la contamination. Toute la population n'est pas en mesure de payer l'eau qu'elle boit; il est désirable que nos fontaines en puissent fournir de meilleure. Nous avons l'exemple de la ville de Munich, où la fièvre typhoïde longtemps endémique est devenue une rareté, même dans les hôpitaux, depuis qu'elle s'alimente d'eau de source. Qu'on examine les moyens d'en faire autant et l'on verra que ce sera une économie, les dépenses à faire dans ce but ne pouvant atteindre la somme des frais indirects que causent à tout le monde des épidémies du genre de celle que nous venons de traverser.

M. Favon. M. le Dr Mayor vient de nous dire que le Conseil Administratif, dans une position difficile, a donné satisfaction aux objurgations du public et aux observations d'une presse qui ne s'était pas montrée bienveillante...

- M. Empeyta. Le Conseil Administratif n'a cédé à aucune pression; il a agi de son propre mouvement.
- M. Favon. Je ne voulais pas suivre M. Mayor dans son argumentation; mais je suis enchanté que le Conseil Administratif, ainsi que vient de le déclarer M. Empeyta, ait agi de sa propre volonté. On a raison de nous proposer ce prolongement de la prise d'eau, demandé par l'unanimité des savants qui se sont occupés de la question, et la population était bien fondée à réclamer la mise à exécution d'un projet qui dormait dans les cartons de l'hôtel municipal. J'appuie donc le projet proposé et je pense que les étrangers ne verront rien de dégoûtant à ce tuyeau quand on leur dira: « Il a été établi pour vous empêcher de boire de l'eau sale. »
- M. le Dr Figuière. Je suis loin de nier que la contamination de l'eau des fontaines ne puisse avoir de l'effet sur la santé publique; mais je pense comme M. Mayor que la respiration d'un air infecté par des matières en décomposition est plus dangereuse que l'usage d'une eau comme celle du Rhône, laquelle sort d'un bassin immense où elle est filtrée pour ainsi dire et qui a été signalée à la Société royale de Londres par Tyndall comme la plus belle eau du monde! Je tire une preuve certaine à l'appui de l'opinion que je partage avec M. Mayor, du fait qu'il y a quinze jours, par un temps sec, une mortalité de 38 est tombée à 19 dès qu'il a plu. C'est que l'eau avait épuré l'air.
- M. Turrettini. Je répondrai d'abord quelques mots à la demande de M. Mayor sur le niveau de l'eau. Ce niveau si bas est dû à une saison d'hiver exceptionnelle: depuis le commencement de la campagne jusqu'au 26 avril nos travaux n'ont été interrompus par la pluie que pendant une journée et demi. Nous aurions pu le relever, mais nous ne l'avons pas fait, car cela aurait ralerti le courant et l'eau

serait devenue stagnante. Quant à l'égout, nous nous sommes hâtés le plus que nous avons pu. Nous avons reçu à cet égard de l'Etat l'accueil le plus bienveillant, mais il a d'abord été retenu dans sa sympathie par la question financière; il a cependant fini par dire qu'il nous viendrait en aide et qu'il obligerait les communes suburbaines à contribuer pour leur part à cette œuvre importante.

Nous aurious certainement préféré quelque chose de définitif à un établissement provisoire; mais le temps presse et nous sommes obligés de faire le travail de dragage pour le chenal en basses eaux. Pour ce qui est du tracé, nous avons cherché à nuire le moins possible à la navigation, tout en nous éloignant de la rive des Pâquis. Co n'est pas à 14 mètres de profondeur mais à 3 mètres seulement que le tuyau sera posé.

M. Chenevièle a parlé des eaux de source. C'est bien; mais l'inocuité des eaux de source ne parait pas absolument démontrée et le doute à cet égard est permis quand on voit le typhus établi comme il l'est dans la ville de Berne, alimentée par ces eaux là. Il y a quelques années, à Genève, on ne connaissait pas le typhus; cependant on buvait alors de l'eau du Rhône. Mais nous avons laissé de côté tout le côté scientifique de la question pour ne l'envisager qu'au point de vue purement administratif. On peut avoir sur l'eau que fournit notre machine toutes les opinions qu'on voudra, quant à moi, je me borne à dire que dans ma famille on n'a pas cessé de boire de cette eau, — non filtrée — et qu'il n'en est rien résulté de fâcheux.

M. le Dr Mayor. Je n'ai fait aueun reproche relativement au niveau des eaux, j'ai simplement exprimé le désir que l'année prochaine il fût plus élevé s'il est possible, et j'ai dit que la solution de la salubrité dépendait surtout de celle de l'égout. Je suis à cet égard pleinement d'accord avec M. Figuière: ce sout les miasmes qui se dégagent des dépôts formés par les eaux d'égouts le long des grèves qui causent les épidémies, et la preuve en est que cela se produit généralement durant la saison des basses eaux. C'est en raison de quoi je recommande pour l'année prochaine le maintien d'un niveau plus élevé. Je recommande en outre que le dragage ne se fasse que pendant une basse température, le plus près possible de zéro.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Les trois articles du projet sont successivement adoptés.

M. le D<sup>r</sup> Mayor. Je propose un article 4 par lequel le Conseil Administratif serait invité à solliciter du Conseil d'Etat l'exécution immédiate de l'égout de la Rive gauche.

M. Turrettini. L'article proposé par M. Mayor est d'accord avec les intentions du Conseil Administratif; mais je trouve que l'expression « immédiate » devrait être atténuée, d'autant qu'il peut être dangereux de commencer des travaux de ce genre au moment où nous allons entrer dans la saison chaude.

M. le D<sup>r</sup> Mayor. Je ne tiens pas absolument à l'expression « immédiate, » à laquelle on pourra substituer si l'on veut celle « la plus prompte possible. »

M. Bonneton. Je ne vois pas place dans le projet d'arrêté pour l'article proposé par M. Mayor. Le projet doit rester tel quel, M. Mayor restant libre de faire de son article le sujet d'une proposition individuelle. Le Conseil Administratif est d'ailleurs tout disposé à entrer dans la voie indiquée.

M. Turrettini. Il y est.

L'article proposé par M. le Dr Mayor n'est pas adopté.

Personne ne demandant un troisième débat, l'adoption du projet d'arrêté dans son ensemble est declarée définitive.

## 2° objet à l'ordre du jour.

# Propositions individuelles.

M. d'Yvernois. Chacun le sait, les bains gratuits de la Coulouvrenière ont été supprimés pour l'exécution des travaux hydrauliques; il reste il est vrai des bains privés : mais cela ne suffit pas et la population — surfout la population ouvrière — est intéressée à ce que l'établissement supprimé soit remplacé. Je propose donc que le Conseil Municipal adresse une invitation pressante au Conseil Administratif à ce sujet.

M Turrettini. Le Conseil Administratif n'a pas perdu la chose de vue; mais il est embarrassé dans le choix d'un emplacement. Peut être se décidera-t-il pour un angle mort, entre le pout de la Coulouvrenière et le bâtiment des turbines. Quant aux dépenses, nous avons l'intention de les faire figurer parmi celles de la régularisation du niveau du lac au remboursement desquelles les Etats riverains seront appelés à participer.

M. d Yvernois. Mieux vaudrait un petit établissement que pas du tout.

La proposition de M. d'Yvernois est prise en considération.

Sur l'interpellation de M. le Président, M. d'Yvernois déclare adresser sa proposition au Conseil Municipal et désigne MM. Liodet et Cardinaux pour faire partie avec lui de la Commission qui sera chargée de l'examiner.

### 34 MÉMORIAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président désigne MM Turrettini et Figuière pour compléter la Commission.

Ce choix est approuvé.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,
Editeur responsable.

#### SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALF. DIDIER, VICE-PRÉSIDENT

#### MARDI 6 MAI 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Rapport de la Commission chargée d'examiner la communication du Conseil Administratif relative à la révision des tableaux électoraux.
- 2. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec l'Hospice général.
  - 3. Propositions individuelles.
- 4. Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec M. Ruegg-Isler, relativement à la vente d'une parcelle de terrain située à la rue de l'Entrepôt.
  - 5. Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Annevelle, Balland, Besançon, Bonnet, Bonneton, Brémond, Cardinaux, Cartier, Chenevière, Decrue, Didier, D'Ivernois, Empeyta, Figuière, Fleutet, Latoix, Liodet, Lugardon, Magnin, Martin, Mayor, Pascalis, Pictet, Ramu, Rivoire, Rutishauser, Spahlinger, Vincent, Absents a la séance: MM. Binder, Berton (excusé), Cherbuliez (excusé), Dufaux, Deshusses, Dupont, Favon, Jentzer, LeGrandroy (excusé), Patru, Rambal (excusé), Turrettini.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

MM. Cherbulicz, Barton, Le Grand Roy et Rambal font excuser leur absence.

M. le Président. Le Bureau a décidé qu'à l'avenir chaque membre sera d'avance informé du jour auquel auront lieu les rapports sur les requêtes en naturalisation remises à la Commission dont il fait partie.

## Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la communication du Conseil Administratif relative à la révision des tableaux électoraux.

M. Pascalis, au nom de la Commission, donne lecture du rapport suivant:

La Commission à laquelle a été renvoyé l'examen du tableau préparatoire des électeurs des Cercles I et VII (Ville de Genève, Montbrillant, Grottes et Pâquis), ne pouvant examiner une à une chacune des radiations ou corrections, son travail s'est borné à vérifier si celui qui lui était présenté par le Conseil Administratif répondait bien aux exigences de la loi électorale. Les électeurs ont été avertis par affiches et publications que les réclamations

concernant les tableaux seraient reçues du 25 février au 10 mars. — Trois seulement ont été présentées, dont une qui n'a pu être admise étant contraire à la loi. — La Commission ne peut s'empêcher de manifester ses regrets en voyant le peu d'empressement mis par les électeurs à s'assurer, avant l'élection, que leur inscription est bien conforme. Les recherches spéciales ont porté surtout sur le tableau des électeurs genevois, le Conseil Administratif ne possédant pas les éléments nécessaires pour arriver à un bon résultat en ce qui concerne les Suisses des autres cantons. L'Administration cantonale est mieux placée que lai pour faire exécuter ce travail, ayant à sa disposition les registres et employés du bureau des permis de séjour.

Il a été fait 217 recherches qui ont abouti à :

- 87 radiations définitives.
- 49 changements divers (adresses, professions, etc.)
- 32 changements de collège.

### Total 168

49 de ces recherches n'ont donné aucun résultat certain; après les publications légales, les noms de ces 49 électeurs seront également rayés.

Si nous comparons ces chiffres à ceux de 1883, nous remarquons une diminution de 127 corrections. — Le travail de 1884 ayant été opéré dans les mêmes conditions et avec le même soin que celui de 1883, cette diminution ne peut que nous réjouir, car c'est une preuve de l'amélioration constante apportée dans la tenue de ces registres.

Nous proposons l'adoption du projet d'arrêté suivant :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Adminitratif.

#### ARRÊTE:

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le tableau préparatoire des électeurs cantonaux de la commune de Genève, charge le Conseil Administratif de renvoyer au Conseil d'Etat ce tableau, avec les observations qui y ont été faites.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet d'arrêté est déclarée définitive.

## Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec l'Hospice général.

M. Balland, au nom de la Commission, donne lecture du rapport suivant :

La Commission a examiné les plans et documents relatifs à la convention dont le Conseil Administratif vous propose la ratification.

De cet examen et des rectifications reçues, il résulte qu'il s'agit bien ici de plusieurs transactions menées de front qui ne sont pas positivement des compensations les unes des autres.

La convention proposée offre un avantage réel pour chacune des parties contractantes. Les positions des

deux administrations ressortent parfaitement claires et nettes de la rectification d'un acte erroné et des cessions simultanées des parcelles de terrain désignées dans l'acte qui serait passé à nouveau.

En conséquence, votre Commission a l'honneur de proposer d'approuver la dite convention en adoptant le projet d'arrêté, après avoir supprimé au deuxième alinéa du préambule les trois mots: en contre-partie.

# Le Conseil Municipal,

Vu la Convention passée entre le Conseil Administratif et la Commission Administrative de l'Hospice général, aux termes de laquelle:

- 1° La Ville de Genève rétrocède à l'Hospice général la propriété d'une parcelle de terrain d'une superficie de 485 mètres carrés environ, située dans l'avenue du Cimetière de Plainpalais et qui se trouvait comprise dans la remise de ce cimetière faite par l'Hospice à la Ville, à teneur d'un acte passé le 7 avril 1869 devant Me J.-L. Binet, notaire;
- 2° L'Hospice général cède à la Ville de Genève une parcelle d'une superficie de 330 mètres carrés environ, formant un triangle allongé et comprise entre le nouveau boulevard des Casernes, l'avenue des Abattoirs et le chemin au nord des Abattoirs, ainsi que ses droits sur la partie de ce dernier chemin contiguë à la dite parcelle;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

#### ARRÊTE :

### Article unique

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique. La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet d'arrêté est déclarée définitive.

Troisième objet à l'ordre du jour.

# Propositions individuelles.

M. Besançon. Je désire obtenir du Conseil Administratif quelque éclaircissement au sujet d'un bruit qui court, d'après lequel une subvention de fr. 20,000, votée par le Conseil Municipal, aurait été enlevée à l'orchestre municipal. Je ne sais ce qu'il en est; mais si le bruit est fondé la chose me semblerait très fâcheuse. Il y a maintenant pour l'orchestre un comité nouveau, à la tête duquel se trouve un homme capable et dévoué; je ne comprendrais pas qu'on eût enlevé à ce nouveau comité ce qu'on avait accordé à l'ancien.

M. Empeyta. Je regrette l'absence de mon collègue, M. Le Cointe, qui pourrait répondre plus complètement que moi à l'interpellation. Je puis cependant rassurer M. Besançon. Si le Conseil Administratif n'a pu renouer avec la Société civile, ce n'est pas faute de bonne volonté; mais la population ne sera point pour cela privée de l'orchestre à la tête duquel reste M. Hugo de Senger. Je ne puis entrer ici même dans tous les détails de ce qui s'est fait; mais que M. Besançon veuille bien passer au bureau du Conseil Administratif et il pourra voir que nous avons procédé de manière à répondre à tous les desiderata de la population.

- M. Besançon. Je remercie M. le conseiller Empeyta de ses explications; néanmoins je trouverais fort regrettable qu'on eût refusé au nouveau comité ce qu'on avait accordé à l'ancien. Ce nouveau comité fait les plus louables efforts pour que l'orchestre chemine bien, et le nombre des artistes a été porté de 30 à 40; il serait curieux qu'on supprimât les ressources quand les frais augmentent.
- M. Empeyta. La subvention n'a pas été supprimée. Il a seulement été conclu de nouveaux arrangements avec le nouveau comité en ce qui concerne le nombre des concerts.
- M. Balland. Est-ce qu'une subvention votée par le Conseil municipal peut être supprimée sans une décision de celui ci?
  - M. Empeyta. C'est une affaire de budget.
- M. Spahlinger. En raison de l'épidémie typhoïde que nous venons de traverser, ne serait-il pas utile de faire connaître quotidiennement par la voie des journaux l'état sanitaire de la ville?
- M. Pictet. M. Spahlinger a devancé notre idée; le Conseil Administratif s'est déjà préoccupé de la question et il compte faire ce qui se fait à cet égard ailleurs, en Suisse et à l'étranger.
- M Spahlinger. Je recommande au Conseil Administratif le système adopté à Zurich: une des feuilles de cette ville publie chaque jour un tableau sauitaire.
- M. Bonneton. J'attire l'attention du Bureau du Conseil municipal sur le mode des naturalisations. Je le remercie de la décision que nous annonçait tout à l'heure M. le Président. Mais ce n'est pas assez. Il y a quelque temps, au sein du Grand Conseil un député a parlé des résultats as-

sez défectueux de la manière de procéder à cet égard ; il lui a été répondu que si les conseils municipaux se tensient mieux à leurs règlements, la tâche du Grand Conseil serait bien simplifiée. Je reconnais que le nôtre n'a pas laissé de procéder avec prudence; j'estime cependant que quelques mesures devraient être prises. 1º Les bureaux se composent de trois, quatre ou cinq commissaires; on les convoque audernier moment, ce qui fait qu'ils peuvent être empêchés de répondre à la convocation. Cela m'est arrivé plus d'une fois. Il faudrait que ces bureaux fussent plus nombreux : un seul membre peut rester chargé de la présentation, cela ne doit pas être; le règlement porte que la présentation est faite par la Commission et non point par le commissaire informateur. 2º De plus, il faudrait que le Conseil municipal lui-même fût convoqué plus longtemps d'avance pour les séances de naturalisations et que, suivant les prescriptions du règlement, chaque conseiller reçût, avec sa carte de convocation, la liste des candidats sur lesquels il sera appelé à voter. L'article 83 est précis à cet égard, mais il n'a jamais été observé. 3º Il y aurait enfin un grand avantage à ce que le nombre des candidats ne fût pas aussi considérable qu'on le voit parfois sur les listes. En présence d'une liste trop longue, on admet, on ajourne ou l'on refuse sommairement, sans prendre le temps de discuter sur tous. J'appelle l'attention la plus sérieuse du Bureau sur ces divers points, estimant qu'il s'agit en ceci d'une partie excessivement importante de notre mandat.

M. Decrue. Le Bureau s'est déjà occupé de la question. En particulier, M. le Président Cherbuliez a proposé un mode de convocations simultanées, d'après lequel il y aura moins de chances pour un commissaire de se trouver seul.

M. Ramu. Ce qui fait qu'on n'est pas souvent nombreux, c'est qu'on est trop tardivement convoqué; j'appuie ce qu'a

- dit M. Bonneton à cet égard. Un heureux complément de garanties serait que chaque membre d'un bureau appelât à son tour chaque candidat. Enfin il devrait être entendu qu'un commissaire-rapporteur ne pourrait être autorisé à se faire remplacer ici par un de ses collègues.
- M. le Dr Mayor. J'ai une idée sur le même sujet. Je recommande au bureau de voir s'il ne serait pas utile de supprimer le rouage de ces petites commissions de trois à cinq membres. Le fait que le Conseil Municipal délibère à huis clos doit suffire. Par cette suppression, on simplificrait la marche des choses sans diminuer les garanties.
- M. Bonneton. Ce serait au contraire détruire toute l'économie de notre règlement. Il se peut que les renseignements recueillis par une commission soient incomplets. Qui répondra alors aux points d'interrogation qui seraient posés? Du reste, je l'ai rappelé tout à l'heure, le règlement dit que ce sont les commissions et non les commissaires qui rapportent.
- M. Bonnet. Il y a au bas de la rue prolongée de l'Entrepôt une maison à démolir qui fait sur la voie publique un angle assez fâcheux où les voitures vont se butter. Je prie le Conseil Administratif de voir s'il ne serait pas possible de planter là un boute roue.
- M. Pictet. Cette maison a été, en effet, acquise par la Ville pour être démolie. Si la démolition n'a pas encore eu lien, c'est que des baux nous empêchent la vente. En attendant, bonne note est prise de la recommandation de M. Bonnet.
- M. le D<sup>r</sup> Mayor. La motion de M. Spahlinger m'a confirmé dans l'idée que j'avais d'adresser au Conseil Administratif une recommandation au sujet de la réorganisation

du bureau de la salubrité publique. Au fond, ce Bureau remplace ce que nous appelions autrefois le Conseil de santé, et, à mon avis, le service dont il s'agit devrait ressortir de l'Administration municipale. Sans doute les lois et règlements sur la matière sont du domaine cantonal; mais dans tous les pays du monde le service de la salubrité est purement municipal. M. Spahlinger l'a si bien compris qu'il vient d'adresser sa motion au Conseil Administratif, qui, dans l'état actuel des choses, n'est pourtant pas à même de le satisfaire. Je recommande donc au Conseil Administratif de vouloir bien se tenir au courant de tout ce qui doit se faire dans cet ordre d'idées.

M. Spahlinger. Je n'estime pas que parce que le Bureau de salubrité est cantonal, le Conseil Administratif soit empêché de faire ce qui se fait ailleurs, — à Zurich comme je l'ai dit, — ponr renseigner l'étranger sur notre état sanitaire.

- M. Liodet. Il est des choses qui choquent au premier abord et auxquelles on finit par s'habituer: on s'était, par exemple, habitué à la vue de l'urinoir que, sur ma demande, le Conseil Administratif a bien voulu faire disparaître de la rue Sous-la-Treille. Je veux attirer aujourd'hui l'attention sur les noms des rues : il en est qui n'ont plus de raison d'être, ainsi la rue des Corps-Saints à St-Gervais, et autour du temple de la Madeleine, les rues d'Enfer, des Limbes, du Purgatoire, du Paradis, de Toutes-Ames. L'usage est venu de préférer à ces dénominations d'une autre époque celles d'hommes qui ont su honorer leur pays en se faisant honorer eux-mêmes par leur science, leur art ou leurs vertus. D'autres noms de rues ne disent rien à la population actuelle : ceux de la rue des Chaudronniers, de la rue des Boucheries, etc., d'autres encore, comme ci-devant la rue des Belles-Filles, et comme aujourd'hui la rue Neuve, sont des noms dont le maintien ne peut que porter préjudice aux propriétaires des immeubles de ces rues; enfin la place Neuve ne pourrait que gagner à porter le nom du général dont la statue va la décorer désormais.

Ce ne sont pas les noms de Genevois distingués qui nous manquent pour procéder à la réforme que je recommande. Nous n'avons pas encore de rue Camperio, pas de rue Pictet-de la Rive, pas de rue Plantamour. Une commission d'historiens pourrait être consultée: elle ne trouverait, j'en suis sûr, dans l'accomplissement de sa tâche d'autre embarras que celui du choix.

# Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec M. Ruegg-Isler, relativement à la vente d'une parcelle de terrain située à la rue de l'Entrepôt.

M. Pictet, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivant :

Le projet d'arrêté que nous vous présentons aujourd'hui concerne une parcelle de terrain provenant d'acquisitions faites par la Ville, en 1876, des deux propriétés Busset, Jean-David, et Guichard, Angélique, pour la prolongation de la rue de l'Entrepôt, dans la partie comprise entre les rues du Môle et du Prieuré.

Cette parcelle 669 D, sise au nord-ouest de la nouvelle artère, mesure environ 52 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur moyenne, faisant une superficie totale de 223 mètres carrés, soit 33 toises 1 pied.

Le prix de 135 fr. la toise, soit 20 fr. le mètre carré,

est un peu inférieur à la valeur du sol dans ces quartiers, mais il se justifie par la forme très allongée et très étroite de cette parcelle qui, par ce fait, ne pouvait être utilisée avec quelque avantage que par le propriétaire du terrain longeant cette bande actuellement sans emploi. Le Conseil Administratif voit en outre à cette vente l'avantage de mieux régulariser les abords de la nouvelle rue en donnant une destination à la parcelle restée disponible de ce côté de la rue.

### PROJET D'ARRÊTÉ

## Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et M<sup>me</sup> veuve Ruegg-Isler, aux termes de laquelle la Ville de Genève vend à cette dame, pour le prix de 135 fr. la toise, une parcelle de terrain d'une contenance de 33 toises 1 pied environ, sise à front de la rue de l'Entrepôt prolongée;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

### ARRÊTE :

### Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

### Art. 2.

Le produit de cette vente sera porté au compte de l'exercice de 1884.

Le Conseil décide que ce projet d'arrêté sera soumis à l'examen d'une Commission.

Un tour de recommandations à la Commission qui sera nommée est ouvert.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de trois membres, désignés par la présidence.

M. le *Président* désigne MM. Pictet, Pascalis et Spahlinger.

Ce choix est approuvé.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

# Requêtes en naturalisation.

Le Conseil, siégeant à huis-clos, admet la candidature à la naturalisation des personnes dont les noms suivent:

MM. Chedrue, Léon-Edouard.

Dentand, Joseph.

Virignin, Jules-Antoine.

Fournier, Félicité.

Laval, Louis-Etienne.

Mégevand, François.

Corboz, Alfred.

Allier, Théodore-Xavier.

Rigot, Jean-Marie,

Bovagne, Pierre-François.

Navette, Pierre.

Poncet, Gaspard.

Bösch, Christian-Nicolas-Adolphe.

Perrenod, Paul-Frédéric-Emile.

Schottlin, Hermann.

Urech, Rodolphe.

La séance est levéo.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

#### SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

#### **MARDI 13 MAI 1884**

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Propositions individuelles.
- 2. Requêtes en naturalisation.

Addition à l'ordre du jour de la séance du 13 mai 1884:

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. d'Ivernois pour l'etablissement de bains gratuits en remplacement des bains supprimés à la Coulouvrenière.

Présents a la séance: MM. Annevelle, Balland, Besancon, Binder, Bonnet, Brémond, Cardinaux, Cartier, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier, D'Ivernois, Dupont, Empeyta, Favon, Figuière, Fleutet, Latoix, Liodet, Lugardon, Magnin, Martin, Mayor, Patru, Pictet, Ramu, Rivoire, Spahlinger, Vincent, Turrettini. ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Berton (excusé), Bonneton, Jentzer, LeGrandroy, Pascalis, Rambal (excusé), Rutishauser.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Berton et Rambal font excuser lenr absence.

M. le *Président*. Le Bureau s'est réuni pour délibérer sur la recommandation qui lui a été faite au sujet des naturalisations. Il a décidé que les Commissions, composées de cinq membres, seront désormais convoquées deux à la fois pour deux jours successifs, en sorte qu'un Commissaire empêché le premier jour puisse venir le lendemain. Le Bureau est du reste convaincu que le zéle de chacun est encore le meilleur moyen d'atteindre le but qu'on se propose.

Je donne maintenant la parole à M. le Président du Conseil Administratif.

M. Pictet. Le Conseil Administratif regrette d'avoir à vous demander l'urgence pour le crédit d'une somme relativement aussi importante que celle que nous venons vous proposer aujourd'hui, mais il ne faut en accuser que les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons et que nous ne pouvions prévoir.

Vous avez déjà, à l'occasion du budget, voté une somme de quatre mille francs pour l'arrangement de la Place Neuve, nécessité par l'érection du monument à la mémoire du général Dufour sur cette place; aujourd'hui nous venons vous demander encore une somme 6000 francs qui serait affectée au Comité dans le but de lui faciliter les préparatifs de la grande fête qu'il se propose de donner à nos confédérés et concitoyeus le 2 juin prochain.

Le Conseil Administratif n'a pas cru devoir reculer devant la proposition de cette nouvelle dépense (qui malheureusement ne présente aucun correspectif en crédit) en face des demandes pressantes qui lui ont été adressées par le Comité du monument et vu le caractère essentiellement national de la fête qui se prépare — et quoiqu'il n'ait jamais pu, comme nous le disions plus haut, prévoir qu'au dernier moment on viendrait demander à la Ville ce sacrifice pécuniaire.

En effet, Messieurs, si nous reprenons les choses depuis l'origine, nous voyons qu'il avait été convenu que non seulement il ne serait rien demandé du tout à l'Administration municipale, mais encore que le remaniement complet de la Place Neuve forcément nécessité par la construction qui devait s'y élever, se ferait entièrement avec les fonds de la souscription. Il y a quelques mois déjà le Comité sur notre demande formelle devait reconnaître qu'il ne lui resterait rien pour l'arrangement de la Place et qu'en conséquence cette dépense devait incomber à la Ville; aussi avons-nous dû inscrire à cet effet au budget une première somme de 4000 francs qui sera fort insuffisante.

Ces derniers jours encore le Comité nous a présenté successivement deux nouvelles demandes, la première de nous charger de la décoration non seulement des ponts et des quais, mais encore de toute celle de l'entourage du monument et de la Place Neuve; la seconde enfin de lui venir en aide par une subvention financière.

Nous n'avons pas cru devoir nous charger de l'arrangement décoratif de la Place Neuve, estimant qu'il était bien plus convenable que ce fut le Comité du monument qui doit être remis à la Ville qui fit exécuter ce travail et c'est pour cette raison que nous proposons de porter la subvention au chiffre de 6000 francs qui comprendra les frais de décoration et de réception.

Et suivant en cela son principe qui est de ne pas vous proposer de dépenses imprévues sans en avoir en même temps la contre partie, le Conseil Administratif prendra cette somme sur la rubrique Dépenses imprévues. En conséquence nous recommandons, Messieurs, à votre approbation le projet d'arrêté suivant:

# PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif;

#### ARRÊTE:

#### Article Premier.

Une allocation de fr. 6000 est accordée au Comité du monument du général Dufour pour frais de décoration et réception à l'occasion de l'inauguration du dit monument.

### Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'Exercice de 1884.

Le Conseil consulté par M. le Président admet l'urgence du projet.

La délibération est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé l'adoption du projet d'arrêté est déclarée définitive.

## Premier objet à l'ordre du jour.

# Propositions individuelles.

M. Favon. Je désire adresser une question au Conseil Administratif. C'est au sujet de la réponse qu'a faite M. Empeyta à l'interpellation de M. Besancon concernant les concerts gratuits et la permanence de l'orchestre municipal. Cette réponse. — si courtoise qu'elle fût. — ne m'a point paru de nature à nous rassurer. Je ne veux rien exagérer: mais il est incontestable que la permanence de l'orchestre est une chose utile pour le théâtre et que l'institution des concerts gratuits, en assurant cette permanence. est un élément d'attrait pour les étrangers et pour toute la population. C'est aussi pourquoi le Conseil Municipal avait voté une subvention de 20.000 francs en faveur de la Société civile de l'orchestre, Est-il vrai que cette somme aurait été refusée à un entrepreneur qui se substituait à la Société civile en acceptant plus de charges, s'engageant à donner plus de concerts avec un plus grand nombre de musiciens, offrant même d'abandonner une somme de 2000 francs pour la construction d'un kiosque sur la Rive droite? On se demande si la perspective d'avoir plus et mieux sera compromise par quelque malentendu? La saison avance. Tont le monde serait satisfait d'être éclairé.

M. Le Cointe. Je regrette de n'avoir pas été présent à la dernière séance. J'aurais rappelé qu'il y a deux ans, vu l'état financier de la ville, le Conseil administratif avait proposé la suppression de l'allocation jusqu'alors payée à la Société civile et que le Conseil municipal, à une ou deux voix de majorité, avait maintenu cette subvention par ce qu'elle lui paraissait assurer la permanence de l'orchestre.

L'année dernière, s'inspirant de ce vote du Conseil mu-

nicipal, le Conseil administratif a de nouveau présenté une demande de crédit de 20,000 fr., et peu s'en est fallu que la demande n'ait point passé, que l'allocation n'ait disparu du budget.

Depuis lors, la Société civile a cessé d'être, et le Conseil administratif, continuant de s'inspirer de la décision du Conseil municipal, a cherché les moyens d'assurer cette permanence de l'orchestre, afin que le travail de neuf années fait dans ce but ne fut pas perdu. Il prit même l'initiative de tractations, avec une personne qui s'est tout de suite substituée à la Société civile et qui, bientôt, pour des raisons particulières, vint nous dire que l'orchestre pouvait être maintenu indépendemment de la subvention.

C'est ainsi que le résultat désiré est acquis, au bénéfice des finances municipales.

Qu'adviendra-t-il plus tard? Peut-être, vers le mois d'octobre, serons-nous obligés de faire quelque chose pour le théâtre; mais jusque-là, le Conseil municipal a gain de cause sur toute la ligne.

Il n'est pas du tout exact que la subvention a été refusée et j'ignore à quoi M. Favon fait allusion, quand il parle de l'abandon qui nous serait fait d'une somme de 2000 fr. pour la construction d'un kiosque de musique sur la rive droite. Ce que je sais, c'est que le Conseil administratif a lui-même décidé cette construction.

M. Favon. Il y a dans la réponse de M. Le Cointe des obscurités qui m'inquiètent. M. Empeyta avait dit qu'on pouvait être rassuré, qu'il n'y avait pour cela qu'à passer au bureau du Conseil administratif. M. Le Cointe, lui, ne donne que des espérances: il croit que vers le mois d'octobre on sera peut-être dans le cas de faire quelque chose pour le théâtre. Or il importe à la population et au commerce de la Ville que la permanence de l'orchestre soit assurée.

Jusqu'à présent elle l'avait été, pour l'hiver, par la subvention faite en faveur des concerts d'été. Cette année la situation change, et l'on s'explique peu le maleutendu. Il fant que l'incertitude se dissipe, que le résultat désiré soit réellement obtenu.

M. Le Cointe. Il n'y a plus de Société civile, il n'y a qu'une personne qui s'est présentée pour la remplacer, à qui j'ai demandé des concerts gratuits, et avec qui je suis dane une entente complète. Il y aura des concerts d'été, cette année comme les précédentes, il y en a un aujourd'huimême, et cela sans qu'il soit besoin de la subvention. Voilà le fait acquis. Quant à ce qui pourra se passer plus tard, vers le mois d'octobre, je ne puis rien affirmer. Il n'y a personne pour traiter avec nous; mais derrière l'entrepreneur des concerts d'été, M. Hugo de Senger, est un noble et généreux anonyme que nous devons remercier pour l'intérêt qu'il porte aux arts chez nous. A côté de cela, aucun malentendu. Je puis montrer la convention que nous étions prêts à signer avec M. Hugo de Senger.

J'ai bon espoir quant à la permanence de l'orchestre et s'il n'y avait pour assurer cette permanence qu'à dépenser la subvention, l'argent serait toujours là.

- M. Favon. Je retiens les dernières paroles de M. Le Cointe. Elles me suffisent.
- M. Dufaux. C'est très bien, mais je voudrais, si la dépense doit être faite, qu'on obtînt de la direction de l'orchestre une garantie de la permanence de celui-ci.
- M. Le Cointe. Il faut en tout cas qu'une personne se présente pour obtenir la subvention, mais si le Conseil Administratif peut obtenir sans bourse délier ce que désire le Conseil Municipal, c'est à considérer.

- M. Favon. C'est donc une question de marchandage qui a fait naître l'incertitude. J'espère que l'entrepreneur actuel sera tenu d'assurer la permanence comme précédemment.
- M. Dufaux. La permanence était demandée elle n'a jamais été obtenue.
- M. Le Cointe. Je tiens à répéter encore qu'il n'y a pas eu de malentendu. Le retrait, de la convention qui n'entraîne pas la suppression des concerts résulte de l'intervention du généreux anonyme que je ne connais pas.
- M. Cartier. Un vœu a été exprimé lors de la discussion du budget: c'est qu'il serait procédé à l'arrangement de la place des Alpes; je sais qu'on a fait quelque chose là, mais ce quelque chose est insuffisant: il faudrait, en particulier, une plus large ouverture du jardin Brunswick, et il serait désirable que le kiosque de musique que l'on se propose d'établir sur la Rive droite fût placé à l'ouest du bâtiment.
- M. Pictet. Il a été fait des frais considérables pour l'arrangement de la place des Alpes, qui est aujourd'hui l'une des places de la ville les mieux entretenues; je ne sais vraiment ce qu'il y manque. La Commission du budget avait demandé l'ouverture du jardin du côté de la place. C'est fait. Si ce n'est pas suffisant, disons tont de suite qu'il faut laisser tout ouvert. Il y a déjà assez de déprédations constatées en cet endroit.
- M. Cartier. Je ne fais aucun reproche de manque de soins; j'estime seulement qu'on pourrait mieux faire.
  - M. Pictet, Quoi?

- M. Cartier. Je m'en réfère aux desiderata de la Commission du budget dont j'étais rapporteur, et je m'en remets à la sollicitude du Conseil Administratif. Je demanderai seulement où l'on compte mettre le kiosque à musique?
- M. Pictet. C'est anjourd'hui que nous avons décidé d'établir ce kiosque, et ce sarait bien à la place qu'a indiquée M. Cartier.
- M. d'Ivernois. Le cimetière de Plainpalais doit être coupé sur un point pour l'établissement d'une route. Il y a des personnes qui ne tiennent pas à faire transporter ailleurs les restes de ceux des leurs qui ont été enterrés là. Je crois que le respect public exige qu'on ne voie pas des ossements humains dispersés à ciel ouvert : il convien rait de les rénnir dans une fosse commune.
- M. Le Cointe. A l'occasion du travail que se proposait d'entreprendre l'Etat, nous nous sommes adressés aux familles intéressées, en demandant un abandon de droit à celles qui avaient des concessions et en prévenant les autres de ce qui allait être fait. Aucune réponse défavorable ne nous est parvenue. M. d'Ivernois peut, du reste, être rassuré. Il n'y aura pas trace d'ossements humains sur la voirie, d'abord parce que les exhumations n'ont pour ainsi dire rien donné; ensuite parce que l'emplacement emprunté au cimetière sera remblayé d'un mètre.
- M. le Dr Chenevière. Je recommande l'installation d'un ou de deux bancs sur la place de Hollande, et j'attire l'attention sur une bouche d'égout qui répand une mauvaise odeur rue du Mont-Blanc.
- M. Besançon. Je demanderai au Conseil Administratif pourquoi l'eau manque depuis quelques jours dans certains quartiers.

M. Turrettini. De même que la plus belle femme du monde ne peut donner que ce qu'elle a, la Ville ne peut donner plus d'eau qu'elle n'en monte. Le service hydraulique a pris un développement tel que nous sommes fort embarrassés, ne pouvant fournir plus de 20,000 litres, dont 17,000 par la machine à vapeur et 3,000 par la machine Calon. Quant à la machine Roy, elle ne plonge pas. Pendant quelque temps, nous avons dû couper une canalisation, mais, depuis hier, grâce à une modification faite au réservoir, nous espérons pouvoir servir toute l'eau qu'il nous est possible de livrer.

### Addition à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. d'Ivernois pour l'établissement de bains gratuits en remplacement des bains supprimés à la Coulouvrenière.

### M. Cardinaux, rapporteur :

Dans la séance du 29 avril dernier, vous nous avez désignés pour étudier la proposition de M. d'Ivernois tendant à établir des bains publics et gratuits en remplacement de ceux qui ont été supprimés à la Coulouvrenière.

Vous vous souvenez, Messieurs, que dans la même séance M. le conseiller administratif Turrettini nous dit que le Conseil Administratif n'avait pas perdu la chose de vue, mais qu'il était embarrassé dans le choix d'un emplacement et que peut-être il se déciderait pour un angle mort entre le pont de la Coulouvrenière et le bâtiment des turbines.

Votre Commission, Messieurs, tout en tenant compte des déclarations de l'honorable Conseiller administratif, n'a pas

cru devoir s'occuper dès aujourd'hui du choix d'un emplacement, attendu qu'il est bien difficile de le fixer maintenant; il est préférable d'attendre la fin des travaux qui se font actuellement sur le Rhône.

D'autre part, votre Commission n'a pas cru devoir priver notre population pendant un temps plus ou moins long d'un établissement auquel elle était habituée et qui lui rend de grands services au point de vue hygiénique.

Elle s'est occupée de voir s'il n'y aurait pas possibilité de s'entendre avec les propriétaires des Bains de la Jetée des Pâquis et du Brise-lame, pour obtenir d'eux, au moyen d'une subvention, la jouissance de ces établissements pendant quelques heures de la journée. Votre Commission s'est assurée que la chose pouvait se faire, ayant reçu des offres à ce sujet; elle a donc l'honneur de vous présenter le projet d'arrêté suivant:

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition d'un de ses membres,

### ARRÊTE:

### Article Premier.

Le Conseil Administratif est chargé de s'entendre dans le plus bref délai possible avec les propriétaires des Bains de la Jetée des Pâquis et du Brise-lame, afin d'obtenir que les dits bains soient mis gratuitement à la disposition du public. pendant un certain nombre d'heures de la journée.

### Art. 2.

Il est ouvert à cet effet au Conseil Administratif un crédit de fr. 600.

#### Art. 3.

Cette déponse sera portée au compte de l'Exercice de 1884.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole,

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet d'arrêté est déclarée définitive.

Troisième objet à l'ordre du jour.

# Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis clos admet la candidature à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

MM. Gehret, Jacob-Christian-François.
Liechti, Charles.
Wiss, Adrien Sébastien.
Hennecke, Ernest-Christophe.
Munch, Charles.
Burnet, Jules.
Perré, Marc.
Margairat, Louis-Albert.
Regard, Louis-François-Joseph.
Baur, François.
Bouvier, François.
Davoine, Claude-Frédéric.
Haggenmuller, Frédéric.
Lacroix, Jean.
Blangey, François.

MM. Comte, François-Albert. Lévrier, Jean-François. Brand, Jean.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,
Editeur responsable.

### ERRATUM

Page 45, ligne 14, au lieu de : une commission, lisez : un commissaire.

#### SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

#### VENDREDI 16 MAI 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec M<sup>me</sup> Ruegg-Isler, relativement à la vente d'une parcelle de terrain située à la rue de l'Entrepôt.
- 2. Présentation des comptes rendus administratif et financier pour l'année 1883.
  - 3. Propositions individuelles.
  - 4. Requêtes en naturalisation.
- Présents a la séance: MM. Annevelle, Besançon, Bonnet, Bonneton, Cardinaux, Chenevière,
  Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Deshusses,
  D'Ivernois, Empeyta, Figuière, Fleutet,
  Legrandroy, Liodet, Lugardon, Magnin,
  Mayor, Patru, Pictet, Ramu, Rivoire,
  Rutishauser, Spahlinger, Turrettini.
- Absents a la séance: MM. Balland, Binder, Berton (excusé), Brémond, Cartier, Didier, Dupont, Favon, Jentzer, Latoix, Martin, Pascalis, Rambal, Vincent (excusé).

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Besançon et Vincent font excuser leur absence.

# Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec Mme Ruegg-Isler, relativement à la vente d'une parcelle de terrain située à la rue de l'Entrepôt.

M. Spahlinger, au nom de la Commission, donne lecture du rapport suivant:

### Messieurs,

La Commission que vous avez nommée pour examiner la proposition du Conseil Administratif relative à la vente à Mme veuve Ruegger-Isler d'une parcelle de terrain située sur le prolongement de la rue de l'Entrepôt vient vous en proposer l'adoption.

En effet, après avoir examiné attentivement les plans qui nous ont été sonmis, nous avons pu constater que cette parcelle, qui présente trop peu de largeur, soit 4 mètres en moyenne sur 52 mètres de longueur, pour être jamais utilisée par la Ville ne pouvait convenir qu'au propriétaire voisin et qu'en somme il était désirable de profiter de l'occasion qui se présente et qu'on avait vainement cherchée depuis longtemps.

Quant au prix de 20 fr. le mètre carré ou 135 fr. la

toise, un peu inférieur au coût des terrains dans ce quartier, il aurait pû difficilement être porté à un prix supérieur, vu la nature même de la parcelle suffisamment défectueuse, comme nous le disions plus haut.

En conséquence, Messieurs les Conseillers, nous recommandons à votre approbation le projet d'arrêté présenté par le Conseil Administratif.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au second débat.

Ce projet est adopté sans changement.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est définitivement adopté comme suit :

# Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et Mme veuve Ruegg-Isler, aux termes de laquelle la Ville de Genève vend à cette dame, pour le prix de 135 francs la toise, une parcelle de terrain d'une contenance de 33 toises 1 pied environ, sise à front de la rue de l'Entrepôt prolongée;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

### ARRÊTE:

# Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

### Art. 2.

Le produit de cette vente sera porté au compte de l'exercice de 1884.

## Deuxième objet à l'ordre du jour.

Présentation des comptes rendus administratif et financier pour l'année 1888.

- M. Empeyta. Les comptes rendus administratif et financier ent été distribués à MM. les membres du Conseil Municipal, ce qui nous dispense d'en donner lecture, à moins de proposition contraire. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est l'expression de nos regrets du retard apporté dans la présentation de ces comptes rendus. Nous espérons que l'an prochain elle pourra avoir lieu en avril.
- M. Bonneton propose que le tour de recommandations à la commission qui sera chargée de l'examen des comptes rendus n'ait lieu que dans la prochaine séance.

Cette proposition est adoptée.

Troisième objet à l'ordre du jour.

# Propositions individuelles.

M. Magnin. Les signataires de la pétition pour l'installation d'un kiosque de musique à la rue des Alpes ont été agréablement surpris de la prise en considération de leur démarche et ils m'ont chargé d'être leur organe pour remercier le Conseil Administratif.

Cela fait, je voudrais demander au Conseil Administratif si l'échafaudage qui entoure le monument de la place des Alpes doit rester là éternellement.

M. Turrettini. Cela ne dépend point de notre volonté,

autrement l'échafaudage aurait depuis longtemps disparu. Cela dépend du Tribunal, à qui nous avons demandé l'autorisation de procéder à des travaux et qui ne nous a pas encore répondu.

- M. Liodet. Je rappelle la demande que j'avais faite et à laquelle on avait promis de faire droit au sujet du sol de la rue du Manège qui mérite encore le nom de « Plaine des Rocailles. »
- M. Pictet. Nous n'avons point fait à M. Liodet une promesse vaine. Le moment est venu des travaux de pavage, et l'on va entreprendre sans retard la réfection dont il s'agit.

# Quatrième objet à l'ordre du jour.

# Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis clos admet la candidature à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

MM. Bruchon, Jacques.
Jarnier, Jean-François.
Burry, Samuel.
Gilabert, Jacques.
Iendt, Jacob.
Mathieu, Antoine.
Michel, Eugène Edouard.
Monachon, Julien.
Mottier, Auguste Ferdinand.
Renevey, Joseph-Alexandre.
Rochat, Charles Rodolphe.
Stauber, Albert Henri.

# 74 MÉMORIAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. Mégard, Claude-Victor, Reynaud, Victor. Brack, François. Cevey, Frédéric.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

#### SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

#### **MARDI 20 MAI 1884**

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Tour de préconsultation sur les comptes rendus administratif et financier et nomination de la Commission chargée de les examiner.
  - 2. Propositions individuelles.
  - 3. Requêtes en naturalisation.
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Annevelle, Balland, Besançon, Bonnet, Bonneton, Brémond, Cardinaux, Cartier, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier, D'Ivernois, Empeyta, Favon, Figuière, Fleutet, Liodet, Lugardon, Magnin, Pascalis, Patru, Pictet, Ramu, Rivoire, Rutishauser, Spahlinger, Turrettini.
- Absents a La Séance: MM. Binder, Berton (excusé),
  Dupont, Jentzer, Latoix, Legrandroy,
  Martin, Mayor, Rambal (excusé), Vincent.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Président. M. Balland avait fait excuser son absence à la précédente séance.

Une pétition d'un intérêt tout personnel est parvenne su Bureau. Il est décidé qu'elle sera directement renvoyée à la Commission des pétitions.

# Premier objet à l'ordre du jour.

Tour de préconsultation sur les comptes rendus administratif et financier et nomination de la Commission chargée de les examiner.

M. Bonneton. En parcourant, non sans intérêt, le document que nous a fait parvenir le Conseil Administratif, il m'a paru, quant à la forme, que bien des détails auraient pu être évités. Je dis cela au point de vue économique, car c'est une grosse dépense que celle d'un compte rendu aussi volumineux. On y remarque beaucoup trop de détails: des noms de plantes et de fleurs, les titres de volumes donnés; on indique même la situation de chacune des propriétés municipales inaliénables.

Le service des eaux occupe aussi un nombre bien considérable de pages; pour cette année cela se comprend assez. Mais un point, fort intéressant et nouveau, sur lequel plus on dira mieux ça vandra, c'est la partie du rapport relative à l'Académie professionnelle.

Il est un autre point sur lequel j'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention, c'est le chiffre toujours croissant d'enfants de la banlieue venant augmenter la population de nos écoles, d'où naît l'inconvénient d'une aglomération qui oblige la Ville à multiplier ses bâtiments scolaires. J'admets qu'il y a des facilités à s'offrir entre voisins; mais quand on voit Plainpalais nous envoyer 111 élèves, les Eaux-Vives 65 et le Petit Saconnex 103, on ne peut s'empêcher de trouver que c'est trop et je ne puis qu'appuyer l'observation que présente le Conseil Administratif à cet égard quand il dit, page 70: « Il y aura lieu d'aviser aux moyens de sortir d'une position aussi anormale. »

Je lis dans la même page : « A l'occasion des concours généraux des Ecoles primaires, le Département de l'instruction publique nous a demandé cette année de déléguer dans les différentes écoles de la Ville des membres du Conseil municipal « la présence de l'autorité municipale « étant nécessaire et convenable afin de relever aux yeux « des élèves l'importance des concours et d'empêcher « toute communication pouvant compromettre la sincérité « et la valeur des réponses. » Nous avons considéré comme un devoir de répondre à cet appel, qui nous a para indiquer de la part du Département de l'instruction publique la volonté de faire participer l'Administration municipale à la surveillance de l'instruction primsire, et grâce à l'obligeant concours de MM. les membres du Conseil Municipal, la Ville a pu être représentée aux différentes séances des concours dans nos Ecoles primaires. »

Ainsi, pour la première fois, le Département de l'instruction publique admettait la présence de membres du Conseil Municipal dans les écoles de la Ville; aussi quelques-uns d'entre nous se sont-ils rendus avec empressement à l'invitation qui leur fut adressée. Mais je ne sais si cette année il y aurait la même bonne volonté à remplir un rôle absolument piteux. Voici comment les choses se sont passées, du moins en ce qui me concerne: Arrivé à 7 heures du matin, heure de la convocation, je ne trouvai

personne pour me recevoir. Dans la classe où je devais officier, le régent me remit un pli cacheté; je brisai le cachet, et lorsque le régent eut dicté aux élèves ce qu'il y avait dans ce pli, je lui demandai ce que j'avais à faire. « Vous garderez la classe, me répondit-il, ou bien, si vous sortez, vous reviendrez à midi pour constater que tous les thèmes ont été recueillis. » Je m'en allai, et je revins à midi; mais comme à ce moment on travaillait encore, je n'ai voulu déranger personne. Voilà où s'est borné mon rôle. Rôle piteux quand on a droit de croire que tout autre devrait être celui d'un conseiller municipal intéressé à se rendre compte de la marche des écoles, du bienêtre des élèves, de la discipline, de l'ordre moral, etc. Nous avons fait un pas en avant, mais cela ne suffit pas : il faut arriver à ce qu'une commission du Conseil Municipal ait le pied dans les écoles primaires de la Ville.

J'allais recommander au Conseil Administratif l'éclairage de quelques-unes de nos horloges, lorsque j'ai appris qu'il avait décidé celui de l'horloge du Molard. Je signale particulièrement les trois cadrans de l'horloge de la Tour de l'Ile.

J'attire tonte l'attention du Conseil Administratif sur l'arrosage des rues. Je sais tout ce qui se fait de bien à cet égard; muis le service laisse encore à désirer. Il faudrait arriver à un arrosage permanent si l'on veut éviter, au premier coup de vent, ces nuages de poussière qui s'élèvent, de nos places et de nos rues, au grani désagrément des passants et au détriment des magasins. Mais par arrosage permanent je n'entends pas une inondation; autre chose est d'abattre la poussière et de déchausser les pavés.

Les pavés sont aussi l'objet de l'attention du Conseil Administratif et coûtent beaucoup; mais l'autre jour j'ai trouvé M. Liodet bien modeste de se borner à demander la réfection de celui de la rue du Manège: il y a bien d'autres rues encore garnies de ces pierres pointues ou cailloux roulés, de ces pavés d'autrefois qu'on ne retrouve plus même dans de petites villes de notre voisinage. Je recommande qu'autant que possible on substitue partout les pierres plates aux vieux pavés et que ceux-ci soient employés au macadam.

Enfin, dans le domaine purement administratif, le compte rendu nous apprend que l'année dernière les recettes de l'octroi avaient été inférieures à celles de l'année précédente; c'est regrettable, mais il y a dans ce service un fait qui étonne et qui blesse beaucoup de monde, c'est l'installation, au bas de la place de la Gare, d'employés qui arrêtent les arrivants à la façon des douaniers de Bellegarde. Qu'il s'agisse de damer, de demoiselles ou de messieurs, on va jusqu'au fond des valises, farfouiller avec la main, et cela en pleine place publique. Si c'est nécessaire, qu'on le fasse dans la gare même, comme cela se faisait autrefois; mais si le jeu ne vaut pas la chandelle, qu'on renonce à donner ce spectacle peu digne d'une ville comme Genève.

M. Rivoire. Je n'ai qu'une observation à faire, c'est au sujet de l'académie professionnelle, un essai très intéressant et contre lequel on peat me rendre cette justice que je n'ai pas dit un seul mot, malgré la manière dont il fut présenté au public par la presse ou par une certaine presse. Je fais des vœux pour qu'il réuseisse. Ici même je n'aurais rien dit si je n'avais revu dans le compte rendu administratif une sorte de blâme sur ce qui s'était fait pendant dix ans. Je lis page 70 : « On avait souvent critiqué l'organisation des cours de la Fondation Bouchet tels qu'ils s'étaient comés jusqu'à l'hiver dernier et ces critiques avaien trouvé un écho dans le sein du Conseil Municipal. » Jus-

qu'ici je n'ai rien à objecter; mais je poursuis: « Le Conseil Administratif s'est préoccupé de mettre ces cours plus en harmonie avec l'esprit de leur institution. A cet effet il a créé avec les revenus de la Fondation, selon le vœ i du donateur et les expressions mêmes de son testament, une académie professionnelle. » Il semble résulter de cela que, jusqu'à cette création, on avait complétement méconnu l'esprit de la fondation, à l'encontre du vœu du donateur, qu'on n'avait pas même tenu compte des expressions du testament. J'admets qu'on puisse interprêter les termes d'un testament et que dans son interprétation le Conseil actuel ait cru pouvoir être plus libre que les précédents; mais pour cela je ne crois pas qu'une interprétation moins large, plus générale ait mérité un blâme. Il semble même qu'on n'ait pas lu les termes de ce testament qu'on a la prétention de vouloir mieux observer, car rien de ce qu'on expose n'est conforme au texte que voici : « Ces titres serviront à former un fonds qui seza conservé et administré par la Ville de Genève, et dont les revenus serviront exclusivement à faire donner des cours publics, gratuits et populaires, destinés spécialement à la classe ouvrière, et ayant principalement pour objet l'hygiène, l'économie politique et les sciences cosmiques (géographie. histoire naturelle, paléontologie, géologie, etc.), en vue du progrès moral et religieux. » Il n'est pas là question d'académie et encore moins d'académie professionnelle. Je prie la Commission qui sera nommée de vérifier les termes du testament et de se bien rendre compte de l'idée que nous avons eue, d'accord avec les membres de la famille du testateur que nous avons consultés.

M. Brémond. Je lis, page 45 du compte rendu que, malgré de nombreuses et pressantes sollicitations, la Ville a dû maintenir sa décision de ne pas entrer en possession

d'une rue non encore dénommée, située parallèlement et au nord de la rue Saint-Jean. Je prie la Commission d'examiner cette ques ion, afin qu'on sache si ce quartier est condamné à rester toujours dans l'état incroyable où il se trouve, avec une rue sans trottoirs, sans canaux, sans éclairage et sans nom. Le Conseil Administratif aurait dû dire quels moyens sont à employer pour mettre fin à cet état.

Le Conseil décide que les comptes rendus seront renvoyés à l'examen d'une Commission de sept membres élus au scrutin secret.

MM. Cartier et Ramu sont désignés par la présidence commosserétaires ad actum; le sort désigne MM. Chenevière, Bonneton, Brémond et Balland comme scrutateurs.

26 bulletius de vote sont distribués et retrouvés valables dans l'urne.

Sont élus: MM Ramu 24 voix, Bonneton 16, Dafaux 14, Binder 13, Besançon et Bonnet 12, Deshusses 11. — Venaient ensuite MM. Fleutet et Pascalis, également avec 11 voix.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

# Propositions individuelles.

M. Favon Je suis, à regret, forcé d'entretenir une seconde fois ce Conseil d'un sujet traité dans notre dernière séance; mais la chose est importante : il convient que nous soyons au clair et que l'on sache où nous en sommes à ce sujet. Qu'on me permette de faire un simple exposé des faits; si je commets quelque erreur, on la relèvera.

Il s'agit de la gratuité des concerts et de la permanence de l'orcheste. C'était l'affaire de la Société civile; mais faute de pouvoir s'entendre avec le nouveau directeur du théâtre, M. Gravière, la Société civile a brusquement cessé d'exister, quand plusieurs personnes pensaient qu'elle aura't pu durer jusqu'au mois d'octobre.

Devant la retraite de la Société civile, le Conseil administratif a dû se trouver embarrassé, et il semble qu'il aurait dû accueillir avec joie les propositions de personnes qui se sont présentées pour remplacer cette société. C'est M. Hogo de Senger qui avait été chargé de la démarche; il offrait un orchestre composé de 40 musiciens au lieu de 30, et quatre concerts gratuits le soir, et derrière lui se trouvait, comme garant de l'entreprise, le généreux anonyme dont a parlé M. Le Cointe. Qu'a fait le Conseil administratif? Il a fait la petite bouche. Il a dit que la population ne tensit pas tant aux concerts gratuits, ce qui est une erreur d'appréciation évidente : la foule qui suit ces concerts prouve qu'ils sont très populaires, et le commerce y tient beaucoup. Néanmoins le Conseil administratif a offert un quart, puis la moitié de l'allocation de 20,000 fr., votée par le Conseil municipal comme subvention pour les concerts gratuits; mais la somme n'eût été payée qu'au mois d'octobre, et l'entreprise devait fournir un cautionnement. Devant cette situation, où le Conseil administratif ne semblait pas manifester l'idée de vouloir traiter, on s'est retiré.

Qu'on me permette une observation. Les Mécènes sont rares. Quand il en est un qui vient à elle, je comprendrais qu'une administration lui rendît toute chose faci'e plutôt que de l'exploiter en tâchant de lui faire passer sur le dos une partie des choses dent elle devrait se charger.

Une seconde combinaison se présente. Une société formée de MM. Barraud, Massol, Frédéric Cramer et Hugo de Senger, tous gens solvables, a déposé au Comptoir d'Escompte une somme de 25,000 fr. en vue de

la permanence de l'orchestre; c'est une société solide; les artistes sont retenus avec paie entière; il dépend maintenant du Conseil Administratif que nous ayons les concerts gratuits, mais il faut pour cela que l'entreprise nouvelle soit mise au bénéfice de l'ancienne Société civile.

Aujourd'hui l'on m'informe qu'une lettre par laquelle le Conseil Administratif était informé de la chose a été remise vendredi dernier et que cette lettre est restée sans réponse. Il aurait été dit que le Conseil Administratif n'était pas tenu de traiter avec des hommes de paille. Je dis, moi, qu'on ne peut donner à ces hommes un pareil titre; je viens de l'établir.

La question est aujourd'hui sur le terrain où M. Le Cointe l'a lui-même posée dans la dernière séance en disant que si la subvention était nécessaire, l'argent était prêt. Or la nécessité est démontrée, l'argent est là.

Ce serait créer une situation déplorable que d'empêcher les concerts gratuits; le Conseil Administratif prendrait alors une très lourde responsabilité.

Encore un mot. Dans la dernière séance, j'ai dit qu'une offre de 2000 fr. avait été faite pour la construction d'un kiosque sur la Rive droite; il m'a été répondu qu'on ne le savait pas. Cela m'a cependant été affirmé: une offre officielle, faite à M. le Président du Conseil Administratif...

- M. Pictet. Nov., Monsieur.
- M. Faron. Mon autorité est M. Barrand.
- M. Balland. Je ne comprends pas bien la situation. Est-ce au Conseil Municipal ou au Conseil Administratif qu'il y a des négociations? Que venons-nous d'entendre? Des on dit. Il me semble que, dans une session ordinaire, il était facile d'introduire la question par une proposition individuelle qui aurait été renvoyée à une commission, la-

quelle aurait su de quoi il s'agit et sur quoi établir une délibération du Conseil Municipal, tandis qu'on est peutêtre en train de démolir ce qu'il paraît nécessaire d'édifier. Il faut, dit-on, rassurer la population; mais la population n'est pas si pressée, car en attendant elle n'est point privée de concerts; et s'il importe de retenir les étrangers, la presse ne travaille pas mal à les éloigner. Quant à la question d'argent, le Conseil Municipal a dans le temps voté 20,000 fr. pour l'orchestre de la Société civile; cette société n'existant plus, il faut revenir au Conseil Municipal, et s'il fallait interroger la population à cet égard, il se pourrait qu'elle refusât la musique pour garder les écoles professionnelles.

- M. Ramu. Je suis d'accord avec M. Balland sur ce point que le Conseil Municipal n'a pas à s'occuper de questions purement administratives. Mais il est un fait qui me frappe, c'est d'une part que le Conseil municipal a voté un crédit de 20,000 fr. pour des concerts qui, lors même que la Société civile a disparu, se donnent et, d'autre part, que le Conseil a l'air de vouloir bénéficier de la situation. Cela ne me semble pas admissible. Il n'y a pas à économiser sur un crédit fait dans un but déterminé.
- M. Le Cointe. Il a été dit beaucoup de choses; je ne puis les relever toutes. Je commencerai par rectifier un seul mot du compte rendu de la dernière séance. Le Mémorial me fait dire que je ne connais pas l'anonyme; c'est une erreur. Je le convais. Cela dit, je reprends l'historique de la question.

Lors de la dissolution de la Société civile, une personne, autre que M. Hugo de Senger, est venue me dire qu'elle était toute disposée à constituer un nouveau comité. Je l'informai des intentions d'un anonyme et l'engageai à se mettre en rapport avec lui. Elle revint m'informer que l'anonyme prenait tout à sa charge. La chose en est restée là.

Pais est venu M. H. de Senger, derrière qui nous savions qu'était l'anonyme, et nous avons traité avec M. de Senger, mais M. de Senger n'a pu signer la convention. Si cette convention portait que la subvention ne serait payée qu'en octobre, c'est parce qu'alors nous aurions la preuve que tous les artistes seraient engagés pour l'année théâtrale 1884-85; il y était également question de cautionnement, et cela parce que nous estimions devoir être mienx garantis que par la seule signature de M. Hugo de Senger. Il y avait derrière lui le généreux anonyme, et il nous a paru que celui qui voulait avoir l'avantage de l'anonymat devait en avoir aussi les inconvénients. Toutefois, le cantionnement n'eût été inscrit que pour la forme, nous n'en aurions pas exigé le versement, puisque la subvention ne devait être livrée que le 1er octobre. M. de Senger n'a pas signé parce que cette convention n'a pas convenu à la personne anonyme.

C'est par cette même personne que les 25 mille francs dont a parlé M. Favon ont été déposés au Comptoir d'Escompte, ce n'est point par les personnes qui composent la nouvelle société. Quant à la lettre déposée au bureau vendredi dernier, elle m'a été remise le lendemain; elle a été lue aujourd'hui au Conseil Administratif et la chose suivra son cours comme toute autre affaire administrative.

En fait, de quoi s'agit-il, si ce n'est d'une question administrative; n'avons-nous pas à veiller en toute chose à ce que les finances de la Ville soient dans la meilleure situation? Nous sommes dans notre rôle en laissant les choses suivre leur cours.

Tout est changé depuis la retraite de la Société civile; la Ville ne fournit plus un orchestre au théâtre, elle four-

nit de l'argent au directeur et le directeur est libre de prendre son orchestre où il voudra.

Nous devons administrer au mieux les intérêts municipaux, en tenant compte des vœux du Conseil Municipal, Celui-ci a voté 20,000 fr. pour des concerts, mais ce n'est pas une raison pour que cette somme soit entièrement dépensée; il y a beaucoup de crédits qui ne sont pas dépensés sans qu'on en fasse un reproche au Conseil Administratif; c'est parfois le contraire et quelque chose de plus sérieux que l'existence de l'orchestre c'est l'équilibre de notre bulget. On nous l'a fait sentir dans un certain journal en nous reprochant les frais du banquet qui sera donné aux ouvriers employés actuellement aux travaux du Rhône. Il y a encore bien des questions économiques plus graves que celle des concerts : la question de la dette, la question de l'impôt. On prétend qu'on peut aller de l'avant, qu'après tout ce sont les riches paient. Je ne le crois pas : les frais généraux frappent peut-être plus lourdement que les autres, celui qui n'a que sa main-d'œuvre pour toute ressource.

Quoiqu'il en soit, j'espère encore que nous aboutirons à un résultat satisfaisant pour tous.

M. Favon. M. Balland a l'air de trouver étrange mon interpellation. Il est pourtant assez naturel qu'un conseiller municipal vienne demander une explication au sujet des objections que fait le Conseil Administratif à l'emploi d'un crédit voté par le Conseil Municipal. On me répond: La société en faveur de laquelle cette somme avait été votée n'existe plus. » Mais la retraite de cette société ne supprime pas le crédit, car le budget ne mentionne pas la société, il porte : « Subvention pour concerts d'été. »

Quant à la digression de M. Balland sur la presse, je

pense que l'honorable membre a entendu parler de la presse en général, à propos de l'épidémie de fièvre typhoïde et non d'un seul journal. Pour moi, je suis d'accord avec ceux qui estiment que le public doit être renseigné, car la vérité finit toujours par se faire jour, et il ne faut pas que la bonne foi des organes de publicité puisse être suspectée.

Quant à la répouse de M. Le Cointe, je constate que si la première combinaison a avorté, c'est parce que la position faire par le Conseil Administratif n'a pas paru compatible avec la dignité de l'anonyme.

On a dit que dans l'intérêt des pauvres il ne faut pas attacher tant d'importance à la question des concerts, j'estime au contraire que les pauvres et les petits tiennent plus à cette question que les riches. — 20,000 fr. ont été votés, il faut les dépenser. M. Le Cointe n'a pas dit non et j'espère bien que le Conseil Administratif donnera la somme tout entière, que le sentiment de sa responsabilité l'y poussera.

M. Le Cointe. L'année dernière, il y avait par semaine quatre concerts payants et trois gratuits. Cette année, il y en a six gratuits et deux payants.

L'année dernière, les concerts payants ont été onéreux au tenancier du kiosque; cette année, il voudrait qu'ils fussent tous gratuits, et il y contribue. Supposez qu'il prît à sa charge tous les frais, le Conseil Municipal trouverait-il convenable de continuer la subvention? Le Conseil Administratif apprécie les circonstances et va au mieux. Il ne veut pas faire de cette question une question d'amourpropre.

M. Favon. Toutes les considérations de M. Le Cointe

ne peuvent rien contre ceci : c'est que si la convention n'est pas signée, nous n'aurons pas de concerts gratuits. L'orchestre appartient à la Société que nous connaissons; que le Conseil Administratif se hâte de traiter avec elle afin que les concerts soient continués.

M. Liodet. La somme est au budget; si elle n'est pas allouée, le généreux anonyme en sera pour son argent, à moins que le tenancier ne se charge de l'orchestre tout entier; le Conseil Administratif voudrait qu'on tînt compte de cette contribution du tenancier; mais ce n'est pas à la Ville, c'est à l'orchestre qu'il paie, et il serait peu digne à la Ville de vouloir en profiter.

M. Favon. J'ai omis de répondre à M. Le Cointe que la somme de 25,000 francs avait bien été versée au Comptoir d'Escompte par la Société nouvelle et non par l'anonyme.

M. Le Cointe. La somme a été versée avant la constitution de la dite Société; on peut avoir changé dès lors le titre du compte de d pôt.

M. Dufaux. J'ai recommandé au Conseil Administratif de savoir, en cas de paiement, si la permanence de l'orchestre aura été réelle, et j'insiste là-dessus, parce que le directeur est libre de dire: » Je prendrai l'orchestre que je voudrais. »

M Favon. Il n'y a aucune crainte à avoir de ce côté, attendu que les membres de la Société qui a versé les 25,000 francs sont commanditaires du directeur.

— M. Liodet. Il serait à désirer qu'ici, comme au Grand Conseil, l'huissier de service fût autorisé à entrer

dans la salle pendant nos séances, au lieu de frapper à la porte lorsqu'il y a que que message pour l'un de nous. C'est une recommandation que j'adresse au bureas.

M. le Président. Le bureau en prend bonne note.

La séance est levéc.

Ph. PLAN, mémorialiste,
Editeur responsable.

## SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

#### VENDREDI 26 MAI 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Rapport de la Commission des pétitions.
- 2. Propositions individuelles.
- 3. Requêtes en naturalisation.
- Présents a la séance: MM. Annevelle, Besançon, Bonnet, Bonneton, Brémond, Cardinaux, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier, D'Ivernois, Empeyta, Figuière, Fleutet, Liodet, Lugardon, Magnin, Martin, Pictet, Ramu, Rivoire, Rutishauser, Turrettini.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Balland, Binder, Berton (excusé), Cartier, Dupont, Favon, Jentzer, Latoix, Legrandroy, Mayor, Pascalis, Patru, Rambal (excusé), Spahlinger, Vincent.

La séance est ouverte.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture d'une lettre du Bureau du Conseil Administratif, annonçant que ce Conseil a nommé pour son président M. Eug. Empeyta et pour son vice-président M. E.-A. Pictet.

M. Binder a informé la présidence qu'il ne lui est pas possible de prendre part aux délibérations de la Commission chargée de l'examen des comptes-rendus et demande son remplacement dans cette Commission.

M. Decrue propose le remplacement de M. Binder par le plus âgé des deux conseillers qui avaient eu le même nombre de voix après les membres élus au scrutin de la dernière séance, c'est-à-dire M. Pascalis.

Cette proposition est adoptée.

Premier objet à l'ordre du jour.

# Rapport de la Commission des pétitions.

M. Rutishauser. La pétition qui nons a été renvoyée est celle d'un M. Malaziano, Italien, qui a pris part au Congrès de la Paix, et qui, pour des motifs longuement développés, demande des secours. La Commission n'estime pas qu'il puisse être donné suite à cette demande et propose qu'il soit passé à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

# Propositions individuelles.

M. d'Ivernois. Je dépose sur le bureau la proposition suivante:

The Conseil Municipal, sur la proposition de l'un de ses membres, prie le Conseil Administratif d'ouvrir des négociations avec le Couseil d'Etat au sujet de l'enseignement du dessin dans les établissements scolaires, afin de nommer, d'accord avec ce dernier, une commission d'hommes compétents chargés d'élaborer un programme pour cette branche suivant un plan bien précis, et dont l'exécution serait obligatoire à partir du 1er degré de nos écoles primaires.

La proposition de M. d'Ivernois étant appuyée sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance-

- M. Liodet. Je viens d'apprendre, par deux membres de la Société de l'Orchestre, que la lettre adressée par cette Société au Conseil Administratif est encore sans réponse. Vu l'urgence, je prie le Conseil Administratif de vouloir bien expliquer ce retard.
- M. Le Cointe. Le Conseil Administratif a pris bonne note des observations qui lui ont été présentées dans la dernière séance. Il étudie la combinaison proposée, et lorsque le moment sera venu, il répondra; mais il ne peut aujourd'hui prendre aucun engagement. En attendant, il vient de décider que, chaque mois échu, il paieruit pour l'orchestre la cote-part de celui-ci à la subvention votée pour les concerts gratuits.
  - M. Ramu. Dans la prochaine séance, j'aurai l'honneur

de développer les motifs à l'appui de la proposition suivante, que je dépose sur le bureau:

## « Le Conseil Municipal,

## « Considérant,

- « 1º Qu'une somme de 20 mille francs est inscrite au budget de 1884 comme allocation aux concerts gratuits d'été avec le but de conserver la permanence de l'Orchestre de la Ville;
- 2º Que cette somme devait être remise à la Société civile, qui a cessé d'exister;
- « 3° Qu'une nouvelle Société s'est formée pour prendre la succession de la Société civile;

## « ARRÊTE :

- Le Conseil Administratif est chargé de remettre à la Société civile nouvelle la somme de vingt mille francs, par mois échu, sous conditions:
- « a) Du maintien du nombre actuel des exécutants de l'orchestre jusqu'à la fin de la saison théâtrâle 1884-85;
- « b) D'un minimum de concerts d'été gratuits équivalent à csux qui avaient été imposés à la Société civile pour l'été 1883. »
- M. Liodet. Cela n'est pas à l'encontre de l'interpellation que je viens d'adresser au Conseil Administratif, et je demande à ce Conseil qu'il veuille bien s'entendre avec la Société en question, laquelle présente une surface suffisante pour qu'il puisse traiter avec elle.

La proposition de M. Ramu étant appuyée sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

- M. Rivoire. Je désire faire une recommandation au sujet

de celle qu'a présentée M. Liodet en ce qui concerne les noms des rues. M. Liodet demande le remplacement des noms anciens par des noms plus modernes ou d'intérêt plus immédiat; j'estime au contraire qu'il n'y a pas convenance à faire disparaître ces noms anciens: ils offrent presque tous un intérêt historique auquel nous devons tenir et, pour ma part, j'ai su gré aux hommes de la Réforme de ne les avoir pas changés. Les noms de la rue de l'Evêché, de la rue du Cloître, de la rue des Chanoines n'ont rien qui me choquent; ils nous rappellent ce qu'on a vu autrefois à Genève, et ce que nous avons le plaisir de n'y plus voir.

Ce n'est pas aux noms anciens qu'il y aurait à reprendre, ce serait plutôt à des noms récents, donnés comme au hasard, ou par la fantaisie des propriétaires voisins, des noms qui ne signifient rien et qui n'ont été maintenus que parce que le Conseil Administratif a eu la main forcée. Par exemple la rue de Malagnou est fort mal nommée, et l'inconvénient de ce nom se manifeste jusque dans les avis officiels, où on lit « l'Ecole de Malagnou »; Malagnou n'a pas d'école et Malagnou n'est pas en ville. Et la rue de l'Ecole... ne semblerait-il pas, à lire ce nom, que Genève ne possède qu'une école? et notez qu'il s'agit d'une localité où il y a trois écoles au lieu d'une seule. La rue de la Plaine ne conduit pas plus à la plaine que les rues Calame et de Saussure, et il y en a bien d'autres encore aussi mal nommées.

Ce que je recommande au Conseil Administratif, c'est, par lui-même ou par une commission d'hommes compétents, d'aviser à ce que certains noms de rues récents soient remplacés par des noms nationaux. Je recommande cela à son attention patriotique.

3º objet à l'ordre du jour.

## Requêtes en naturalisation.

Le Conseil, siégeant à huis-clos, admet la caudidature à la bourgeoisie de M. Paul Velatta.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

#### SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

## **MARDI 27 MAI 1884**

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Proposition de M. D'Ivernois pour charger le Conseil Administratif d'ouvrir des négociations avec le Conseil d'Etat au sujet de l'enseignement du dessin dans les établissements scolaires.
- 2. Proposition de M. Ramu au sujet de la subvention inscrite au budget pour les concerts gratuits.
  - 3. Propositions individuelles.
- PRESENTS A LA SÉANCE: MM. Balland, Besançon, Bonnet, Bonneton, Brémond, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier, D'Ivernois, Dupont, Empeyta, Favon, Figuière, Fleutet, Latoix, Liodet, Lugardon, Magnin, Martin, Mayor, Pascalis, Patru, Pictet, Ramu, Rivoire, Rutishauser, Spahlinger, Turrettini, Vincent
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Annevelle (excusé), Binder, Berton (excusé), Cardinaux (excusé), Cartier, Chenevière, Jentzer, Legrandroy, Rambal (excusé).

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Annnevelle et Cardinaux font excuser leur absence.

Lecture est donnée d'une lettre du comité du monument du général Dufour, invitant le Conseil municipal à prendre part à la fête d'inauguration de ce monument, en occupant dans le cortège la place qui lui sera réservée et en assistant à la cérémonie de l'inauguration.

M. le Président. Le Conseil Administratif demande l'urgence pour une proposition.

M. Le Cointe. Il s'agit d'une demande de crédit pour la création d'une succursale du Bureau de l'état civil sur la Rive droite.

Le Conseil admet l'urgence.

M. Le Cointe. Dans le rapport au Conseil Administratif, à l'appui du projet de budget pour 1884, nous vous avons demandé un crédit de fr. 2,400 pour un employé à la succursale du bureau de l'état civil que nous projetions de créer pour les quartiers de la Rive droite du Rhône.

Le rapport de la Commission du Conseil Monicipal approuvait le 50 novembre la proposition du Conseil Administratif, mais le 2 décembre nous vous avons informés que le Conseil fédéral ne pouvait donner son assentiment à la demande du Conseil d'Etat, tendant à la création de cette succursale.

L'objection du Conseil fédéral était motivée sur le fait que la loi du 24 décembre 1874 sur l'état civil ne prévoyait pas de succursale n'exerçant qu'une partie des fonctions incombant à l'état civil.

Or, si dans notre première idée nous ne voulions établir une succursale que pour l'inscription des naissances et des décès, cette restriction ne partait que du désir de faire réussir notre projet, en innovant le moins possible; mais nous n'avions aucune objection à ce que ce bureau fût ouvert également pour les mariages, puisque notre seul but était de faciliter sutant que possible au public les démarches qu'il aurait à faire au bureau de l'état civil.

Nous avons donc repris de nouvelles négociations avec l'autorité fédérale. Le Département de l'intérieur a bien voulu étudier le régime de notre bureau, et nous avons l'honneur de vous informer que, par sa lettre du 21 courant, le Conseil d'Etat nous a fait connaître que le Conseil fédéral était d'accord avec notre nouvelle organisation.

Le nouveau bureau aura donc à tenir les trois registres des naissances, décès et mariages. Nous espérons pouvoir l'ouvrir dès le 1er juillet.

Il y aurait deux employés attachés à ce bureau. L'un, sortant du bureau actuel, serait déjà familiarisé avec le service, et l'autre y aurait fait un stage préparatoire.

C'est pour ce nouvel employé que nous venons vons demander un crédit de fr. 1,400, soit pour 7 mois de traitement, à 200 fr., sur le pied de fr. 2,400 par an.

Nous vous proposons donc d'adopter le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 1,400

francs pour le traitement d'un employé au bureau d'état civil pour les quartiers de la rive droite du Rhône.

#### Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1884.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au second débat.

M. Rivoire. Comme je n'ai aucune objection à faire contre le projet en lui-même, je n'ai pas voulu prendre la parole en premier débat. Si je la prends maintenant, c'est pour demander, s'il est bien entendu qu'il y aura toujours pour la ville un bureau central d'état civil, ce qui est de la plus haute importance lorqu'il s'agit de recherches.

M. Le Cointe. Le bureau à établir est une simple succursale; tout ce qui s'y inscrira sera porté sur les répertoires du bureau actuel.

Le projet d'arrêté est adopté sans autre discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet d'arrêté est déclarée définitive.

## Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. D'Ivernois pour charger le Conseil Administratif d'ouvrir des négociations avec le Conseil d'Etat au sujet de l'enseignement du dessin dans les établissements scolaires.

M. d'Ivernois. Je n'ai pas à faire l'historique de l'enseignement du dessin à Genève. On sait suffisamment que, depuis longtemps, la Ville fait des sacrifices considérables à cet effet; malgré cela, les résultats sont faibles. On voit un grand nombre de jeunes gens de la fabrique gênés dans leur travail et qui, ne pouvant devenir ouvriers, restent manœuvres. Cela tient à ce que, dès l'enfance, dès les premiers degrés de l'instruction primaire, ils n'ont pas été préparés à cette étude du dessin qui, en développant les idées, crée des aptitudes. En commençant le dessin à leur entrée à l'école primaire, ils gagneraient deux années des écoles municipales et seraient plus aptes à devenir de bons ouvriers au lieu de rester, comme je viens de le dire, des manœuvres. Sur une centaine d'apprentis, il n'en est d'ailleurs que 8 à 12 qui ont passé par nos écoles municipales.

Mais, dans le but proposé, il faudrait qu'on précisât mieux qu'il n'a été précisé jusqu'à ce jour l'enseignement du dessin que donnent nos écoles primaires, d'où le plus souvent les enfants sortent sans savoir ce qu'on a vouln leur apprendre. Il s'agit de dresser un bon programme à cet égard et c'est pour cela que je demande la nomination d'une commission composée de personnes compétentes, expertes en matière pédagogique. Je ne pense pas qu'on arrive, quelque soin qu'on y prenne, à former de grands compositeurs, mais au moins n'aura-t-on rien négligé pour mettre en mesure nos jeunes gens de se faire honneur à eax-mêmes.

M. Bonnet. J'appuie d'autant plus la proposition de M. d'Ivernois que, dans les commissions de nos écoles municipales de dessin, l'on s'est plus d'une fois occupé de la chose et qu'à deux reprises il y a eu à ce sujet des conférences avec le Département de l'instruction publique. Le but à viser d'abord est l'uniformisation du programme de l'enseignement du dessin dans les écoles de l'Etat, tant primaires que secondaires. Il faut que de bonne heure l'en-

fant soit débarrassé des rudiments, car sonvent l'on voit les jeunes gens se rebuter faute de principes acquis. Mais le Département de l'instruction publique a vu certaines difficultés pratiques aux innovations proposées: il faudrait suivant lui obtenir, par exemple, des régents plus qu'on n'exige d'eux aujourd'hui et porter jusqu'à 14 ans la durée de l'enseignement primaire obligatoire.

M. Bonneton. La question n'est pas nouvelle, comme l'a fort exactement dit M. d'Ivernois. Je n'en remercie pas moins notre collègue de l'avoir reprise et je suis disposé à appuyer sa proposition dont je reconnais toute l'importance. Toutefois il ne faut pas se faire d'illusion. Les choses n'iront pas, malgré toutes les démarches, comme le désirerait l'honorable membre.

Pour arriver à une réalisation suffisante de ses désirs, il faudrait un bouleversement plus ou moins complet. Notre édifice de l'instruction publique est un peu comme certaines constructions si l'on s'avise d'y toucher par certains côtés. Le Département n'avait cepen ant pas laissé de faire bien des efforts pour arriver à quelque chose de plus complet sur l'objet qui nous occupe, en particulier la loi sur l'instruction publique qui fut rapportée avant d'avoir été mise en application, instituait pour la Ville et la banlieue un enseignement spécial. Cette institution aurait peut-être prévenu les vœux de M. d'Ivernois; mais la loi a sombré.

Les difficultés d'application des mesures recommandées résultent du petit nombre d'heures que le programme de l'enseignement primaire assigne aux leçons de dessin. Pour les 1er, 2e, 3e et 4e degrés, le programme est sans indication de temps; les 5e et 6e degrés ont deux heures par semaine. C'est tout — et ce n'est pas avec cela qu'on peut arriver à nos écoles municipales.

Mais il n'y a pas que les écoles primaires, il y a aussi le Collège.

Dans la section classique, les 5°, 4°, 3° et 2° classes ont une heure par semaine; la 1<sup>re</sup> n'en a pas.

Dans la section industrielle, le programme est différent, c'est un peu mieux : les 5°, 4°, 5° et 2° classes ont deux heures par semaine; la 1° a trois heures de dessin technique et une heure de dessin artistique.

En somme se nombre des heures est insuffisant pour constituer une culture, et peut-être même pour révéler des aptitudes. L'indication de cette branche d'enseignement fait bien dans un programme; mais quand on compare Genève avec Lausanne, c'est autre chose. Dans la division inférieure du Collège industriel, les 6e, 5e et 4e classes ont 2 heures par semaine; dans la division supérieure, la 1re année, a 2 heures de dessin artistique et 2 heures de dessin industriel; la 2e année de même, plus 2 heures de modelage.

Je n'ai pas sous les yeux les programmes des écoles de la Suisse allemande, mais par ce que j'ai vu à l'exposition de Zurich, je puis affirmer que nous n'aurions pas eu le beau rôle à mesurer les nôtres avec elles. Et malgré cela, s'il faut augmenter le nombre des heures de leçons on vous dira: « Les programmes sont déjà assez chargés, vous voulez tuer les enfants. » A Lausanne, il y a 35 heures de leçons par semaine; il ne serait pas très facile d'en imposer autant chez nous.

Un point faible à constater dans l'enseignement du dessin aux enfants, c'est qu'il n'y a pas d'unité de méthode : aucune indication n'est à ce sujet dans les programmes; chacun fait comme il peut et force nous est de reconnaître qu'avec un nombre aussi restreint d'heures de leçons, si la méthode manque tout est manqué. Ce qui fait enfin défaut, c'est la possibilité de raccordement des écoles primaires avec les écoles secondaires et les écoles municipales où les enfants arrivent sans idées un peu fixes sur ce que c'est que le dessin.

Nous sommes dans un système à bâtons rompus; le bien du pays réclame évidemment une réforme à cet égard et je suis sûr, malgré toutes les difficultés du sujet, que les démarches du Conseil Administratif seront bien accueillies par le Département quand il verra que, sans but précis et sans résultats favorablement appréciables, notre argent se gaspille à cet égard dans les divers établissements de l'instruction publique.

M. Dufaux. Depuis plus de six ans, les commissions de nos écoles municipales sont unanimes à constater que dans les écoles de l'Etat rien ne permet aux élèves qui en sortent d'entrer dans les nôtres : aucune préparation qui les mette à même de comprendre de quoi il s'agit, rien; la partie scientifique de l'enseignement fait absolument défaut, et ce qui nous manque, c'est précisément ce qui fait la force de ces écoles de la Suisse allemande avec lesquelles il nous eût été impossible d'entrer en comparaison à l'exposition de Zurich.

En Suisse, on n'enseigne pas le dessin pour le dessin, on enseigne tout par le dessin, la botanique, le calcul. Tout peut s'enseigner par le dessin. Quand durant toute une séance l'enfant a devant les yeux, sur la planche noire, ce qui fait le sujet de la leçon, la forme de la chose aide à sa mémoire. Partout où ce mode d'enseignement a été adopté, cela a fait une révolution. A Genève, nous sommes restés en arrière. J'appuie de grand cœur la proposition de M. d'Ivernois. Elle vient en temps opportun; le moment est on ne peut plus favorable, puisqu'on va refaire la loi sur l'instruction publique.

On peut atteindre le but auquel nous visons sans augmentation d'heures, mais en modifiant la méthode.

- M. Rutishauser. Le Conseil Administratif est absolument sympathique aux idées exprimées par M. d'Ivernois et il s'y rallie complètement. La méthode de nos écoles municipales est excellente, elle a fait ses preuves, et ce qui la met en avant des autres c'est la coordination qui la caractérise. Malheureusement ce qui devrait être un enseignement préparatoire dans les écoles de l'Etat n'y concourt pas. Ce ne serait point le cas si à Genève, comme en Suisse, les municipalités avaient une plus large part dans le domaine de l'instruction publique.
- M. Bonneton L'enseignement du dessin n'est pas sans méthode dans l'Ecole secondaire des jeunes filles, et nous avons pu en apprécier les heureux effets: là du moins cet enseignement est conforme au programme des écoles municipales. Pour ce qui est du Collège, je ne le sais pas.

C'est en effet l'unité de méthode que nous devons rechercher avant tout.

- M. Lugardon. Ce qu'il faut avant tout, c'est familiariser l'enfant le plus tôt possible avec l'idée de la forme. A ce point de vue, je ne saurais trop appuyer la proposition de M. d'Iveruois, qui fait commencer l'enseignement du dessin dans le premier degré de l'Ecole primaire.
- M. Dufaux. Je n'ai point fait de critique de l'Ecole secondaire; mais, puisque j'y suis conduit, je dois faire part du regret que nous avons éprouvé à l'Ecole de bronze de ne pas trouver une seule des élèves sorties de l'Ecole de Mme Gillet capable de subir sur les principes du dessin, l'examen sans lequel aucune élève ne sera admise désormais. Il est temps que nos Ecoles ne soient plus encombrées de non-valeurs, ce qui a eu lieu jusqu'à présent faute de base à l'enseignement scientifique du dessin.
  - M. d'Yvernois. On a dit que les maîtres et maîtresses

d'école n'ont pas les qualités ou aptitudes voulnes pour l'enseignement. Je l'admets, mais il y a des maîtres de chant, des maîtres de gymnastique en dehors des maîtres ordinaires; pourquoi n'y aurait-il pas aussi des maîtres spéciaux de dessin dans les Ecoles? La vitalité de notre pays est en jeu dans la question qui s'impose aujourd'hui et à la solution satisfaisante de laquelle j'espère que M. le Président du Département de l'instructisn publique ne s'opposera pas.

M. Dufaux. Si l'on veut aviser à quelque chose de sûr il faut faire de notre Ecole des beaux-arts une Ecole normale d'où sortiront des élèves qui deviendront maîtres à leur tour. Sans cela il n'y a pas de coordination possible.

Le Conseil consulté, la proposition de M. d'Ivernois est appuyée.

Sur interpellation de M. le Président, M. d'Ivernois déclare renvoyer sa proposition au Conseil Administratif.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

# Proposition de M. Ramu au sujet de la subvention inscrite au budget pour les concerts gratuits.

M. Ramu. Chacun des membres présents ayant sous les yeux mon projet, cela me dispensera peut-être d'en donner lecture. On remarquera que j'y ai apporté quelques modifications de rédaction (1). Quant au développement à lui

## (1) Le Conseil Municipal, Considérant:

1° Qu'une somme de vingt mille francs est inscrite au budget de 1884, comme subvention pour concerts gratuits;

donner, il ne peut être long, après tout ce qui a été dit dans les précédentes séances. — Je me borne à l'expression de cette idée, qu'en fait d'économie sur les différents chapitres de dépenses, il faut savoir distinguer entre ce qui résulte d'engagements et les frais généraux. Or le crédit de 20,000 francs votés pour les concerts gratuits rentre dans la catégorie des engagements et voi à pourquoi, si partisan que je sois des économies, j'estime qu'il n'y en a pas faire sur ce crédit-là.

M. Le Cointe. En suite de la lettre du Comité nouvellement formé, nous avons demandé aux signataires s'ils ne voudraient pas s'adjoindre quelques personnes. Cette demande a été reponssée par le fait qu'une de ces personnes faisait partie des sonscripteurs pour le théâtre et l'autre pas. Cela ne facilitait pas les tractations. Alors nous nous sommes adressés à M. de Senger et M. de Senger a signé une convention. Il a engagé 40 musiciens pour la formation de l'orchestre du théâtre et a conclu des arrangements avec le tenancier du kiosque des Bastions pour les concerts

- 2° Que cette somme devait être remise à la Société civile de l'Orchestre de la Ville de Genève, laquelle Société a cessé d'exister:
- 3º Que le chef artistique de l'Orchestre, M. Hugo de Senger a néanmoins continué à donner les concerts gratuits dans des conditions satisfaisantes.

#### Arrête:

## Article unique.

Le Conseil Administratif est chargé de payer à M. Hugo de Senger, du 1° mai au 30 septembre 1884, la somme de vingt mille francs, savoir: quatre mille francs par mois échu, sous la condition que les jours et horaire des concerts gratuits restent fixés comme ils le sont actuellement. Le Conseil Administratif et M. Hugo de Senger pourront, d'un commun accord, modifier les dits jours et horaire.

d'été. Il ne devait pas d'abord être question de subvention, et maintenant la subvention doit être payée.

Dans toute cette affaire le Conseil Administratif a cherché à s'inspirer des vœux du Conseil Municipal au mieux des intérêts de la Ville. Je tiens cependant à faire remarquer qu'avec la convention susdite, la Ville est moins bien placée qu'elle ne l'était vis-à-vis de l'ancienne Société civile: 1° parce que le Conseil Administratif n'aura pas à déterminer les jours et heures des concerts; 2° parce qu'il a'a pu imposer l'obligation de concerts symphoniques pendant l'hiver, ce qui ne veut pourtant pas dire que ces concerts n'auront pas lieu.

Reste la proposition de M. Ramu qui n'a maintenant plus d'objet. Je l'aurais regrettée, parce que cet arrêté n'eût pent être pas été de la compétence du Conseil Municipal et parce qu'il aurait pu laisser croire à l'existence d'un malentendu. Depuis deux ans nous avons marché d'accord. J'espère que le petit nuage qui s'était élevé entre nous a disparu et que nous sommes en train de reprendre ensemble la route où nous cheminions.

- M. Ramu. En face de la déclaration de M. Le Cointe, je retire mon projet et je m'applaudis de ce qu'il n'y ait pas besoin de le renvoyer à l'examen d'une Commission.
- M. Liodet. Il y a quelque chose qui ne m'a pas paru parfaitement clair dans la déclaration de M. Le Cointe. Pourquoi le Conseil a-t-il cette fois signé sans hésitation avec M. de Senger, dont, suivant les paroles de M. Le Cointe, il n'estimait pas la surface de solvabilité équivalente à la surface artistique?
- M. Le Cointe. M. Liodet fait allusion à des paroles que je ne crois pas avoir prononcées et qui concorderaient fort peu d'ailleurs avec ce que j'ai rapporté, à savoir que nons

avions traité avec M de Senger, que nous étions prêts à conclure avec lui une convention sur des bases qu'il avait lui même indiquées et qu'au dernier moment il était venu nous dire qu'il ne pouvait pas la signer.

Troisième objet à l'ordre du jour.

# Propositions individuelles.

- M. Didier. Il y a une année, le Conseil Administratif nous proposa l'émission d'un vœ1 pour la prompte exécution de la loi du 7 septembre 1880 relative à l'établissement d'un chemin de fer allant de Rive-Vollandes jusqu'à la frontière française dans la direction d'Annemasse. Cette proposition reçut un bon accueil; on ne pouvait d'ailleurs suspecter les intentions du Conseil d'Etat, et, de fait, il y a quelques jours, une loi d'exécution a été votée à ce sujet. Plusieurs communes se sont émues pour une affaire d'aussi grande importance; la Ville ferait bien de provoquer elle aussi une expression d'opinion. Quelle que soit l'opinion qui puisse être exprimée, il me semble qu'il est de notre dignité de prendre position et j'en fais la recommandation au Conseil Administratif.
- M. Empeyta. Je remercie M. Didier. Le Conseil Administratif n'a pas cessé d'être préoccupé de cette question; mais lorsqu'il a proposé l'émission d'un vœu, des objections ont été faites, une Commission a été nommée, un membre a proposé et le Conseil Municipal a adopté une rédaction incolore. J'estime donc qu'il n'est guère possible de revenir sur un vœu qui a en quelque sorte été repoussé par le Conseil Municipal. Si pourtant M. Didier persiste dans sa proposition, je m'y rangerai volontiers, en raison des considérations sur lesquelles se basait la nôtre.

- M. Balland. Nous ne sommes pas dans la situation où nous étions alors. Aujourd'hui la loi est votée et le peuple va décider. C'est désormais à nos mandants qu'appartient la parole et ils savent ce qu'ils ont à faire. Que pour ionsnous faire, nous? Ou provoquer une assemblée populaire on signer une proclamation comme cela ent lieu lors du vote de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ce n'est pas dans notre rôle.
- M. Ramu. Je suis d'accord au fond avec M. Balland; nous n'avons pas à intervenir: du moment que la loi est faite, il faut attendre la votation du peuple. Mais je relève ce fait, c'est que lors de celle sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce ne fut pas le Conseil Municipal, ce furent les membres de ce Conseil individuellement qui signèrent une proclamation. M. Didier peut faire ce qui se fit alors.
- M. Favon. J'admets les scrupules de MM. Balland et Ramu, mais je ne puis m'y associer. Si la loi sur laquelle le peuple peut être appelé à se prononcer est à notre avis dans les intérêts de la Ville, nous pouvons le dire et je pense que dans les circonstances actuelles le Conseil Municipal fera bien d'émettre un vœu conforme à ses idées sur ce sujet. Ce ne sera pas une pression, ce sera une manifestation.
- M. Didier. Devant la sympathie exprimée par M. le Présilent du Conseil Administratif, je transforme ma recommandation en proposition individuelle.

La proposition de M. Didier étant appuyée sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Le procès verbal de la présente séance est lu et approuvé.

M. le Président déclare la session close.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

## SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

#### **VENDREDI 6 JUIN 1884**

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Proposition de M. Didier pour un vœu en faveur de l'exécution du chemin de fer Vollandes-Annemasse.
- 2. Proposition du Conseil Administratif pour une allocation à la Société des Instituteurs de la Suisse romande, dont le congrès doit avoir lieu à Genève, en 1884.
- Présents a la séance: MM. Annevelle, Balland, Besançon, Binder, Bonnet, Bonneton, Brémond, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier, D'Ivernois, Empeyta, Figuière, Fleutet, Jentzer, Latoix, Magnin, Mayor, Patru, Pictet, Rambal, Ramu, Rivoire, Rutishauser, Spahlinger, Turrettini.
- Absents a la séance: MM. Berton, Cardinaux (excusé), Cartier, Dupont, Favon, Legrandroy, Liodet, Lugardon, Martin, Pascalis, Vincent.

La séance est ouverte.

M. Cardinaux fait excuser son absence.

M. le Président. Le nombre n'est pas bien grand des citoyens ayant fait partie du Conseil Administratif de la Ville de Genève dans la période qui a séparé la Constitution de 1842 de celle de 1847. Auguste Girod, auquel nous avons été invités à rendre, il y a quelques jours, les derniers devoirs, était entré au Conseil Municipal à l'élection du 29 mai 1845, et avait été élu par ce corps au Conseil Administratif le 10 juin suivant. Ce premier passage qu'il fit aux affaires municipales fut toutefois d'assez courte durée, car, le 12 novembre de cette même année, il se retira du Conseil Administratif avec huit de ses collègues, à la suite de divergences de vues avec le Conseil Municipal, et, deux ans après, la mise en vigueur de la Constitution de 1847, entraînait la nomination d'un nouveau Conseil Municipal dont il ne faisait pas partie.

Dix ans plus tard, en 1857, Auguste Girod était élu de nouveau au Conseil Municipal, qui succédait dans des circonstances assez difficiles à celui dissous au mois de décembre précédent par le Conseil d'Etat, et la confiance de ses collègues le faisait entrer au Conseil Administratif dont il fut peu après nommé président et dont il ne cessa plus, sauf un an d'intervalle de faire partie jusqu'à l'année 1866.

C'est donc une longue carrière, consacrée en grande partie au service de la Ville de Genève que la mort est venue trancher.

Se rattachant par ses opinions et ses traditions de famille aux principes de l'ancienne magistrature genevoise, Auguste Girod ne fut jamais de ceux qui croient que l'abstention systématique soit un moyen licite de protester au nom du passé contre le présent et l'ayenir, qui deman-

dent leur place au soleil, et crut qu'il servirait mieux son pays en lui consacrant ses forces et son intelligence dans le cadre des institutions nouvelles. Dans toutes les fonctions militaires, cantonales, municipales et judiciaires qu'il occupa, il apporta le même esprit de bienveillance qui formait le fonds de son caractère. Jusqu'à la fin de sa vie, il s'intéressa aux moindres incidents de la politique genevoise, et la collection qu'il a si patiemment formée de tous les documents qui s'y rattachent sera une mine de renseignements précieux pour ceux qui voudront plus tard étudier les détails le notre vie cantonale pendant les quarante dernières années.

La Ville de Genève doit un hommage respectueux et sympathique à la mémoire de ce bon citoyen, et je me fais votre interprète en le lui rendant en son now. (Assentiment unanime.)

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Didier pour un vœu en faveur de l'exécution du chemin de fer Vollandes-Annemasse.

M. Didier. Je ne veux pas entrer dans une question qui n'est point du ressort du Conseil Municipal, question qui a été résolue par la loi de 1881 et par le peuple lui-même puisqu'il n'a pas demandé le referendum pour cette loi. Je veux seulement demander si, dans l'état des choses, il y a lieu à un vote de la part de ce Conseil et, dans l'affirmative, quel doit être ce vote? Quant à notre droit à cet égard, il est incontestable; il a été déjà reconnu le 19 novembre 1882, lorsque le Conseil Administratif nous proposa l'émission d'un vœu pour la prompte exécution de la susdite loi. A cette proposition nulle objection de fond ne

fut faite. Il fut seulement dit : 1º qu'il ne fallait pas douter de la bonne volonté du Conseil d'Etat; 2° que la démarche risquerait de donner lieu à quelque demande de subvention. Aujourd'hui tout est hors de doute. Le Conseil d'Etat a présenté la loi d'exécution et cette loi ne met rien à la charge de la Ville. Rien ne s'oppose donc à ce que le Conseil Municipal émette son avis. C'est son droit. c'est même son devoir. Il y a plus de vingt ans que le commerce de Genève décline: la Ville ne peut être isolée plus longtemps et l'intérêt du commerce est celui de la population du canton tout entier. On dit : « A quoi bon l'émission d'un vœu, le peuple va parler. » Nous n'avons pas l'intention de dieter son vote au peuple; mais les électeurs de la ville sont peut-être intéressés à connaître sur le sujet les sentiments de ses mandataires. Que risquonsnous? Au pire, d'émettre un vœu qui ne serait pas exaucé. Quant à la nature du vœu à émettre, nous ne sommes pas tous du même avis. Quelques-uns voudraient quelque chose de mieux, mais pour le moment le mieux ne semble pas possible aux autres. Et d'ailleurs, pour changer le tracé, il faudrait modifier une convention internationale, et le changement qu'on demanderait ne serait peut-être pas accordé. En tous cas, les tractations seraient longues; elles laisseraient à des intérêts divers le temps de se produire. et, après des années de luttes stériles, le commerce de Genève se retrouverait Gros-Jean comme devant.

Je propose le projet de résolution suivant :

## « Le Conseil Municipal,

- « Sur la proposition de l'un de ses membres,
- « Vu l'intérêt du commerce de Genève qui demande à être relié le plus vite possible au réseau de la Savoie.
- « Considérant que la loi du 3 mai 1884 est, au point de vue des intérêts de la Ville de Genève, le moyen le

plus prompt et le moins coûteux pour arriver au but poursnivi

- Le Conseil Municipal exprime le vœu que la susdite loi du 3 mai 1884 soit mise à exécution dans le plus bref délai possible.
- M. Empeyta. Il est impossible au Conseil Administratif de ne pas s'intéresser à cette question. Je ne veux pas refaire le discours de M. Didier avec qui nous sommes parfaitement d'accord; je me borne à formuler la décision que nous avons prise à cet égard:
- « Le Conseil Administratif considérant que les intérêts de la Ville de Genève sont les mêmes actuellement que ceux qui existaient au moment du vœu qui a été proposé au Conseil Municipal le 19 décembre 1882,
- « Confirme le rapport qu'il a présenté ce sujet en faveur de la construction immédiate du Vollandes-Annemasse et ce, en conformité de la loi du 7 septembre 1881. »

Un mot encore. — Je crois que les pétitionnaires pour le referendum ont oublié que la loi de 1881 est dans son ensemble adoptée par le canton de Genève, la Confédération suisse et la France, et j'estime que, comme ci toyens, nous ne devons pas laisser protester la signature du pays en repoussant une loi qui a pour objet les voies et moyens d'exécution de notre engagement. Qu'arriversitil si cette loi était rejetée? Le Conseil d'Etat serait obligé de la proposer de nouveau, et alors on serait peut-être entraîné à une augmentation de dépenses de 1,500,000 fr, il pourrait être alors question de Rive-Annemasse au lien de Vollandes-Annemasse. On aurait une augmentation de dépenses ou... rien du tout! Je ne puis admettre que nous n'ayons pas le droit de nous occuper de cette question, et, comme M. Didier, j'estime que nous avons aussi le devoir de faire connaître à nos mandants ce que nous pensons.

M. Balland. J'ai osé dire que la situation d'aujourd'hui n'est pas la même que celle de 1882, et je le maintiens. Ce n'est pas aux mêmes personnes que le vœu du Conseil Municipal s'adresserait. Celles à qui nous nous adressions il y a deux ans ont fait leur œuvre; il n'y a plus rien à leur exprimer à cet égard. On parle du droit et du devoir que nous avons de nous occuper de la chose, de manifester notre sentiment, d'adresser un vœn. Mais quel vœu et à qui? - A qui? Ce ne peut être qu'au peuple, s'il est appelé à se prononcer. Donc c'est une pression sur les électeurs que vous demandez au Conseil Municipal. Si le vœu pouvait être sans influence, on ne l'émettrait pas. L'influence résultera de ceci, c'est que dans ce proprio motu les électeurs cantonaux verront une promesse de participation de la Ville de Genève aux dépenses de l'entreprise. On dit que nous sommes désormais en présence d'une loi qui ne peut plus être mise en discussion, qu'il faut respecter les engagements pris, qu'il ne faut pas que notre signature soit protestée! Mais qui a signé et quels engagements ont été pris? Nous avons donné certains avantages à un pays voisin, en retour desquels on nous accorde ce que nous avons déjà payé. Le vrai billet à échéance, c'est celui qu'on veut nous faire souscrire aujourd'hui. Si nous n'avons pas demandé le referendum pour la loi de 1881, c'est parce qu'alors nous étions tous d'accord sur le fond. mais cela ne nous oblige point à donner notre approbation aux voies et moyens si ces voies et moyens nous semblent impossibles.

En résumé, je dis qu'après ces jours derniers, dans lesquels on a si hautement proclamé que le peuple est sonverain, ce n'est pas le cas de proposer qu'on lui mette les menottes. Je crois que nous n'avons rien à faire, qu'il faut laisser aller le referendum. A moins qu'on ne veuille procéder individuellement.

- M. Ramu. Les corps constitués n'émettent pas des vœnx; ils prennent des décisions. Emettre un vœu, au lieu de prendre une décision, c'est faire une preuve d'impuissance. Je n'appuierai par conséquent pas la proposition de M. Didier, car, si platonique que puisse être le vœu qu'elle comporte, ce vœu ne pourrait pas moins être cousidéré comme une pression sur les électeurs et avoir des conséquences plus graves qo'on ne le croit. La question est trop importante pour que le Conseil Municipal luimême se charge d'une démarche qui peut être laissée à l'initiative personnelle de chacun de ses membres.
- M. Turrettini. J'admettrais la manière de voir de M. Ramu si la question était entière; mais comme tous les autres Conseils municipaux ont exprimé leur opinion à ce sujet, il paraîtrait singulier que celui de la ville de Geuève ne fît pas connaître la sienne à ses électeurs, qui paient les cinq sixièmes des impôts du canton.
- M. le Dr Mayor. Je regrette de n'être pas d'accord avec MM. les membres du Conseil Administratif. Si le Conseil Municipal émet un vœu, les électeurs auxquels il s'adresse voudront connaître à la suite de quelle discussion, et s'ils lisent le compte-rendu de nos séances. ils seront certainement surpris de voir que non seulement le vœu aura été émis sans discussion un peu approfondie, mais encore qu'il n'aura pas été celui de l'unanimité des membres de ce Conseil. Quels pourraient être les avantages de ce vœu? Je ne les vois pas; mais j'en vois les inconvénients. C'est, comme l'a dit M. Balland, la promesse qu'il comporte, et c'est chose à considérer dans la situation financière actuelle du canton, quand nous savons, M. Turrettini vient de nous le rappeler, que les contribuables de la ville ont à payer les cinq sixièmes des impôts.

Ce que nous avons de mieux à faire, c'est de nous te-

nir tranquilles, et, si la demande de referendum a réuni le nombre voulu de signatures, de nous contenter, le moment venu, de mettre notre bulletin dans l'urne.

J'engage M. Didier à réserver sa proposition pour plus tard. Si le peuple vote oui, notre vœu ne signifiera rien; s'il vote non, il sera désirable que des voix s'élèvent ici sur d'autres voies et moyens d'application de la loi de 1881. Le Conseil Municipal sera alors bien placé pour se prononcer d'une façon ou de l'autre. Il faudra savoir si les calculs de M. le rapporteur de la Commission du Grand Conseil sur la loi de 1884 sont exacts, car on ne le sait pas, la Commission n'ayant pas voulu endosser ces calculs qui, s'ils eussent été affirmés par elle, auraient été l'emporte-pièce de la loi.

M. Didier. Je regrette de ne pouvoir obtempérer au désir de M. Mayor. J'ai la conviction sincère que, comme Conseil Municipal de la Ville de Genève, nous devons manifester notre opinion sur une question qui touche de si près les intérêts commerciaux de cette ville. Si c'est une pression, ce sera un honneur pour nous de l'avoir faite. Le vœu que je propose d'exprimer ne peut pas ne pas être sans signification. Nos électeurs ne peuvent être que désireux de connaître nos sentiments; les électeurs du dehors ne pourront de leur côté qu'être portés à prendre en considération l'opinion des mandataires de contribuables qui paient les cinq sixièmes des dépenses communes.

La proposition de M. Didier est appuyée et, sur interpellation de M. le Président, M. Didier déclare l'adresser au Conseil Municipal.

M. le Président. La proposition sera par conséquent renvoyée à l'examen d'une commission. J'invite M. Didier à désigner les deux membres qui feront avec lui partie de cette commission.

M. Didier désigne MM. Binder et Fleutet.

Le choix de deux autres membres est laissé à la présidence.

- M. le Président désigne MM. Empeyta et Balland.
- M. Balland. Je ne puis accepter de faire partie d'une commission chargée de l'examen d'une question sur laquelle je s'estime pas qu'il y ait lieu d'entrer en matière.
- M. le Président. Je désigne M. Ramu en remplacement de M. Balland.
- M. Ramu. Je refuse, pour des motifs semblables à ceux qu'a fait valoir M. Balland.
- M. le Président. Je désigne alors M. Dufaux. La Commission serait ainsi composée de MM. Didier, Binder, Dufaux et Empeyta.

Ce choix est approuvé.

Deuxième objet de l'ordre du jour.

- Proposition du Conseil Administratif pour une allocation à la Société des Instituteurs de la Suisse romande, dont le congrès doit avoir lieu à Genève, en 1884.
- M. Empeyta, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Nous venons vous proposer de voter à l'occasion du congrès de la Société des instituteurs de la Suisse romande une allocation de 1000 fr. destiné à subvenir aux frais de cette réunion.

Dans les circonstances ordinaires, le Conseil Administratif aurait pris sur lui d'allouer cette somme au congrès des instituteurs vu le caractère d'utilité publique de cette réunion qui a toutes nos sympathies, mais comme le budget des dépenses diverses sur lequel nous prenons ces allocations se trouve atteint par d'autres rubriques, nous devons vous demander à cet effet un crédit correspondant en vous priant d'accepter le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

### ARRÊTE:

Article premier.

Une allocation de 1000 fr. est accordée à la Société des Instituteurs de la Suisse romande, qui doit se réunir à Genève en 1884.

## Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1884.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance on la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne deman le la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat. Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

La séance est levée.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

RECTIFICATION. Page 102, ligne 14 et page 104, lignes 16-17, le mot de succursale est à supprimer; le Bureau de l'état civil de la Rive droite ne sera pas une succursale.

### SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

#### VENDREDI 20 JUIN 1884

#### ORDRE DU JOUR :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Didier pour un vœn en faveur de l'exécution du chemin de fer Vollandes-Annemasse.

PRESENTS A LA SEANCE: MM. Annevelle, Bulland, Besançon, Binder, Berton, Bonneton, Brémend, Cardinaux, Cartier, Chenevière, Chérbuliez, Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier, Divernois, Dupont, Empeyta, Figuière, Fleutet, Jentzer, Latoix, Liodet, Lugardon, Magnin, Martin, Mayor, Pascalis, Patru, Pietet, Rambal, Ramu, Rivoire, Ratishauser, Vincent,

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Bonnet, Favon, Lagrand-roy, Spahlinger, Turrettini (excusé).

La séance est onverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. Turrettini fait excuser son absence.

Lecture est donnée de la lettre suivante :

Genève, 16 juin 1884.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

## Messieurs,

Les citoyens soussignés convaincus que la loi votée le 5 mai dernier par le Grand Conseil assure le moyen le plus prompt, le plus pratique et le plus économique de relier notre ville aux chemins de fer de la Haute-Savoie, convaincus que ce raccordement des Vollandes à Annemasse est nécessaire à la prospérité de Genève, convaincus en outre que le Conseil Municipal a son mot à dire dans une question essentiellement importante au point de vue des intérêts de la Ville de Genève, seraient heureux de voir ce corps se prononcer en faveur de la loi du 3 mai 1884.

Ils profitent de cette occasion pour vous assurer, Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, de leur considération bien distinguée.

(Suivent 33 signatures.)

Dépôt de cette lettre est fait sur le bureau à titre de renseignement.

# Objet unique à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Didier pour un vœu en faveur de l'exécution du chemin de fer Vollandes-Annemasse.

M. Didier, au nom de la Commission, donne lecture du rapport suivant:

## Messieurs les Couseillers,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé la proposition d'un vœ 1 à émettre par le Conseil municipal, en faveur de la loi du 3 mai 1884, vient aujourd'hui vous rendre compte de son mandat.

Le premier point qu'a en à examiner votre Commission, Messieurs, a été celui de savoir si la susdite loi, destinée à assurer l'exécution de la loi du 7 septembre 1881, prévoyant l'établissement d'un chemin de fer de Rive-Vollandes à la frontière française, dans la direction d'Annemasse était, oui ou non, avantageuse à la commune de Genève.

A cette première question, Messieurs, votre Commission a été unanime pour répondre affirmativement. Sans doute, la loi qui nous est présentée n'est point parfaite. Ceux qui l'ont élaborée n'ont, du reste, pas la prétention d'avoir fait une œuvre désarmant d'avance toute critique. Sans doute on pourrait, par exemple, désirer, au point de vue des intérêts particuliers de notre ville, voir la gare d'arrivée placée à Rive même, au lieu de l'être aux Vollandes. Il n'en est pas moins vrai que la loi du 3 mai semble approuvée par la grande majorité des commerçants genevois. Toutes les démarches, toutes les manifestations faites dans cette partie de notre population nous le montrent. Or, comme ce sont eux

qui sont, en définitive, les principaux intéressés dans la question, comme ils ne sont pas sans savoir qu'ils ont leur part des charges du pays et que si ces charges augmentent, il leur faudra payer davantage, on en peut bien conclure que ce n'est pas à la légère qu'ils ent manifesté leur opinion et que là où se tournent leurs préférences, là est aussi l'intérêt, bien entendu, de la ville de Genève.

Et, Messieurs, comment en serait-il autrement, y a-t il, promptement exécutable, une autre solution possible? Evidemment pas, et personne ne nous fera croire le contraire. La loi décrétant la ligne projetée, a été acceptée par nos Conseils et par le peuple. Et qu'on ne nous dise pas qu'elle a été élaborée à la légère. Il y a un quart de siècle que la question est posée. N'avons-nous pas eu le temps de l'examiner sous toutes ses faces? N'a-t-on pas déjà noirei assez de papier pour discuter la question de notre raccordement? N'a-t-on pas déjà assez fait d'études et de travaux préliminaires? Ne saurons-nous donc pas prendre une fois une décision et une décision un peu virile, au lieu de se décider toujours à dire: Je n'ose pas.

Voila bien des années déjà que les intérêts de notre ville sont compromis par l'isolement auquel nous condamne le réseau des chemins savoisiens et cet isolement ira s'accentuant toujours davantage, si nous demeurons dans la même position en face de nos clients de la Savoie. Nous avons aujourd'hui une occasion toute prête de sortir de cette eituation précaire. Hâtons nous de la saisir. De longtemps elle ne se représentera sans doute, aussi avantageuse et aussi simple.

Que gazn-rions-nous, du reste, à faire modifier la loi de 1881, ainsi que la convention internationale qui nous lie? Qui gagnerions nous? — à supposer que cela soit possible.

Na voyons-nous pas déjà, d'ici, une nouvelle coalition se

former contre tout nouveau tracé et le faire échouer comme l'opposition actuelle aura fait échouer celui qui nous occupe. Le simple bon sens ne nous fait-il pas entrevoir cette éventualité comme une certitude? Prenons donc ce que l'on nous offre, si nous voulons avoir quelque chose cù, si l'on ne veut rien du tout, alors qu'on le dise franchement. Rien de tel qu'une question bien posée.

Telles sont les raisons, raisons toutes d'opportunité, et en laissant de côté toute pensée d'un vain formalisme, qui ont conduit tous les membres de votre commission, Messieure, à approuver, à l'unanimité, la loi du 3 mai 1884.

Ce premier point élucidé, restait la question d'un vote à émettre à ce sujet par le Conseil municipal, vote qui vous cût été proposé favorable par la Commission unanime, étant donné l'opinion personnelle de chacun de ses membres au sujet de la loi, si les scrupules qui se sont manifestés déjà dans le sein de ce Conseil au sujet de la convenance d'un vote officiel à émettre n'avaient trouvé un écho dans le sein de votre Commission.

Mais ces scrupules, Messieurs, quelque respectables qu'en puissent être les mobiles, la majorité de votre Commission n'a pu les admettre. Aucune des raisons données ne lui paraît suffisante pour contrebalancer le mauvais effet que produirait certainement dans notre population l'abstention du Conseil municipal dans une question qui touche d'aussi près aux plus graves intérêts de la ville de Genève. Aucun des arguments présentés n'a pu ébranler sa conviction bien arrêtée, que le Conseil municipal peut et doit donner son avis sincèrement et sans arrière-pensée, qu'il est même de sa dignité de le faire.

La majorité de votre Commission a cependant tenu compte d'une objection, soulevée ici dans le tour de préconsultation et visant le texte même de la proposition primitive présentée sous la forme d'un vœu à émettre par ce

Conseil. Bien qu'il y ait eu déjà des précédents et que notamment, sur la même question, ce Conseil ait adopté dans sa séance du 9 janvier 1885 et ce, à la suite d'un rapport de minorité présenté par M. Ramu, la proposition d'un vœu à exprimer sur la question, votre Commission, Messieurs, reconnaissant que les circonstances n'étaient plus entièrement semblables, a adopté une autre formule qui, espère-t-elle, ne donnera pas prise aux mêmes critiques que la première.

L'objection principale faite à la proposition, objection qui, à première vuc, peut sembler quelque peu fondée, est que ce Conseil, se prononçant sur la question du chemin de fer, autoriserait, provoquerait même, par son vete, la demande d'une subvention de la ville.

Nons pourrions répondre, Messieurs, que les Conseils municipaux qui nous ont précédés, ne se sont pas montrés si scrupuleux à cet endroit, à moins qu'on ne les suppose avoir été moins perspicaces que nous ne le sommes nous-mêmes.

En effet, dans la séance du Conseil municipal du 28 décembre 1880, en développant sa proposition tendant à la nomination d'une Commission, chargée d'examiner la situation financière de la Ville, lors de la suppression éventuelle de l'octrei, l'honorable M. Mayor, énumérant les dépenses qui incomberaient dans un court délai à la Ville, ne craignait nullement d'intercaler entre les dépenses qui s'imposeraient pour la construction d'un collège et celles nécessitées pour l'achèvement du cimetière de St-Georger, celles qui proviendraient de la construction de nos voies ferrées et voici sous quelle forme (Mémorial, page 513):

- « Nous serons sûrement appelés à subventionner un che-
- e min de fer, en particulier le grand raccordement : un
- « autre petit million.»

Voilà, certes, une offre qui aurait pu paraître autrement

plus directe qu'un simple avis donné par nous, sur un tracé qui doit relier notre ville, avec le réseau voisin. Et personne n'a protesté!

Non, Messieurs, il faut l'avouer, cette crainte n'est pas sérieuse. D'abord, parce que la loi sur laquelle nous vous demandons de vous prononcer, exonère précisément la Ville de toute subvention, puisqu'elle met à la charge de l'Etat l'intégralité de la somme nécessaire à la construction de la ligne, soit 2,550,000 francs. Qu'aura-t-on donc à demander à la Ville quand tout sera payé? Sera-ce peutêtre quand surgira la question du raccordement de gare à gare? Ah! Messieurs, il nous semblerait tout au moins surprenant qu'on vînt nous demander de l'argent pour un raccordement qui, s'il n'est pas, comme beaucoup le pensent, plus préjudiciable qu'utile au commerce genevois, sera évidemment de toute nécessité pour les Compagnies, qui auront alors à le payer. Ce ne sers, en tous cas, pas à nous à nous offrir à grands frais, sinon des verges pour nous fouetter, tout au moins un objet de pur luxe.

Au reste, Messieurs, si l'on vensit à nous faire une proposition de ce genre, proposition en tout cas quelque peu singulière, nous serions, ce nous semble, bien libres de la repousser et nous ne connaissons pas de texte de loi qui pourrait nous y contraindre.

Si, comme on l'a dit, la ville de Genève paie déjà à elle seule les 2/3 et plus des impôts cantonaux, de quel droit viendrait on lui réclamer encore une subvention directe, en faveur d'une entreprise à laquelle elle est, il est vrai, directement intéressée, mais qui n'en est pas moins d'une utilité générale, lorsqu'elle en paie déjà et par la force même des choses, la plus grosse part? Autant vaudrait alors lui présenter la note entière à payer, ce serait plus franc, et l'on saurait, du moins, à quoi s'en tenir.

Cette objection, Messieurs, de quelque côté qu'on l'envi-

sage, ne nous semble pas sérieuse, parce que de deux choses l'une, ou bien le danger dont on nous menace et que rien ne nous fait prévoir, ne sera jamais qu'un fantême, qui n'a pas de raison pour prendre corps, ou bien deviendra, par impossible, réalité, auquel cas nous sommes dores et déjà pour le repousser.

Faut-il attacher plus d'importance à un autre argument mis en avant par les adversaires de la proposition, qui craignent qu'en donnant son avis sur la loi du 3 mai 1884, le Conseil Municipal n'ait l'air de vouloir faire pression sur le corps électoral? On le considère donc comme bien nay ce corps électoral, dont, à chaque votation, des affiches multicolores vantent à l'envi les lumières et la remarquable clairvoyance, si l'on croit qu'une fois son opinion faite sur une question, il va en changer, parce que 41 citoyens, ses élus il est vrai, ont sur cette même question, un sentiment différent du sien.

A conx qui émettent cette crainte, ils pourraient à bondroit répondre à ce conseil, nos concitoyens:

> Vous vous faites seigneur En le croyant beaucoup d'honneur.

Non, Messieurs, nos concitoyens de la ville, pour ne parler que de ceux-lè, savent à quoi s'en tepir sur le sujet qui nous occupe. leur siège doit être fait et il est peu probable que notre décision, si nous croyons devoir en prendre une, ait quelque influence sur leur vote.

On a appelé cela leur « mettre des menottes. » Ah! Messienrs, si le vote que nous pourrions émettre est assimilé à des menottes et si le peuple se les laissait ainsi docilement mettre aux poignets, plaise au ciel que tous les malfaiteurs eussent le caractère aussi facile que le peuple genevois, il y aurait bien des gredins de moins qui courraient les rues et les grands chemins. An reste, Messieurs, et en admettant la supposition de nos honorables contradicteurs, que nous cherchous à faire pression sur les électeurs, en quoi, nous vous le demandons, aurions nous, moins que tel autre groupe le droit de dire ce que neus creyons être la solution la plus utile aux intérêts que nous avons charge d'administrer.

Comment? quand 12 ou 15 citoyens qui se sont euxmêmes constitués en comité électoral s'arrogent le droit, que nul du reste ne leur dénie, d'éclairer leurs concitoyens sur la valeur du vote qu'ils ont à émetre, nous, les élus du peuple lui-même, nous plaignant peut être en secret de « notre grandeur qui nous attache au rivage, » nous seuls n'aurions rien à dire et demeurions muets quand tout le monde parle, quand d'autres communes, ont pris et avec raison, parce qu'elles estimaient en avoir le droit, des résolutions favorables à leurs intérêts, mais contraires aux nôtres.

Ah! Messieurs, c'est très joli de voir l'agneau s'agenouiller devant celui qui le tond, mais il est un moment où la bonté et le désintéressement changent de nom pour s'appeler naïveté. Quand on a des intérêts à défendre, on les défend. C'est un devoir pour celui qui en a accepté la mission. Et si notre opinion était que la loi est préjudiciable aux intérêts de la ville de Genève, il serait tout aussi bien de notre devoir de le proclamer hautement.

En résumé, Messieurs, de notre vote, le peuple demeure libre d'en prendre ce qu'il voudrs. Quand à notre droit, il doit être au moins égal à celui que se confère tout groupe de citoyens réunis pour s'occuper de la chose publique.

Telles sont, Messieurs les Conseillers, les seules objections qui aient été présentées jusqu'à présent pour combattre le projet d'un vote à émettre par ce Coussil au sujet de la loi du 3 mai 1844. Ce sera à vous à en apprécier la valeur.

Quant à nous, majorité de votre Commission, nous les avons soigneusement examinées et pesées et elles ne nous ont absolument pas paru suffisantes, pour motiver l'abstention de ce Conseil dans une question, qui pour n'être pas précisément de son domaine, pourra avoir et aura, suivant la façon dont elle sera résolue, une immense importance pour l'avenir économique de notre cité.

Notre abstention, Messieurs, on ne la comprendra pas et quelque honorables que soient peut-être les mobiles qui nous l'auront dictee, elle risque fort d'être mal interprêtée. Chacun de nous a son opinion faite sur la valeur de la loi, chacun de nous a déjà son bulletin tout prêt pour la votation du 6 juillet, et il n'est pas probable qu'aucun de nous, d'ici là, change d'opinion. Pourquoi donc nous refuserions nous à faire connaître publiquement ce que nous pensons. La question n'a pas été suivie officiellement dans ce Conseil, ces questions là ne sont pas de notre ressort, mais chacun de nous individuellement a dû l'étudier et l'étudier de très près, parce que tous nous avons été nommés pour nous occuper des intérêts de la ville de Genève, pour les soigner, pour les défendre au besoin.

Nos concitoyens ont le droit de nous dire aujourd'hui: Une question des plus graves pour les intérêts de la ville de Genève est sur le point d'être résolue par le vote populaire, l'avez-vous examinée? l'avez-vous étudiée? Et dans ce cas quelle est sur ce sujet votre opiniou?

Cette demande, Messieurs, qu'on ne s'y trompe pas, elle a été posée et elle se posera encore.

Nous y devons répondre.

Qu'on donne un préavis favorable ou défavorable à la loi, qu'importe, si notre vote nous est dicté par notre conscience et par notre conviction? L'essentiel est que nous répondions. C'est une question de franchise et de dignité et nous qui comprenons la chose ainsi, nous ne pouvons que remercier le Conseil Administratif qui, n'syant en vue que le bien de notre Ville, a le premier rappelé sur ce sujet l'attention du Conseil Municipal. Il s'est préoccupé exclusivement de l'intérêt public, il était dans son rôle, le nôtre à nous c'est de le suivre dans cette voie, avec la même franchise et le même courage.

C'est en s'inspirant de ces sentiments-là, sentiments entièrement dépourvus de tout intérêt personnel et secondaire, c'est avec la conviction qu'elle ne fait que répondre à l'attente parfaitement légitime de nos concitoyens que la majorité de votre Commission présente à votre vote la proposition suivante:

## Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de l'un de ses membres,

Considérant que la loi votée par le Grand Conseil le 3 mai 1884 pour la construction d'un chemin de fer, allant de Rive, Vollandes à la frontière française dans la direction d'Annemasse, en exécution de la loi du 7 septembre 1881 est conforme aux intérêts du commerce et de l'industrie de la ville de Genève,

Se prononce en faveur de la dite loi.

# M. Dufaux lit le rapport de minorité suivant :

N'ayant pas cru pouvoir me rallier à mes honorables collègues de la Commission concernant la prise en considération de la proposition de M. Didier — quoique la forme sous laquelle la majorité de la Commission la présente soit une atténuation assez sensible du caractère de cette proposition — je viens dans un exposé très bref donner les raisons qui, malgré que je sois personnellement partisan de l'adoption du projet Vollandes-Annemasse, me font me séparer de la majorité de la Commission en ce qui con-

cerne la participation du Conseil Municipal de la Ville de Genève à une manifestation quelconque pour ou contre le projet soumis à la votation populaire.

Ce n'est pas sans intérêt cependant que j'ai entendu dans le sein de la Commission tous les motifs invoqués en faveur de cette manifestation, quoique les points de vue de Messieurs les commissaires ne soient pas absolument les mêmes pour arriver cependant aux mêmes conclusions. J'ai été particulièrement frappé de ce fait, que tandis que les membres du Conseil Administratif sont favorables à la construction du Vollandes Annemasse - surtout à cause du non-ralliement de gare en gare - laissant Genève et son commerce au bénéfice du transbordement nécessaire pour certaines marchandises, d'autres commissaires ne voyent dans la construction du Vollandes-Annemasse que la première étape, forçant dans un avenir très prochain le raccordement avec la gare de Cornavin. Je crois, Messieure, que ces divergences d'opinions sont de nature à nous faire réfléchir, car, dans le vote qui nous est démandé, on tient surtout à engager les conseillers municipaux, non à l'expression personnelle de leurs idées sur ce sujet, mais à nn vote d'un corps constitué, capable d'influencer les électeurs dans leur décision dernière. On aura beau se défendre contre cette interprétation, elle existe, car ou bien on compte sur cette influence, et c'est bien là une pression sur les électeurs, ou bien on n'y compte pas; dans ce cas, c'est bien inutile de faire exprimer une opinion au Conseil Municipal quant les partisans du Vollandes-Annemasse penvent tant qu'ils le veulent constituer des groupes et signer leurs appels de leurs noms et qualité de conseillers municipaux. Personnellement, je n'ai pas vu avec plaisir les autres conseils municipaux du canton prendre des déterminations ou faire des recommandations au sujet d'un chemin de fer dont ils n'ont pas en à discuter la convenance, ni les moyens d'exécution. Je ne saurai donc approuver le Conseil Municipal de Genève au moment où il se propose de faire les mêmes actes que j'ai trouvés incorrects de la part des autres communes.

J'estime que notre rôle est d'agir personnellement en faveur des idées que nous avons sur le projet soumis à la votation populaire, mais qu'il y aurait de grands dangers à faire exprimer au Conseil Municipal une opinion quelconque sur ce sujet. Cette opinion ne peut être donnée sans des développements qui sont de nature à nous engager au moins moralement, et, si le chemin projeté ne répondait pas aux espérances conçues, si de grosses dépenses sont à prévoir soit pour le raccordement probable, soit pour tout ce qui constitue l'alea de semblables projets qu'ils traînent toujours à leur suite, ne devons-nous pas agir avec circonspection? Pais le vote du peuple pent être contraire aux vœux que nous exprimerions, çà serait un désaveu de notre attitude dans ce débat, et nous regretterions alors d'avoir inntilement fait un acte de pression sur nos concitoyens, qui doivent être tous personnellement, et suffisamment éclairés pour émettre un vote en connaissance de cause. En conséquence, je propose le projet d'arrêté suivant :

« Le Conseil Municipal, vn le rapport de la minorité de la Commission sur la proposition de M. Didier, ne prend pas en considération la susdite proposition. »

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

- M. Balland. Quels sont les documents sur lesquels la Commission a basé son travail?
- Mr. le Rapponteur. Nous n'avons fait mention d'aucun document.

M. Rivoire. J'appuie les conclusions du rapport de la minorité. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le fond du débat. Je ne considère la question qu'au point de vue de notre compétence, et comme je désire que chacun assume la responsabilité de son vote, je tiens à dire pourquoi je voterai avec M. Dufaux.

Si la loi de 1884 était réellement faite pour la mise à exécution de celle de 1881, je comprendrais que le Conseil Municipal de la Ville de Genève pût être appelé à donner son avis, car dans ce cas il s'agirait d'emprunter le territoire de notre commune. Je ne cherche pas à savoir pourquoi l'on ne vise pas en plein l'exécution de la loi de 1881, je me contente de constater que le chemin dont il est maintenant question emprante un territoire qui n'est pas le nôtre. On peut avoir raison de rester en dehors de la ville, cela je ne le discute pas, mais je constate en outre que, pour ce tracé qui nous est étranger, l'on ne nous a rien demandé et que nous n'avons rien à offrir. Par conséquent, il n'y a ni nécessité ni même convenance à nous occuper de cela pour influencer les électeurs, pas plus qu'il n'y en aurait à protester contre une loi quelconque.

Le Conseil Municipal fera mieux de ne pas se prononcer, car son approbation ne signifierait que ceci : c'est qu'il est satisfait qu'on s'arrête aux Vollandes.

M. Balland. Je remercie M. Dufaux. Son rapport est excellent. Personne n'était d'ailleurs mieux que lui placé vis-à-vis des quatre autres membres de la Commission, puisqu'il est partisan du tracé Vollandes-Annemasse; tout autre cinquième membre, avec un avis contraire au fond aurait pu être accusé de parti pris. De guerre lasse, il votera pour ce tracé, comme citoyen, mais non comme conseiller municipal. Si, tout à l'heure, j'ai demandé sur

quels documents la Commission avait travaillé, c'est que j'ai cru à un oubli; mais il paraît que les membres de la majorité de cette Commission n'ont pas étudié la chose au point de vue municipal, et qu'ils ont plutôt discuté comme citoyens, au point de vue cantonal. Ils ont donné leur approbation à la loi, celui-ci pour un motif, celui-là pour un autre, mais aucun de ces motifs ne me semblerait bien en place dans une adresse municipale aux électeurs.

Par lassitude aussi, j'avais donné mon assentiment à la loi de 1881; mais aujourd'hui la chose n'est pas la même. Il ne s'agit plus d'une extension notable de voies de communication, mais tout simplement d'un tronçon sans utilité certaine, sans rendement suffisant et que l'Etat de Genève prendrait à sa charge parce que personne ne se présente ni pour le construire, ni pour l'exploiter à ses périls et risques : un cul de-sac coûteux et sans aucune importance. Le Nationalband n'a pas fait la fortune de Zurich. Ce n'est pas dans des chemins de fer de ce genre que nous trouverons le moyen de relever l'industrie, c'est, comme l'a dit récemment M. Dufaux, dans l'instruction professionnelle. Les chemins de fer détruisent la petite industrie plutôt qu'ils ne lui viennent en aide, car avec eux les intermédiaires tendent à disparaître, les fabricants se mettent de plus en plus en rapport avec les consommateurs. Il faut garder toutes nos ressources pour la production; c'est à la production plutôt qu'au transit qu'il nous faut songer. Nous devous en ceci imiter l'Allemagne plutôt que la France.

On parle au nom du commerce comme on parle au nom des ouvriers; nous ne sommes en face que de petits intérêts privér, et regardez la tribune : le public n'a pas l'air d'attacher un bien haut prix à la solution de la question qui nous occupe. Nous éviterons bien des inconvénients et bien des regrets en ne prenant pas la résolution que nous propose la majorité de la Commission.

2

Do deux choses l'une: Si nous recommandons la loi et que le peuple la repousse, nous aurons été, sans compensation, au devant d'un échec. A quoi bou? Si la loi est acceptée, on n'oubliera pas de rappeler un jour que nous l'avons recommandée, et vous aurez peut-être alors quelque regret d'être ainsi partis d'un pied léger sur un terrain dont vous ne connaissez pas la nature glissante.

M. le Rapporteur. M. Balland prétend que nous devons tout consacrer à l'enseignement, c'est-à-dire ne tenir aucun compte des intérêts matériels; je ne puis almettre cette prétention; je n'admets pas davantage que les chemins de fer sont inutiles, nuisibles même au commerce.

M. Balland Je n'ai pas dit cela.

M. le Rapporteur. Je sais que le chemin projeté s'arrête aux Eaux Vives; mais il ne s'en suit pas qu'il soit sans utilité pour nous; pour certaines parties de la ville, la gare, même aux Vollandes, ne serait pas plus éloignée que celle de Cornavin. Il ne faut pas nous renfermer dans un formalisme étroit. Les négociants qui profiteront de la gare des Vollandes ne seront pas seulement ceux de la commune des Eaux-Vives.

M. Balland. Je n'ai pas dit que les chemins de fer étaient inutiles au commerce; je n'ai considéré comme tel que celui qu'on nous propose. M. Didier a mal interprété ma pensée, à moins que moi-même je me sois mal exprimé. Je suis, du reste, habitué à de semblables interprétations; par exemple, on a dit que je n'étais pas musicien parce que j'avais parlé contre une dépense demandée pour l'orchestre et hors de proportion avec nos ressources.

M. Cartier. Je veux exprimer aussi mon opinion, esti-

mant que chacun doit expliquer son vote. Comme conseiller municipal, je ne puis dire mieux que n'a dit M. Rivoire: il a fait sentir que, par la loi qu'on nous propose de recommander à l'acceptation des électeurs, la Ville, dont nous avons à défendre les intérêts, est tout à fait laissée de côté, et je conclus comme lui que le Conseil Municipal n'a, dans cet état de choses, d'autre devoir que celui de s'abstenir. Je ne comprendrais son intervention que s'il était appelé à fournir quelque subvention. Nous sommes, d'ailleurs, en présence d'une loi qui ne résout rien. Pour ma part, je ne vois d'autre solution désirable que celle d'un raccordement, et, quel que soit le verdict du peuple, je suis persuadé qu'on l'aura. Puis, que signifiera notre vote si, comme tout porte à le croirc, il n'est pris qu'à une très faible majorité? Ce que le Conseil Municipal a de mieux à faire, c'est de réserver son opinion pour le moment où on la lui demandera.

M. le Dr Mayor. Je n'aurais point pris la parole si M. Didier ne m'avais pas fait l'honneur de me citer. Je n'ai du reste pas à justifier celles de mes paroles qui ont été rapportées; elles se rapportaient à une situation tout autre que celle qui nous serait faite par la loi dont on nous propose de recommander l'adoption. Avec la loi nouvelle on ne peut s'attendre à une allocation de notre part pour subvention à un chemin de fer qui ne touche pas à la Ville, et je persiste à croire que le plus sage serait de nous tenir tranquilles, du moment qu'il s'agit de Vollandes-Annemasse et non plus de Rive-Annemasse par les Vollandes. On dit que le commerce de Genève est satisfait; pour moi je ne connais, en fait de satisfaction exprimée à cet égard, que la déclaration de cent-vingt négociants et cent-vingt négociants sont loin de représenter le commerce de Genève. Puis que signifie cette déclaration? Ce qui eût été plus explicite, si

l'on eût voulu la donner, c'eût été l'indication du tonnage des marchandises qui s'expédient de Genève pour Annemasse et d'Annemasse pour Genève : on aurait vu si les tramways ne peuvent transporter cette quantité de marchandises. C'est ce que j'avais demandé, et le Conseil Administratif a fait ce qui dépendait de lui pour aider la Compagnie des tramways à répondre aux besoins du commerce. J'aurais désiré que l'Etat fit de son côté quelque chose. L'Etat n'a rien fait, neanmoins les tramways suffisent pour le moment et l'on peut encore attendre. Je voterai avec M. Dufaux qui n'admet pas la nécessité d'une intervention de notre part, et parce cette intervention aurait des inconvénients. entre autres celui de laisser croire que nons sommes prêts à tons les sacrifices en faveur d'une entreprise dont les avantages sont plus que problèmatiques. La position financière de la Ville s'est-elle tant améliorée qu'il soit possible de s'adresser encore aux contribuables? Lors même que la Ville ne subventionnerait pas directement, les frais d'établissement et d'exploitation de ce chemin, regarderaient nos électeurs qui sont des contribuables cantonaux et l'Etat aura à trouver trois cent mille francs dont il devra bientôt grever son budget pour cela et le reste. Ce qui m'empêche surtout de donner mon adhésion au projet, c'est la crainte que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ne prennent occasion du vote qu'on nous propose pour appeler les contribuables de la ville à combler le déficit cantonal.

M. Liodet. La loi de 1881 fut acceptée à l'unanimité du Grand Conseil et par toute la population; la situation actuelle résulte d'une entente entre le canton de Genève et le Conseil fédéral et d'un traité international concluentre la Suisse et la France: la loi de 1884 ne diffère de celle de 1881 que par la suppression du mot de Rive et

ce mot a été supprimé, soit afin d'éviter une dépense de fr. 1,500,000, soit parce que le voisinage d'un chemin de fer pourrait être préjudiciable à l'Observatoire. Dans cet état de choses, mandataires des électeurs de la Ville, et composant un des plus grand corps constitués dans le canton, nous ne pouvons pas nous dispenser de faire honneur à la signature de nos représentants cantonaux et fédéraux vis-à-vis de l'étranger, et, à ce point de vue moral, il me semble que nous avons notre mot à dire.

M. Balland. Si M. Liodet avait été présent à la dernière séance il aurait entendu la réponse faite à M. Empeyta qui craignait de voir la signature du canton protestée. Il s'agissait en effet d'un billet à échéance, mais d'un billet acquitté laissé en mains du porteur. Du reste on counaît le mot du minitre français des travaux publics, il a dit en parlant de ce chemin qui pourrait ne pas se faire: « Ça m'est bien égal! »

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

M. Dufaux donne une nouvelle lecture de son amendement.

L'amendement de M. Dufaux est rejeté à l'appel nominal par 19 voix contre 15.

Ont voté pour : MM. Annevelle, Balland, Berton, Bremond, Cartier, Chenevière, Decrue, Dufaux, d'Ivernois, Lugardon, Mayor, Pascalis, Patru, Ramu et Rivoire.

Ont voté contre: MM. Besançon, Binder, Bonneton, Cardinaux, Deshusses, Didier, Dupont, Empeyta, Figuiere, Figuiere, Latoix, Liodet, Magnin, Martin, Pictet, Rambal, Rutishauser et Vincent.

Etaient absents : MM. Bonnet, Favon, LeGrandRoy, Spahlinger et Turrettini.

- M. Rivoire. Avant la mise aux voix du projet de la majorité de la Commission, il conviendrait de mettre la rédaction de ce projet d'accord avec la loi qu'il vise. Cette loi ne mentionne pas Rive.
- M. le Rapporteur. La Commission est d'accord pour retrancher le mot Rive.

Le projet ainsi amendé est mis en votation. Il est adopté par 19 voix contre 14 et une abstention.

Ont voté pour : MM. Besançon, Binder, Bonneton, Cardinaux, Deshusses, Didier, Dupont, Empeyta, Figuière, Fleutet, Jentzer, Latoix, Liodet, Magnin, Martin, Pictet, Rambal, Rutishauser et Vincent.

Ont voté contre: MM. Annevelle, Balland, Berton, Bremond, Cartier, Chenevière, Decrue, Dufaux, d'Ivernois: Lugardon, Mayor, Pascalis, Patru et Ramu.

### M. Rivoire s'est abstenu.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet d'arrêté est déclarée définitive dans les termes qui suivent :

# « Le Conseil Municipal,

- « Sur la proposition d'un de ses membres,
- « Considérant que la loi votée par le Grand Conseil le 3 mai 1884 pour la construction d'un chemin de fer, allant des Vollandes à la frontière française dans la direction d'Annemasse, en exécution de la loi du 7 septembre 1881 est conforme aux intérêts du commerce et de l'industrie de la ville de Genève.
  - « Se prononce en faveur de la loi, »

Le procès-verbal de la présente séance est lu et adopté.

M. le Président déclare la session close.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

### SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

### MARDI 1º JUILLET 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Rapport de la Commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier pour l'année 1884. 2. Requêtes en naturalisation.
- Présents a la séange: MM. Besançon, Cartier, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, D'Ivernois, Empeyta, Figuière, Fleutet, Latoix, Liodet, Patru, Pictet, Rambal, Ramu, Rutishauser.
- Absents a La Séance: MM. Annevelle, Balland (excusé)
  Binder, Berton, Bonnet, Bonneton (excusé)
  Brémond, Cardinaux, Deshusses, Didier'
  Dupont, Favon, Jentzer, Legrandroy,
  Lugardon, Magnin, Martin, Mayor, Pascalis, Rivoire, Spahlinger, Turrettini (excusé), Vincent.

La séance est ouverte.

MM. Balland, Bonneton et Turrettini font excuser leurabsence.

# Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier pour l'année 1884.

M. Besançon, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et des projets d'arrêtés suivants:

# Messieurs les Conseillers,

La Commission à laquelle vous avec confié l'examen des comptes-rendus administratif et financier de la Ville de Genève pendant l'année 1883, n'ayant pas à formuler, dans son rapport, de critiques sérieuses sur la gestion du Conseil Administratif, a cru devoir profiter de son mandat pour vous adresser, Messieurs les Conseillers, quelques recommandations sur certaines rubriques qui lui ont paru devoir attirer votre attention au point de vue des progrès à réaliser pour l'avenir.

Notre tâche de commissaires a été des plus faciles, grâce au compte-rendu d'administration parfaitement clair dans ses moindres détails; cependant, au point de vue économique, il nous semble que ce luxe de détails pourrait peut-être n'être produit qu'une fois sur les quatre ans de gestion d'un Conseil Municipal.

Au point de vue financier, l'excédent des dépenses sur les recettes provient, comme le compte-rendu l'indique, de ce que ces dernières ont été inférieures aux années précédentes par le fait que certains impôts prévus au budget n'ont pas été ratifiés par le Conseil d'Etat; mais vous avez pu remarquer comme nous, Messieurs, que la plupart des rubriques portaient une diminution sensible de dépenses sur les sommes inscrites au budget; aussi pouvons-nous dores et déjà remercier le Conseil Administratif d'avoir été aussi soucieux des deniers des contribuables, sans pour cela que les différents services aient eu à en souffrir.

Au Chapitre 1er des recettes, nous ne laisserons pas passer la rubrique G.: Fondation Diday, sans mentionner le choix heureux des toiles que le Conseil Administratif a acquises cette année, particulièrement Les Amis, un tableau de Mile Breslau, et La Ferme fribourgeoise, de Burnand; ces deux tableaux ont été très appréciés aux expositions de Zurich et de Genève.

Disons, en passant, que nous regrettons que le buste de Diday ne figure pas encore dans nos promenades publiques à côté de celui de Calame, son élève. Le marbre et le bronze ne sont pas faits ponr être enfouis dans des musées; leur véritable place est en plein air, dans nos promenades, où tout le monde peut les admirer sans dérangement; ils laisseront leur place à la peinture, qui a besoin de respirer à l'aise à l'abri des intempéries.

Puisque nous parlons de peinture, nous vous demanderons, Messieurs, d'arriver le plus vite possible à la solution de la question d'un vaste Musée de Beaux-Arts. Chaque année nous avons une somme destinée à l'achat de tableaux, et nous ne savons pas où les mettre; les greniers sont encombrés, et là, dans l'ombre et saus air, le champignon accomplit son œuvre destructive, car là où la moisissure a percé, il n'y a pas de remède, et ce sont nonseulement des sommes importantes que cette végétation nous dévore, mais aussi des œuvres d'une certaine valeur artistique que l'on ne peut pas remplacer.

Au Chapitre 2 des dépenses, nous ferons remarquer,

nº 8: Frais d'administration, Conseil Municipal (cela pour la forme seulement), une erreur d'addition. Aux sommes votées pour 1883, il faut lire fr. 5,000 au lieu de fr. 4,000, ce qui fait une différence en moins de fr. 354 50, au lieu de fr. 645 50 de dépenses en plus.

Au Chapitre 3, Octrois et Entrepôts. — Pour tenir compte d'une recommandation faite dans ce Conseil au sujet des impôts indirects, votre Commission désirerait que l'on évitât les moyens trop vexatoires, surtout envers le simple promeneur; elle voudrait aussi que, vis-à-vis des négociants, les employés de l'Octroi fussent plus discrets, et surtout moins intéressés à savourer en trop grande quantité la marchandise imposée.

Au Chapitre 5, nº 19, Ecoles enfantines, nous remarquons, en prenant les comptes-rendus des gestions précédentes, que, depuis quelques années, il y a une diminution notable dans le nombre des enfants qui fréquentent les écoles enfantines; il serait bon, croyons-nous, qu'une Commission d'ordre matériel fût nommée pour l'inspection de ces écoles, ainsi que pour rechercher les causes de cette désertion. Cette Commission serait naturellement présidée par M. le Conseiller administratif chargé des écoles.

Certaines questions mériteraient un examen spécial. Le chauffage, par exemple, laisse à désirer; il fait généralement trop chaud dans certaines classes, et les enfants, en sortant pour s'amuser dans le préau ou dans la cour, subissent une transition trop forte. Certains locaux manquent également d'aération.

Une des principales causes de cette désertion, est la grande quantité de petites écoles particulières qui se sont créées ces dernières années, surtout dans les quartiers populeux, et nous savons que certaines personnes ne se gênent pas pour faire dans les maisons une propagande active, afin d'engager les parents à retirer leurs enfants des écoles de la Ville, pour les faire entrer dans ces établissements privés.

Il faut donc pour lutter contre cette concurrence des écoles particulières, rechercher les causes de leur prétendue supériorité, ou plutôt de leurs propriétés attractives, et tâcher de faire mieux.

Une reforme de notre instruction publique dans le sens d'une méthode unique et graduée depuis l'école enfantine aux écoles supérieures, est chose urgente. Elle s'impose, si nous ne voulons pas rester en arrière des progrès géants qui se font, au point de vue de l'instruction, dans d'autres pays et particulièrement en Allemagne. Aussi croyonsnous que le Conseil Municipal de la Ville de Genève peut et doit, sous une forme quelconque, faire connaître à l'Etat ainsi qu'au public sa manière de voir à ce sujet.

Nº 21. Ecole industrielle. — Si l'école industrielle n'a pas suivi une marche ascendante au point de vue du nombre des élèves, cela provient de cours similaires qui se sont créés ces dernières années : l'Ecole professionnelle, les cours Bouchet, les cours de l'Ecole d'horlogerie, etc...

Il y aurait aussi dans ce domaine, pour éviter un double emploi et des dépenses inutiles, de notables modifications à y apporter, tout en poursuivant le même but, en offrant à la jeunesse les mêmes branches d'étude. Il y aurait, par une coordination bien entendue entre ces différents genres de cours, l'avantage de les voir suivis par un plus grand nombre d'élèves, tout en réalisant une sérieuse économie pour la Ville comme pour l'Etat.

Nous croyons aussi que l'Ecole complémentaire des jeunes filles qui rend déjà d'éminents services, pourrait en rendre encore davantage, il faudrait pour cela, insister auprès des personnes qui les occupent pour qu'elles s'arrangent à laisser aller facilement celles de leurs employées qui sont encore en âge de suivre ces classes; il fandrait également choisir le moment le plus propice pour donner ces cours, soit la saison morte qui est la même pour la plupart des métiers de luxe qui occupent la femme.

Nº 23. Ecole d'horlogerie. — Des réformes urgentes doivent être apportées sans retard dans la marche de cet enseignement, si nous ne voulons pas nous laisser devancer par les écoles étrangères. Votre commission Messieurs est opposée à une commission d'enquête, et appuie unanimement la proposition d'un concours faite par M. Decrue, déjà prise en considération par le Conseil Administratif, et que nous espérons voir prochainement réalisée.

Nº 24. Ecole des Beaux Arts. — Votre Commission reconnaît que le Conseil Administratif a mis tous ses soins à l'amélioration de l'enseignement du dessin dans toutes les écoles municipales, et ne saurait que l'encourager dans cette excellente voie, toutefois comme chacun a pu le constater par les dernières discussions du Conseil Municipales, au sujet de ces mêmes écoles, il existe quelques lacunes qui proviennent surtout du manque d'unité dans l'enseignement du dessin, depuis les écoles du premier âge, en passant par les écoles primaires, secondaires, le Collège et les écoles municipales.

Nous estimons, Messieurs, qu'en prévision des changements qu'une révision de la loi sur l'instruction publique, amènera nécessairement dans cette partie de l'enseignement, il serait urgent de créer à l'école des Beaux-Arts, (classe supérieure) un cours destiné à l'instruction des maîtres chargés d'enseigner dans les écoles primaires les principes scientifiques du dessin. Nous croyons également que cette classe spéciale pourrait être accessible aux dames, afin que l'Ecole de dessin pour les demoiselles, soit au bénéfice de cette instruction.

Au chapitre des écoles, se lie tout naturellement la ques-

tion du Collège dont les plans de concours n'ont pas été soumis à l'examen du Conseil Municipal. Sans vouloir revenir sur le passé, il serait logique qu'à l'avenir Messieurs les membres de Conseil Municipal soient mis à même de se rendre personnellement compte des plans et dessins soumis au concours, afin de pouvoir disposer des finances de la Ville en connaissance de cause.

An sujet des cours Bouchet, et connaissant la largeur de vue du testateur, votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'encourager le Conseil Administratif à suivre la marche qu'il a cru devoir adopter, marche qui lui avait été indiquée dans le sein même de ce Conseil, soit, de donner une plus large extension au genre de leçons qui sont le plus régulièrement suivies, tels : les cours de français, de comptabilité commerciale, de physique, etc ; et, en élaguant les branches qui n'étaient plus fréquentées par le public, car les cours énoncés plus haut répondent bien, si non au pied de la lettre du testament, du moins à l'esprit du testateur.

Il ne résulte pas de ce que nous venons de dire, que nous blamions l'administration précédente, laquelle était restée dans les termes mêmes du testament, car il se pouvait alors que tel cours qui n'est plus fréquenté aujour-d'hui le fût à cette époque, mais nous sommes d'avis que lorsqu'un arbre ne produit plus de fruits, il doit être coupé et remplacé par un autre, il en est de même d'un cours qui n'est pas fréquenté, il ne rapporte rien au point de vue intellectuel, il dépense inutilement les deniers du testateur et ne répond plus à ses volontés dernières.

Nº 35. En visitant les Collections Fol, on regrette qu'elles ne soient pas dans un local plus vaste et surtout plus éclairé, et l'on songe alors à la création d'un Musée industriel dont l'utilité se fait sentir chaque jour davantage.

Nº 38. La création de la Bibliothèque de Saint-Gervais

a bien répondu à notre attente, le nombre de livres en circulation a dépassé celui de la Bibliothèque des Bastions, cela tient sans nul doute à la position centrale qu'elle occupe. Il serait à désirer que la Bibliothèque circulante des Bastions pût être également placée dans un local plus central de la rive gauche de la ville.

Votre commission Messieurs se fait un devoir de ne pas quitter ce chapitre sans remercier le Comité des Bibliothèques circulantes, pour l'excellent choix des livres quel'on y trouve.

No 43. Parc de Montbrillant. — Nous remarquons que cette promenade ne rend pas tous les services que l'on attendait d'elle; les 9/10 de l'espace ne sont pas accessibles au public, il ne reste que quelques chemins où les enfants n'ont pas de place pour s'ébattre. Il faudrait là, plutôt qu'un parc anglais, un simple pré comme la plaine de Plainpalais, par exemple, avec une allée centrale d'arbres, tout en ne négligeant pas la partie décorative, le public pourrait alors s'y promener à son aise et nos musiques s'y faire entendre.

Nº 44. Horloges. — Nos félicitations au Conseil Administratif pour l'éclairage de l'horloge du Molard. Nous faisons le vœu qu'il ne s'arrête pas en si bon chemin, et que la lumière qui a été ravie à l'horloge de l'Ile, lui soit aussi rendue.

Il est vraiment dommage que nos finances ne soient pas plus prospères, car nous aurions demandé au Conseil Administratif quelques jets d'eau dans les différentes promenades de notre ville; nous lui aurions demandé surtout de faire changer les minces filets du jet d'eau du Jardin anglais et de les convertir en larges nappes; nous espérons qu'avec les forces motrices, cette amélioration décorative et hygiénique pourra se réaliser dans un temps peu éloigné. Nous formulons les mêmes vœux pour les horloges électriques qui, hélas! nous font trop souvent oublier que l'heure qui suit n'est pas à nous; nous devrions sans doute être reconnaissants de cette délicate attention, cependant il sevait plus logique qu'elles nous rappellent tonjours que le temps marche, et que nous ne devons perdre aucun instant pour travailler au bien moral et matériel de notre chère ville de Genève.

Une recommandation que nous adresserons encore au Conseil Administratif, serait de remplacer si possible, au fur et à mesure des réparations, le pavé rond par le pavé plat, la partie féminime de notre population lui en serait nous n'en doutons pas éternellement reconnaissante.

Il y aurait également avantage dans les rues montantes que le pavé rond soit remplacé par le macadam dont on a pu reconnaître les avantages dans certaines rues privilélégiées, la Tertasse par exemple.

Quant à la rue sans nom qui est parallèle à la rue St-Jean, et dont le nivellement est défectueux, la Ville n'a pas cru devoir l'accepter telle qu'elle est, nous savons cependant que le Conseil Administratif serait tout disposé à traiter avec les propriétaires, si ces derniers voulaient participer à son nivellement; il est probable que cette quéstion se tranchera prochainement.

Nous avons félicité au début de ce rapport le Conseil Administratif de n'avoir pas dépassé les crédits inscrits au budget 1883 et d'avoir même obtenu des réductions sur quelques rubriques: La Commission observe que si les déficits n'ont pas été plus considérables pour les exercices 1882 et 1883, cela vient de ce que, à l'occasion des deux dernièrs emprunts, on a pu ne pas inscrire dans les c budgets de dépenses » des sommes qui, couvertes par les emprunts ne grèvent l'exercice que par leur intérêt et amortissement.

Il est donc nécessaire, qu'avant de contracter un nouvel emprunt, un ou deux exercices aient donné des bonis suffisants pour assurer l'intérêt et l'amortissement de ce nouvel emprunt.

La Ville n'a pas à compter sur l'extinction prochaine d'emprunts déjà effectués puisque les budgets seront grevés: Par l'emprunt de 1878 jusqu'en 1919, — par celui de 1882 jusqu'en 1922, et par celui de 1884 jusqu'en 1924.

Etant donné le fait que la matière impossable n'est pas en augmentation actuellement, cette règle Messieurs, parait devoir être, pour le moment l'objectif des Conseils de la Ville.

A la suite de ces quelques observations et des recommandations que nous avons cru devoir formuler pour l'avenir, votre commission vous propose Messieurs les projets d'arrêté suivants:

I

## Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission charchée d'examiner les comptes-rendus administratif et financier pour l'exercice de 1883.

## ARRÊTE:

## Article premier.

Les recettes de la Ville de Genève pour l'exercice 1883 sont approuvées et arrêtées à la somme de un million huit-cent-dix-neuf mille trente-trois francs, soixante-quatre centimes (fr. 1,819,033 64 cent.)

## Art. 2.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'exercice 1883

sont approuvées et arrêtées à la somme de deux millions quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf francs, vingt-cinq centimes (fr. 2,045,899 25 cent).

### Art. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes, montant à la somme de deux cent vingt-six mille huit cent soixante-cinq francs soixante et un centime (fr. 226,865 61), est portée au compte des Résultats généraux.

#### II

## Le Censeil Municipal,

Vu le compte-rendu présenté par le Conseil Administratif pour l'exercice 1883 sur son administration;

Sur la proposition de la Commission nommée pour l'examen de ce compte-rendu,

### ARRÊTE :

## Article unique.

L'administration du Conseil Administratif pour l'année 1883 est approuvée.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

- M. Ramu propose qu'il ne soit passé au deuxième débat qu'après l'impression du rapport.
- M. le *Président*. L'ajournement proposé nous obligerait à tenir une séance de plus et cette séance ne pourrait avoir lieu mardi prochain jour des Promotions. Le mieux serait de passer tout de suite au deuxième débat, quitte à réserver les observations s'il y a lieu pour le treisième débat.

164 MÉMORIAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Ramu. Je me range à cet avis.

Le Conseil passe au deuxième débat.

Les deux projets d'arrêtés sont successivement adoptés sans discussion.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable,

### SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

#### TENDREDI 4 JUILLET 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier pour l'année 1884.
  - 2. Requêtes en naturalisation.

Supplément à l'ordre du jour.

Gommunication du Conseil Administratif relative à une action en diffamation portée devant le Tribunal par ledit Conseil contre M. Cartier, conseiller municipal.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Annevelle, Binder, Berton, Bonnet, Brémond, Cardinaux, Cartier, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, D'Ivernois, Empeyta, Figuière, Fleutet, Latoix, Liodet, Lugardon, Pascalis, Patru, Pictet, Rambal, Ramu, Rutishauser, Spahlinger, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Balland (excusé), Besancon, Bonneton (excusé), Deshusses, Didier, Dupont, Favon, Jentzer, Legrandroy, Magnin, Martin, Mayor, Rivoire, Vincent. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

- MM. Balland et Bonneton font excuser leur absence.
- M. le Président. Un objet supplémentaire a été mis à l'ordre du jour de cette séance. Je donne la parole à M. Pictet, chargé de l'introduire au nom du Conseil Municipal.
- M. Pictet. A la suite d'une adjudication publique pour la fourniture des cokes et houilles sur la base d'un cahier des charges identique à celui des trois dernières années, sauf de légères modifications, adjudication tranchée en faveur des soumissionnaires ayant offert les prix moyens les plus avantageux, le Conseil Administratif a reçu de M. Cartier la lettre suivante, présentant tous les caractères de la diffamation:

Genève, le 30 juin 1884.

Monsieur E. Empeyta, président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

## Monsieur le Président,

Quoique votre décision sur les adjudications du combustible à fournir aux bâtiments municipaux n'ait pas encore été rendue publique, je sais que vous les avez accordées aux maisons déjà concessionnaires les années précédentes.

Il n'y a rien là qui m'étonne particulièrement, étant donnée la réserve que vous avez insérée dans le cahier des charges de n'accorder votre préférence, non d'après les prix faits par les soumissionnaires, mais d'après votre choix. Cette réserve toute spéciale qui vous est particulière, donne lieu à des suppositions touchant les rapports qui peuvent et doivent exister entre les fournisseurs désignés et le concessionnaire des cokes de l'Usine à gaz de Genève. Cette supposition s'appuie du reste sur la mention également insérée dans le cahier des charges sur la provenance des cokes à fournir : Genève ou Lyon Or, chacun sait fort bien ce qu'il en est au sujet de cette dernière sorte et de son prix de revient, trop élevé pour que vos fournisseurs actuels, tout importants qu'ils soient, puissent livrer cette qualité au prix inférieur des soumissions.

Il en résulte forcément qu'il ne leur reste d'autre alternative que de se procurer le coke de l'Usine à gaz de Genève, dont vous êtes, Monsieur le Président, le concessionnaire.

Cette combinaison n'est pas d'une rigoureuse délicatesse, et comme elle ne profite pas absolument à l'Administration publique que vous avez l'honneur de présider, je suis convaincu qu'après examen vous voudrez bien admettre pour une autre année un système plus correct et moins partial.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations empressées.

> (Signé) H. CARTIER, Conseiller municipal.

Le président du Conseil a répondu de suite à M. Cartier, en l'invitant à soumettre ses réclamations au Conseil Municipal. L'occasion, du reste, était favorable, puisque la discussion du compte-rendu était à l'ordre du jour de mardi dernier.

Voici sa lettre :

Genève, le 1er juillet 1884.

Le Président du Conseil Administratif à M. H. Cartier, Conseiller municipal, Genève.

Monsieur,

Je reçois votre lettre du 30 juin, par laquelle vous vous plaignez de ce que les adjudications de combustibles ont été faites suivant une « réserve toute spéciale qui m'est particulière. »

Vous ajoutez aussi que la combinaison qui consiste à prévoir la fourniture des cokes de Genève et de Lyon « n'est pas d'une rigoureuse délicatesse et qu'elle ne profite pas absolument à l'Administration, » et vous signez le tout, de votre titre de Conseiller municipal.

Je n'ai pas à discuter des appréciations qui ne peuvent m'atteindre, mais je vous conseille ou de retirer votre lettre ou de présenter dès ce soir une interpellation au Conseil Municipal sur les faits délictueux que vous me reprochez, sinon je considérerai vos lignes comme une calomnie et en ferai l'usage qui me conviendra.

En attendant de connaître quel sera le résultat de votre décision, je réserve toutes mes salutations.

(Signé) E. EMPEYTA.

M. Cartier n'a pas jugé à propos de profiter de l'ouverture qui lui était faite, ainsi que le prouve la lettre dont nous allons donner lecture :

Genève, le 1er juillet 1884.

Monsieur E. Empeyta, Président du Conseil Administratif, Genève.

Monsieur, Vous répondez « ab irato » a ma lettre du 30 juin au sujet des soumissions pour le chauffage des bâtiments municipaux. Sans cela vous auriez remarqué que je ne me suis pas plaint de votre décision. J'ai simplement constaté qu'elle était due à deux conditions spéciales insérées dans le cahier des charges, savoir: Que vous vous réserviez de diviser le concessionnaire, fournie du coke de Genève ou Lyon (sic) Vous ne pouvez nier ni l'une ni l'au're mention, et je constate avec plaisir que votre lettre n'essaie pas de le faire; vous avez eu raison.

Je ne vous ai pas calomnié en constatant un fait patent; donc votre menace de considérer mon observation comme une injure ne porte pas; pas mieux que votre mise en demeure de présenter, dès ce soir, au Conseil Municipal une interpellation ne sera exécutée. Toutefois, si vous pensiez devoir vous-même, ouvrir un débat public, je serai prêt à vous suivre, car j'ai la prétention de croire ma situation absolument correcte, et je ne crains nullement de la livrer à l'appréciation de mes collègues.

Je ne réserve pas mes salutations, je vous adresse celles qui vous sont dues.

(Signé) H. CARTIER, Conseiller municipal.

De notre côté, nons ne pouvions vous nantir de la question du cahier des charges, puisqu'il est de notre compétence seule. Mais M. Cartier a signé sa lettre en sa qualité de conseiller municipal; nous estimons qu'elle porte atteinte à la considération dont les magistrats doivent être jaloux. Il y a conflit entre un membre de votre Conseil et le Conseil Administratif: nous jugeons dès lors ne pas devoir vous laisser ignorer la si uation.

S'il s'était agi d'une affaire administrative, nous estimions qu'elle était de votre ressort, et c'est pourquoi nous pensions que M. Cartier devait vous la soumettre, mais comme il ne l'a pas fait et qu'il s'agit d'insinuations diffamatoires, c'est devant le Tribunal compétent que nons avons assigné . Cartier, conseiller municipal, après lui avoir inutilement demandé une rétractation.

Nons attendons avec pleine confiance le verdict de la Justice.

- M. le Président. Vu le caractère délicat de cette communication, il serait convenable de la renvoyer à l'examen d'une Commission qui arriverait peut-être à quelque solution amiable. C'est ce que je propose, et j'espère que, si ma proposition était adoptée, le Conseil Administratif consentirait à suspendre son action judiciaire.
- M. Pictet. Le Conseil Administratif retire momentanément sa plainte, en raison de la proposition de M. le Président.
- M. Cartier. Je remercie le Conseil Administratif d'avoir bien voulu porter cette affaire devant le Conseil Municipal; puisque nous en sommes à jouer au Parlement aux petits pieds; j'adhère, mais je regrette de n'être pas de l'avis de M. le président Cherbuliez. Je demande que l'affaire aille devant le tribunal et que le jugement de celui-ci soit porté à la connaissance de tout le public, et, par conséquent, à celle du Conseil Municipal. On m'a déjà hier tendu une sorte de traquenard à ce sujet; c'en est assez. Je n'entrerai pas dans le fond de la question; il me suffit que le Conseil Municipal prenne acte de la chose.
- M. Liodet. M. le Président m'a prévenu en faisant sa proposition, que j'appuie pleinement, et dont l'adoption, motivant un ajournement, peut nous éviter l'ennui d'une discussion publique.

La proposition de M. le Président, mise aux voix, est adoptée.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de cinq membres désignés par la présidence.

M. le Président désigne MM. Didier, Figuière, Ramu, Flentet et Dufanx.

Ce choix est approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour.

Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier pour l'année 1884.

Le Conseil adopte sans discussion les deux projets d'arrêtés adoptés en deuxième débat dans la séance précédente (*Mémorial*, pages 162-163).

Le procès-verbal de ce qui précède est lu et approuvé.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

# Requêtes en naturalisation.

Le Conseil, siégeant à huis-clos, admet la candidature à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

MM. Collet, Hermann-Virgile.
Jolivet, François-Marie.
Schmidt, Jean-Pierre.
Bauer, Jean-Jacob.
Rime, Jean-Pierre-Grégoire.
Silvester, Barthélomy.

## 176 MÉMORIAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. Thoms, Auguste-César.
Grandjean, Emile Constant.
Vuichet, Charles Auguste.

La séance est levée.

Ph. PLAN, memorialiste,

Editeur responsable.

#### SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

#### EENDREDI 24 OCTORER 1884

#### ORDER DII JOHR :

1. Fixation des jours et heures des séances.

2. Nomination de la Commission des pétitions. 3. Réponse à une proposition individuelle présentée dans

la précédente session. 4. Propositions individuelles.

5. Présentation du projet de budget pour l'année 1885.6. Proposition du Conseil Administratif pour l'ouverture

d'un crédit destiné à l'élargissement du chemin de Saint-Jean.

7. Requêtes en naturalisation.

Présents a la séance : MM. Amevelle, Besancon, Berton, Bonnet, Cardinaux, Cartier, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Deshusses, Didier, D'Ivernois, Dupont, Empeyta, Figuière, Fleutet, Jentzer, Latoix, Legrandroy, Liodet, Lugardon, Magnin, Pascalis, Pictet, Rambal, Ramu, Rivoire, Rutishauser, Spahlinger, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MY. Balland, Binder, Bonneton (excusé), Brémond (excusé), Dufaux, Favon, Martin, Mayor, Patru, Vincent.

La séance est ouverte.

MM. Bonneton et Brémond font excuser leur absence.

Lecture est donnée d'un arrêté en date du 17 octobre, par lequel le Conseil d'Etat fixe au vendredi 24 octobre l'ouverture de la session périodique du Conseil Municipal de la Ville de Genève, et la durée de cette session jusqu'au mardi 25 novembre inclusivement.

— Lecture est donnée d'une lettre du Conseil Administratif demandant l'introduction à l'ordre du jour de la présente séance du rapport de la Commission chargée d'examiner la communication de ce Conseil relative à l'incident Cartier.

M. le Président. Aucune objection n'étant faite à cette demande, l'introduction suivra le premier objet à l'ordre du jour.

Premier objet à l'ordre du jour.

# Fixation des jours et heures des séances.

Le Conseil décide que les séances de cette session auront lieu comme par le passé, le mardi et le vendredi à 6 heures.

M. le Président. Je donne maintenant la parole à M. le Rapporteur de la Commission sur l'incident Cartier.

M. Didier. Le rapport que je suis chargé de présenter se bornera à la lecture d'une déclaration déjà portée à la connaissance du public par les journaux. Cette déclaration est ainsi conçue:

« La Commission a reçu de M. le Conseiller municipal H. Cartier l'assurance: « que son but principal était d'attirer

- « l'attention des Conseils de la Ville sur les soumissions et
- « sur les adjudications en général, et en particulier sur « celles qui concernent le chauffage — et qu'ensuite des
- « explications réciproques, il consent à retirer de ses lettres
- « tout ce qui peut paraître soupçonner l'honorabilité des
- « nembres du Conseil Administratif. »
- « Comme conséquence, le Conseil Administratif a déclaré à la Commission qu'il ne donnait aucune suite à son projet d'intenter une action judiciaire contre M. H. Cartier, conseiller municipal. »

(Suivent les signatures des membres de la Commission et celle de M. Cartier.)

En outre et, sans que cette observation doive être considérée comme une critique de la marche suivie dans cette affaire, la Commission estime qu'un incident analogue venant à se produire de nouveau, il serait mieux d'en nantir tout d'abord le Bureau du Conseil Municipal qui serait certainement, aussi bien qu'une Commission nommée ad hoc, à même d'examiner le différend, en évitant une discussion qu'il n'est dans l'intérêt d'aucune des parties de provoquer.

M. le Président. Personne ne demandant la parole et le Conseil n'ayant pas à voter, puisqu'aucune proposition ne lui est faite, je déclare la Commission dissoute et je remercie ses membres.

Lecture est donnée de la lettre suivante:

Genève, le 22 octobre 1884.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Nous avons l'honneur de vous remettre avec la présente

une pétition relative au service de l'eau potable de la Ville de Genève, revêtue de 3538 signatures.

Nons espérons, Messieurs, que vous voudrez bien examiner cette importante question avec toute l'attention qu'elle mérite, persuadés que vous prendrez une décision satisfaisant les familles et le commerce de notre ville si cruellement éprouvés cette année par l'épidémie de fièvre typhoïde.

Dans cet espoir, agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Comité d'initiative :

F. BESANÇON, Rue des Délices, 1.

Le Conseil décide que la pétition annoncée dans cette lettre sera soumise à la Commission des pétitions qui va être nommée.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

# Nomination de la Commission des pétitions.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de 5 membres désignés par la présidence.

M. le Président désigne MM. Turrettini, Latoix, Magnin, Martin, Spahlinger.

Ce choix est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour

Réponse à une proposition individuelle présentée dans la précédente session.

M. Empeyta donne lecture de la réponse suivante à la

proposition individuelle présentée par M. d'Ivernois dans la précédente session.

### Séance du 27 mai 1884.

## M. d'Ivernois présente la proposition suivante :

- Le Conseil Municipal prie le Conseil Administratif
- « d'ouvrir des négociations avec le Conseil d'Etat au sujet
- « de l'enseignement du dessin dans les établissements sco-
- « laires, afin de nommer, d'accord avec ce dernier,
- « une Commission d'hommes compétents chargés d'élabo-
- « rer un programme pour cette branche suivant un plan
- « bien précis, et dont l'exécution serait obligatoire à par-
- « tir du premier degré de nos écoles primaires. ».

A la suite de cette proposition, le Conseil Administratif étudia la question de coordination de l'enseignement du dessin des écoles enfantines aux écoles primaires de la ville de Genève, en vue d'arriver à ce que les travaux de l'Ecole préparatoire de dessin se fassent à l'école primaire, et qu'à partir du sixième degré les élèves puissent entrer directement dans les écoles moyennes d'ornement on de la figure.

Cette étude a convaincu le Conseil Administratif que cet enseignement serait des plus utiles et des plus faciles à réaliser par l'institution de trois maîtres spéciaux de dessin dans les écoles primaires. Pour commencer, ces maîtres auraient donné six heures de leçons par semaine. Le Conseil Administratif était disposé à vous proposer de porter au budget de la Ville la moitié de la dépense, à la condition que l'Etat prendrait à sa charge l'autre moitié, comme il le fait pour les autres régents des écoles primaires.

Aussi, dans la Commission chargée d'examiner le programme des écoles primaires, le délégué du Conseil Administratif proposa-t-il la nomination de trois maîtres char-

gés spécialement de l'enseignement du dessin, ce qui résolvait la question, par le fait que le Département de l'instruction publique fixe lui-même le nombre des régents nécessaires et inscrit d'office au budget de la Ville la moitié de leur traitement, en même temps que l'autre moitié figure au budget de l'Etat.

Mais la loi sur l'instruction publique ne permettant pas l'introduction de maîtres spéciaux dans les écoles primaires sans l'assentiment du Grand Conseil, le délégué du Conseil Administratif prit, au nom de ce dernier, l'engagement de porter au budget de la Ville la somme nécessaire.

Par sa lettre du 29 août dernier, le Conseil Administratif demanda au Département de l'instruction publique quelles étaient les intentions du Conseil d'Etat au sujet de cette question. Voici la réponse que nous avons reçue:

Genève, 6 septembre 1884.

Le Conseiller d'Eta! chargé du Département de l'instruction publique à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président.

En réponse à votre lettre du 29 août, j'ai l'honneur de vous informer que le Département de l'instruction publique, après avoir consulté le Conseil d'Etat, ne saurait vous engager à porter à votre budget un traitement pour des maîtres spéciaux chargés de l'enseignement du dessin dans les écoles primaires avant d'être renseigné sur les intentions du Grand Conseil à cet égard.

Agréez, etc.

Antoine CARTERET.

Il ne nous reste donc, pour le moment, qu'à attendre la décision du Grand Conseil.

M. d'Ivernois. Je remercie le Conseil Administratif de la bonne volonté dont il fait preuve envers notre industrie nationale.

4me objet à l'ordre du jour.

# Propositions individuelles.

- M. Besançon. Je désire demander au Conseil Administratif pourquoi le cadran de l'horloge de l'Ile n'est plus éclairé depuis quelque temps?
- M. Empeyta. Ce n'est point par la fante du Conseil Administratif; c'est parce que le propriétaire de l'immeuble ne permet pas aux personnes chargées de cet éclairage l'accès de l'escalier qui conduit à la galerie de l'horloge. Celle-ci seule est propriété de la Ville; mais la Ville est ici dans la position de quelqu'un qui a un bien dont il ne peut jouir. J'espère que, très prochainement, les choses pourront s'arranger à l'amiable; autrement, nous serions dans le cas de venir demander au Conseil Municipal l'autorisation d'une poursuite judiciaire en vue d'un jugement de prescription trentenaire.

5me objet à l'ordre du jour.

# Présentation du projet de budget pour l'année 1885.

M. Empeyta, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

MM. les Conseillers,

Le Conseil Administratif a l'avantage de vous présenter le projet de budget pour 1885 dans les mêmes conditions que celui de 1884, c'est-à-dire qu'il solde en équilibre et que

les bases que vous avez arrêtées par les dépenses et recettes de l'exercice courant ont été maintenues dans le projet que nous vous soumettons.

Toutefois l'état de nos finances nous a permis d'introduire d'une manière modeste, il est vrai, le principe de la création du musée industriel et de celui des Beaux-Arts.

Ces propositions font l'objet d'une étude spéciale qui trouvera place, ainsi que l'explication des diverses modifications annuelles, dans l'exposé détaillé des articles de ce projet.

#### RECETTES

Chap. I. — Lettre e. — Int. du dépôt de fr. 500,000 à la Banque de Genève.

Vous remarquerez, Messieurs, que nous avons baissé de  $^{1}/_{4}^{0}/_{0}$  le taux de l'intérêt du capital déposé à la Banque de Genève.

Cet établissement s'est adressé au Conseil Administratif en faisant valoir des questions de droit et d'équité pour obtenir un allégement sur les charges que lui impose la convention de 1874. — Devant l'arrêté du Conseil Municipal du 18 septembre même année et en s'en référant à la discussion qui a eu lieu à ce sujet, nous avons cru devoir écarter la question de droit, mais admettre au point de vue de l'équité une certaine diminution du taux de l'intérêt. Cette affaire est encore en suspens et le Conseil Administratif fera connaître au Conseil Municipal l'issue des tractations engagées à ce sujet.

Lettre g. — Fondation Diday. Le revenu de ce legs est de fr. 10,000, mais comme de par la volonté du testateur, il doit être ouvert un compte spécial au Grand-Livre il n'y a pas lieu de porter cette somme an budget, les comptes-rendus ordinaires n'en pouvant faire mention. — Nous maintenons donc un compte spécial au Grand-Livre

à « Fondation Diday » et nous mentionnons ce titre pour mémoire seulement aux recettes et dépenses du budget (v. Dépenses, Chap. V N° 34).

Lettres h et i sont nouvelles en fr. 110,000 ensemble. En voici l'explication. — Lors du de nier emprunt de fr. 3,000,000, nous avions seulement un découvert de fr. 1,500,000 environ, vu que les crédits accordés pour différents travaux étaient loin d'être atteints. Nous comptons que même en 1885 toutes les dépenses autorisées ne seront pas effectuées et que de ce chef nous devons avoir une boniscation d'intérêts, ceci plus particulièrement pour ce qui conserne la somme de fr. 30,000, inscrite à la lettre i. Pour celle de fr. 80,000, elle résu'te du devis de l'utilisation des forces motrices qui prévoit un intérêt de 5 % pour les sommes employées à ce service pendant la période de construction.

Chap. II. - Sans changement.

Chap. III. - Sans changement.

Chap. IV. — Abattoir. Le produit du pesage a pu être augmenté par suite d'une rectification de tarif; celui des écuries du marché a été porté à fr. 4700, comme produit brut, les dépenses étant inscrites d'autre part. — Cette création que vous avez votée dernièrement, donne donc un bénéfice net de fr. 2000, pour couvrir les intérêts d'une dépense de fr. 25,000 au minimum.

Chap. V. — Augmentation de fr. 500 sur le produit des écolages.

Chap. VI. - Sans changement.

Chap. VII. — Lettre b. Les loyers des appartements des immeubles municipaux ont dû être ramenés à la somme de fr. 100,000 sur le vu des locations dont plusieurs ont été baissées pour divers motifs de force majeure.

Lettres h et i nouvelles en fr. 4000 sont le produit présumé de la part afférente à la Ville sur les taxes instituées par la loi qui vient d'être votée par le Grand Conseil sur l'industrie du colportage, du déballage et des ventes à la criée.

Chap. VIII — Service des eaux a été remanié pour présenter tant à l'actif qu'au passif tous les comptes spéciaux qui sont ouverts dans la comptabilité particulière de cette importante branche de nos recettes. — Vous remarquerez entr'autres, Messieurs, que nous avons fait figurer sous la lettre h une recette nouvelle de fr. 90,160 provenant de la fourniture des eaux aux différents services municipaux. La dépense correspondante est portée en bloc pour le même chiffre aux dépenses Chap. VII, lettre e, et le détail en est indiqué au tableau Nº 3 de ce projet. — L'inscription de ce poste n'est pas seulement une régularisation d'écritures, mais doit servir à prouver à qui de droit et en temps opportun, quelle est la production réelle de notre service hydraulique, tel qu'il est actuellement constitué.

Chap. IX. — Voirie. Lettre b. Différence en moins de fr. 4000 — vu qu'il y a peu de constructions nouvelles en perspective et que les travaux neufs à faire de ce chef vont être complétement terminés.

Chap. X et XI. - Sans changement.

Chap. XII. — Halles et locations. Lettre i. — Nouvelle recette provenant de l'autorisation donnée par l'Etat de percevoir un droit de location sur les places remises jusqu'ici gratuitement aux voituriers non seulement de Genève, mais surtout des communes suburbaines qui profiteront aussi, sans bourse délier de tous les avantages de notre situation, sans participer aux dépenses de voirie et d'entretien qu'ils nécessitent spécialement.

Quelques rectifications de chiffres aux lettres f, g, h, j, k pour les mettre en rapport avec leur produit présumé.

Chap. XIII. - Sans changement.

Chap. XIV. en angmentation de fr. 10,000. Le premier semestre de 1884 a produit fr. 50,000 environ.

Chap. XV. — Cimetière en augmentation de fr. 13,000. Les recettes paraissant devoir se maintenir dans les environs de fr. 25,000, un certain nombre de places à un prix élevé restant encore vacantes dans le cimetière de Plainpalais.

Chap. XVI. — Sans changement.

## DÉPENSES.

Chap. II. Amortissements, Intérêts et Rentes. — Ce compte a été augmenté de l'intérêt et de l'amortissement du dernier emprant.

Soit N° 3 fr. 32,000 Soit N° 6 fr. 119,680 ensemble fr. 151,680

Il y a par contre une économie de fr. 24,000 sur l'intérêt de la dette flottante, celle-ci étant ramenée à 900,000 en chiffres ronds, soit le solde des rescriptions formant la base du dernier emprunt majoré des crédits votés pour la construction du nouveau collège.

Chap. II. Frais d'administration. — Sans changementa importants. Cependant notons  $N^o$  13, lettres b et c, augmentation de traitements, plus apparents que réelle, les titulaires recevant d'autre part des gratifications qu'ils ne toucheront plus dorénavant.

No 14, lettre b. — Traitement d'un architecte, augmenté de 600 fr. sur l'initiative du Conseil administratif, pour récompenser les services de cet excellent fonctionnaire.

Nº 15, lettre c. — Il nous a fallu absolument reconnaître que cet emploi jusqu'ici provisoire devait être définitif, les exigences de la nouvelle loi sur la taxe munipale. retenant forcément au bureau les employés qui précèdem-

ment pouvaient faire les démarches nécessaires pour arriver au meilleur recensement possible des contribuables.

N° 16, lettre b. — Par suite d'un changement dans le personnel de ce bureau, l'appointement du commis a été ramené provisoirement à 1800 fr.

Nº 17. Bureau de l'état civil subdivisé en deux sections, ce qui produit une augmentation des traitements par la nomination d'un chef de bureau aux appointements de fr. 2400.

Cette innovation était déjà prévue pour l'exercice conrant et n'avait été suspendue que par suite du refus du Département fédéral de l'intérieur de laisser créer un nouveau bureau d'état civil sous le titre de succursale. Le titre a été supprimé et nos concitoyens peuvent jouir de cette facilité nouvelle qui est paraît-il très appréciée.

Nº 19, lettre a. — Les dépenses pour l'économat ont été sorties du chapitre des dépenses diverses pour rentrer dans celui des frais d'administration, ce qui paraît plus correct.

Chap. III. Octroi, etc. — Saus autre changement qu'une augmentation de 400 fr. à la lettre l du no 20. Chauffage des bureaux et des loges.

Chap. IV. Abattoir et marchés au bétail. — Lette c. Appointement de fr. 1900, pareil à celui des receveurs de l'octroi. — Lettre f. Concierge du marché, augmenté de 200 fr. par suite de l'adjonction à son service du nettoyage des écuries publiques. C'est la seule augmentation dans les traitements que cette création impose à nos finances.

Lettre n et o pour fournitures de fourrage et litières aux écuries publiques 2700 fr. Cette somme se retrouve aux recettes ainsi que nous l'avons constaté.

Quelques modifications sans importance aux lettres p r, s et t.

Nous espérons que cette année l'adjudicataire de la gla-

cière pourra prendre les mesures nécessaires pour que cet établissement puisse enfin être utilisé par MM. les bouchers et charcutiers qui se plaignent non sans raison d'avoir une glacière sans glace.

Chap. V. Instruction publique, etc. — No 24, lettres h et i ensemble 10,400 fr., en augmentation de 2400 fr. sur l'exercice précédent.

L'allocation à l'extraordinaire de 3600 fr. est destinée à parfaire l'achat du matériel de la collation offerte chaque année aux enfants des écoles municipales. Quoique l'Etat seul soit appelé à diriger les écoles primaires et qu'il semblat que ce fut à lui à offrir la fête des promotions aux enfants à qui il donne l'instruction, nous n'avons pas voulu rompre avec la tradition qui nous fait croire en mettant le mot Ecoles municipales sur les bâtiments que la Ville fournit à l'Etat, que ce sont nos petits élèves qui circulent en juillet dans les rues de la ville; aussi devant le refus de nos principaux restaurateurs de leur servir le goûter traditionnel, n'avons-nous pas hésité à entreprendre nous-mêmes l'organisation complète de cette belle fête enfantine en achetant un matériel complet d'assiettes, de verres, detables, etc. Nous avons en outre réclamé l'aide de MM, les conseillers municipaux, de pères de familles, et d'amis, et nous avons eu le plaisir de constater que nous ne nous étions pas adressés en vain à leur bon vouloir, l'ordre, l'entrain et la distribution des vivres à ces 4000 petites bouches, ayant paru satisfaire les personnes qui s'en sont occupées et qui ont pu examiner de près cette nouvelle organisation. Même succès pour les écoles enfantines que uous avons inaugurées cette année. Comme résultat financier, nous pourrons donc économiser désormais de 1000 à 1200 fr. par an tout en ajoutant la fête des écoles enfantines à celle des écoles primaires et cela avec l'assurance de ne plus être à la merci des fournisseurs.

 $N^{\circ}$  27. Ecole d'horlogerie, lettre k. Cours théoriques peuvent facilement être diminués de 2000 fr. sans inconvénient.

No 32. Collèges de Genève. Les rubriques a, b, c et d forment la division de sommes précédemment groupées et sur lesquelles on ne pouvait facilement se rendre un compte certain et surtout comparatif des dépenses. Celles prévues aux lettres e, f et g concernent le nouveau collège qui sera probablement ouvert en août 1885.

N° 33. Fondation Bouchet, Académie professionnelle et conférences 8000 fr. La pensée qui a guidé le Conseil administratif dans l'organisation de cette nouvelle forme des cours Bouchet a été développée dans la circulaire adressée en 1883 aux sociétés ouvrières, aux industriels et dans le programme général.

Il s'agit pour le Conseil administratif de contribuer à élever toujours plus le niveau de l'instruction de notre population industrielle et commerciale et c'est pourquoi cette instruction professionnelle doit être considérée comme un des leviers les plus certains de la reprise de la prospérité nationale à la condition d'être conduite sans précipitation et en s'inspirant continuellement des besoins et des aspirations de ceux auxquels elle est appelée à rendre des services.

Nous ne pouvons entrer ici dans les détails qui trouvent leur place plutôt dans un compte-rendu que dans un rapport de budget. Nous vous dirons toutefois que, guidés par l'expérience, de nouveaux cours sont introduits dans le programme de cette année. Des leçons de français, d'arithmétique, de comptabilité, de dessin, permettent à tous ceux qui n'ont pu achever leur école primaire d'acquérir les notions indispensables à tout artisan ou petit marchand.

Des cours sur l'industrie du bâtiment, la fabrique genevoise, la physique, la chimic, la mécanique, la géogra-

phie commerciale, les sciences naturelles, voir même sur la coupe des vêtements, ont été organisés et sont suivis régulièrement par un grand nombre d'auditeurs.

Chaque vendredi aura lieu une conférence publique comprenant des sujets concernant l'hygiène, des comptes rendus de voyages récents et des études de sociologie.

Le Conseil administratif est disposé en outre à organiser des cours spéciaux pour certaines industries. Il suffit pour cela que les intéressés veuillent bien s'adresser à lui en indiquant quelle part de frais ils consentent à prendre à leur charge.

Telle est brièvement esquissée notre académie professionnelle. Son organisation quoique parfaitement définie est assez souple pour pouvoir s'étendre ou se restreindre suivant les besoins ou les ressources. Il est inutile d'insister pour dire que notre enseignement diffère complètement de celui du Gymnase et de l'Université par son caractère pratique et usuel.

Quoiqu'il en soit, le produit net de la fondation Bouchet étant insuffisant pour subvenir aux exigences de notre programme, nous avons dû porter le crédit de 6400 fr. qui y était affecté à 8000 fr. en profitant des dispositions de la loi fédérale du 27 juin 1884 sur les écoles professionnelles pour réclamer de la Confédération une subvention au profit de cette nouvelle branche d'instruction qui ne prend ainsi son caractère définitif qu'avec l'application de la dite loi.

No 36. Musée Rath, lettre g. Allocation extraordinaire en vue du concours à ouvrir pour la construction d'un nouveau musée des beaux arts 10,000 fr.

Ce crédit, Messieurs, ne doit pas vous surprendre, car la création d'un nouveau musée des beaux arts rentre dans notre programme général et vous en avez voté le principe lorsque vous avez autorisé les tractations relatives aux différents terrains dont la Ville est actuellement propriétaire dans la rue des Casemates.

Comme ce magnifique emplacement n'est toutefois pas indiqué d'une manière obligatoire pour la construction du nouveau musée, nous pouvons vous exposer sommairement une combinaison qui permettrait la réalisation à bien plus courte échéance des vœux qui ont été émis à ce sujet, c'est celle qui consisterait à faire cette construction dans une des promenades de la ville dont elle deviendrait l'ornement. Nous vous indiquerons en particulier le parc de Montbrillant et la promenade des Bastions (lans la partie au levant de la Bibliothèque, entre l'esplanade et la rue de Candolle).

L'orientation générale, le dégagement des faces, la facilité des abords, des raison d'économie (et en outre pour l'emplacement de Montbrillant, la vue superbe dont on jouit de ce point) et surtout les questions d'équité, militent hautement en faveur de l'une ou de l'autre de ces propositions, mais nous n'avons pas encore de préavis complet à vous soumettre avant que vous ayez émis, Messieurs, votre opinion sur les plans des architectes. La voix de la presse des intéressés et du public ayant pu être suffisamment entendu-Comme finances nous croyons possible de faire cette création qui s'impose soit pour loger les galeries Diday, soit pour y installer le musée industriel, la collection Fol, le musée des estampes, etc., sans pour cela, disons nous, grever le budget de charges qu'il ne pourrait soutenir. En effet, nous pourrions couvrir la dépense par la vente des terrains de la rue des Casemates, par l'économie de différents loyers où se trouvent quelques collections municipales et le solde par les ressources ordinaires du budget, étant bien entendu que le capital affecté à cette construction serait couvert par des rescriptions à consolider lorsque nos grands travaux seront terminés. Il est bon de rappeler ici ce que nons vous disions il y a un an, c'est que les dépenses que

nous vous proposons ne grèveront nullement les charges actuelles des contribnables et que toutes les mesures sont prises pour couvrir l'amortissement et l'intérêt des sommes que nous sommes appelés à vous demander.

Passons maintenant au n° 38 nouveau, soit Musée industriel pour lequel le crédit demandé est de 20,000 fr. dont à diminuer l'allocation fédérale 10,000 fr. Reste donc à nos dépenses une somme nette de 10,000 fr. dont le détail vous est donné.

Pour le moment cette collection sera réunie au petit Musée d'horlogerie en attendant sa place dans le futur musée des beaux arts où il occupera suivant l'expression d'un de nos collègues « la chambre du fils dans la maison du père. »

Nous vous rappellerons, Messieurs, que la création du Musée industriel fût votée en principe par le Conseil municipal le 26 décembre 1876, et que pour les années qui saivirent plusieurs crédits plus ou moins importants furent votés en faveur de cette institution. En dernier lieu l'achat de la collection d'estampes Burillon est venue pour ainsi dire former le noyau de ce nouveau musée, lui donner un corps autour duquel doivent se grouper les différentes subdivisions de cette création.

Dans nos idées, nous ne devons pas chercher avec nos ressources limitées de former un Conservatoire des arts et métiers, mais bien essayer de fournir à nos industriels et commerçants des renseignements sur la marche des affaires en pays étranger, puis faciliter à nos fabricants la vue des modèles classiques en se contentant de bonnes reproductions, car notre but n'est pas d'attirer le touriste par la rareté d'un objet précieux mais bien industriel par la quantité et la qualite des documents mis à sa portée.

En d'autres termes le Musée industriel et des arts décoratif doit être pour notre population ouvrière ce que sont pour les savants la Bibliothèque publique, le Musée d'histoire naturelle et le Musée archéologique et pour les artistes le musée Rath et la galerie Diday.

Nons croyons donc que la réunion du Musée des arts industriels et décoratif avec celui des beaux arts ne peut donner que de bons résultats et c'est pour cela que nous nous permettons de vous esquisser les lignes de notre programme; mais comme nous sommes tenus par le terre à terre des ressources, nous vous disons simplement: Profitons des subventions fédérales et installons dans des locaux tout créés un commencement de musée industriel, puis occupons-nous d'un palais qui devra réunir nos trésors de l'art, mais n'en décidons la création que lorsque le superflu n'empêchera pas le nécessaire.

C'est pourquoi Messieurs, nous n'inscrivons à notre budget qu'une somme nette de 10,000 fr., laissant à nos successeurs le soin d'augmenter notre jeune collection qui une fois née viable pourra grandir comme ses aînées soit par les subventions de la ville soit surtout par les donations d'industriels et des personnes qui ne peuvent manquer de s'intéresser à cette utile création.

No 41, Bibliothèque publique, lettre a, traitement du bibliothécaire fr. 5,000 au lieu de fr. 2500. Nous estimons que l'importance de ces fonctions nous oblige à offrir un appointement en rapport avec le talent que nous devons exiger du futur titulaire d'autant plus que nous reprenons pour le service de la Bibliothèque l'appartement jusqu'ici dévolu au chef de ce service.

Nous ne laisserons pas passer cette occasion sans exprimer ici tous nos remerciements à M. Gas qui a tenu jusqu'à présent ce poste avec autant de modestie que de talent et de dévouement. Nous perdons en lui un employé consciencieux esclave de son devoir et que nous remplacerons difficilement. Qu'il reçoive publiquement l'expres-

sion de notre profond regret de ce qu'il ne puisse continuer le travail si important auquel il s'était voué.

Lettres b et c en augmentation de fr. 1500 et de fr. 500. Par contre la somme de fr. 1400 prévue pour le service du soir a été retranchée.

Lettre k catalogue fr. 500 au lieu de fr. 2000, cette somme suffisant pour achever cette œuvre si utile pour notre bibliothèque.

Nº 42. Bibliothèques circulantes, lettre a, traitement du chef de service en augmentation de fr. 300. Cet employé touchait aussi une partie de la somme affectée au service du soir.

Lettre J. Nous avons pu rétablir un crédit de fr. 2000 pour l'acquisition de livres en laissant intact le crédit habituel de fr. 10,000 pour la bibliothèque consultative. Disons d'une manière générale que pour doter la section des Beaux-Arts d'un crédit spécial, il a fallu remanier la répartition du legs Brunswick et n'attribuer à certaines collections que le strict nécessaire là où il y avait du superflu, mais comme elles ont toutes eu besoin de recourir à un moment donné à la Caisse municipale, elles laisseront doter la nouvelle venue sans trop réclamer, nous en sommes persuadés.

No 44, lettre b et c. Rectification d'appointements par suite de modifications dans le service.

Chap. VI. Théatre. Sans autre modification que la suppression de la somme de fr. 20,000 inscrite précédemment sous la rubrique concerts gratuits. Nous verrons dans l'examen du chapitre suivant les motifs qui ont guidé le Conseil Administratif pour proposer la suppression de ce poste.

Chap. VII. Propriétés municipales, lettre a. — Traitement du surveillant des travaux augmenté de Fr. 200.—,

somme qui lui était allouée précédemment à titre de gratification.

A la lettre c l'entretien spécial du Théâtre et des Abattoirs ont été réduits chacun de Fr. 1000.— d'après les indications des chefs de service qui estiment le crédit proposé comme suffisant pour 1885.

Le chapitre est augmenté d'une somme de Fr. 90,160 pour les eaux consommées par les differents services municipaux, ce qui a été expliqué au Chap. VIII des Recettes.

N° 47, lettre i, subvention aux musiques pour concerts gratuits Fr. 8000, en augmentation de Fr. 5000 sur l'exercice précédent.

Le Conseil Administratif désirant donner satisfaction aux artistes et industriels qui réclament une subvention depuis longtemps promise et ne voulant pas d'autre part abandonner les concerts populaires demandés par la grande majorité des citoyens a dû sacrifier la dépense qui lui paraissait la plus luxueuse, c.-à.-d. la subvention précédemment accordée au chapitre Theâtre et qui sons le nom de concerts gratuits émargeait une somme pour l'année 1884 à Fr. 20,000 ne servant au fond qu'à maintenir la permanence de l'orchestre pour une dizaine de concerts donnés pendant la saison d'hiver au théâtre.

Or, la permanence de l'orchestre d'été se transformant en orchestre du théâtre est si peu assurée, que si elle existe maintenant, cela ue tient qu'à la bonne volonté du directeur actuel, vu que le cahier des charges ne lui impose nullement l'obligation de se servir du dit orchestre d'été. Il l'a toutefois engagé, c'est vrai; mais il aurait pu ne pas le faire et la Ville aurait dépensé en vain une somme de Fr. 20,000 pour assurer une permanence qui n'aurait été qu'un rêve; de là l'idée de vous proposer, non comme l'an dernier, une subvention de Fr. 3000 pour les musiques militaires, mais un crédit de Fr. 8000 à titre de subvention à accorder aux

différentes musiques militaires ou d'harmonie avec lesquelles nous pourrons traiter pour faire jouir notre population ainsi que les étrangers de concerts gratuits pendant la belle saison. Nous estimons de cette manière contenter tout le monde et le budget; en effet les amateurs de musique en auront gratuitement pendant l'été et ceux qui désirent à juste titre jouir de ces grandes solennités musicales pourront toujours le faire, tant que le théâtre sera ouvert et qu'il sera dirigé par un directeur intelligent, soucieux de ses intérêts; car il est un fait avéré, c'est qu'actuellement les concerts et festivals qui vont se donner dans le théâtre ne sont nullement subventionnés et qu'il est hors de doute qu'ils donneront une juste rémunération à leurs organisateurs. Pourquoi donc vouloir faire remplir par la municipalité des prestations qui ne sont pas nécéssaires et lui imposer des sacrifices qu'on peut considérer comme n'étant pas en rapport avec les services rendus? Si on juge cette question sous un autre point de vue, on peut assurer qu'il v aurait disconvenance pour une ville d'étrangers et pour les citoyens en général de supprimer toute allocation pour les concerts gratuits, mais que d'un autre côté, il y aurait une certaine prodigalité à subventionner une société quelconque pour un divertissement qui ne peut profiter qu'à une infime partie de la population, surtout si on considère que d'autre part le plaisir du théâtre coûte sans les intérêts du capital une somme qui s'élève annuellement à Fr. 180,000.

Chap. VIII. Service des eaux. — Ce chapitre a été remanié à peu près complètement pour le mettre en rapport soit avec les faits actuels, soit avec la comptabilité spéciale organisée pour ce service que l'on peut considèrer comme une industrie annexe. Nous attirons votre attention sur deux points spéciaux. Il y a augmentation de Fr. 10,000 à la lettre l, combustibles. Fr. 30,000 au lieu de Fr. 20,000 La baisse exceptionnelle des eaux et des services spéciaux

font prévoir l'emploi constant pendant la mauvaise saison de nos machines à vapeur, les turbines ne pouvant pas ou peu fonctionner dans le régime actuel du fleuve ainsi que cela a été constaté cet hiver.

La deuxième observation, sur laque!le nous attirons votre attention est celle qui a trait au traitement du nouveau directeur encore non désigné et pour lequel il est fixé provisoirement une somme de Fr. 3000 au lieu de Fr. 4500. Nous ne relevons du reste plus particulièrement cette difference que pour avoir l'occasion d'exprimer ici tous les regrets que nous avons eu en apprennant la mort de notre ancien et excellent directeur du service des Eaux M. l'ingénieur Merle-d'Aubigné, qui s'intéressait encore pendant toute sa maladie à cette entreprise des forces motrices dont par sa persévérance et son énergie, il a doté la Ville de Genève. Les républiques sont ingrates, dit-on, Mais devant cette tombe, à peine fermée les Conseils de la Ville ne penvent parler maintenant du service des Eaux eans rendre à leur régénérateur le juste tribut d'éloges qui est dû à l'éminent ingénieur, à l'ami sûr et devoué que nous avons tous apprécié à sa juste valeur!

Pendant que nous sommes encore sur ce chapître, nous devons vous aviser que nous vous demanderons prochainement un crédit de Fr. 450,000 pour prelonger le grand égout collecteur de la Place de la Fusterie jusqu'aux Eaux-Vives. Cette proposition n'aura lieu que lorsque les tractations actuellement pendantes entre l'Etat et les communes de Genève et des Eaux-Vives seront terminées et si comme nous l'espérons, elles vont à bonne fin, nous pourrons vous présenter un projet réalisant un immense progrès au point de vue de la salubrité publique.

Nous avons l'intention de vous faire prochainement une première communication sur cette importante question,

Chap. IX. Voirie. — Les lettres c, e et i subissent

certaines augmentations et diminutions pour les ramener à leur coût probable donnant ensemble un bénéfice de Fr. 1000 sur l'exercice précédent — ; à la lettre g différence de Fr. 8000 dont le boni est expliqué à l'article correspondant des receettes.

Nº 51, Entretien des ponts augmenté de Fr. 1000 en vue de certaines réparations plus importantes que d'habitude à exécuter en 1885.

Chap. X. Eclairage, en augmentation de Fr. 1000 par suite de l'installation de nouvelles lanternes.

Chapitres XI et XII. Sans changement important.

Chap. XIII. Secours pour les incendies, lettre b. — Diminution de fr. 1500 sur le renouvellement du matériel actuellement en parfait état. Nouveau crédit à la lettre d de fr. 1500 pour achats de pantalons pour les pompiers. Nous avons indiqué que c'était la deuxième et dernière allocation pour cette rubrique, en effet, le premier crédit de même importance sera pris sur le budget de cette année si vous approuvez cette dépense qui n'est pas encore consommée.

Chap. XIV. Convois fundères. — Dépenses supplémentaires aux lettres g et h pour mettre ces postes en rapport avec les prévisions; du reste la différence se trouve largement compensée par le surplus des recettes.

Chap. XV. Cimetières. — En dehors de quelques rectifications de traitements provenant du changement des lieux d'inhumation, nous vous demandons un supplément de crédit de fr. 4000 pour l'entretien du cimetière de Châtelaine et un de fr. 3000 pour celui du cimetière de St-Georges. Ce dernier crédit est urgent et devra être réclamé encore longtemps pour que ce champ de repos soit convenablement aménagé et entretenu de manière à ce que le respect des morts soit maintenu dans les conditions que les habi-

tants de notre cité désirent voir observer avec tant des raison.

Chap. XVI. Dépenses diverses et imprévues. — Sans changement.

Le projet de budget que nous vous présentons se termine par quelques tableaux résumant les dépenses qui se trouvent dispersées dans un certain nombre de chapitres et qui pourraient sans cela échapper à votre attention.

Vous remarquerez, Messieurs, que le tableau nº 2 qui vous donne l'énumération des frais de chauffage et d'éclairage ne prévoit qu'une dépense à peu près égale à celle de l'exercice de 1883 malgré l'augmentation de certains services.

Le tableau n° 3 vous indique le détail de l'eau dépensée pour les services municipaux et formera la base d'uneétude des plus intéressantes pour l'avenir.

Le tableau nº 4 vous indique la répartition des allocations Brunswick aux différentes collections en 1885 et 1884 ainsi que le projet pour 1885. Notons que le budget ordinaire a inscrit une allocation supplémentaire de franca 2000 pour les bibliothèques consultatives, ce qui porte donc le crédit total affecté aux collections et pour acquisitions seulement à fr. 52,000.

En terminant, Messieurs, l'exposé de notre situation telle que nous la prévoyons pour l'année 1885, nous devons constater que si nous avons le plaisir de vous présenter à nouveau un budget soldant en équilibre, cela provient de l'entente parfaite qui n'a cessé d'exister entre les deux corps chargés d'administrer les intérêts de la Ville de Genève, et que c'est grâce aussi à votre bienveillance et à votre modération dans les demandes de crédits que nous espérons voir la situation financière de notre chère cité s'affermir de plus en plus, en permettant à nos suc-

cesseurs de marcher toujours plus en avant avec les seules ressources actuelles; mais pour cels, continuons à régir prudemment, très prudemment, notre ménage municipal sans nous laisser éblouir par le mirage de projets plus grandioses et généreux que faciles à réaliser et pour lesquels notre appui serait sollicité.

C'est, en étant guidés par ces mêmes principes que nous arriverons à maintenir cet équilibre tant désiré et tant cherché il y a trois ans à peine et que nous pourrons, en outre, par de sages mesures, faciliter le développement de nos écoles et de nos musées tout en laissant une large part aux travaux d'édilité qui, lorsqu'ils sont conduits convenablement donnent le criterium d'une bonne administration municipale.

Associons-nous encore, Messieurs, sans distinction de parti, pour consolider la bonne position que nous avons réussi à reprendre et qui nous amènera, nous l'espérons du moins, à présenter à ceux qui seront appelés à nous remplacer, une comptabilité claire, une situation nette et un avenir exempt de tous déboires. Tel est notre vœu.

## PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

#### ARRETE:

Article premier.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'année 1885 sont évaluées à la somme de deux millions trois cent six mille trois cent quarante sept francs quarante cinq centimes (2,306,347 fr. 45), conformément au Budget.

## Art. 2

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville

F

de Genève, évaluées, pour l'année 1885, à la somme de deux millions trois cent cinq mills trois cent vingt-huit francs (2,305,328 fr.), conformément au Budget.

## Art. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes, évalué à la somme de mille dix-neuf francs quarante-cinq centimes (1,019 fr. 45), sera porté au compte des Résultats généraux.

Sur la proposition de M. Cartier, le Conseil ajourne le tour de préconsultation jusqu'après l'impression du rapport.

## 6º objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à l'élargissement du chemin de Saint-Jean.

M. Empcyta, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

## Messieurs les Conseillers,

Les chemins de Saint-Jean et du Creux de Saint-Jean présentent à leur bifurcation un véritable étranglement. Le développement qu'a pris le quartier industriel avoisinant et la grande circulation de véhicules qui en est la conséquence, rendent cet état de choses fort incommode et même dangereux pour les piétons. Aussi le Conseil Administratif s'est-il préoccupé depuis longtemps de remédier à cette situatien, qui donne lieu à des plaintes incessantes de la part des personnes appelées à faire usage de ces voies de communication, mais il avait dû jusqu'ici ajourner l'amélioration dont il s'agit en raison des conditions défavo-

rables dans lesquelles elle se présentait. En effet, la partie la plus étroite du chemis, celle justement qu'il s'agit d'élargir, est resserrée entre la voie du chemin de fer et un bâtiment de peu d'importance, mais dans lequel était établie une industrie qu'on n'aurait pu exproprier qu'à grands frais. Or, il ne faut pas oublier que cette rectification, quelque désirable qu'elle soit, intéresse surtout la commune du Petit-Saconnex, par le fait que le quartier où aboutissent les deux chemins, et en faveur duquel est principalement réclamée la mesure en question, est située sur le territoire de la dite commune. Cette circonstance limitait forcément les sacrifices de la Ville.

Quoi qu'il en soit, l'usine établie à la bifurcation des chemins de Saint-Jean s'étant fermée, et le bâtiment ayant été acheté par M. A. Thoma pour y créer une brasserie. le Conseil Administratif saisit cette occasion pour engager avec l'acquéreur, ainsi qu'avec l'Etat, la commune du Pétit-Saconnex et les propriétaires et industriels du quartier, des pourparlers en vue de l'élargissement des deux chemins. Ces négociations ont abouti, grâce à la bonne volonté qu'y ont apportée les intéressés et dont nous devons les remercier, à l'arrangement que nons vous soumettons et dont voici les clauses:

L'élargissement se fera suivant le plan déposé sur le bureau. La largeur des deux chemins, qui est actuellement de 3<sup>m</sup> 80 pour celui de Saint-Jean et de 3<sup>m</sup> 20 pour celui du Creax de Saint-Jean, sera respectivement portée à 6<sup>m</sup> 10 environ et à 5 mètres. M. Thoma reconstruira son bâtimeat et son mur de clôture sur ce nouvel alignement. La parcelle de terrain, d'une contenance approximative de 140 mètres, qui deviendra ainsi disponible, sera réunie à la voie publique.

Le mur séparatif des deux chemins sera reconstruit dans la position figurée sur le plan, de manière à donner an chemin du Creux de Saint-Jean la largeur prévue de 5 mètres, suffisante pour permettre à deux chars de s'y croiser. Une passerelle pavée, traversant le chemin de Saint-Jean, sera établie à la hauteur de la propriété de M. Thoma. Tous les frais de voirie, devisés à 1,000 fr. au maximum, seront à la charge de la Ville.

Enfin, il est alloué à M. Thoma une indemnité de 13,500 francs (il en demandait d'abord 25,000). — Le paiement de cette somme, à laquelle tous les intéressés ont consenti à contribuer, se répartit entre eux de la manière snivante:

La V	Ville							•				Fr.	6,500
													1,500
La	omn	nune	du	Pet	it-S	acc	nne	x.			• ,	>	1,000
Les	pro	prié	tair	9 <b>5</b> e	t i	ndu	8 <b>t</b> ri6	ale	du [	qua	r-		
tier.		•	•		•				•	•		•	4,500
					S	Somme égale.					•	Fr.	13,500

Cet arrangement termine heureusement une question dont la solution était depuis longtemps réclamée. Il consacre un principe que nous estimons juste, et qui selon nous, devrait être généralisé, celui de faire contribuer les particuliers aux améliorations spéciales réalisées pour leur avantage immédiat et dont ils doivent être, par conséquent, les premiers à prefiter. Dans le cas présent, la proportion relativement élevée de cette participation qui se montre au tiers de la dépense, montre combien la mesure projetée répond à un besoin véritable et urgent. Aussi vous demandons-nous de ratifier cet arrangement en approuvant le projet d'arrêté suivant:

## Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif

et M. A. Thoma, en vue de l'élargissement des chemins de St-Jean et du creux de St-Jean;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

#### ARRÊTE:

# Article premier.

La susdite convention est ratifiée et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

#### Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 7,500 francs pour la dépense résultant de cet arrangement.

#### Art. 3.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1884.

Sur la proposition de M. Deshusses, le Conseil décide que ce projet d'airêté sera renvoyé à l'examen d'une Commission.

Un tour de recommandation à la Commission qui sera nommée est ouvert.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de cinq membres désignés par la présidence.

M. le Président désigne MM. Empeyta, Annevelle, Vincent, Rambal et d'Ivernois.

Ce choix est approuvé.

Septième objet à l'ordre du jour.

# Requêtes en naturalisation.

Le Conseil, siégeant à huis clos, admet la candidature à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent:

## 206 MÉMORIAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. Désalmand, Joseph.
Steiner, Jean-Rodolphe.
Studer, Samuel.
Débarbouillé, Louis.
Beltrami, Jean-Antoine-Annibal.
Gay, Engène.
Pirron, Jules-César.
Ravonel, Jean.
Chaperon, Joseph-André.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

### SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALF. DIDIER, VICE-PRÉSIDENT

### VENDREDI 31 OCTOBRE 1884

#### ORDRE DU JOUR :

1. Propositions individuelles.

2. Communication du Conseil Administratif sur la ques-

tion des égouts.

3, Tour de préconsultation et nomination de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1885.

4. Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Besançon, Cardinaux, Cartier, Chenevière, Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier, D'Ivernois, Empeyta,
Figuière, Fleutet, Latoix, Legrandroy,
Lugardon, Martin, Pictet, Rambal, Rivoire, Spahlinger, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Annevelle (excusé), Balland (excusé), Binder (excusé), Berton, Bonnet, Bonneton (excusé), Brémond (excusé), Cherbuliez (excusé), Dupont, Favon (excusé), Jenizer, Liodet, Magnin, Mayor, Pascalis, Patru, Ramu, Rutishauser, Vincent

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Annevelle, Balland, Binder, Bonneton, Brémond et Cherbuliez, font excuser leur absence.

Lecture est donnée des lettres suivantes :

Genève, le 30 octobre 1884.

Le Conseil Administratif à Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Parmi les objets portés à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal de vendredi 31 courant, figure une communication du Conseil Administratif sur la question des égouts.

J'ai l'honn ur de vous informer, Monsieur le Président, que le Conseil Administratif désire transformer cette communication en une proposition pour un crédit destiné à la continuation de l'égout collecteur de la rive gauche. Cette proposition fait l'objet d'un projet d'arrêté que vous trouvrez ci joint et que nous faisons distribuer à MM. les Membres du Conseil municipal. L'ordre du jour de la séance de vendre i devrait donc, si vous n'y voyez pas d'objection, être modifié dans ce sens.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif,

Le Président.

E. EMPEYTA

Genève, le 31 octobre 1884.

Le Conseil Administratif à Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genéve.

Monsieur le Président,

Nous avons I honneur de vous informer que le Conseil Administratif désire soumettre au Conseil municipal une proposition pour l'acquisition d'une propriété sise à Aïre. Nous vous serions très obligés de vouloir bien faire porter cet objet à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Conseil Alministratif,

Le Président,

E. FMPEYTA.

Genève, le 25 octobre 1884.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conscil municipal de la ville de Genèv:.

Monsieur le Président et Messieurs,

Dans sa séauce de règlement de comptes du 20 conrant, le Comité directeur de la Société des Instituteurs de la Suisse romande nous a chargés de vous accuser réception de la somme de mille francs que vous avez bien voulu mettre à la disposition du Comité d'organisation du Congrès scolaire de Genève (5, 6 et 7 aoû 1884).

Veuillez, Monsieur le Président et Messieurs, accepter nos sincères remerciements pour cette marque de sympathie et apréer nos respectueuses salutations.

Au nom du Comité directeur.

Le Secrétaire, Le Trésorier, Le Président, Ch. Thoren: J. Charrey. A. Gavard. 1er objet à l'ordre du jour.

## Propositions individuelles.

M. Cartier. Je désire adresser au Conseil Administratif une question relativement à l'état des choses aux Pâquis, c'est-à-dire à l'empêchement qu'apporte au déchargement des marchaudises le travail qui se fait pour la pose de la prise d'eau. Lorsqu'au mois de juin dernier, le Conseil Administratif demanda l'autorisation de procéder à ce . travail, le Conseil d'Etat répondit qu'il l'accordait; mais à condition que cela se fît le plus rapidement possible. Cette condition se comprend. La durée du travail dont il s'agit porte un préjudice considérable à tous ceux qui usent du perré, non-seulement aux négociants, ma s encore su grand nombre de petits industriels qui vivent de l'occapation que leur procurent les embarquements et débarquements en cet endroit. En attendant mieux, les intéressés s'étaient adressés au Département des travaux publics pour le déchargement des barques en dehors de la jetée; mais, par mal chance, la première fois qu'on voulat ainsi procéder, il fallut qu'un bateau allât au secours de la barque à décharger : cette barque ne ponvait tenir en place à cause de la bise. A l'approche de l'hiver, il est désirable de voir la fin de cet état de choses. Il est inadmissible que la Ville, pour un travail qu'elle poursuit comme un particulier, continue de mettre en souffrance les intérêts d'un grand nombre de personnes, et qu'elle ne cherche pas à r ndre leur situation moins mauvaise par l'établissement d'un quai provisoire de débarquement. Je me permete donc do demander au Conseil Administratif co qu'il compte faire.

M. Turrettini E. almettant que la Ville puisse être

considérée comme un simple particulier, il n'est pas moins vrai qu'elle représente en cette affaire l'intérêt général: elle répond, par l'exécution du travail entrepris, aux exigences de la population, qui veut de l'eau prise en dehors de la jetée. Or, ce travail est ingrat, lent, parce qu'il faut éviter l'entrée de la boue dans le tuyau de bois qu'on pose au fond de l'eau; pour éviter cela l'on a dû renoncer au draguage à la vapeur; il faut draguer à la main. On va aussi vite que possible; mais il faut le temps necessaire, et pent-être en aurons-nous encore pour un mois ou six semaines. - Il y a eu, en effet, une demande formulée par les industriels de la localité pour l'établissement d'un pont ou quai provisoire qui eût permis les débarquements au-delà des tuyaux. Aussitôt que nous eûmes connaissance de cette demande, nous désignâmes, pour représenter la Ville, M. Chapuis, un homme en qui nous pouvions placer notre confiance; mais personne n'a répondu aux convocations de M. Chapuis. Si l'affaire n'a pas abouti, il n'y a pas de notre fante

M. Cartier. Je ne puis me déclarer satisfait de la réponse de M. Turrettini. On nous renvoie à deux mois c'est-à-dire à l'infini, car il faut tenir compte de la mauvaise saison qui s'approche. Si la Ville a nommé un commissaire, celui-ci ne s'est point présenté officiellement et, si elle veut faire quelque chose, il faut qu'elle le fasse immédiatement. Le temps presse; les négociants du quartier subiraient un trop grand préjudice s'il leur fallait aller chercher leurs marchandises sur le quai des Eaux-Vives. Quant à faire débarquer en dehors de la jetée, c'est une illusion. Si je n'obtiens pas l'assurance que la Ville fera quelque chose, je transformerai mon interpellation en proposition individuelle.

- M. Chenevière. Le Conseil Administratif pourrait-il

nous donner quelque renseignement au sujet de l'empiètement de la route de Saint-Georges sur le cimetière de Plainpalais?

M. LeCointe. Il résulte de la convention faite par le Conseil Administratif avec l'entrepreneur de la route de Saint-Georges que les terrains à prendre pour celle-ci dans le cimetière ne seront livrés qu'après une entente complète avec les concessionnaires de tombes. La Ville est entrée, à ce sujet, en tractations avec le Canton, et il a été adressé au Conseil d'Etat un rapport dont la lecture pourrait servir de réponse à la demande de M. Chenevière.

Le Conseil décide que la lecture du rapport du Conseil Administratif sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## 2me objet à l'ordre du jour.

# Communication du Conseil Administratif sur la question des égouts.

M. Turrettini, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

### Messieurs,

Le Conseil Administratif avait en l'intention de ne vous présenter dans la séance de ce jour qu'une communication sur la question des égouts collecteurs, pensant qu'il aurait pu vous présenter encore dans le courant du mois de novembre une solution définitive de cette grave question par une entente avec l'Etat et les communes suburbaines.

Malheureusement, malgré les efforts faits soit par le Conseil d'Etat, soit par le Conseil Administratif, l'entente si désirable n'est pas encore intervenue. L'his'orique des négociations qui durent depuis le mois de juin 1882 vous mettra au comant de la question et vous fera apprécier les raisons qui ont décidé le Conseil Administratif à vous demander sans plus attendre, les crédits nécessaires pour profiter dès maintenant de la saison d'hiver pour mettre à exécution les travaux d'égout de la rive gauche en amont de la place de la Petite-Fusterie.

Ce fut le 6 juin 1882, soit peu de jours après sa nomination, que le Conseil Administratif s'adressa au Conseil d'Etat pour lui demander d'accepter de faire partie d'une Commission composée de représentants de l'Etat, de la Ville et des trois communes suburbaines pour examiner la possibilité de créer un réseau d'égouts collecteurs sur les deux rives du Rhône, commençant avec les travaux d'utilisation des forces motrices du Rhône.

L'Etat accepta ainsi que les trois communes suburbaines et la Commission fut composée de:

- 1° MM. Gavard et Héridier (puis Dunant) Wurth et Vincent représentants de l'Etat de Genève.
- 2º MM. Pictet, Turrettini, Odier et Merle-d'Aubigné, réprésentants de la Ville.
- 3º MM. Bezuchet (puis Page) et Collon, représentant la commune de Plainpalais.
- 40 MM. Muller-Brun et John Rehfous, représentant la commune des Esux-Vives.
- 5º MM. Berlie et Dr Pasteur, représentant la commune du Petit-Saconnex.

Les représentants des trois communes avaient été désignés par leurs Conseils municipaux.

Le bureau de la Commission fut composé de MM. Turrettini, président, et Odier, secrétaire.

Dès la première réunion MM. les représentants du Conseil d'Etat appuyèrent vivement la proposition de la Villa pour la création du réseau d'égouts collecteurs et déclarèrent que l'Etat était prêt, en ce qui le concernait à faireles sacrifices nécessaires pour attein re un but éminemment utile à l'ensemble de la population genevoise; maisils insistèrent en même temps pour que les communes suburbaines qui étaient aussi intéressées que la Ville à l'amélioration des conditions hygiéniques générales prissent leur
part dans ce travail d'intérêt commun. Les représentants
des communes se retranchant derrière des questions
d'ordre purement financier, mais reconnaissant à l'unanimité la nécessité de porter remède à l'état de chose établi
cherchèrent à rejeter sur la Ville et l'Etat la totalité de la
dépense, tout en promettant d'en référer à leurs Conseils
municipaux.

Le Conseil Administratif avait sur ces entrefaites terminé les études définitives du projet de collecteurs et établides devis d'exécution.

Il prépara un premier projet de répartition des dépenses qui differe peu de velui qui vous a été mis aujourd'hui sous les yeux.

Après de nombreuses réunions de la Commission dans lesquelles l'Etat et la Ville employèrent tous les moyens de persuasion mis à leur portée pour décider les communes à prendre leur part des charges nécessitées par l'exécution des collecteurs, la commune des Eaux-Vives, la première déclara qu'elle était prête à accepter la part qui lui était demandée.

La commune du Petit-Saconnex a offert la somme de 25,000 fr. au lieu de 70,000 fr. qui lui incombait d'après le projet.

La commune de Plainpalais, par l'organe de son maire, nous a offert, il y a deux jours seulement la somme de 15,000 fr. au lieu de 41,710 fr qui lui sont réclamés.

D'autre part l'Etat a accepté, sons réserve naturellement de ratification du Grand Conseil, la part de 396,438 fr.

qui lui incombent et a promis de présenter dans le courant de décembre un projet de loi visant la convention dont la teneur suit qui interviendrait entre l'Etat, la Ville et les communes suburbaines pour l'exécution des égouts collecteurs.

### PROJET DE CONVENTION

« Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, représentée par MM. Gavard et Dunant, Conseillers d'Etat, délégués aux fins de la présente par arrêté du dit Conseil, en date du

Le Conseil Administratif de la Ville de Genève, représenté par MM. Turrettini et Pictet, Conseillers Administratifs, délégués aux fins de la présente par arrêté du dit Conseil, en date du

Le Maire de la Commune de Plainpalais, délégué par arrêté du Conseil Municipal de la dite Commune, en date du

Le Maire de la Commune des Eaux-Vives, délégué par arrêté du Conseil Municipal de la dite Commune, en date du

Et le maire de la Commune du Petit-Sacconnex, délégué par arrêté du Conseil Municipal de la dite Commune, en date du

Sont convenus ce qui suit:

### Article 1.

L'Etat de Genève, la Ville de Genève, les Communes de Plainpalais, des Eaux-Vives et du Petit-Saconnex s'engagent à construire un réseau d'égonts collecteurs, destiné à l'agglomération genevoise, conformément aux plaus et devis annexés à la présente convention.

## Article 2.

Ce réseau se compose : a) Ville ; b) Rive gauche ; c) Rive droite.

#### Article 3

La Ville de Genève se charge à forfait de l'exécution complète des travanx soit sur son territoire, soit sur celui des Communes signataires de la présente convention, pour la somme totale de fr.

Les travaux serost exécutés dans le délai de ans à dater de la promulgation de la Loi, approuvant la présente convention conformément aux plans signés ne varietur.

Le mode d'adjudication des travaux devra recevoir l'approbation de l'Etat de Genève.

### Article 4

La dépense sera répartie de la manière suivante entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève, les Communes de Plainpalais, des Eaux-Vives et du Petit-Saconnex.

Etat de Genève

Ville de Genève

Commune de Plainpalais

- » des Eaux-Vives
  - dn Petit-Saconnex

### Article 5.

Pour couvrir cette dépense, la Ville de Genève se charge de contracter sous sa propre responsabilité un emprunt de fr. et qui sera remboursé en années, par annuités de fr.

### Article 6.

L'Etat de Genève, les Communes de Plainpalais, des Eaux-Vives et du Petit-Saconnex paieront à la Ville de Genève, durant l'espace de ans, à dater de la conclusion de cet emprunt des annuités présentant l'intérêt et l'amortissement proportionnels aux parts de dépense qui leur sont imposées par l'art. 4.

## Article 7.

Dans le cas où la dépense totale dépasserait la somme

fixée pour l'exécution des travaux à forfait par la Ville de Genève, celle-ci s'interdit toute réclamation ultérieure visà-vis des autres parties contractantes, à quelque titre que ce soit.

### Article 8.

Les Communes signataires de la Convention sont chargées, chacune pour ce qui la concerne des frais d'entretien des portions d'égouts situées sur leur territoire,

Les frais d'entretien des tronçons placés dans les routes cantonales seront supportés par l'Etat.

### Article 9.

La présente convention sera soumise à la ratification des Conseils Municipaux, des Communes de Genève, de Plainpalais, des Eaux-Vives et du Petit-Saconnex, puis à celle du Grand Conseil de la République et Canton de Genève. »

L'E at a déjà voté un crédit de 100,000 fr. à défalquer du chiffre de 396,138 fr. pour l'exécution du tronçon d'égout Petite-Fusterie — place des Volontaires que vous avez décidé d'exécuter par votre arrêté du 30 octobre 1883, et qui est près de son achèvement.

Malheureusement les jours se passent, et le moment propice pour l'exécution, pendant la saison froide, du collecteur rive gauche qui est le plus nécessaire, le moment propice, disons-nous, sera passé si nous devions attendre pour commencer le travail que la loi soit votée, et les délais référendaires écoulés.

Le Conseil Administratif a donc estimé qu'il y avait lien de vous proposer la mise à exécution immédiate du travail par le prolongement de l'égout sur le Grand Quai et de vous de mander pour l'opération un crédit de 160,000 fr. qui joint au crédit de 140,000 fr. déjà voté nous permettra d'exécuter presque entièrement la section d'égouts collecteurs situés sur le territoire de la commune de Genève

et nous donnera le temps d'attendre pour l'achèvement du réseau les subventions de l'Etat et des communes de la rive gauche.

Quant à l'égout rive droite, il ne pourra s'exécuter que l'hiver prochain au moment de la mise à sec du bras droit pour l'exécution du harrage mobile prévu pour la régularisation du niveau du lac. Ce barrage est compris ainsi que tous les travaux du bras droit dans la subvention à fournir par les riverains si, comme nous l'espérons, le projet de Convention de Berne dont vous aurez prochainement connaissance est ratifié par les parties intéressées.

Messi ura, le Conseil Administratif vous présente le projet d'arrêté auivant:

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

### ARRÊTE:

### Article premier.

Le Conseil Administratif est chargé de faire exécuter le prolongement par le Grand Quai, de l'égout collecteur tendant de la Place des Volontaires à la Petite Fusterie.

### Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif, dans ce but, un crédit de 160,000 francs.

### Art 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette d'pense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la dite somme de 160,000 francs.

### Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter an Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide que ce projet d'arrêté sera renvoyé à l'examen d'une Commission de cinq membres, designés par la présidence.

M. le Président désigne MM. Turrettini, D' Figuière, Cardinaux. Decrus et Deshusses.

Ce choix est approuvé.

# Troisième objet à l'ordre du jour

Tour de préconsultation et nomination de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1885.

M. Rivoire. J'ai d'abord deux petites observations qui, peu importantes en elles-mêmes, prouveront au moins que j'ai tenu à me rendre compte de tout dans la lecture que j'ai faite du projet de budget.

An chap. XX des dépenses, lettre c, je vois pour 9 receveurs de deuxième classe à 1800 fr. 15,200 fr.; ce devrait être un autre chiffre si c'est pour 9 receveurs. Il y a peut-être la une faute typographique.

Au chap. XLVIII, lettre d, se trouvent les abonnements téléphoniques. A mon avis cette dépense figurerait mieux sous la rubrique de frais généraux — où l'on met généralement ce qu'on ne saurait mettre ailleurs, — plutôt que sous celles des horloges électriques. Les téléphones n'ont guère de rapport avec les horloges électriques, si ce n'est pour en gêner la march.

Je passe à une observation plus importante. C'est sur le taux de l'intérêt de la somme de 500,000 fr. qui reste en

dépôt à la Banque de Genève, dépôt provenant de la auccession Brunswick, fait il y a une dizaine d'années pour un temps déterminé et un intérêt fixe de 4.3.4 p. cent.

Il est possible que, dans les circonstances actuelles, la réduction proposée se justifie par des raisons d'équité.

Il n'est cependant pas moins vrai que si, au lieu de la Banque de Genève, il s'agissait d'un autre dépositaire, on n'aurait pas tenu compte de sa réclamation; on lui aurait répondu : « Vous devez tenir votre engagement. »

Je reconnais qu'on ne pouvait guère répondre ainsi à cette Banque qui intéresse si fort le Canton et je comprends les motifs de converance et d'équité qui ont guidé le Conseil administratif dans la réduction qu'il consent. Mais je veux recommander à la Commission de nerrien faire qui puisse préjuger la question. Lorsque ce dépôt, qui fut d'abord d'un million (on en a distrait 500),000 fr. pour l'Hospice général) a été remis à la Banque de Genève, il fut considéré comme d'un si grand avantage pour celle-ci que la valeur de ses actions, alors au pair, s'éleva du jour au lendemain de 100 fr. Les circonstances ont changé; ce qui était alors un avantage est peut-être une charge aujour-d'hui. En tenant compte de ces circonstances, n'y aurait-il pas lieu de voir s'il serait possible de douner à la Banque la facilité d'un remboursement total ou partiel?

Ce que j'en dit n'est point pour faire disparaître ce dépôt, utile surtout pour l'entretien du monument Brunswick et en vue de procès dont la Ville est incessamment menacée, procès ridicules qu'elle gagnera toujours, mais qui ne laisseraient cepen lant pas d'entraîner des dépenses. Ce dépôt pourrait être transporté à quelque autre établissement à qui il serait avantageux. Je crois, par exemple, que la Caisse hypothécsire saurait très bien que faire de cette somme et pourrait pous payer un intérêt plus élevé que celui de la Banque, parce qu'un prêt d'une certaine impor-

tauce et à long terme lui permettrait d'étendre ses opérations : avec un million elle en peut prêter dix.

Ce n'est point une proposition que je fait, c'est une idée que je soumets à la Commission pour qu'elle l'examine d'accord avec le Conseil administratif.

M. Cartier. J'attire l'attention de la Commission sur un article important des recettes: la part de la Ville dans le produit de la 1 x2 municipale. Ce produit qui figure au budg t de 1884 pour 450,000 fr. n'atteindra probablement par cette somme, le produit net des neuf premiers mois ne s'élève guère qu'à 270,000 fc. Ne s'rait-il pas prudent, vu l'état général des affaires, et dans la prévision des réclamations qui ne manqueront par de se produire encore, de prévoir une recette moins el vée que celle du projet et de chercher des ressources ailleurs?

Je ne dirai rien au sujet des augmentations de traitements proposées; c'est affaires délicates dans lesquelles je me garderai bien de contester la compétence du Conseil a lministratif. Je ne m'y arrête que parce que l'année der nière le Conseil nous avait dit que ces augmentatioss étaient complètes et définitives.

M. Besançon. Au chap. XII des recettes: Droit d'attache des embarcations, il me semble que la somme prévue est bien faible en rapport avec le nombre des bateaux à imposer; une autre remarque à faire sur cette rubrique c'est la disproportion entre les impositions, le ponton d'un photographe étant taxé à 600 fr., tandis que les grands bateaux à vapeur, qui usent des quais pour le déchargement de leur combustible, ne sont taxés qu'à 40 on 50 fr. Il faudrait aviser à augmenter ceux qui ne paient pas assez et réduire ceux qui paient trop.

Aux dépenses je vois qu'on a retracché une partie importante de la somme affectée aux concerts gratuits. Et 224 MÉMORIAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

pourtant cette année cette institution avait on ne peut mieux réussi; il y a eu chaque jour une moyenne de deux mille personnes aux Bastions. La réduction proposée serait la suppression de ces concerts, car il n'est pas possible de s'attendre à ce qu'on trouvers toujours une personne généreuse disposée à parfaire la somme de quarante mille francs et plus que coûtent ces concerts.

Le Conseil décide que le projet de budget sera renvoyé à une Commission de sept membres.

Le scrutin est ouvert. MM. Martin et Bonnet sont désignés par la présidence comme secrétaires ad actum; le sort désigne MM. Martin, Cartier, Dufaux et Turrettini comme scrutateurs.

22 bulletins de vote sont distribués et retrouvés valables dans l'urne.

Sont élus:

M. Liodet par 15 voix; MM. Berton, d'Ivernois, Pascalis et Spahlinger par 11 voix; MM. Baliand et Cartier par 10 voix.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste, Editeur responsable.

### SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

#### MARDI 4 NOVEMBRE 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Proposition du Conseil Administratif pour une acquisition de terrains à Aïre.
- 2. Proposition du Conseil Administratif pour l'assurance des propriétés de la Ville de Genève.
- 3. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif relative à l'élargissement du chemin de Saint-Jean.
- 4. Communication du Conseil Administratif relative à l'empiétement de la route de Saint-Georges sur le cimetière de Plainpalais.
  - 5. Requêtes en naturalisation.
- Présents a La Séance: MM. Besançon, Bonnet, Cardinaux, Cartier, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Didier, D'Ivernois, Empeyta, Favon, Figuière, Latoix, Legrandroy, Liodet, Lugardon, Patru, Pictet, Rambal, Ramu, Rivoire, Rutishauser, Spahlinger, Turrettini.

Absents a La Séance: MM. Annevelle (excusé), Balland, Binder, Berton, Bonneton (excusé), Brémond, Deshusses (excusé), Dupont, Fleutet, Jentzer, Magnin, Martin, Mayor, Pascalis, Vincent.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Annevelle, Bonneton et Deshusses font excuser leur absence.

Lecture est donnée de la lettre suivante :

Genève, le 1er novembre 1884.

Le Conseil Administratif à Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil Administratif a décidé de présenter au Conseil municipal une proposition pour une action à intenter à M. J. Camoletti; nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien faire porter cet objet à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Agréez, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif,

Le Président.

E. EMPEYTA.

M. le *Président*. La mention des propositions individuelles a été oubliée sur la carte de convocation. Cet objet viendra en seconde ligne à l'ordre du jour de la présente séance.

## Premier objet à l'ordre du jour.

# Proposition du Conseil Administratif pour une acquisition de terrains à Aïre.

M. Turrettini, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et projet d'arrêté suivant:

## Messieurs,

Lorsque, dans les premiers mois de l'année 1882, il avait paru certain que la concession des forces motrices du Rhône serait accordée à une compagnie particulière dont la Ville de Genève serait devenue tributaire pour son alimentation d'eau, notre regretté directeur du service des eaux, M. Merle-d'Aubigné, n'écoutant que l'intérêt profond qu'il portait à son service et à la Ville de Genève, n'hésita pas à acheter de ses deniers un terrain situé, sur la rive droite du Rhône, au-dessus des moulins de Vernier. Cette acquisition avait pour but de permettre plus tard à la Ville de Genève de reprendre son indépendance, car la force disponible à cet endroit atteint près de 10,000 chevaux, le fleuve, auquel est venu se joindre l'Arve, pouvant être utilisé sous une chute de 4<sup>m</sup>,50 tandis que la chute disponible à la Coulouvrenière variera entre 1<sup>m</sup>,68 et 3<sup>m</sup>,70.

Peu de mois après cette acquisition faite par M. Merle, vous avez adopté sa manière de voir, en demandant pour la Ville de Genève cette force du Rhône qui allait passer en d'autres mains, et vous l'avez demandée dès la sortie du lac, jusqu'à quatre kilomètres au-dessous de la jonction de l'Arve et du Rhône. En faisant ainsi, vous demanderez la concession de la force disponible à la Coulouvrenière, et de celle disponible à Aïre.

Le Conseil d'Etat présenta au Grand Conseil la portée

de votre demande qui correspondait à la demande de concession précédemment faite par la Société qui postulait le monopole des forces motrices du Rhône, afin de ne pas soumettre l'affaire à une nouvelle enquête de commodo et incommodo.

Mais il s'engageait à présenter à bref délai un nonveau projet de loi au Grand Conseil pour le reste de la concession.

Nous espérons que la nouvelle demande que nous avons adressée dernièrement au Conseil d'Etat recevra satisfaction.

Le terrain dont nous vous proposons l'acquisition est le seul emplacement convenable pour l'établissement d'ane future usine hydraulique et son achat à tout prix se serait imposé le jour où la Ville aurait voulu user de sa concession.

Il avait été entendu avec M. Merle que la Ville lui rachèterait ce terrain au prix d'achat, y compris les intérêts courus au 5 010 à partir de la dite acquisition, aussitôt que l'Etat aurait, déduction faite des recettes, accordé la concession demaudée.

Malheurensement nous avons été privé des services de cet excellent citoyen avant que cette formalité ait été accomplie.

M. Merle avait pris la précaution de mettre ces immeubles au nom de MM de Westerweller et Rigot sfin d'éviter à la Ville toute difficulté dans le cas qui s'est malheureusement réalisé, où son décès surviendrait avant que la mutation ait eu lieu en faveur de la Ville

Vous vous associerez à nous en témoignant encore une fois à cette occasion de la reconnsissance des représentants de la Ville de G nève pour les services rendus par ce noble caractère, par cet homme devoué qui aimait pas-

sionnément sa ville natale et qui a risqué pour elle sa fortune et peut-être sa vie.

Voici le projet de convention avec MM. de Westerweller et Rigot.

Entre MM. Eugène Empeyta, président du Conseil Administratif et Théodore Turrettini, membre du dit Conseil, tous deux demeurant à Cenève, d'une part:

Et MM. de Westerweller et Rigot, régisseurs, établis à Genève, rue de la Corraterie, nº 16, d'autre part:

Il a été convenu ce qui suit :

Messieurs de Westerweller et Rigot vendent à la Ville de Genève, ce accepté par MM. Empeyta et Turrettini, deux pièces de terre sises en la commune de Vernier, inscrites an cadastre comme formant la parcelle nº 165, feuille 11, d'une contenance de un hectare, huit ares, vingt mètres, et la parcelle nº 991, feuille 10 de la contenance de soixante-huit ares, quatre-vingt-onze mètres, lesquels immeubles ont été acquis par MM. de Westerweller et Rigot de M. Marc-Louis (fils de Jean-Michel) Carré, propriétaire, demeurant aux moulins de Vernier, commune de Vernier, aux termes d'acte reçu par Me Cherbuliez, notaire à Genève, le trente mai mil huit cent quatre-vingt-deux, transcrit le cinq juin suivant, vol. 274, nº 82, et suivi de quittance définitive par devant le même notaire, le vingtneuf juillet mil huit cent quatre-vingt deux, au vu d'un certificat sur transcription de la vente et après radiation des inscriptions qui grevaient les fonds vendus.

Ces immeubles sont vendus tels qu'ils se poursuivent et comportent en leur état actuel, avec toutes appartenances et dépendances, sans exception, ni réserve.

La Ville de Genève en prendra possession le jour où les présentes seront converties en acte authentique et en pourra faire et disposer dès lors comme de sa légitime propriété. La présente vente a lieu à la charge par la Ville de Genève:

- 1º De payer les frais de l'acte authentique à intervenir.
- 2º D'acquitter tous impôts et contributions à la charge des fonds vendus, dès le jour où ils sont dus.
- 3º De supporter toutes servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les dits fonds, sauf à s'en défendre, s'il y a lieu, et à faire valoir les droits actifs s'il en existe, sans recours contre les vendeurs.

Notamment MM. Empeyta et Turrettini reconnaissent avoir pris pleine lecture et connaissance des servitudes rappelées en l'acte sus-énoncé portant vente par M. Carré à MM. de Westerweller et Rigot, et ils obligent la Ville de Genève à s'y conformer.

Enfin la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de douze mille trente-sept francs quinze centimes que MM. Empeyta et Turrettini obligent la Ville de Genève à payer à MM. de Westerweller et Rigot, le jour où les présentes seront converties en acte anthentique, avec intérêts au taux du cinq pour cent l'an, à partir du premier novembre prochain.

La présente convention sera convertie en acte authentique, aussitôt qu'elle aura été ratifiée par la Ville de Genève, représentée par son Conseil municipal. A défaut de cette rectification, la dite convention serait purement et simplement nulle et non avenue.

Ainsi fait et convenu en double original à Genève le trente et un octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

E. EMPEYTA.

Th. TURRETTINI.

DE WESTERWELLER et RIGOT.»

En conséquence, nous vous proposons le projet d'arrêté qui suit:

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Convention passée entre le Conseil Administratif et MM. de Westerweller et Rigot aux termes de laquelle ces Messieurs vendent à la ville de Genève, pour le prix de 12037 fr. 15, deux pièces de terre sises dans la commune de Vernier, d'une contenance totale de 1 hectare, 77 ares, 11 mètres;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

## ARRÊTE,

## Article premier.

La susdite convention est ratifiée et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

### Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de francs 12037 15 pour le prix principal de cette acquisition.

### Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de ladite somme de 12037 fr. 15.

## Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide que le projet d'arrêté sera renvoyé à l'examen d'une Commission.

Un tour de recommandations à la Commission qui sera nommée est ouvert.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de trois membres désignés par la présidence.

M. le Président désigne MM. Turrettini, Le Grand-Roy, et Besançon.

Ce choix est approuvé.

Objet omis à l'ordre du jour.

# Propositions individuelles.

- M. Cardinaux. Je désire demander au Conseil Administratif si les travaux d'égout qui se font actuellement entre le pont de la Machine et le pont des Bergues sont compris dans ce qui fait l'objet du projet dernièrement renvoyé à l'examen d'une Commission du Conseil Municipal? Si oui, je suis étonné qu'on sit commencé sans attendre le rapport de cette Commission, qui ne s'est pas encore réunie, et je me demande à quoi bon nommer une Commission? Je sais bien que le Conseil Municipal ne refusera pas son approbation au projet; mais enfin cette approbation est encore à venir.
- M. Turrettini. Les travaux actuels sont prévus pour s'étendre jusqu'à la place du Rhône, et, jusqu'à la décision attendue du Conseil Municipal, ils ne seront pas poussés plus loin.
- M. Cartier. Dans la dernière séance j'avais annoncé une proposition individuelle pour le cas où le Conseil Administratif ne jugerait pas à propos de donner satisfaction aux légitimes exigences des négociants des Pâquis, en ce qui concerne les empêchements apportés au débarquement des marchandises en cette localité. On m'a depuis lors assuré

que, dans un délai de douze jours, les choses seraient rétablies comme avant. Je remercie le Conseil Administratif de cette assurance et je retire l'annonce de ma proposition.

M. Turrettini. Les choses ne seront pas absolument rétablies comme avant; mais grâce au fond, où l'enfoncement du tuyau a pu en quelque sorte se faire tout seul, il y aura, dans une douzaine de jours, un passage d'environ cinquante mètres à livrer à la navigation, c'est-à-dire un chenal suffisant pour laisser passer les barques.

Le Conseil Administratif demande l'ajournement du 2º objet à l'ordre du jour à une prochaine séance.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif relative à l'élargissement du chemin de Saint-Jean.

M. Rambal, au nom de la Commission, donne lecture du rapport suivant:

### Messieurs,

Le rapport qui vous a été soumis par le Conseil Administratif dans la séance du 24 octobre, au sujet d'un crédit destiné à l'élargissement du chemin de Saint-Jean, était assez détaillé et assez complet pour que l'on puisse admettre que c'est aux fins de ne pas déroger à la bonne règle que ce projet a été renvoyé à l'examen d'une Commission. Le rapport que celle-ci a à vous présenter est donc très-bref et conclut à l'adoption du projet. D'après la visite que la majorité de ses membres a pu faire de l'emplacement à rectifier, il ressort que cette amélioration est absolument nécessaire. Cette localité de Saint-Jean est en

effet dev nue très-populeuse et, à certaines heures, il y existe une circulation telle que des accidents y sont à craindre. Le besoin d'une prompte modification à l'état actuel des choses a, du reste, été si vivement senti par les industriels de ce quartier qu'ils ont réuni la somme de 4,500 fr., laquelle, réunie aux prestations de l'Etat, de la Ville et du Petit-Saconnex, a permis de parfaire l'indemnité réclamée par M. Thoma. Cette participation financière des intéressés est une des faces heureuses du sujet qui nous occupe et c'est là une manière de faire qui ne saurait être trop encouragée. Aussi la Commission peut-elle être l'organe du Conseil municipal en approuvant la voie suivie dans cette affaire par le Conseil Administratif et en l'engageant à y persévérer autant qu'il sera possible.

Une petite erreur a été signalée à votre Commission et sera réparée sous forme d'amendement au projet d'arrêté, en portant à l'art. 3 la dépense au fonds de réserve appliqué à l'élargissement des rues, au lieu de la prendre sur l'exercice de 1884.

Ce projet d'arrêté vous est donc soumis comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la Convention passée entre le Conseil Administratif et M. A. Thoma en vue de l'élargissement des chemins de Saint-Jean ou du Creux de Saint-Jean.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

#### ARRÊTE:

## Article premier.

La susdite convention est ratifiée et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

### Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif, un crédit de francs 7,500 pour la dépense résultant de cet strangement.

# Art. 3 (amendé).

Cette dépense sera prise sur le fonds de réserve appliqué à l'élargissement des rues.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet d'arrêté est déclarée définitive.

# Quatrième objet p l'ordre du jour.

Communication du Conseil Administratif relative à l'empiétement de la route de Saint-Georges sur le cimetière de Plainpalais,

M. Le Cointe, au nom du Conseil Administratif, donne lecture de la communication suivante :

Dans votre dernière séance vous avez manifesté le désir d'être mis au courant des négociations qui ont eu lieu avec le Conseil d'Etat pour la session de la partie du cimetière de Plainpalais nécessaire à l'établissement de la route de St-Georges. Nous ne croyons pouvoir mieux faire qu'en vous communiquant un extrait du rapport que nous avons adressé au Conseil d'Etat le 26 août dernier. Nous n'en retranchons que quelques tableaux et indications, des noms

propres et des lettres transmises à titre de renseignements.

Nons nous rappelons que le 13 mars 1883 nous avous pris un arrêté par lequel le Conseil Municipal (art. 5) cédait gratuitement les terrains du cimetière de Plainpalais après l'expiration des concessions. C'est en vertu de cet arrêté que, le 22 juin 1883, le Conseil d'Etat demanda au Conseil Administratif de lui livrer pour l'établissement de la route de St-Georges, non seulement la bande de terrain sur laquelle s'élève le mur du cimetière de Plainpalais le long du chemin des Savoises, mais en outre la première ligne de tombes, soit le fossé A du carré des enfants.

Le 6 août de la même année, nous avons répondu qu'après avoir consulté toutes les personnes intéressées et en avoir obtenu l'autorisation suivant le tableau annexé, nous n'avons pas d'objection à ce que le Conseil d'Etat dispose du fossé A, ligne 1, après que les exhumations réclamées auront été opérées.

Plus tard, et après entente sur le système de clôture provisoire, ce travail ayant été exécuté, nous avons mis à la disposition du Conseil d'Etat la parcelle désignée.

Le 6 mai 1884 le Conseil d'Etat nous demande, sur le préavis du Département des travaux publics, de tenter les démarches nécessaires pour pouvoir lui livrer dans le plus bref délai possible non seulement le 1er fossé, mais la parcelle du cimetière indispensable pour donner à la route de St-Georges la largeur voulue par la loi.

Nous venons vous rapporter sur les démarches que nous avons faites au nom du Conseil d'Etat et comme il est intéressant de reprendre la question dans son entier, nous indiquons les chiffres qui ont été fournis dans notre lettre du 6 août 1883 concernant la première ligne des tombes.

La parcelle complète du cimetière de Plainpalais indispensable pour donner à la route de St-Georges la largeur voulue par la loi, et piquetée sur le terrain d'après les indications du Conseil d'Etat, comprend 1449 tombes d'enfants.

Elles se divisent en :

Concessions d'une durée variable	32
Tombes ayant reçu l'autorisation d'être ornées,	582
Tombes non ornées,	835

Total, 1449

De suite après avoir opéré le relevé de nos registres, nous avons prié les représentants des familles ayant des concessions ou des tombes ornées de passer à notre bureau et leur avons donné de vive voix les renseignements nécessaires pour qu'ils puissent répondre en connaissance de cause sur la question que nous leur posions à savoir : s'ils déclaraient ne pas mettre opposition, en ce qui les concernait, à ce que la partie du cimetière de Plainpalais nécessaire à l'établissement de la route de St Georges fût cédée dès maintenant à l'Etat.

Qu'il nous soit permis de relever ici la bienveillance générale avec laquelle nos communications ont été accueillies. Saus doute nous avons ravivé cruellement des douleurs insuffisamment éteintes, mais les étrang rs ont compris qu'ils seraient mal venus à méconnaître l'hospitalité que nous leur offrons en se refusant à une mesure que les autorités du Canton considéraient comme nécessaire, et nos concitoyens ont fait abstraction de leurs sentiments personnels en faveur du bien de la communauté. Notre tache a été grandement facilitée par l'esprit de concorde et de patriotisme que nous avons rencontré.

De notre côté, nous avons offert toutes les combinaisons que nous pouvions présenter pour adoucir le sacrifice que nous demandions.

Les différentes solutions qui ont (té présentées peuvent

se réunir sous les deux rubriques : Acceptation et Transfert.

Par acceptation il a été entendu que les tombes ne seront pas touchées et que les parents enlèveront les objets de décorations qui y sont déposés.

Le transfert se divise lui-même, suivant qu'il a lien à Plainpalais ou dans un autre cimetière, dans une place déterminée, celle d'un parent, d'un ami, d'un autre enfant, ou simplement dans une autre place dans le même cimetière que nous aurons à fournir pour autaut qu'il y en a de disponibles. Nous espérons pouvoir satisfaire à toutes les demandes de cette nature.

Toutes les indications qui nous ont été fournies ont été soigneusement notées sur notre registre et nous avons eu soin de réclamer la signature des intéressés pour qu'ils ne puissent pas se glisser d'erreur.

Les signatures ainsi recueillies se montent au total de 472 et indiquent le nombre des personnes que nous avons vues individuellement.

Une partie de nos convocations ne sont pas parvenues à destination par suite de changement d'adresse, d'absence du pays ou même pour cause de décès des parents. Nous avons cependant réduit passablement le nombre des lettres que la poste nous a renvoyées en faisant faire des recherches minutieuses par nos agents.

Le chiffre des inconnus est de 61. Un certain nombre de lettres arrivées à destination sont restées sans réponse, même après une nouvelle recharge.

Pour que les intéressés ne fussent pas ignorants du but de notre convocation, nous leur avous adressé une circulaire.

En précisant notre démarche et les prévenant que si dans un délai que nous leur fixions, ils ne nous faisaient pas connaître leurs intentions, nous considérions leur silence comme un consentement à la cession du terrain que l'Etat leur demandait.

Le total de ces cas s'élève à 82.

611

Malgré toute notre diligence quelques personnes nous ont fait attendre une réponse qu'elles nous avaient promise à bref délai; comme il s'agissait de 3 concessions nous ne pouvions terminer nos opérations avant d'être fixés sur ces trois cas.

Ce n'est que le 25 août que nous avons reçu la réponse attendue; malheureusement ces trois personnes refusent tout arrangement. Il en est de même de 9 autres personnes ayant des tombes ornées; le nombre des refus se monte donc à 12.

Le tablean suivant donne le relevé des diverses solutions auxquelles nous sommes arrivés:

Les 3 concessions qui ont refusé tout arrangement sont : Le n° 204 qui a encore une durée de 17 ans.

> 742 >	D	15	ans.
Ca Ca	ncessions	Tombes orr	nées Total
Acceptent	6	144	150
Transf. dans une autre place	13	<b>3</b> 5	48
» place indiquée	9	168	177
» à St-Georges	<del></del> . ,	45	45
» > Châtelaine	1	27	28
» « Carouge		4	4
» Lancy		3	3
» Vandœuvres	-	1	4
» > Pt-Saconnex		3	3
<ul><li>» St-Gingolph</li></ul>		1	1
n'ont pas répondu		82	82
inconnus	r = 2	60	60
refusent	3	9,	12
	32	582	614

Pour les 835 tombes non ornées, nous avons envoyé une circulaire à la seule adresse que nous possédions et qui remonte à l'époque de l'enterrement. Il en est résulté qu'un grand nombre (310) n'ont pu parvenir à leur destination et nous sont revenues.

Il nous est impossible de pousser plus loin nos recherches. Cette circulaire indiquait le but poursuivi par le Conseil d'Etat et permettait ainsi aux intéressés de nous faire connaître leur opinion.

Nous n'avons reçu que 5 réponses auxquelles, il va sans dire, nous avons fait droit.

- 2 personnes ont demandé le transfert dans une place qu'elles indiqueront
- 1 demande le transfert à St-Georges
- 1 » Châtelaine
- 1 » Collonge-Bellerive

## Total 5

Enfin il nous reste à indiquer quelques demandes spéciales qui nous sont été présentées et aux quelles nous n'estimons pas devoir nous refuser.

Le Nº 49 a une concession qui a encore 19 ans de durée, il l'abandonne moyennant le remboursement de la moitié de la somme versée soit 100 fr.

Le Nº 284 a une concession d'une durée de 35 ans, le corps est exhumé; mais on demande que le monument soit transféré dans une autre place et y reste pendant la durée de la concession.

Le Nº 486 a une concession d'une durée de 6 ans, il demande le remboursement de la somme payée proportion nellement au temps restant à courir soit 80 à 100 fr.

Le Nº 687 demande que sa concession, transferée dans une autre place, ait une durée de 20 ans depuis la date du transfert. C'est une prolongation de 6 ans.

Le Nº 795 demande le transfert dans une place qu'il a choisie et quist elibre par suite d'exhumation.

Le Nº 821 a une concession qui dure encore 8 ans; il l'abandonne moyennant le remboursement proportionnel de la somme payée, soit 100 fr. environ.

Il faut remarquer que la grande majorité des transerts qui auront lieu dans les tombes que les intéressés indiqueront, se rapportent à des tombes occupées depuis un temps plus ou moins long par des membres de leurs families. Il y aura donc deux cerceuils dans la même tombe dans un temps inférieur aux 20 ans que vent la loi du 20 septembre 1876.

Nous devons cependant faire observer qu'il s'agit dans ce cas particulier de cerceuils d'enfants en bas âge et dans lesquels on ne trouvera que des restes qui pourront facilement être contenu dans de petites boîtes. Il y a aussi à tenir compte du fait que c'est du consentement des parents eux-mêmes que l'inhumation a lieu dans une même tombe.

Après cet exposé, il convient d'examiner la position du Conseil Administratif à la suite des démarches qui ont été tentées au nom du Conseil d'Etat pour la cession de la parcelle du Cimetière de Plainpalais nécessaire à l'établissement de la route de St-Georges. En supposant que la cescion soit faite, il importe de déterminer la manière de procéder vis-à-vis des demandes qui ont été présentées.

Quoique le nombre, des personnes qui out refusé tout arrangement seit très minime, il n'en mérite pas moins notre attention. Rappelons que dans la convention avec MM. Henneberg et Charbonnet, nous avons expressément réservé pour le terrain dépendant du cimetière de Plainpalais que la Ville ne sera tenue d'en faire remise que lorsqu'elle se sera entendue avec qui de droit pour les concessions de tombes et pour les inhumations qui y ont été faites (Mémorial du Conseil Municipal, p. 202, 1882).

La position des personnes qui ont obtenu des concessions, nous paraît parfaitement nette : elles ont un droit acquis à la place qu'elles out achetée et comme le but de cette acquisition a été purement affaire de sentiment, il ne nous paraît pas admissible qu'on puisse les exproprier, à supposer que l'idée pu en venir.

Les personnes qui ont obtenu l'autorisation d'orner une tombe ont sans doute mérité d'être consultées tout spécialement par respect pour leurs contiments; mais elles n'e cquièrent pas de ce fait plus de droits que les familles qui n'ont pas cultivé leurs tombes.

Si la loi prévoit qu'une tombe ne sera pas ouverte avant vingt ans pour une nouvelle inhumation, elle ne prescrit aucun terme pour le changement de destination d'un Cime si tière. On pour ait admettre qu'une tembe ne peut être touchée pendant un tour de rotation, mais dans le (imetière de Plainpalais, la durée du tour de rotation diminuait sensiblement et c'est à cause de cette diminution qu'on a créé St-Georges. Rappelons qu'en France le tour de rotation est de 5 ans de par la loi.

Du reste, le Conseil d'Etat n'a point entendu user d'un droit, puisque, par notre intermédiaire, il demadanit le consentement volontaire des intéressés.

Quoi qu'il en soit de ces considérations qui nous paraissent à leur place ici, nous estimons que le Conseil Administratif ne saursit consentir à céder une partie du Cimetière de Plainpalais avant que les 12 personnes qui ont résisté à nos démarches soient revenues de leur décision et aient signé leur adhésion.

Le Conseil d'Etat sora bien placé pour user de son influence et leur mont: er (vu leur petit mombre) la préjudice qu'ils peuvent causer à l'ensemble de la population.

Le Conseil d'Etat devra aussi examiner la question soulevé d'une double inhumation dans une même tombe.

Il est enfin un point sur lequel notre attention a été at-

Il est évident que les familles ont consenti d'autant plus facilement à la cession pure et simple que la tombe était plus ancienne. Ainsi dans le fossé A qui date de 1876, il y a eu un grand nombre d'acceptation. Dans les tombes onvertes en 1883, il n'y a point eu de cession; d'où nous concluons qu'il y avait convenance à transférer toutes les tombes datant de 1883, que la demande en ait été faite ou non, que les tombes soient ornées ou ne le soient pas. Ce serait une augmentation de 18 transferts sur ceux qui ont été réclamés.

Une fois obtenu le consentement des 12 opposants, il y aura à procéder aux exhumations. Cette opération devra se faire avec tout le respect qui est dû à une déponille mortelle et aux sentiments des familles.

Nous estimons que pour chaque tombe il sera fixé le jour et l'heure, les parents seront convoqués ainsi que le représentant du Département de justice et police. Le travail sera préparé d'avance par les soins du jardinier du cimetière, mais, pour isoler autant que possible chaque opération, il conviendra de lui accorder une durée de 1 heure. A raison de 8 transferts par jour le travail durera 6 semaines environ.

De ce qui précéde nous concluons :

- 1° Avant toute cession de la parcelle du cimetière de Plainpalais, le Conseil Administratif devra recevoir l'adhésion des personnes qui ont jusqu'à présent refusé leur consentement.
- 2º Il sera fait droit à toute réclamation, qui se présenterait, même après l'envoi du présent rapport.
- 3º Le Conseil Administratif sera autorisé à transférer dans des tombes récemment ouvertes la dépouille des enfants dont l'exhumation a été demandée.

4º Les opérations de transfert auront lieu en présence de la famille et isolément.

5º Il va sans dire que le Conseil Administratif est couvert de tous les frais qui résultent de ce travail et en même temps de toutes recherches ou réclamations qui pourraient se faire jour de la part d'intéressés qui intentionnellement n'auraient pas répondu à nôtre appel.

Genève, le 26 août 1884.

Tels sont, messieurs les Conseillers, les renseignements qui nous ont paru devoir vous intéresser. Ils vous prouveront que le Conseil Administratif désireux de faciliter la tâche de l'Etat paur le prompt achèvement de la route de St-Georges, a néanmoins sauvegardé les droits si respectables que toute famille affligée conserve sur la terre où reposent cenx qu'elle a aimés.

Nous avons reçu aujourd'hui même une lettre du Département des travaux publics, nous informant qu'il s'est mis d'accord avec quelques-unes des personnes qui avaient refusé auparavant. Il ne reste donc plus que 1 concession et 3 tombes ornées pour lesquelles il faut obtenir un arrangement.

5me objet à l'ordre du jour.

# Requêtes en naturalisation.

Le Conseil, siégeant à huis clos, admet la candidature à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent:

MM. Hauser (Joseph).

Luthi (Pierre-Jacob-Emile).

Zöllner (Charles-Louis).

Elmer (Jacques-Wolfgang).

Pahud (Aloïs-Jules).

MM. Pochon (Louis).

Schwarz (Jean).

Gonseth (Joseph-Emmanuel).

Beckh (Georges-Louis).

Bremgartner (Antoine).

Chaillet (Frédéric-François).

Weber (Frédéric-Auguste).

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

### SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

### MARDI 11 NOVEMBRE 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Proposition du Conseil Administratif pour obtenir l'autorisation d'intenter une action judiciaire contre M. Camoletti.
  - 2. Propositions individuelles.
  - 3. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la continuation de l'égout collecteur de la rive gauche.
  - 4. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour une acquisition de terrains à Aire.
    - 5. Requêtes en naturalisation.

Présents a la séance: MM. Annevelle, Balland, Besançon, Bonneton, Cardinaux, Cartier, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier, D'Ivernois, Dupont, Empeyta, Figuière, Fleutet, Latoix, Legrandroy, Liodet, Lugardon, Magnin, Pictet, Rambal, Ramu, Rivoire, Spahlinger, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANGE: MM. Binder, Berton, Bonnet (excusé), Brémond, Favon, Jentzer, Martin, Mayor, Pascalis, Patru, Rutishauser (excusé), Vincent.

La séance est ouverte

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Bonnet et Rutishauser font excuser leur absence.

Lecture est donnée de la lettre suivante :

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Genève, le 8 novembre 1884.

Monsieur le Président et Messieurs.

J'apprends que, dans la séance du 4 écoulé, le Conseil Administratif a annoncé au Conseil Municipal qu'il lui demanderait l'autorisation d'introduire contre moi un procès au sujet de prétendus empiétements qui auraient été commis dans la construction des immeubles sis à l'angle de la rue de Rive et de la rue d'Italie. Or, les plans et documents que je possède, me permettent de démontrer que la Ville n'a pas été lésée dans les tractations survenues entre nous, mais qu'elle a, au contraire, fait une excellente opération sans bourse délier, car il en est résulté une notable amélioration pour le domaine public, ce que chacun du reste a pu constater de visu.

Je prie donc le Conseil Municipal de m'autoriser à fournir toutes les explications nécessaires à la Commission qui sera sans doute nommée pour rapporter sur la proposition du Conseil Administratif.

Espérant que le Conseil Municipal accueillera avec faveur

la présente demande, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

J. CAMOLETTI.

Le Conseil décide que cette lettre restera déposée sur le Bureau, à la disposition de la Commission qui pourra être nommée pour examiner la demande du Conseil Administratif.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour obtenir l'autorisation d'intenter une action judiciaire contre M. Camoletti.

M. Turrettini, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Par son arrêté du 10 janvier 1882, le Conseil Munici, al a ratifié une convention passée avec M. J. Camoletti, architecte, pour un échange de terrain destiné à rectifier les alignements des immeubles, qu'il se proposait d'élever à l'angle des rues d'Italie et de Rive, tout en réalisant un élargissement de cette dernière rne. D'après cette convention basée sur un plan dressé par M. J. Charbonnet, géomètre agréé, en date du 5 janvier 1882, la Ville cédait à M. Camoletti, la propriété d'un pan coupé de terrain d'une superficie de 11m2; en contre partie, M. Camoletti abandonnait à front de la rue de Rive une bande de terrain de 13<sup>m</sup>90, à destination de voie publique. Cet échange était fait sans soulte ni retour. M. Camoletti déclarait abandonner à la Ville la plus value pouvant résulter en sa faveur de la différence de superficie des terrains védés de part et d'antre.

Le plan de M. le géomètre Charbonnet indiquait pour l'élargissement de la rue de Rive une bande de terrain de 17m70 de longueur et d'une largeur de 1m20 vers l'angle sud, et 0m37 au mitoyen Ouest. Si nous insistons sur ces chiffres, c'est que la solution intervenue résultait de longues négociations avec M. Camoletti et que cette question avait donné lieu à des nombreuses délibérations au sein du Conseil Municipal; au reste cet arrangement n'était accepté par la Ville que comme un pis aller, et parce qu'il n'entrainait aucun débours pour la Caisse municipale.

Peu après son entrée en fonctions, le Conseil Administratif put se rendre compte que cet élargissement ne se trouvait réalisé que dans une mesure très inférieure à ce qui résultait des engagements pris; en examinant d'où provenait le désaccord, il fut constaté que le plan qui avait servi de base à la convention reposait sur une interprétation erronnée de l'état des lieux, interprétation toute au désavantage de la Ville, et que d'autre part les trois façades des immeubles en construction se trouvaient empièter sur le domaine public dans une mesure assez importante pour justifier une revendication de la part du Conseil Administratif.

Pour fixer les idées, il résulte du rapport du géomètre chargé de cette vérification d'implantation que la Ville se trouve actuellement en pe te de 12<sup>m</sup>40 au lieu de bénéficier comme le prévoyait la convention d'une auperficie de 2<sup>m</sup>90. Le préjudice causé à la Ville peut donc se chiffrer par la valeur d'une surface de plus de 15<sup>m</sup> de terrain.

Si l'on considère que cet empiètement se produit aux dépens de deux artères d'une grande importance, dont l'une constitue en quelque sorte une des principales entrées de la Ville, on reconnaîtra que la juste revendication présentée à M. Camoletti n'avait rien d'excessif. D'ailleurs il y aurait danger à laisser un précédent semblable passer inaperçu.

Comme jusqu'ici les réclamations de la Ville n'ont rencontré qu'une fin de non recevoir absolue, et que cette revendication s'est trouvée comme un refus de reconnaître la compétence du Conseil Administratif en cette matière, nous venons vous demander l'autorisation de poursuivre d'office M. Camoletti, architecte de la Société, en paiement : 1º de la valeur du terrain indûment occupé; 2º d'une indemnité pour occupation non autorisée de la voie publique.

C'est en exécution des mesures ci-dessus que nous vous proposons de ratifier le projet d'arrêté ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

### ARRÊTE:

# Article unique.

Le Conseil Administratif est autorisé à actionner judiciairement M. J. Camoletti, en réparation d'empiétements sur le domaine public municipal, de constructions situées rues de Rive et d'Italie.

Un membre propose le renvoi du projet d'arrêté à l'examen d'une commission.

M. Liodet. Je me lève contre cette proposition. Le Conseil Administratif est ainsi nommé parce qu'il est appelé à administrer; or l'action qu'il croit devoir intenter à M. Camoletti est une affaire administrative; il doit par conséquent en assumer la responsabilité. Quant au fait même, il est certain que M. Camoletti a empiété; mais l'honorabilité de M. Camoletti est connue: il ne viendra à l'esprit de personne qu'il ait voulu voler la Ville. Du reste l'entrepreneur n'a pu se mettre à l'œuvre sans avoir pris connaissance de ce qu'avait tracé le géomètre;

puis la Ville a un ingénieur et un architecte qui auraient dû, l'un ou l'autre, avoir l'œil au travail entrepris et ne pas laisser empiéter sur le domaine public. Une réclamation faite à cet égard après deux ans ou deux ans et demi me semble peu correcte et si le Conseil Administratif tient à la faire, que ce soit sous sa responsabilité. Il est bastant pour cela.

- M. le Président. La demande d'autorisation que nous adresse le Conseil Administratif résulte de la loi de 1849 sur les attributions des Conseils municipaux et l'administration des communes, art. 12 : « Le Conseil municipal délibère : .... 6° Sur les transactions et les actions judiciaires relatives aux intérêts communaux. »
- M. Liodet. Quand il s'agit d'un locataire qui ne paie pas son loyer, le Conseil Administratif ne vient pas nous demander l'autorisation de poursuivre.
- M. le Président. Cela rentre dans les cas d'exception prévus au § 5 article 17 et au § 7 article 20 de la même loi.
- M. Turrettini. Nous avions d'abord estimé comme M. Liodet que nous pouvions actionner directement M. Camoletti et c'est ce que nous avions entrepris; mais M. Camoletti lui-même a fait opposition à notre poursuite en invoquant l'article que vient de rappeler M. le Président. Ce n'est donc point pour mettre notre responsabilité à l'abri que nous nous adressons au Conseil Municipal.
- M. Ramu. A quel moment s'est faite la vérification de l'alignement? Y a-t-il une vérification?
- M. Turrettini. Les travaux ont été entrepris par l'administration précédente et lorsque les soubassements se sont élevés, le chantier était clos

- M. Ramu. S'il n'y a pas eu de vérification d'alignement en temps utile, cela diminuerait la portée des revendications de la ville. S'il y a eu « laisser aller » de la part de celle ci, l'on ne peut réclamer à M. Camolletti que le prix du terrain dont il s'est indûment approprié.
- M. Turrettini. Je suis tout à fait de l'avis que l'affaire devrait s'arranger à l'amiable et c'est dans ce sentiment que nous avons d'abord écrit à M. Camoletti, mais il n'a pas seulement pris la peine de nous répondre.
- M. Liodet. Il faut à toute force éviter un procès que la Ville perdrait sans doute, vu le manque de surveillance.
- M. Turrettini. Nous demandons l'autorisation de poursuivre, mais nous espérons n'avoir pas à user de cette autorisation. Deux membres de la société pour laquelle M. Camoletti a construit nous ont invités à suspendre la chose en nous laissant prévoir un arrangement possible.
- M. Dufaux. Il résulte de tout cela que le renvoi à une Commission du Conseil municipal est désirable.
- M. Latoix. M. Turrettini vient de nous dire que M. Camoletti n'a pas répondu au Conseil administratif. Je sais pourtant qu'il a paru en conciliation devant le juge de paix, il y a trois semaines.
- M. Turrettini. D'accord; mais il a attendu d'être assigné.

Le Conseil décide que le projet d'arrêté sera soumis à l'examen d'une commission.

Un tour de recommandation à la commission qui sera nemmée est ouvert.

M. Didier. Je recommande à la Commission d'être fort circonspecte et de prendre en considération la lettre qui nous a été adressée par M. Camoletti. Je pense qu'il n'y a dans cette affaire qu'un malentendu et j'estime qu'elle doit être traitée à l'amiable. La Ville n'a pas eu jusqu'à présent à se féliciter des actions qu'elle a introduites devant les tribunaux.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de cinq membres désignés par la présidence.

M. le Président désigne MM. Turrettini, Binder, Rivoire, Dupont et Berton.

Ce choix est approuvé.

# Deuxième objet à l'ordre du jour

# Propositions individuelles.

- M. Liodet. Je désire adresser une recommandation au Conseil Administratif au sujet des clôtures qui bordent les chemins dans la promenade des Bastions, entre la rue de Candolle et la rue Saint-Léger. Presque partout allleurs on a établi de petites barrières en fer; ici l'on en est encore à des échalas reliés par des fils d'archal. Les échalas se cassent et des enfants s'amusent au jeu de tendre les fils de fer à travers les chemins pour faire tomber les passants. J'ai failli être victime de ce jeu. Il est à désirer que les clôtures en fer remplacent partout les échalas.
- M. Pictet. Le Conseil Administratif compte bien généraliser cette amélioration désirée par M. Liodet; mais il ne peut aller que peu à peu, dans la mesure du crédit qui lui est alloué pour cela. Avec un crédit de 3,000 fr., il ne peut établir que 300 mètres de barrières dans une année. En attendant, je puis assurer à M. Liodet que nous nous occuperons en tout premier lieu de l'endroit qu'il nous désigne.

# Troisième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la continuation de l'égout collecteur de la rive gauche.

M. Decrue, au nom de la Commission, donne lecture du rapport suivant :

Il est à peine nécessaire d'insister sur l'importance du projet présenté au vote du Conseil municipal, car celui-ci s'est montré en principe disposé à s'associer à la construction du système entier d'égouts collecteurs, proposé par le Conseil Administratif pour la ville de Genève, lorsque, le 30 octobre 1883, à l'unanimité, il a accordé le crédit de 140,000 fr. qui lui était demandé pour sa part dans la construction du premier tronçon de ce travail, tendant de la place des Volontaires à celle de la Petite-Fusterie.

Cependant cette construction était intimément liée à celle de l'utilisation des forces motrices, et l'une n'allait pas sans l'autre, en sorte que la continuation Petite-Fusterie-route d'Hermance, aurait fort bien pu se trouver ronvoyée à une époque plus prospère si l'épidémie de typhus qui a régné à Genève dans le courant de cette année n'avait pas relégué à l'arrière-plan les considérations d'économie, et ne forçait pas la Ville à prendre d'urgence toutes les précautions qui peuvent éloigner le retour d'un mal aussi grave.

Chacun se souvient des théories qui furent soutenues sur les causes du fléau par les savants et les ignorants. Les uns, les plus nombreux et les plus violents, l'attribuaient aux microbes contenus dans l'eau, d'autres aux miasmes répandus dans l'atmosphère par l'abaissement du niveau du lac, d'autres encore à ces deux causes réunies.

Le projet d'égout présenté par le Conseil Administratif n'a pas la prétention de mettre d'accord tous ceux qui se sont préoccupés de ces questions, mais il a l'avantage de supprimer d'un seul coup les microbes et les miasmes en transportant en aval de la ville les immondices qui produisent les uns et les autres.

La nécessité du travail proposé paraît donc incontestable.

Nous passons maintenant à l'examen de la phase que traverse actuellement le projet d'ensemble des égouts de notre ville.

Pour l'exécution du plan adopté en principe par le Conseil d'Etat et par le Conseil Administratif, il est nécessaire d'obtenir l'assentiment du Grand Conseil et des communes intéressées, dont la pricipale est la Ville de Genève. Comme il importe de ne pas laisser passer le moment des basses eaux pour commencer les travaux, le Conseil Administratif demande au Conseil municipal de voter tout de suite la part que la Ville aura à payer dans le coût de l'égout de la Rive gauche. Si vous adoptez les conclusions de votre Commission, le travail sera en pleine activité lorsque la ratification de la subvention cantonale et des autres subventions municipales viendra assurer les sommes nécessaires à son achèvement.

Il n'y a pas lieu de craindre que l'œuvre que nous commençons reste inachevée, puisque l'assentiment du Conseil d'Etat est assuré et que sur les deux communes des Eaux-Vives et de Plainpalais, la première est d'accord et que les tractations avec la deuxième sont déjà fort avancées.

Ce n'est pas le moment d'examiner les clauses des conventions avec l'Etat et avec les communes, puisque ces conventions sont encore incomplètes.

Deux questions seulement peuvent et doivent être examinées dès aujourd'hui, car elles sont la base des conventions qui concernent la construction des égouts de la Rive gauche et de la Rive droite.

La première de ces questions est la charge prise par la Ville de fournir les capitaux nécessaires à la construction. moyennant l'annuité représentant l'intérêt et l'amortissement des capitaux avancés.

On ne pent dire dès aujourd'hui à combien s'élèvera la somme ainsi prêtée par la Ville, puisque la participation des autres communes n'est pas encore fixée d'une manière définitive : on peut dire seulement, d'après les devis que vons avez sous les yeux, que la somme à emprunter par la Ville pour la construction de l'égout de la rive gauche pour son compte et pour celui des autres intéressés

sera de Fr. 369,116 si l'on tient compte de · 140.000 --déjà votés par le Conseil municipal et pour lesquels il y a été prévu des rescrip-100,000 tions et de participation de l'Etat pour le tronçon, place des Volontaires-place de la Petite-Fusterie, qui font compensation partielle avec la subvention pour la route de St-Georges, subvention pour laquelle il a également été voté des rescriptions.

Ensemble

Fr. 609,116 -

montant du devis pour l'égout de la rive gauche.

Si l'on ajoute aux ci-dessus, le coût de l'égout de la rive droite (suivant le devis)

> 369,116

· 420,000 —

A reporter Fr. 789,116 -

Report Fr. 789,116 -

on trouve que la somme totale que la Ville de Genève devra emprunter à nouveau pour la construction des égouts collecteurs des deux rives s'élèvera à

Fr. 789,116 -

Mais il n'y a pas lieu de tenir compte sujourd'hui de la somme concernant la Rive droite, puisqu'il n'est fait à son sujet aucune proposition du Conseil administratif.

On ne peut se dissimuler qu'il y ait un inconvénient pour la Ville à prêter des capitaux qu'elle devra elle même emprunter, mais il ne faut pas perdre de vue que le travail général dont il est question est fait surtout dans l'intérêt de la Ville de Genève. Si celle-ci a le droit d'exiger que les communes avoisinantes ne troublent pas la pureté des eaux du lac, elle est aussi la première à souffrir de l'état actuel, qui s'est aggravé ces dernières années, par suite du courant qui porte la population du centre à la banlieue.

En outre la Ville, par suite de sa position exceptionnelle, et grâce à sa bonne administration financière, pourra plus facilement trouver à emprunter à de bonnes conditions, que les autres intéressés dans ces travaux.

Il n'est pas hors de propos de faire remarquer ici que les 160,000 fr. qui font l'objet du projet d'arrêté qui nous occupe, ne grèveront le budget annuel de la Ville que d'une somme de 8000 fr. environ pour intérêt et amortissement.

La deuxième question est celle du forfait, que la Ville assume vis-à-vis de l'Etat et des autres communes.

Dans un travail comme celui qui nous occupe, les responsabilités ne doivent pas être partagées, car dans une entreprise à risques communs, chacun aurait son mot à dire dans la manière de diriger, et il pourrait en résulter des contestations qui ne contribueraient ni à la rapidité ni au bon marché des travaux. Dans ces conditions, la Ville, qui se trouve intéressée pour la plus forte somme, et qui dispose d'un matériel et d'un personnel parfaitement formés, se trouve mieux placée que tout autre pour se charger de l'entreprise qui doit, du reste, s'effectuer pour la plus grande partie sur son territoire.

Vous aurez remarqué, Messieurs, que le projet d'arrêté qui vous est soumis ne porte pas le point où doit s'arrêter le tronçon d'égout pour lequel il est demandé au Consell municipal un crédit de 160,000 fr.

Le Conseil administratif est parti du point de vue que les sommes nécessaires pour terminer tout l'égout de la Rive gauche, seront votées avant que les crédits ouverts par la Ville soient entièrement employés; ces crédits ne porteraient donc pas plus sur une partie du travail que sur une autre; ils seraient seulement une fraction du coût total auquel la Ville aurait ainsi contribué pour 300,000 fr. en ce qui concerne la Rive gauche.

Comme pour les devis de l'utilisation des forces motrices, votre Commission n'a pas cru devoir reprendre les calculs à nouveau; ce travail, qui aurait demandé une commission technique, aurait pris beaucoup trop de temps; nous avons donc admis les chiffres fournis par le Conseil administratif et dont le Conseil municipal a eu connaissance.

Les travaux, si vous approuvez le projet d'arrêté qui vous est soumis, comme ceux de l'utilisation des forces motrices, se feront en régie cointéressée, entre la Ville et M. Chappuis, ingénienr; ce procédé qui a déja été approuvé par vous dans un travail bien plus important, assure à la Ville la direction intéressée d'un homme qui a une grande compétence pour les travaux difficiles qui vont être entrepris.

En effet, la base de toute la construction se trouvera non

seulement au-dessous du niveau des eaux, mais encore en dessous des fondations des murs de quais. Les plus grandes précautions seront donc nécessaires, surtout dans le tronçon limité par la Petite-Fusterie et la place du Rhône, où d'anciens immeubles se trouvent à proximité immédiate de l'égout.

Il résulte de ce qui précède que le travail qui est proposé au Conseil municipal nous paraît indispensable et qu'il doit être effectué dans le plus bref délai; nous devons en outre approuver les conditions financières et techniques sous lesquelles il vous est présenté; nous vous engageons donc à approuver le projet d'arrêté suivant:

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

### ARRÊTE :

# Article premier.

Le Conseil Administratif est chargé de faire exécuter le prolongement, par le Grand-Quai, de l'égout collecteur tendant de la place des Volontaires à la Petite-Fusterie.

## Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif, dans ce but, un crédit de 160,000 fr.

## Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de ladite somme de 160,000 fr.

## Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat. Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet d'arrêté est déclarée définitive.

# Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour une acquisition de terrains à Aïre.

M. Besançon, au nom de la Commission, donne lecture du rapport suivant:

Comme vous le savez, Messieurs les Conseillers, le rapport que la Sous-Commission technique adressa à la Commission générale chargée d'étudier l'atilisation des forces motrices du Rhône, réclamait une garantie de l'Etat qu'il ne serait fait dans les 5000 mètres du lit du fleuve en aval de la Jonction, soit jusqu'à Vernier, aucun travail qui pût être préjudiciable à l'entreprise projetée, et cela sous condition que la Ville exécuterait au fur et à mesure les travaux dont les plans vous sont connus. L'Etat sanctionna l'arrêté du Conseil Municipal du 5 septembre 1882, avec une modification réduisant à 1000 mètres au lieu de 5000 l'aliénation du lit du Rhône. Cet arrêté ainsi amendé fût approuvé par le Grand Conseil dans sa séance du 30 septembre suivant.

Or c'est dans le but de s'assurer la possession des terrains nécessaires dans le cas, espérons-le fort probable, où nous devrons nous servir de cette nouvelle force évaluée à plus de 10,000 chevaux que le Conseil Administratif vous propose l'acquisition de ce terrain.

Ainsi que vous avez pu le voir, Messieurs les Conseillers, dans le rapport de M. le conseiller administratif Turrettini, cette acquisition avait été faite dans l'intérêt de la Ville de Genève par feu M. Merle, ingénieur et directeur des eaux, afin de s'assurer de ce terrain dans le cas ou la Ville adopterait son projet.

Cet emplacement situé sur la rive droite du Rhône, en amont des moulins de Vernier sous Aire, est le seul jusqu'à la frontière qui soit convensble pour l'établissement d'une usine hydraulique; la presqu'île d'Aire faisant faire au fleuve une courbe immense en l'enserrant entre de hautes moraines, permet la création d'un barrage, sans que l'exhaussement des eaux puisse causer des déprédations sérieuses sur ses rives.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il est bon de prévoir l'avenir et que la Ville s'assure de toutes les forces que le Rhône peut lui procurer; elle est persuadée en outre que l'Etat ne fera pas d'objection pour lui octroyer sa seconde concession, soit 5000 mètres en aval à partir de la Jonction, car il est évident que cette concession peut être également profitable plus tard aux communes riveraines.

C'est pour ces motifs que votre Commission vous propose de ratifier cette convention en votant l'arrêté suivant :

# Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et MM. de Westerweller et Rigot, aux termes de laquelle ces Messieurs vendent à la Ville de Genève, pour le prix de 12,037 fr. 15, deux pièces de terre sises dans la commune de Vernier, d'une contenance totale de 1 hectare 77 ares 11 mètres,

# Sur la proposition du Conseil Administratif,

#### ARRÊTE :

## Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

## Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de fr. 12,037 15, pour le prix principal de cette acquisition.

### Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de ladite somme de 12,037 fr. 15.

### Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

La séance est levée.

# Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

41me ANNÉE.

### SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

### MARDI 18 NOVEMBRE 1884

#### ORDRE DU JOUR :

1. Propositions du Conseil Administratif pour la vente et l'achat de parcelles de terrain destinées à des rectifications de rues dans le quartier des Pâquis.

2. Propositions individuelles.

- 3. Communication du Conseil Administratif au sujet de l'assurance des propriétés immobilières de la Ville de Genève.
  - 4. Requêtes en naturalisation.
- Présents a la séance: MM. Annevelle, Balland, Besançon, Berton, Bonnet, Brémond, Cardinaux, Cartier, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier, Empeyta, Figuière, Fleutet, Latoix, Legrandroy, Lugardon, Magnin, Mayor, Pascalis, Patru, Pictet, Rambal, Ramu, Rivoire, Rutishauser, Turrettini.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Binder, Bonneton, D'Ivernois, Dupont (excusé), Favon, Jentzer, Liodet (excusé), Martin, Spahlinger, Vincent.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séauce précédente est lu et approuvé.

MM. Dupont et Liodet font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Propositions du Conseil Administratif pour la vente et l'achat de parcelles de terrain destinées à des rectifications de rues dans le quartier des Pâquis.

M. Pictet, au nom du Conseil Administratif, donne lecture des rapports et projets d'arrêtés suivants:

T

La Ville avait acquis, en 1875, du sieur Burdairon un immeuble sis à front de la rue de la Napigation, et contigu aux deux chemins privés dits rue du Nord et rue du Levant.

Le but de cette acquisition était d'arriver à l'élargissement à 10 mètres des rues de la Navigation et du Levant. L'état de délabrement de l'immeuble en question. qui en rendait la location à peu près impossible, a amené sa démolition en 1883.

Dès lors, quelques propositions d'achat sont parvenues à la Ville, mais à des prix tels que les pourparlers engagés n'avaient pas abouti. Aujourd'hui, le Conseil Administratif a cru devoir accepter, sauf votre approbation, une offre faite par M. Constant Eger d'acquérir, au prix de 35 francs le mètre, environ 168 mètres de terrain restant disponible après le prélèvement des parcelles nécessaires aux deux élargissements susmentionnés.

C'est cet arrangement que nous soumettons à votre ratification par le projet d'arrêté suivant :

# Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et M. Constant Eger, aux termes de laquelle la Ville de Genève vend à ce dernier, au prix de 35 france le mètre carré, une parcelle de terrain d'une superficie de 168 mètres environ, située à front des rues de la Navigation, du Nord et du Levant;

Sur la proposition du Conseil Alministratif,

#### ARRÊTE:

## Article premier.

La susdite convention est ratifiée et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

### Art. 2.

Le produit de cette vente sera porté au compte de l'exercice de 1884.

#### 11

En 1869, la Ville avait reçu, comme voie municipale, la partie de la rue du Nord comprise entre les rues du Môle et du Prieuré, les propriétaires riversins faisant abandon à la Ville du sol de la rue ainsi que d'une bande de terrain destinée à assurer la largeur à 8<sup>m</sup> 50.

Depuis cette époque, il a été reconnu possible, sens grands frais, de porter à 10 mètres la largeur de la dite rue, et, par ses arrêtés du 24 février 1874 et du 25 juin 1875, le Conseil Municipal a déjà ratifié l'acquisition dans ce but de parcelles de terrain détachées des propriétés Perret et Glück.

Actuellement, M. Lachavaune se proposant de construire un portail et une clôture le long de sa propriété, le Conseil Administratif a pu conclure avec ce propriétaire l'acquisition d'une bande de terrain de 14<sup>m</sup> 70 au prix de 28 francs le mètre, acquisition que nous vons proposons de ratifier.

## PROJET D'ARRÊTÉ

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Va la convention passée entre le Conseil Administratif et M. Lachavanne, aux termes de laquelle cc dernier vend à la Ville de Genève, au prix de 28 francs le mètre carré, une parcelle de terrain d'une superficie de 14<sup>m</sup> 70, sise au devant de sa propriété, rue du Nord, et destinée à être réunie à la voie publique pour porter à 10 mètres la largeur de la dite rue;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

### ARRÊTE:

# Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

## Art. 2.

Il est ouvert an Conseil Administratif un crédit de francs 411.60 pour le prix principal de cette acquisition.

## Art. 3.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1884.

Le Conseil décide successivement qu'il y a lieu de passer au second débat sur chacun de ces projets d'arrêtés qui, tous deux, et successivement aussi, sont adoptés sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption des deux projets d'arrêtés est déclarée définitive.

Aucune proposition individuelle n'étant présentée, le Conseil passe su

# Troisième objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil Administratif au sujet de l'assurance des propriétés immobilières de la Ville de Genève.

M. Empeyta, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport suivant:

## Messieurs,

Dans le compte rendu administratif que nous avons eu l'honneur de vous présenter en mai dernier, nous attirions votre attention sur la question de l'assurance des propriétés municipales

En effet à ce moment, deux Compagnies, La France et la Confiance, profitant d'une des clauses de leur contrat, réduisaient leur chiffre d'assurance sur le Thrâtre et mettaient la Ville dans l'obligation de devenir son propre assureur pour une somme de fr. 232,750, car malgré nos démarches instantes près des autres compagnies, aucune ne voulut se charger de la somme restant à couvrir.

Depuis lors, la Compagnie La Caisse générale, ayant vendu son portefeuille, nous avons demandé à la Compagnie qui lui succédait, d'augmenter le chiffre qu'avait La Caisse générale sur le Théâtre.

Nos propositions étant restées sans réponse, nous avons tenté de nouvelles démarches près des autres compagnies pour obtenir qu'elles voulussent bien prendre entre elles la somme à découvert; les réponses furent toutes négatives. Le Ville ne pouvait donc rester dans cette situation, et nous avions tout de suite mis à l'étude un projet par lequel la Ville devenait son propre assureur au fur et à mesure de l'extinction des contrats ou de leur résiliation (ce que quelques compagnies se sont réservé le droit de faire en ce qui concerne du moins le Théâtre).

Les primes d'assurance auraient été portées au budget annuel pour une somme double que celle payée ac'uellement aux compagnies, ju qu'au moment où le fonds capital aurait atteint la somme de fr. 1,000,000. A partir de cette somme la prime aurait été réduite au taux simple jusqu'à ce que le fonds capital se fût élevé à fr. 3,000,000. Il aurait été à ce moment clos et arrêté provisoivement et l'intérêt versé annuellement au budget ordinaire. En cas de sinistre le fonds se reconstituait par son propre intérêt jusqu'à la susdite limite de 5 millions de francs.

Ce fonds de réserve aurait été garanti par votre vote et sanctionné par une loi qui en aurait assuré les conditions d'existence. — Les 85 immeubles municipaux, presque tous isolés les uns des autres, sont assurés actuellement, mobilier compris, pour une valeur de fr. 18,206,800, moyennant des primes annuelles se montant à fr. 32,550 65, de sorte que, par le fait du versement des primes doubles et des intérêts capitalisés au 4 %, le capital du premier million aurait été formé d'ici à vingt au plus tard, si toutes les compagnies actuellement assurantes, ne modifient pas les clauses de leur police jusqu'à leur échéance. — Du reste, on pourrait doter tout de suite ce fonds de réserve par un subside à prendre sur notre dépôt à la Banque de Genève, quitte à lui rendre sa première destination à une époque déterminée.

C'est donc sur ces bases qu'un premier projet d'arrêté avait été élaboré, lorsque le Conseil Administratif reçut de deux compagnies qui n'avaient pas jusqu'à présent participé à l'assurance du Théâtre, des offres pour reprendre une partie des risques actuellement à découvert.

Nous avons estimé plus prudent de les examiner sérieusement et même, en cas de refus, de réserver nos propositions pour le moment où, par suite d'impossibilités naturelles, nous deviendrions nos propres assureurs pour un capital plus important que celui qui reste à notre charge et pour lequel nous avons déjà ouvert un compte de réserve au Grand Livre de la Ville sous la rubrique: Assurance des propriétés municipales.

Le découvert s'élève donc actuellement sur le Théatre seul à la somme de Fr. 232,750 et s'augmentera de 75,000 si nous ne pouvons nous arranger avec la Compagnie la Métropole.

Soit en tout, Fr. 507,750 dont la prime double, soit  $14/_{000}$ , vient au crédit de ce compte d'assurance en fr. 4,308 50.

Comme vous le voyez, Messieurs, la position que nous sommes forcés de prendre est assez délicate pour que nous ayons cru devoir vous en nantir et s'il n'y a pas actuellement péril en la demeure, il convenait toutefois de vous prévenir de ce que nous vous proposerons si lès compagnies les plus sérieuses et sur lesquelles nous devons avoir le plus de confiance venaient à imiter l'exemple de leurs coassociées.

Tel est le but de cette communication.

M. Rivoire. Je remercie le Conseil Administratif de l'attention qu'il porte à l'importante question de l'assurance des propriétés municipales. Il est évident que du chef de cette assurance le budget de la Ville est assez inutilement grevé d'une dépense considérable.

En effet, presque tous nos immenbles municipaux sont

éloignés les uns des autres, la plupart isolés, et beaucoup inhabités la unit; il n'en est pas, le théâtre excepté, qui courent en ville moins de chances d'incendie — et encore le théâtre est-il bien gardé. Cela donne à réfléchir et je comprends que l'idée de faire la Ville son propre assureur et toute autre idée tendant à alléger les charges résultant du mode d'assurance suivi jusqu'à présent, méritent d'être examinées de très près; il convient. par exemple, de savoir si la Ville ne pourrait pas former une association d'assurance avec quelque établissement.

La difficulté, c'est d'abord la création d'un fonds de réserve; ce serait ensuite, lorsque ce fonds se trouverait à un certain niveau, la tentation à laquelle il faudrait résister d'y porter la main dans des circonstances budgétaires qui commanderaient pent-être un pareil expédient. Quoiqu'il en soit, je remercie de nouveau le Conseil Administratif et j'ai l'espoir que, grâce à ses soins, nous aurons bientôt mieux que l'état de choses actuel.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

### SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ. PRÉSIDENT.

### MARDI 25 NOVEMBRE 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Rapport de la Commission sur la proposition du Conseil Administratif pour obtenir l'autorisation d'introduire une action judiciaire contre M. Camoletti.
  - 2. Propositions individuelles.
  - 3. Rapport de la Commission des pétitions.
- Présents a la séance: MM. Annevelle, Balland, Berton, Bonnet, Bonneton, Brémond, Cardinaux, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier, Dupont, Empeyta, Figuière, Fleutet, Latoix, Legrandroy, Liodet, Lugardon, Martin, Mayor, Pascalis, Pictet, Rambal, Ramu, Rivoire, Rutishauser, Turrettini.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Besançon, Binder, Cartier, D'Ivernois, Favon, Jentzer, Magnin, Patru, Spahlinger, Vincent.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

La Commission chargée de l'examen du premier objet à l'ordre du jour n'étant pas prête à rapporter, le Conseil passe au

Deuxième objet à l'ordre du jour.

# Propositions individuelles.

- M. Brémond. Le Conseil Administratif pourrait-il nous dire où en est la question des responsabilités quant à la construction du monument Brunswick? Il y a longtemps que l'échafaudage est dressé, cela doit-il durer bien longtemps encore?
- M. Empeyta. Les choses doivent rester « en l'état » jusqu'à décision du Tribunal; le Conseil Administratif n'est pour rien dans le retard que subit la solution de cette question.
- M. le D<sup>r</sup> Mayor annonce la proposition individuelle suivante:
- « Vu l'arrêté voté par le Conseil Municipal de la Ville de Genève dans sa séance du 4 avril 1882.
  - « Sur la proposition d'un de ses membres.
  - « Le Conseil Municipal,

## ARRÊTE:

» Le Conseil Municipal est invité à faire auprès des Autorités fédérales toutes les démarches nécessaires pour obtenir, soit par l'interprétation soit par la révision des articles 31 et 32 de la Constitution fédérale, que la Ville de Genève conserve la liberté de s'imposer les droits d'octroi nécessaires pour assurer le service de son budget. » La proposition de M. le Dr Mayor étant régulièrement appuyée sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

# Troisième objet à l'ordre du jour.

# Rapport de la Commission des pétitions.

M. Latoix, au nom de la Commission, donne lecture du rapport suivant :

Dans les premiers mois de cette année, éclatait avec grande intensité au milieu de notre population genevoise, une épidémie de fièvre typhorde.

Justement émue de l'état de santé de notre ville où pareille épidémie n'avait sévi avec autant de persistance, la rumeur publique rejeta sur notre eau potable la cause première de cet état de la santé générale.

Une seule pétition est parvenue à la Commission qui fait le sujet de ce rapport.

Elle est signée de 3538 noms,

Dont 700 contribuables de la ville de Genève; le reste étant composé de signatures féminimes pour 420 environ, et d'inconnus ou de signatures de la même main pour près de 2,400.

Cette question de signatures plus ou moins grande de la dite pétition a paru du reste secondaire à la Commission. Elle s'est spécialement occupée d'examiner la valeur de fond de la pétition et de voir dans quelle condition se trouve actuellement l'alimentation d'eau potable de la ville de Genève. Déjà en 1881 le Conseil Administratif, ensuite d'une épidémie de fièvre typhoïde qui saus atteindre un degré alarmant d'intensité, excita néanmoins parmi la population une certaine émotion, confiait à une Commission composée de

MM. le prof. Gosse, conseiller administratif, président; L-M. Malet, membre du Conseil Administratif; le prof. Dunant, Dr, le Dr Fatio, le prof. Graebe, le Dr Julliard père, le prof. Monnier, le Dr Rapio, le prof. Revillod, Dr, le Dr Vincent, et le prof. Vuilliet, Dr, rapporteur,

le soin d'examiner la qualité des eaux du Rhône comme eau potable.

Voici quelle était la conclusion de ces messieurs :

- La Commission estime que nous surions à craindre le retour d'épidémies analogues à celle de l'année dernière, s'il n'était pas apporté de remède à l'état de choses actuel.
- « Plus les Eaux-Vives et les Pâquis se peupleront, plus ce danger deviendra sérieux.
- « La Commission est d'avis qu'il y a urgence, au point de vue de la salubrité et de l'hygiène publique, de maintenir pure l'eau qui nous arrive pure du lac.
- Elle propose en conséquence de prolonger les prises d'eau de la Machine hydraulique jusqu'au point où l'eau sera à l'abri des diverses causes de souillures ci dessus mentionnées.
- e M. le Dr Gosse avait déjà, avec raison, proposé une semblable canalisation, lors de l'installation de la Machine hydraulique de la Coulouvrenière (séance du Conseil municipal du 28 décembre 1877)
- « Elle propose cette mesure comme étant la seule qui soit d'une exécution assez rapide et facile, et de nature à donner satisfaction à l'opinion publique.
- « En somme, l'eau du Rhône est pure, beaucoup plus pure que celle que l'on boit dans la plupart des grandes villes; à ce titre, la Commission ne peut que rassurer les autorités et la population; mais elle estime qu'il y a lien d'étudier les moyens de faire déverser les eaux d'égou's et les immondices ailleurs que dans le port pour supprimer les apports malsains qui viennent actuellement souiller les belles eaux de notre lac.

- Nous pensons qu'il sera intéressant de reproduire ici,
   à côté de nos conclusions, celles du travail déjà cité de M. le Dr Dunant :
- 41. L'eau puisée dans le Rhône par la Machine hydraulique est aujourd'hui suffisamment pure, saine et de bonne qualité comme eau potable.
- Mais pour qu'elle conserve ces qualités, il ne faut pas que le Rhône continue à recevoir des quantités toujours croissantes d'eaux d'égouts et d'immondices.
- 2 Il serait donc très-important, pour la santé publique de la ville de Genève, que les déjections des quartiers des Eaux-Vives et du Prieuré (situés en dehors de ses propres limités) cessassent dès aujourd'hui d'être versées dans le Rhône, et cela pour deux motifs:
- 4. D'abord, parce que la population de ces quartiers s'acroît rapidement. Les Eaux-Vives, qui comptaient 5875 habitants en 1870, en renferment aujourd'hui environ 8000 (lettre de M. le maire), et le Prieuré se peuple proportionnellement aussi vite.
- 5. Ensuite, parce que toutes les maisons neuves qu'on construira, et toutes les anciennes maisons qui ont aujourd'hui des fosses fixes sans égout, et tous les chemins non encore canalisés, viendront peu à peu augmenter considérablement la masse des matières polluantes qui se déversent aujourd'hui dans le port.
- c 6. Il serait donc nécessaire, pour préserver la souillure du Rhône, ou bien de maintenir et de créer, dans tous ces quartiers des fosses fixes, en les rendant parfaitement étanches et en les vidangeant soigneusement, ce qui ne constituerait qu'une demi-mesure, laissant subsister des foyers d'infection locale; ou bien, ce qui vandrait déjà mieux, d'entraîner les vidanges par l'aspiration, d'après le système de Liernur; on bien, enfin ce qui serait infiniment préférable pour l'hygiène de ces

quartiers et améliorerait en même temps celle de la ville et de Plainpalais, qu'on construisît d'autres égouts pour toute l'agglomération genevoise urbaine et suburbaine, ceux des quartiers qui nous occupent ne pouvant en aucun point, se relier aujourd'hui avec ceux de la ville, à cause d'une différence de niveau.

- « 7. Il serait aussi utile, pour prévenir autant que possible la propagation de tout germe de maladie, que les linges provenant de malades ne fussent jamais plongés et blanchis dans le Rhône sans avoir subi préalablement une désinfection réelle et avoir été soumis à que lessive alcaline bouillante.
- « 8. Le dragage du port ne pourrait que concourir au maintien de la bonne qualité des eaux du Rhône, en prévenant l'envasement et en augmentant la couche d'eau du fleuve. »

Il faut rendre cette justice à notre Conseil Administratif, qu'il n'attendit pas une pétition pour satisfaire, dans la mesure du possible, les intéressés que cette branche de son administration concerne, soit la totalité de la population de notre ville, et, le 29 avril 1884, vous votiez le projet d'arrêté suivant:

- « Le Conseil Municipal,
- « Sur la proposition du Conseil Administratif,

## « ARRÊTE:

- « Article premier. La décision prise par le Conseil Administratif, d'accord avec le Conseil d'Etat, de faire exécuter, de compte à demi entre l'Etat et la Ville, le prolongement provisoire de la prise d'eau de la Machine hydraulique jusqu'au delà des jetées du port, est ratifiée, et il est ouvert au Conseil Administratif le crédit nécessaire pour ce travail.
  - Art. 2. Il sera provisoirement pourvu à cette dé-

pense sur les crédits ouverts pour l'utilisation des forces motrices du Rhône.

« Art. 3. — Un crédit définitif sera demandé par le Conseil Administratif dès que le montant des frais résultant de l'exécution de ce travail pourra être arrêté. »

Or, Messieurs, depuis cette époque, tout le nécessaire a été fait, et, grâce à votre bon vouloir et au zèle du Conseil Administratif, nous avons aujourd'hui une prise d'ean à 400 mètres en amont de la jetée de la Rive droite, et qui nous permet d'avoir dans nos ménages et sur nos tables une eau prise dans ce grand et majestueux réservoir où, depuis des siècles, la ville de Genève a'est approvisionnée sans être jamais accusée d'être le complice d'une épidémie quelconque.

Qualité et quantité que peu de villes en Europe possèdent.

La Commission estime donc, pour ces motifs et vu la dépense énorme que nécessiterait l'arrivée d'eau de source jusqu'à Genève, eau de source dont la quantité serait à peine suffisante pour l'alimentation totale de la Ville, qu'il y a lieu de renvoyer la susdite pétition au Conseil Administratif, le priant d'apporter toute sa sollicitude pour s'assurer, avec le concours d'experts spéciaux, si les mesures prises n'ont pas apporté une notable amélioration à ce service si important et qui intéresse à un si haut degré toute la famille genevoise, pour que, si les travaux effectués ne sont pas jugés suffisants, il veuille bien nantir le Conseil Municipal de tel projet qui lui paraîtra le plus conforme pour dissiper toutes les inquiétudes et assurer à la Ville de Genève un service d'eau potable comme elle est en droit d'attendre, ayant à sa disposition cet immense réservoir, notre lac de Genève, qui est réputé par les savants comme une cau de première qualité.

## 284 MÉMORIAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le délibération est ouverte sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Les conclusions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le Président déclare la session close.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

### SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

# MARDI 5 DÉCEMBRE 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Communication du Conseil Administratif au sujet d'un concours pour les Arts décoratifs, institué par M. Ch. Galland.
- 2. Proposition de M. le D' Mayor au sujet de démarches à faire auprès des Autorités fédérales en vue du maintien de l'Octroi de la Ville de Genève.

3. Proposition du Conseil Administratif pour un crédit

destiné à la restauration du temple de Saint-Pierre.

4. Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1885.

5. Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Annevelle, Balland, Besançon, Bonnet, Brémond, Cardinaux, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Didier, D'Ivernois, Dupont, Empeyta, Figuière, Fleutet, Latoix, Liodet, Magnin, Mayor, Pascalis, Patru, Pictet, Rambal, Ramu, Rivoire, Rutishauser, Spahlinger, Turrettini.

Absents a la séance: MM. Binder, Berton, Bonneton (excusé), Cartier (excusé), Deshusses, Favon, Jentzer, Legrandroy (excusé), Lugardon (excusé), Martin, Vincent.

La séance est ouverte.

MM. Cartier, Bonneton, LeGrandRoy et Lugardon font excuser leur absence.

Lecture est donnée d'une lettre de M. le Président du Conseil Administratif annouçant la convocation du Conseil Municipal en session extraordinaire pour le Vendredi 5 décembre courant.

## Premier objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil Administratif au sujet d'un concours pour les Arts décoratifs, institué par M. Ch. Galland.

M. Rustishauser, au nom du Conseil Administratif donne lecture du rapport suivant:

Le Conseil Admistratif a requi récomment la lettre que voici :

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Administratif de la Ville de Genève, en Ville.

Genève, le 21 novembre 1884.

Messieurs,

J'ai visité avec beaucoup d'intérêt le Salon suisse des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs. Le Conseil Administratif a eu une heureuse idée, en organisant une Exposition des Arts Décoratifs. Le succès qu'elle a obtenu est un acheminement à d'autres plus étendues. En l'examinant je me suis demandé si l'Art Décoratif ne mériterait pas le même encouragement que les Beaux-Arts ont maintenant, par le fait des prix institués, soit par le regretté peintre Monsieur Diday, soit par Madame Calame, à la mémoire de son époux, Monsieur Calame, autre célèbre peintre de Genève, ce qui permet à la Classe des Beaux-Arts (Société des Arts) d'organiser chaque année un concours de peinture et d'y consacrer une somme de fr. 1800 une année et de fr. 1600 l'autre, alternativement.

Il m'a semblé qu'il y aurait peut être à faire aussi quelque chose pour les Arts Décoratifs. J'ai étudié cette question et j'ai l'honneur de vous faire part du résultat de cet examen et de vous proposer qu'il soit organisé, tous les deux ans, un concours pour les Arts Décoratifs et pour lequel je mettrais à la disposition du Conseil Administratif une somme de deux mille francs pour chaque concours.

J'ai l'honneur de vous remettre, sous ce pli, un projet que vous voudrez bien étudier et examiner, puis me faire part de vos observations à ce sujet.

Dans le cas où vous estimeriez qu'il y a lieu à accepter ma proposition, le premier concours aurait lieu en 1885 et les prix seraient décernés en octobre de la même année.

C'est, suivant moi, un essai que l'on pourrait faire sans inconvénient. Si, plus tard, on acquérait, par l'expérience, la conviction qu'il ne produit pas le résultat désirable, on serait toujours à temps d'en revenir.

Veuillez, Messieurs, prendre note que si vous pensez pouvoir adopter mon idée, ainsi que le projet que je vous soumets (sauf les modifications que vous penseriez devoir y apporter), je tiens à la disposition du Conseil Administratif une somme de deux mille francs, pour le concours de 1885.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée. Ch. Galland.

### CONCOURS GALLAND.

- c Dans le but d'encourager les industries artistiques genevoises, le foudateur institue des concours destinés à récompenser surtout des compositions nouvelles, en encourageant la création de types nouveaux au point de vue de leur forme, de leur décoration et de leur destination. Le plus ou moins d'habileté dans la main d'œuvre ne devra entrer qu'en seconde ligne dans l'appréciation des travaux.
- « Le Conseil Administratif organise tous les deux ans un concours pour lequel une somme de deux mille francs est mise à sa disposition par le fondateur pour être distribuée en prix.
- « Ce concours bisannuel aura une rotation de six années comprenant l'ensemble des industries artistiques ainsi réparties actuellement.
  - 1º Concours. Gravure et ciselure dans tous les genres.
  - 20 > Emaillerie et peinture sur émail.
  - 30 > Bijouterie et joaillerie.
- g Cette répartition n'est pas absolue, et le Conseil Administratif d'accord avec le fondateur, sera toujours libre de la modifier, en vue de faire profiter, autant que possible, toutes les industries artistiques.

## Conditions des concours.

- 1º Les concarrents sont libres pour le choix du sujet, mais il peut leur être imposé tel style ou époque plus particulièrement en vogue au moment du concours.
- « 2º Sont seules admises à concourir les personnes habitant le canton de Genève.
- « 3º L'annonce du concours doit avoir lieu au plus tard dans le courant du mois d'octobre de l'année qui précède le concours.

- « 4º Les objets destinés au concours doivent parvenir au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'Exposition municipale des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs, dans laquelle ils doivent figurer. Ils ne porteront pas de signature ni aucune indication pouvant faire reconnaître leurs auteurs. Ils seront accompagnés d'une devise ou d'un signe répété dans un pli cacheté, adressé au Président du Conseil Administratif et portant la mention: Destiné au concours de l'Industrie artistique. Ce pli renfermera aussi le nom et l'adresse de l'auteur.
- « 5º Le Jury chargé d'examiner le travail des concurrents, sera nommé moitié par le Conseil Administratif et moitié par le fondateur, sa vie durant. Après son décès le Conseil Administratif sera seul chargé de la composition du Jury. Il sera présidé par un membre du Conseil Administratif.
- « La participation aux travaux du Jury en qualité de membre, entraîne la mise hors concours.
- « 6º Le Jury est chargé de classer, par ordre de mérite, les objets présentés au concours, de fournir au Conseil Administratif son préavis sur ceux qu'il estime devoir être récompensés, et au besoin sur les acquisitions qu'il conviendrait de faire. Le Conseil Aministratif est chargé de la répartition de la somme affectée au concours.
- « 7º Le Conseil Administratif se réserve la priorité pour les acquisitions qu'il croirait devoir faire, en vue du Musée Industriel, parmi les objets exposés ayant fait partie du concours. »

Le Conseil Administratif s'est empressé d'accepter avec les plus chaleureux remerciements l'offre généreuse dont vous venez d'entendre la lecture. Malgré les résistances du donateur, il a décidé de vous faire cette communication, dans l'esprit du Conseil Administratif la publicité donnée aux travaux du Conseil Municipal devant servir d'une manière effi-

cace les intentions patriotiques du généreux citoyen qui a veulu prendre une pareille initiative.

Et nous estimons que cet appel à nos artistes et nos industriels ne sera pas adressé en vain. Ils donneront cette preuve de reconnaissance et de solidarité en participant d'une manière générale à ces concours et ne voudront pas par une abstention que l'état actuel de notre place pourrait pent-être justifier assumer la responsabilité de priver nos successeurs d'un aussi puissant stimulant.

Puisque dans un moment difficile notre industrie reçoit une marque aussi palpable d'intérêt, tous nous apporterons notre part de travail afin d'aider aux efforts du fondateur et de ceux qui se préoccupent des progrès du travail national.

L'industrie artistique genevoise justifiera ainsi les sacrifices imposés à la Ville pour l'entretien de ses Ecoles et de ses Collections. Une salutaire émulation amènera tous nos artistes et leurs travaux contribueront à améliorer le le goût et assurer le succès de nos Expositions municipales et conserveront à notre Patrie son antique et juste réputation.

En terminant nous émettons le vœn que ce noble exemple soit suivi et que par l'initiative individuelle ou collective chaque industrie puisse jouir des mêmes encouragements.

M. Rambal. Je crois être l'organe de mes collègnes en remerciant chaleureusement M. Charles Galland, sa généreuse initiative mérite d'être encouragée. Je pense que le Conseil Municipal tout entier s'associe aux témoignages de reconnaissance exprimés par le Conseil Administratif. (Assentiment unanime)

## Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. le Dr Mayor au sujet de démarches à faire auprès des Autorités fédérales en vue du maintien de l'Octroi de la Ville de Genève.

M. le Dr Mayor. Je suis convaincu que le Conseil Administratif n'a pas laissé de se préoccuper vivement de ce qui fait l'objet de ma proposition. Si j'adresse sujourd'hui celle-ci au Conseil municipal, c'est uniquement afin que le Conseil Administratif soit dans une meilleure position visà-vis du Conseil fédéral.

Avant d'entrer en matière, et pour l'édification de ceux de mes collègues qui ne faisaient point partie du Conseil municipal en 1880, je dois rappeler la proposition que je fis alors (17 décembre) qu'une Commission de ce Conseil fut chargée:

« D'examiner la position financière qui sera faite à la ville de Genève par la mise en vigueur de l'article 32 de la Constitution fédérale de 1874, dont le dernier alinéa est ainsi conçu : « Tous les droits d'entrée perçus ac« tuellement par les cantons, ainsi que les droits analogues « perçus par les communes, doivent disparaître sans in« demnité à l'expiration de l'année 1890. »

Je croyais que l'issue de ma proposition serait une adresse aux autorités fédérales, mais l'examen dura fort longtemps; le rapport ne fut présenté qu'en avril 1882 et l'on adopta qu'en partie ma manière de voir. Le Conseil municipal prit l'arrêté suivant :

- « Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour lui exposer :
- « Que, dans l'état actuel de ses recettes et de ses dépenses, la Ville de Genève ne peut équilibrer son budget.

même en s'interdisant toute espèce de travaux extraordinaire;

- « Que cette situation entraîne une augmentation continuelle et un renouvellement constant de la dette flottante et l'obligera à contracter successivement des emprunts aux intérêts et à l'amortissement desquels il lui sera impossible de pourvoir;
- « Que l'application, en 1890, de l'article 32 de la Constitution fédérale supprimant l'octroi, aggravera considérablement cette situation anormale et mettra la Ville dans l'impossibilité de pourvoir aux besoins des services municipaux;
- « Qu'il y a par conséquent urgence à porter remède à cet état chose, soit en accordant à la Ville un allègement de ses charges, soit en étudiant dès maintenant les mesures à prendre pour empêcher ou comprimer le bouleversement que la suppression de l'octroi entraînerait dans l'économie du budget municipal. »

Le rapport très étendu présenté à l'appui de cet arrêté contenait pour l'année 1890 un budget fictif soldant par un déficit de 1,300,037 fr.; le projet du budget présenté pour la même année soldait déjà par un déficit de 552,669 fr. 85 et, à la votation, ce déficit fut porté à 765,319 fr. 85, ce qui fut pour beaucoup dans l'élection des Conseils municipaux et administratif actuels.

Lors du compte-ren lu sur l'exercice de 1882, le Conseil Administratif entré en charge constatait un découvert de 1,303,439 fr. 83; mais ce résultat assez déplorable ne fit pas perdre courage, et grâce à la bonne volonté du Conseil Administratif soutenu par le Conseil municipal et dans une certaine mesure par le Conseil d'Etat, nous en sommes arrivés, exception faite de tous travaux extraordinaire, à voir le budget équilibré.

Il a fallu pour cela prendre la résolution virile d'une

augmentation de la taxe municipale, mesure qui ne pouvait être très populaire, mais qui n'en a été que plus méritoire et il y aura de ce chef une augmentation de recettes de 75,000 fr.; de son côté, l'Etat a fait à la Ville sur les impôts cantonaux une autre augmentation de 29,000 fr.

Nous avons ainsi l'équilibre du budget — toujours exception faite des travaux extraordinaires — mais avonsnous à attendre des ressources nouvelles? Il ne faut point songer pour cela aux impôts municipaux et, dans la situation où se trouve l'Etat, il ne faut pas songer non plus à une part plus belle des impôts du canton; puis vienne avec l'année 1890 la suppression de l'octroi, à moins de circonstances impossible à prévoir, et nous aurons bien le déficit non pas fictif mais réel de 1,300,000 fr.

Le moment est arrivé d'agir énergiquement, d'en appeler à l'Ass mblée fédérale actuelle, je ne dis pas mieux éclairée, mais en position de mieux tenir compte des né cessités qui militent en faveur du maintien des ohmgelds et octrois.

L'origine de la question est ce que j'appellerai le compromis de 1848. A cette date, il fut résolu que les barrières douanières intérieures devraient tomber; mais pour ne pas bouleverser du coup l'économie financière de quatorze et deux demi cantous et des villes de Genève et de Carouge, on se borna à décider qu'il ne pourrait être perçus d'autres impôts de consommation que ceux établis jusqu'alors.

En 1859, la Ville obtint une taxe sur les patentes. J'avais demandé qu'on augmentât plutôt d'un tiers le droit d'octroi; mais on me répondit que la Constitution fédérale s'y opposait.

En 1872 et 1874, nouveaux compromis entre les partisans et les adversaires des ohmgelds : il fut décidé qu'on renverrait a 1890 la suppression définitive de toutes les donanes intérieures. Nos députés à l'assemblée fédérale et M. Le Royer, président du Conseil Administratif, insistèrent pour montrer la différence qu'il y a entre les douannes et l'octroi, celui-ci étant l'impôt d'une ville qui n'atteint que ses propres habitants et non pas l'agriculture. Ce fut en vain.

Voilà où en sont les choses. Le moment présent est d'autant plus convenable pour agir que le Conseil fédéral est sur le point de proposer lui-même une modification des articles 31 et 32 de la Constitution, ensuite de postulats relatifs aux boissons alcooliques. C'est ce qui résulte d'un message en date du 18 juin 1884 dans lequel le Conseil fédéral expose les ravages causés par ces boissons et avise au moye de les arrêter.

L'art. 32 bis proposé porte que la Confédération a le droit de décréter, par voie législative, les prescriptions sur la distillation des matières farineuses et des fruits à racines (il n'est pas question du marc de raisins, pourquoi?), ainsi que sur la vente de toute espèce de boissons distillées. Si la loi fédérale prévue par cet article est mise en vigueur avant l'expiration de l'année 1890, les droits d'entrée perçus par les cantons sur les boissons spiritueuses, en conformité de l'article 32, seront abolis à partir de l'entrée en vigueur de cet article, et après l'abolition de ces droits d'entrée, la vente du vin, de la bière, etc., à l'exception de la vente de quantité inférieure à deux litres. ne pourra plus être soumise par les cantons à aucun autre impôt spécial.

Il n'y a pas seulement convenance à agir tout de suite, il y a de plus urgence, car si la loi que proposera le Conseil fédéral était adoptée, il se pourrait que la tolérance des impôts maintenus jusqu'en 1890 tombat même avant.

Il s'agit donc de nous adresser à l'autorité fédérale :

1º pour lui exposer notre situation future, c'est-à-dire

l'impossibilité qu'il y aurait pour la ville de Genève de pourvoir à ses dépenses si on lui supprime une recette de 6 à 700,000 francs par an ;

2º pour lui faire comprendre la différence qu'il y a entre l'octroi et l'ohmgeld, l'octroi dans les limimites actuelles et même étendu à des choses de luxe n'étant aucunement en opposition avec la liberté d'industrie, et que, d'ailleurs, les cantons sont souverains en matière d'impôt, le Tribunal fédéral l'ayant reconnu à propos de l'affaire de la Banque de Soleure;

5º pour lui démontrer que le dédommagement promis par le message, dans l'intention qu'a le Conseil fédéral de faire en quelque sorte la Confédération fabricante et marchande d'eau-de-vie serait illusoire pour notre Ville puisque le produit du bénéfice entrevu serait réparti entre les cantons. Le message s'exprime ainsi:

Les nouveaux droits de fabrication et de vente devant compenser jusqu'à un certain point les recettes de l'Ohmgeld, nous proposons d'en répartir tout le produit net entre les cantons, savoir: le produit des droits de fabrication en raison de la population de fait établie par le dernier eccensement, sfin que les cantons n'aient point d'intérêt fiscal au siège des distilleries, le produit des droits de vente, par contre, aux cantons qui les ont perçus, les travaux et les frais de perception étant à leur charge.

« Un calcul exact du produit de ces droits ne peut être établi aujourd'hui. Toutefois on peut admettre que le droit de vente rapportera environ deux millions de francs, et que le droit de fabrication produira déjà plus d'un demi-million avec le nombre actuel des distilleries. »

Quel est le but philantrophique de cette conception? L'abaissement du prix du vin et de la bière! Si ces boissons sont chères, c'est à cause du schnaps; que la Confédération fabrique et vende l'eau-de-vie et le prix d'un litre de vin tombera d'un franc à cinquante centimes. C'est ce qui ressort du message :

- Représentons-nous la situation dans laquelle nous nous trouverons à l'expiration de l'année 1890 ensuite de l'article 32 de la Constitution fédérale et des arrêtés fédéraux y relatifs.
- « A ce terme, les droits d'entrée cantonaux sur le vin. la bière et le cidre seront supprimés. Le but de la Confédération, décrétant la suppression de ces droits, n'était pas seulement d'abolir les barrières des octrois cantonaux: elle visait tout particulièrement l'abaissement des prix du vinde la bière et du cidre, elle voulait rendre ces produits indigènes également accessibles à tous les citoyens, afin d'empêcher que, dans un pays riche et vins et en fruits, nne partie de la population soit réduite à l'eau-de-vie. Mais les progrès que l'on veut réaliser seront mis en question. si l'ohmgeld tout en étant aboli de nom et dans la forme, est remplacé par d'autres impôts sur les mêmes objets, soit par des droits de consommation frappant la totalité des vins, bières et cidres importés ou indigènes, soit par l'élévation des droits de patente pour le débit sur la vente en détail, élévation qui aurait les mêmes efforts que l'ohmgeld, si les détenteurs de patentes étaient seuls autorisés à la vente en détail; des taxes de ce genre aggraveraient encore les inconvénients que nous avons signalés dans notre deuxième partie, Chap. quatrième. Si nous voulons que l'abolition de l'ohmgeld serve de moyen efficace pour combattre l'eau-de-vie, il faut nous résoudre à restreindre autant que possible l'imposition du vin, de la bière et da cidre, ainsi que de toutes les autres denrées alimentaires, de même la vente en détail ne doit être soumise que dans une mesure très limitée, par exemple en quantités inférieures à deux litres, à un droit spécial de patente ou à une autre restriction quelconque, sauf les mesures contre

les boissons falsifiées ou nuisibles à la santé. De cette manière l'ouvrier, qui n'a pas le moyen d'acheter le vin par fût, arrivera néanmoins à se procurer son litre de vin à 50 centimes au lieu d'un franc qu'il le paye aujourd'hui, et dans les années riches en fruits, on aura dans tous le pays du cidre à bon marché.

Ce sont là des illusions que je voudrais partager, mais il m'est difficile de comprendre comment à Genève, la suppression d'un droit de 2 1/2 centimes par litre permettra une réduction du prix du vin d'un franc à cinquante centimes.

Le moyen imaginé n'atteindra pas le but qu'on se propose et si l'on entre dans la voie que propose le Conseil fédéral à ce sujet, l'on n'arrivera qu'a une perte sèche pour les cantons, sans aucune réduction du prix du vin.

J'espère qu'en exposant les choses ainsi, l'on obtiendra le maintien de l'octroi dans les mesures indiqués et c'est avec confiance que je recommande l'adoption de ma proposition:

### « Le Conseil municipal,

- Vu l'arrêté voté par le Conseil municipal de la ville de Genève dans sa séance du 4 avril 1882;
  - « Sur la proposition d'un de ses membres ;

### ARRÊTE:

« Le Conseil Administratif est invité à faire auprès des autorités fédérales toutes les démarches nécessaires pour obtenir, soit par l'interprétation, soit par la révision des articles 31 et 32 de la Constitution fédérale que la Ville de Genève conserve la liberté de s'imposer les droits d'octroi nécessaires pour assurer le service de son budget. »

J'ai mentionné l'art. 31 parce que l'octroi est du nombre des impôts qu'il vise; mais il serait plus précis de dire « impôts municipaux de consommation. » M Empeyta. Le Conseil Administratif remercie M. le Dr Mayor de cette proposition. Il ne s'est pas seulement préoccupé, il s'est occupé de la question; s'il ne l'a pas mentionnée à propos du budget, c'est à cause de l'importance qu'elle comporte, il lui a semblé qu'elle devait être traitée à part; d'ailleurs elle fait encore en ce moment l'objet d'une étude spéciale. En attendant la communication à laquelle elle pourra donner lieu, j'appnie tout à fait la proposition de M. le Dr Mayor. Je remarque cependant qu'il faudra remplacer les mots « autorités fédérales » par ceux « d'autorités compétentes, » le Conseil Administratif ne pouvant point passer par dessus la tête du Conseil d'Etat.

M. le Dr Mayor. Evidemment, il faut passer par la filière.

La proposition étant régulièrement appuyée, M. le Dr Mayor, sur l'interpellation de M. le Président, déclare l'adresser au Conseil municipal.

Le Conseil décide qu'elle sera soumise à l'examen d'une Commission de sept membres dont quatre seront désignés par la présidence.

M. Mayor designe pour en faire partie avec lui MM. Annevelle et Ramu; M. le Président designe MM. Empeyta, Magnin, Didier et Chenevière.

Le choix de M. le Président est approuvé.

# 3me objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la restauration du temple de Saint-Pierre.

M. Turrettini, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Lorsque, en 1847, fut décidée la liquidation de l'ancienne Société économique, les communes de l'ancien territoire furent appelées à faire valoir leurs droits à la répartition des biens dits des anciens Genevois formant l'actif de la Société économique; la Ville de Genève, demeurant propriétaire du temple de Saint-Pierre, fut chargée de son entretien, et le Conseil Administratif d'alors examina la charge incombant à la Ville du fait de cet entretien.

Il est intéressant de voir que, dans son appréciation, les dépenses exigées de ce chef atteignent les deux tiers environ du montant des sommes que devaient produire les ressources affectées à la Ville provenant des intérêts des capitaux de l'ancienne Société économique, soit 9,542 francs d'annuités de réparations fondamentales et 12,074 fr. de frais d'entretien annuel, soit en chiffres ronds 21,600 fr. sur 31,000 fr. Nous ne pouvons mieux faire que de citer in extenso la partie du rapport du Conseil Administratif du 11 octobre 1847 relatif à ectte question:

« St-Pierre, la principale de nos églises, la seule pent être qui offre quelque intérêt sous le rapport de l'art. celle sans doute à la conservation de laquelle tiennent tons les cœurs attachés aux souvenirs religieux et politiques de notre cité, est dans un état des plus alarmants, et appelle dans un terme prochain des réparations considérables. La ci-devant Société économique l'avait reconnu. et l'inspection à laquelle elle s'était livrée l'avait conduite à charger M. Blavignac d'un projet de restauration totale. Nous ne développerons pas ici le résultat des travaux de cet architecte consciencieux (son rapport et son projet existent dans les cartons de la Commission communale), disons seulement que, quelque énorme que paraisse le chiffre des dépenses qu'il indique comme nécessaires, son appréciation n'a rien d'exagéré. En effet, indépendamment des poussées qui s'exercent ou qui se sont exercées après

la restauration du siècle dernier, et qui ont fait perdre l'aplomb aux points d'appui de plusieurs arcs, bien des parties sont dans un état de décrépitude qui est arrivé à son dernier période: on peut citer notamment la tour du Nord, les faces occidentales des transepts, la face au nord de la nef. la tour du Midi intérieurement, l'abside. la partie adossée à la chapelle des Macchabées. C'est donc la ruine de ce grand édifice qu'il faut prévenir : mail il est impossible d'admettre que si l'on met la main à Saint-Pierre, on n'y fasse que de simples rhabillages en pierres plus ou moins brutes; il y a un caractère à conserver à une cathédrale, et l'administration qui l'oublierait serait, à bon droit l'ojet de la critique et du b'ane; réparer, c'est donc en ceci restaurer, c'est-à-dire remettre les choses dans l'état de construction et de décoration où elles étaient dans le principe. Sans donte, il est des parties du projet de M. Blavignac qui demandent à être revues, mais l'ensemble en est exact et consciencieux, et si, d'une part, quelques sommes sont affectées à des choses qui peuvent être supprimées comme étant de luxe, on peut bien croire, d'autre part, que les prévisions de dépenses portées en vue de ces objets inutiles suffirent à peine à convrir l'imprévu d'un travail du genre de celui dont il s'agit.

- « A la restauration de St-Pierre se lie naturellement celle de la chapelle des Maccahbées, que la main de l'homme plus encore que le temps a défigurée. On doit admettre que cette chapelle doit être rendue à sa destination première et débarrassée des constructions hideuses qui la déparent.
- Pour nons résumer, c'est dans un terme plus ou moins rapproché, et sur lequel nous reviendrous dans l'appréciation générale de la part des revenus nécessaires à la conservation et à l'entretien du culte, une somme de 500,000 fr., qui doit être mise à la disposition de l'administration municipale pour les travaux à exécuter à notre cathédrale.

- Nous eroyons ici, Missieurs, devoir faire remarquer en passant, que si nous mentionnons la chapelle des Macchabées comme une dépendance de St-Pierre, qui doit reprendre sa destination, c'est que, conformément aux vues qui ont été exprimées depuis longtemps par les hommes de goût, nous ne pensons pas qu'on puisse laisser dans l'état où il est ce gracieux monument de l'art gothique, c'est que nous ne pouvons aborder l'idée de le recevoir à la condition de l'affecter à perpétuité à l'usage auquel il est employé, ou de ne pouvoir du moins l'en détourner qu'en en supportant toute la dépense. Or, cette dernière hypothèse se réaliserait si, considérant, Messieurs, la chapelle des Macchabées comme la Société économique, vous nous la remettiez à titre de bâtiment destiné à l'instruction publique.....
- c Malgré l'état déplorable de St-Pierre, il n'est pas probable qu'il soit nécessaire d'en commencer les réparations avant une vingtaine d'années. Si donc la Commission commuuale accordait à la Ville un revenu suffisant pour que, mis en réserve et capitalisé, il produisit au bout de vingt ans avec l'accumulation des intérêts une somme de 500,000 france, la ville aurait tontes garanties pour le futor, et pourrait remplir les nouvelles charges qui vont lui être départies.
- c Gependant on pourrait objecter que St Pierre une fois réparé, et la rente continuant à être servie, la Ville sersit dans une position trop favorable; c'est ce que nous reconnaissons, aussi ne demandons-nous que 9542 francs p.r. an soit la rente qui perçue aunuellement, et placée au 40.0, produirait au bout de 20 aus 284 142 fr., et qui après les vingt aus servirait les intérêts au même taux d'un empeunt de 215,858 fr., soit fr. 8654.32; le surplus, soit fr. 907.68 devant amortir le dit emprunt au bout de soixente aus.

- Au moyen d'une allocation annuelle de 9542 fr., la Commune pourrait, leraque les réparations de St-Pierre devienont urgentes, puiser d'une part dans un capital formé au moyen d'un compte de réserve et dans un emprunt d'autre part, les ressources suffisantes pour ce travail, 500,000 fr.
- Au bout de soixante ans, et lorsque l'emprunt serait amorti, la Ville affecterait l'anunité reçue aux séparations des autres églises, restaurerait la Madeleine, St-Gervais et l'Auditoire, édifices qui, comme nous l'avons rappelé plus haut, sont atteints d'un mal irréparable, et ne paraissent pas même devoir parvenir à un terme de durée aussi long que celui que nous fixons dans ce calcul.
- a Il reste à prévoir les frais d'entretien annuel; nons nous en rapportons à ce sujet aux livres de la société économique, en faisant observer cependant que cette dépense, ayant varié suivant les époques, il faut prendre une moyenne basée sur un temps assez long pour arriver à une évaluation, qui ne puisse pas être contestée. Voici du reste un tableau qui prouve cette assertion, et indique, à ce qu'il nous paraît naturellement, le chiffre normal de ces frais d'entretien:

De 1827 à 1834, moyenne de 8 ans, les frais se sont éle-

vés à fr. 8,513 45

De 1835 à 1843, moyenne de 9 ans, à > 10,961 75

De 1837 à 1846, moyenne de 10 ans, à > 16,129 —

De 1827 à 1847, moyenne de 20 ans, à > 12,074 —

Ainsi, Messieurs, si, en 1884, soit trente-sept ans après la date de ce rapport, les sommes qui avaient été obtenues dans le but de restaurer notre vieille cathédrale y avaient été réellement consacrées, une somme de 990,200 fr. aurait été appliquée à ce travail.

Et maintenant, Messieurs, quelles sont les allocations

votées de 1847 à 1884 en faveur de Saint-Pierre? 312,000 fr, dont 240,000 fr. ont été employés à la restauration des Macchabées, et 72,000 fr., nous disons 72,000 fr. seulement, à la restauration proprement dite de la cathédrale.

Vous voyez, Messieurs, que nous avons une grosse dette vis-à-vis de ce vieil édifice historique, et que la proposition actuelle du Conseil Administratif ne pourra en éteindre qu'une bien faible partie.

Vous avez sous les yeux le projet proposé par MM. Camuzat et Poncy pour la restauration des chapelles absidales situées derrière la tour du Midi. Ce travail compléterait la restauration de toute la face du monument située du côté du Midi. Il est devisé à 27,000 francs. Le solde du crédit sersit appliqué à commencer la restauration de la partie postérieure de l'église, dont l'état, décrit déjà comme déplorable en 1847, l'est bien plus encore à ce jour, puisqu'aucun travail n'y a été exécuté.

L'emploi des fonds provenant des répartitions de la Caisse hypothécaire au travail que nous vous proposons est indiqué par la nature même de l'origine de ce fonds.

En conséquence, nous vous proposons le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

### ARRÊTE :

# Article unique.

Le Conseil Administratif est autorisé à affecter la somme de fr. 45,619 40, solde disponible de la répartition quinquennale de la Caisse hypothécaire de 1879, aux travaux de restauration du temple de Sairt-Pierre.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet d'arrêté est déclarée définitive.

4m° objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1885.

M. Liodet, rapporteur de la Commission.

En examinant le projet de budget qui vous est soumis, un fait a dû surtout vous frapper, c'est que, dans l'ère de déficit où nous vivons depuis quelques années, Etat, communes, Hospice général, etc., et dans le moment des grands travaux en voie d'exécution, utilisation des forces motrices du Rhône, construction de chemins de fer, création d'égoûts et autres, le Conseil Administratif ait pu nous présenter un budget à peu près équilibré, puisque les dépenses ne dépassent les recettes prévues que de francs 1019 45.

Vous avez dû vous demander, comme votre Commission l'a fait, si le Conseil Administratif n'avait pas été obligé, pour arriver à ce résultat, d'enfler un peu certaines recettes, et de diminuer des articles des dépenses, quitte à invoquer plus tard la question de force majeure au moment du quart d'heure de Rabelais, qui s'appelle le compte-rendu financier.

C'est dans cette idée, Messieurs, que, parcourant les chapitres, les numéros et les lettres du budget qui est

soumis à votre approbation, et que vous nous avicz chargés d'examiner, nous avions dû noter un certain nombre de postes sur lesquels nous avons appelé l'attention du Conseil Administrat f et sollicité des renseignements de Messieurs ses membres dans une séance à laquelle ils ont bien voulu assister, sur notre demande.

Les explications données, avec une parfaite courtoisie, du reste, sans nous convaincre complètement que notre première idée n'avait pas quelque chose de fondé, nous ont amenés, néanmoins, à vous proposer l'adoption du projet d'arrêté tel qu'il vous est présenté par le Conseil Administralif mais en déclinant toute responsabilité sur les résultats de cet exercice.

Nous devons toutefeis vous prévenir que, pour éviter un ou des rapports de minorité, qui n'auraient pas de raison d'être dans une question de budget, plusieurs membres de la Commission se sont réservé leur libre arbitre, comme conseillers municipaux, et vous présenteront diverses propositions dans le cours des débats.

Avant d'aborder en détail les chapitres du Budget qui vous est soumis, votre Commission à à cœur de vous prier de vons joindre unanimément à la proposion que vous a présentée notre honorable collègue, M. le Dr Mayor, proposition relative au maintien de l'Octroi de Genève. Notre mission n'est pas de discuter aujourd'hui cette question, puisque le retrait de la faculté, donnée à la Ville de Genève, de s'imposer sur l'entrée des objets de consommation, retrait prévu par la Constitution fédérale de 1874, n'est pas encore arrivé à échéance, et que d'ailleurs la propositition de M. Mayor sera sans nul doute renvoyée à l'examen d'une Commission. Mais nous pouvons dire que votre Commission verrait avec effroi cette suppression, qui a été adoptée à Berne par suite d'une confusion regrettable avec l'impôt dit « Ohmgeld » et qui priverait la Ville de Genève d'une

importante ressource de près de 700,000 fr., somme qu'il faudrait remplacer par des impôts directs, bien plus loards à supporter, et plus difficiles à faire payer que celui de l'Octroi.

L'impôt de l'Octroi atteint tont le monde, citoyens et étrangers, sans que personne s'en aperçoive d'une façon tangible, comme avec les impôts directs, dont la cote arrive régulièrement à domicile. Appliqué à certains objets de consommation, non taxés par la précédente loi, cet impôt pourrait, si non remplacer, du moins diminuer sensiblement les bor lereaux de la taxe municipale. Nous n'insistons pas davantage sur ce sujet, persuadés que la proposition de M. Mayor sera prise en sérieuse considération, par ce Conseil d'abord, et par les Autorités cantonales et fédérales auxquelles elle devra être soumise plus tard.

Vous voudrez bien maintenant nous accompagner dan i la courte promenade que nous allons faire à travers le porjet de Budget; nous disons « courte », parce que nous ne parlerons que des chapitres sur lesquels nous avons désiré attirer votre attention.

#### RECETTES

Chap. I. Lettre e. Intérêts du dépôt  $4^{1}/2^{0}/_{0}$  sur fr. 500,000 provenant de la succession Brunswick — Le Conseil administratif vous a appris, dans son rapport, que, se fondant sur une question d'équité, et écartant la question de droit, qui était discutable, il avait accepté sur la demande de la banque de Genève la réduction de  $4^{3}/_{4}$  à  $4^{1}/_{2}^{0}/_{0}$  de l'intérêt de la somme de 500,000 fr., déposée à la dite banque pour 20 ans, soit jusqu'en 1894. La banque de Genève, basant sa réclamation sur le taux minime de l'escompte depuis plus de 2 ans, avait demandé un réduction de cet intérêt à  $4^{0}/_{0}$ . La Ville, d'accord en celà avec l'Administration de l'Hospice-Général, auquel avait été attribuée un s

somme de 500,000 fr. eur le million déposé à la bauque de Genève en 1874, peur 20 ans, avec intérêts à  $4^8/4^0/_0$ , a réfusé catégoriquement cette première demande. Elle voyait là, et avec raison, selon nous, une convention bilatérale, que la banque de Genève ne pouvait pas dénoncer sans motifs majeurs, motifs qui fort heureusement n'existent pas actuellement. Toutefois, comme gain de paix, la Ville et l'Administration de la Banque de Genève sent tombées d'accord sur la réduction de  $4^3/_4$  à  $4^4/_2^0/_0$  qui vous est proposée. C'est une diminution dans nos recettes de fr. 1250, sur laquelle votre Commission ne se prononce pas, et qu'elle laisse à votre appréciation.

En réponse à une observation de M. Rivoire, nous pouvons dire, après renseignements pris à bonne source, que la Caisse hypothécaire anraît été peu disposée, dans ce moment, de prendre ce dépôt à 43/4 pour cent, taux d'intérêt évidemment onéreux pour cette Caisse qui émet des cédules à 4 p. cent.

Chap. II. Taxe municipale, net fr. 451,300. — C'est surtout ce chapitre qui a attiré notre attention au point de vue de l'enflure des recettes. Les rentrées effectuées jusqu'au 15 novembre de cette année ne nous paraissaient pas de nature à pouvoir espérer un si beau résultat, mais les explications qui nous ont été données par M. le délégué aux finances, nous ont montré, sinon prouvé, que nous pouvions nous en rapporter à la sagesse de Conseil Administratif.

Les rentrées les plus importantes après les recours que la loi autorise, ayant lieu dans les derniers mois de l'année et les premiers de l'année suivante, permetteut d'espérer qu'il n'y aura pas de déception trop grande sur ce chapitre. La responsabilité morale de votre Commission est donc à couvert.

Chap. III. Octroi et annexes. - Nous pouvons en dire

autant pour la recette présumée de l'Octroi qui, budgetée en 1884 et 1885 à 696,000 fr., alors qu'elle n'a produit en 1883 que 667,071 fr., nous a paru laisser la place à un alea pout être trop optimiste.

Chap, VII. Lettre E. Montant approximatif du rôle foncier de la conmune de Genève 300,000 fr., 10 p. cent, 30,000 fr

Nous avonons n'avoir pas pu comprendre que 5 p. cent, attribués à la ville sur cette contribution, ayant produit en 1883 8124 fr. 65, 10 p. cent puissent rapporter 30,000 fr. Il nous a été répondu que cette somme approximative avait été indiquée par le département des Contributions publiques. Nous passons.

Chap. VIII. Service des eaux, 330,460 fr. — Votre Commission ne peut qu'émettre le vœn que cette importante recette, dans laquelle se trouve la lettre h, 90,160 fr., qui a son corrélatif au Chap. VIII des dépenses, ne nous apporte aucune désillasion. Il est évident que, avec l'utilisation des forces motrices du Rhône, nous sommes en ce moment dans une période d'enfantement où il n'est guère possible de prévoir exactement les ressources que la ville pourra retirer de ce chef. Nous nous bornons donc à espérer que la somme prévue à ce chapitre restera dans les prévisions du Conseil Administratif.

### DÉPENSES.

Chap. II. Nº 13. — Vous avez pu remarquer aux lettres b et c qu'il avait été apporté une augmentation de 200 fc. à deux employés, bien que l'année dernière il avait été convenu que les augmentations faites devaient remplacer les gratifications extra-budgétaires accordées aux employés méritants. Ces dernières augmentations ont pour but de prendre la place d'allocations, données pour travaux en dehors de l'ordinaire et des emplois de ces fonction-

naires, tels entr'autres que ceux qu'a nécessités l'entreprise des forces motrices. Les bénéficiaires de ces augmentations étant d'ailleurs des employés dignes et capables, votre Commission ne fait pas d'objection, tout en priant le Conseil Administratif de s'en tenir là pour l'avenir.

N° 19. d. La somme est minime, 500 fr., mais a Commission s'est demandé si ce recensement acolaire se fait bien régulièrement et s'il valait la peine de porter pour cela une somme quelconque au budget de la ville, bien que cette somme soit prévue par une loi.

Chap. V. 27. d — A propos de la disproportiou du traitement d'un sous maître à 1800 fr., vis-à-vis de celui des maîtres payés 3200 fr., votre Commission renseignée à ce sujet, croît que la classe de mécanique exigerait une réorganisation qui la mît à même de rendre des services plus efficaces aux élèves; elle recommande néanmoins à M. le Conseiller délégué de voir s'il n'y a pas lieu d'améliorer la position pécunisire de ce sous-maître dont les services, sous plusieurs rapports, ont été appréciés par la Commission de l'école d'horlogerie.

L'idée que l'école d'horlogerie en général, ne répond plus par ses résultats, à la dépense qu'elle entraîne et n'est plus tout à fait à la hauteur des progrès mordernes est soumise par nous aux réflexions de Conseil Administratif.

Ch. 29 c. — Une même observation que ci-dessus a été faite au sujet du traitement de la sous-maîtresse de l'école de dessin, 1,200 fr., la maîtresse ayant 3,000 fr. Renvoyé à M. le délégué, sur les explications qu'il nous a fournies lui-même.

Ch. 33 et 38. — Nous voyons sous ces deux numéros des dépenses destinées à étendre toujours plus notre Académie professionnelle et à créer un Musée industriel, demandé depuis longtemps par un de nos collègues. Nous ne voulons pas répéter ici les phrases si éloquentes de

M. le Président du Conseil Administratif dans le rapport par lequel il a présenté le projet de budget, et espérons, comme lui, que la Confédération, quelquefois un peu marâtre à notre égard, voudra bien appliquer largement la loi fédérale du 27 juin 1884, et nous permettre, par ses allocations, de placer la ville de Genève au rang qu'elle doit occuper dans le domaine industriel, rang qu'elle a déjà conquis dans le domaine des sciences et des arts.

Ch. VI. Nº 45. Théatre. — La Commission ne présente aucune observation, laissant à ses membres, comme il a été dit au commencemen de ce rapport, l'entière liberté de leurs appréciations.

Ch. VII. No 47. Promenades et Jardins,

Lette i. Subvention aux musiques pour concerts gratuits. — Cette rubrique pourra être sensiblement modifiée suivant la décision que vous prendrez à propos du Ch. VI. La Commission vous demande toutefois de favoriser d'une manière spéciale la Fanfare municipale des Sapeurs-Pompiers dans la répartition de cette somme. Cette fanfare ne reçoit de la Ville qu'une allocation de 1,000 fr., prévue au Chap. XIII, Secours pour les incendies, tandis que les deux musiques militaires, Elite et Landwehr, sont dotées chacune par l'Etat d'une somme annuelle de 3.600 fr., sans avoir plus de charges que notre Fanfare municipale, Nous ne voulons, en aucune manière, refuser de reconnaître le zèle et la bonne volonté, en toutes circonstances, de nos musiques militaires, mais nous ne pouvons pas oublier que la Fanfare municipale, soit l'Union instrumentale genevoise, a été, et sera plus que toute autre, mise à réquisition, parce qu'elle dépend à la fois de la Ville et du Département militaire.

Comme au Ch. VI, une proposition vous sera faite pour la construction d'un kiosque de musique sur la place des Alpes ou aux environs. Cette dépense n'étant pas prévue

au budget, nous ne vous la présentons pas au nom de la Commission.

Ch. IX. Nº 50. Voirie. — Nous avons à signaler, pour ce chapitre, l'état déplorable dans lequel se trouvent les berges du Rhône par ce temps de basses eaux. Des détritus de tous genres y sont accumulés, au grand détriment de la vue, et surtout de l'odorat des passants et habitants du voisinage. La police des bords du fleuve dépend de l'Etat et non de la Ville; nous ne pouvons donc que presser le Conseil Administratif, surtout à la veille de la création, votée récemment, d'un Bareau de salubrité publique, d'insister auprès de l'Etat pour qu'il soit promptement paré aux dangers que peuvent présenter ces dépôts malsains.

Nous devons vous faire remarquer que ce chapitre nous a para incomplet comme dépenses. La lettre E, particulièment, prévoit une somme de 35,000 fr. pour entretien des rues macadamisées, alors que ce poste était budgeté à 40,000 fr. en 1884, et qu'il a été dépensé, en 1883, fr. 37,761 95, lorsqu'il en existait moins qu'aujour-d'hui. Il a été convenu, sinon voté, qu'on macadamiserait au fur et à mesure toutes les rues en pente, ce système étant considéré comme meilleur que l'emploi du petit pavé rond; rim n'est prévu de ce chef pour 1885. Enfin, chaque année, croyons-nous, quelques propriétaires, possédant des immeubles à angles rentrants, demandent la création d'urinoirs aux frais desquels ils participent il n'est rien prévu non plus pour cette dépense.

Nous terminons, Messieurs les Conseillers, en vous priant d'adopter, sauf les modifications qui pourront être introduites dans le cours des débats, le projet d'arrêté proposé par le Conseil Administratif:

# PROJET D'ARRÊTÉ

Le Consoil Municipal.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

### ARRÊTE:

## Article premier.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'année 1884 sont évaluées à la somme de deux millions trois cent six mille trois cent quarante sept francs 45 centimes (Fr. 2,306,347 45), conformément au budget.

### Art. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, évaluées, pour l'année 1885, à la semme de deux millions trois cent cinq mille trois cent vingt huit francs (Fr. 2.305,328), conformément au budget.

### Art. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes, évalué à la somme de mille dix-neuf francs 45 centimes (Fr. 1,019 45), sera porté au compte des Résullats généraux.

M. Balland. Je me permettrai de relever une légère contradiction dans le rapport qui vient d'être présenté. It y est dit que le projet de budget montre trop d'optimisme et que les explications données à ce sujet par le Conseil Administratif n'ont pas semblé suffisantes. S'il en est ainsi, la Commission aurait dû proposer quelque chose qui assurât l'équilibre mieux qu'il ne lui paraît assuré; mais il ne lui a pas paru possible de le faire, et c'est ce qui explique pourquoi les changements au projet ne seront demandés qu'individuellement.

- M. le Rapporteur. Si j'ai proposé de ne rien changer au projet, c'est que si, d'une part, les recettes me semblent un pen enflées, on n'a, d'autre part, pour terme de comparaison des dépenses à prévoir pour 1885 que les chiffres de 1883, puisque les comptes de 1884 ne sont pas encore arrêtés.
- M. Empeyta. Si le Conseil Administratif ne demande pas à parler en premier débat, c'est que la Commission ne propose rien de contraire à ce qu'il a proposé lui-même; mais il se réserve naturellement de répondre aux observations qui pourront surgir en deuxième débat. Je dirai seulement qu'aucun de nos chiffres de recettes ne sont majorés et que nous sommes restés dans les limites du budget de 1884, ce qui nous permet d'espérer que l'équilibre sera maintenu.
- M. le Rapporteur. Je remercie le Conseil Administratif d'être arrivé à ce résultat et de placer ainsi la Ville devant l'Etat, dont elle est la pupille, et qui doit approuver son budget.
- M. Bonnet propose l'ajournement du premier débat jusqu'après l'impression du rapport.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,
Editeur responsable.

### SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

## MARDI 16 DÉCEMBRE 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec le Conseil d'Etat, au sujet de la transmission à la Ville de Genève des droits et obligations résultant de la convention intercantonale concernant la régularisation des eaux du Léman.
- 2. Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec M. Butin, au sujet de l'horloge de l'Ile.
- 3. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. le D' Mayor, au sujet de démarches à faire auprès des autorités compétentes en vue du maintien de l'Octroi de la Ville de Genève.
- 4. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour une action à intenter à M. Camoletti.
  - 5. Premier débat sur le projet de budget pour 1885.
  - 6. Requêtes en naturalisation.

Présents a la séance: MM. Balland, Besançon, Berton, Bonnet, Bonneton, Brémond, Cardinaux, Cartier, Chenevière, Cherbuliez,

Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier, D'Ivernois, Dupont, Empeyta, Figuière, Latoix, Legrandroy, Liodet, Lugardon, Magnin, Martin, Mayor, Pascalis, Patru, Pictet, Rambal, Ramu, Rivoire, Spahlinger, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Annevelle (excusé), Binder, Favon, Fleutet, Jentzer, Rutishauser, Vincent.

La séance est onverte.

Le procès-verbal de la présédente séance est lu et approuvé.

Lecture est donnée: 1º d'une lettre du Conseil Administratif annonçant la mise à l'ordre du jour de la présente séance d'une proposition pour la ratification de la Convention passée avec l'Etat au sujet de la transmission à la Ville des droits et obligations résultant de la Convention intercantonale concernant la régularisation du niveau des eaux du Léman.

2º et 5º des deux lettres suivantes qui restent déposées sur le bureau à titre de renseignements.

I

Genève, 15 décembre 1884.

A Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nons lisons dans le Mémorial de la séance du mardi 5 octobre, Ch. VII, nº 47, sous la rubrique :

Subvention aux musiques pour concerts gratuits »
 la phrase suivante que nons tenons à relever :

« Cette fanfare (parlant de la Fanfare municipale) « ne reçoit de la Ville qu'une allocation de fr. 1000, « tandis que les deux musiques militaires, Elite et Land« wehr, sont dotées chacune par l'Etat d'one somme an« nuelle de fr. 3600, sans avoir plus de charges que notre « Fanfare municipale. »

L'honorable rapporteur de la Commission du budget commet une sensible erreur dans l'évaluation des allocations faites par l'Etat à ses deux musiques militaires; allocations mises en parallèle avec celles de la Fanfare municipale.

En effet, voici le relevé exact des allocations de chacune des musiques militaires, tel qu'il figure au budget du Département militaire pour 1885.

Ces deux dernières sommes sont allonées par le Département militaire, non en espèces, mais en nature et sont le corrélatif de celles que la Fanfare municipale doit recevoir, sous les mêmes rubriques, pour équipements et locaux fournis gratuitement aux frais de la Ville. La différence entre les deux allocations n'est donc pas de fr. 1000 à fr. 3600 comme la phrase citée le donne à supposer, mais de

fr. 1000 à fr 2800, soit une différence de fr. 1800, en faveur de chacune des deux musiques militaires de l'Etat.

Comme charges, les deux musiques militaires sont astreintes annuellement au service régulier de trois jours de Promotions en Ville, plus les Promotions de la ville de Carouge; tandis que la Fanfare municipale ne fait que 1/2 journée de service le mardi après midi, pour les promotions des Ecoles primaires. Les autres charges qui penvent se présenter dans le cours de l'année sont, nous le croyons, également réparties et balancées équitablement pour les trois corps de musique.

Nons avons donc cru de notre devoir de relever cette inexactitude, qui pourrait laisser supposer à Messieurs les Membres du Conseil municipal et au public genevois, qu'il existe une grande différence dans la répartition des allocations et charges annuelles des trois corps de musique militaires du canton de Genève.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération et nos respectueuses salutations.

Pour le corps de musique d'Elite, L'officier: Pierre Golay. Pour le corps de musique de Landwehr, L'officier: J. Lecoultre.

П

Ganève, le 11 décembre 1884.

Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

Messieure,

Depuis les modifications apportées au service de la Bibliothèque circulante de la rue de l'Entrepôt on a pu constater un résultat vraiment satisfaisant, c'est que le

nombre des abonnés a augmenté dans des proportions inespérées et va chaque jour progressant.

Dès lors, les nombreuses personnes, Bibliophiles, Philanthropes et autres, que cette question de la propagation de l'instruction populaire, par le moyen des Bibliothèques publiques préoccupent, se sont demandé quels pouvaient être les motifs qui ont empêché jusqu'à ce jour d'étendre cette utile mesure à la circulante de l'Université.

La concluante expérience faite à la rive droite devait et doit, il nous semble, engager les autorités que cela concerne, à en doter la rive ganche, où le nombre des intéressés (tout aussi nombreux) sauraient apprécier une pareille faveur et en profiter.

En présence d'un statu-quo maintenu sans cause apparente, nons avons songé qu'il serait peut-être utile de porter la question devant le Conseil Municipal pour qu'il en délibère.

Tel est, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, l'objectif qui nous a suggéré l'idée de faire appel à la vigilante et bienveillante attention du Conseil, pour étudier cette question, lorsque dans la discussion budgétaire l'article des Bibliothèques circulantes se présentera.

Un renseignement devient ici nécessaire pour éclairer la discussion, si comme nous l'espérons le Conseil est favorable à la présente sollicitation.

La succursale de la rue de l'Entrepôt est ouverte le soir de une à trois heures (1 à 3), et de sept à neuf heures (7 à 9), en donnant accès à celle de l'Université de trois à sept (3 à 7) on offre par ce fait une série de huit heures consécutive aux abonnés présents et futurs, et sans double emploi comme cela existe aujourd'hui entre les deux circulantes (1 à 3 heure).

Nous clôturons notre modeste requête en espérant qu'une heureuse décision en sera la résultante, en attendant

ce moment veuillez, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, agréer nos plus respectueuses salutations.

(Suivent les signatures)

M. Dupont La Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif relativement à la question Camoletti était prête à rendre compte de son mandat, lorsque de nouveaux documents lui sont parvenus, ce qui l'oblige à un nouvel ajournement de son rapport.

## Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec le Conseil d'Etat, au sujet de la transmission à la Ville de Genève des droits et obligations résultant de la convention intercantonale concernant la régularisation des eaux du Léman.

M. Turrettini, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

### Messieurs.

Vous vous souvenez sans donte que l'art. 2 de la loi du 30 septembre 1882, accordant à la Ville de Genève la concession des forces motrices du Rhône, était ainsi conçu:

« Art. 2. — Le Conseil d'Etat est chargé des négociations nécessaires pour arrêter les conventions d'après lesquelles la Ville, moyennant des subventions de la Confédération et des Etats riverains, serait obligée d'exécuter les travaux relatifs à l'écoulement du lac et de régler les manœuvres du barrage.

« Les conventions éventelles qui seraient passées entre les Etats riverains seront soumises à l'approbation du Grand Conseil.

Vous vous rappelez, d'autre part, que le Conseil Administratif s'est inspiré, dès le commencement des études relatives aux travaux du Rhône, de l'idée d'aplanir, par une solution satisfaisant tous les intérêts en cause, le conflit deux fois séculaire qui existait entre nos Confédérés vaudois et Genève.

Vous savez que ce conflit, qui était resté à l'état de discussions plus ou moins chroniques et stériles pendant nombre d'années, avait passé à l'état aigü depuis que l'Etat de Vaud avait cherché à obtenir, par voie de droit, devant le Tribunal fédéral, que l'Etat de Genève fût déclaré responsable du préjudice causé par les hautes eaux du lac Léman.

Il était à désirer que la solution des difficultés pendantes ne fût pas obtenue par un verdict d'un tribunal qui aurait certainement froissé profondément l'un ou l'autre des deux cantons en présence et augmenté encore les récriminations respectives. Fort de son désir de conciliation, le Conseil Administratif a concentré tous ses efforts pour trouver une solution technique qui, tout en lui permettant d'utiliser la force totale du Rhône, qui lui était accordée par la loi du 30 septembre 1882, donnait la possibilité de rendre satisfaction, moyennant certains frais supplémentaires, aux réclamations plus ou moins légitimes des riverains du lac.

Le choix de M. l'ingénieur Legler comme conseil technique de la Ville de Genève, était un premier pas fait dans le sens de la conciliation, car M. Legler était aussi, vous le savez, conseil technique de l'Etat de Vaud dans le procès relatif aux eaux du Léman.

Le questionnaire qui lui fut remis le 5 juin 1882, par

lequel il était chargé d'étudier les conditions d'utilisation des forces totales du Rhône, en tenant compte des travaux qu'il y aurait à faire pour abaisser de 60 à 65 centimètres les hautes eaux d'été et pour maintenir les variations moyennes annuelles du lac dans les limites d'un écart de 60 centimètres, ce questionnaire, disons-nous, était précisément basé sur les desiderata énoncés dans les rapports techniques présentés par l'Etat de Vaud à l'appui de ses réclamations devant le Tribunal fédéral.

D'autre part, si le Conseil Administratif étudiait le projet d'utilisation des forces du Rhône dans le but d'arriver à une conciliation, il avait la prétention que la Ville de Genève, qui n'était point en cause dans le procès, ne pût être obligée, du fait de la régularisation du lac, à aucune dépense qui ne lui serait pas incombée du fait de l'utilisation des forces motrices du Rhône. Il admettait que la Ville participat à la dépense générale de régularisation du lac par les travaux qu'elle exécutait pour ses propres besoins, et qui contribuzient, pour leur part, à l'amélioration de l'écoulement des caux du lac. La suite de ce rapport vous pronvera que c'est bien dans ces conditions qu'une entente amiable est intervenue et que les travaux nouveaux qui incomberont à la Ville, si vous ratifiez la convention que nous vons présentons, non-seulement ne chargent pas son budget, mais encore ont leur utilité réelle, les uns au point de vue de l'embellissement urbain, les autres au point de vue de l'économie qu'ils font réaliser à la Ville en permettant d'exécuter immédiatement, aux frais des subventions, des travaux qui se seraient imposés dans un avenir plus ou moins lointain, au fur et à mesure du développement de l'utilisation des forces motrices du Rhône.

Cela dit, permettez-nous, Messieurs, avant d'examiner plus en détail la part faite à la Ville par la mise à exécution du projet de convention qui vous est présenté, de faire un historique des diverses phases par lesquelles a passé cette question depuis la promulgation de la loi du 30 septembre 1882.

La première démarche faite pour amener à une entente les deux Etats en présence, fut l'envoi simultané aux deux Conseils d'Etats de Vaud et de Genève de la lettre dont la teneur suit, lettre adressée, après entente préalable avec le Conseil Administratif, par M. l'ingénieur Legler, qui par sa double position d'expert des deux parties, semblait indiqué pour jeter les bases d'un rapprochement.

Glaris, le 7 février 1883.

Au Haut Conseil d'Etat du Canton de Genève.

Monsieur le Président, Très honorés Messieurs,

Les projets pour l'utilisation rationnelle de la force motrice du Rhône à Genève et pour la régularisation du niveau futur du lac sont avancés d'une manière que le concours des entrepreneurs a été entamé par la Ville de Genève.

Les deux Etats riverains du canton de Genève et du canton de Vand, qui ont le plus d'intérêts à cause de la régularisation des eaux du Léman devront, il me semble, profiter de ce moment pour régler d'un commun accord les différences et les questions fâcheuses qui avaient troublé, il y a des siècles, l'entente complète entre des confédérés.

Comme les nouveaux projets, dont j'estime que votre hant Conseil a pris connaissance, rendent possible en même temps d'utiliser la force motrice du Rhône au surplus et d'abaisser les hautes caux du lac d'une manière tout à fait satisfaisante aux riverains, sans préjudice pour personne, le moment d'une démarche de conciliation aimable me semble venu.

Avec toute la responsabilité pour cette première démarche et en vertu du double mandat technique dont j'ai été honoré par les deux parties, je me crois bien placé pour servir de trait d'union et je prends la liberté de vous proposer une réunion des Conseils judiciaires des deux Etats à Berne ou ailleurs pour chercher un terrain commun d'entente.

Recevez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de ma très haute considération.

Votre tout dévoué

G.-H. Legler.

Le Conseil d'Etat de Genève répondit pen de jours après à M. Legler que, quoi qu'il lui appartînt, en vertu de la loi genevoise du 50 sept. 1882 qui a concédé à la ville de Genève l'utilisation des forces motrices du Rhône, de provoquer une entente des Etats riverains du lac au sujet de cette régularisation, il consentait néanmoins à ce que des tractations préalables enssent lieu, ayant pour objet d'examiner les bases premières qui pourrait servir à une entente future entre les Etats riverains du lac.

Avant de répondre dans ce sens, le Conseil d'Etat avait par son office du 20 février 1883 nanti le Conseil administratif de l'offre de M. Legler et la lettre suivante lui avait été répondue :

Genève, 21 février 1883.

A Monsieur le Président du Conseil d'Etat.

Monsieur le Président,

Le Conseil administratif a pris connaissance de votre lettre du 20 Février courant, ainsi que des deux pièces qui l'accompagnaient. La première est une lettre de M. l'ingénieur Legler, en date du 7 courant, proposant une réunion des Conseils judiciaires des E:ats de Genève et de Vaud, aux fins de conferer sur la question de la régularisation du niveau du lac; la seconde est la réponse que le Conseil d'Etat se propose de faire aux ouvertures dont il s'agit.

En vous remerciant de cette communication, j'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Président, que le Conseil administratif n'a auçune objection à faire à l'envoi de la dernière de ces pièces. C'est du reste, d'accord avec le Conseil administratif, que M. Legler a pris l'initiative de la démarche simultanée faite par lui auprès des Etats de Genève et de Vaud, en vue d'arriver à une solution amiable de la question de l'écoulement du lac.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le président du Conseil administratif,

Deux ou trois entrevues eurent lien peu après entre M. l'ingénieur Legler et les Conseils judiciaires des Etats de Vaud et de Genève.

M. Legler d'une part, et M. Gentet d'autre part avaient proposé un projet de convention devant servir de base d'arrangement; malheurensement les pouvoirs donnés au Conseil judicisire de l'Etat de Vaud consistaient seulement dans l'audition des propositions qui pourraient être faites. Toute discussion devenait donc impossible et M. Legler reconnut bientôt qu'il était inutile de poursuivre dans la voie commencée et en fit rapport au Conseil administratif.

A la suite de cette com nunication, le Conseil administratif écrivit au Conseil d'Etat le léttre suivante : Genève, le 13 soût 1883.

## A Monsieur le Président du Conseil d'Etat.

## Monsieur le Président,

Sur l'initiative de M. l'ingénieur Legler, des négociations officieuses avaient été engagées entre les Conseils judiciaires des Etats de Genève et de Vand en vue d'arriver à une entente au sujet de la régularisation du niveau du lac. Le Conseil Administratif, que le Conseil d'Etat avait bien voulu consulter à ce sujet, avait, en ce qui le concerne, donné son assentiment à ces pourparlers.

Pour servir de base aux discussions, M. l'avocat Gentet, conseil de l'Etat de Genève, prépars, de concert avec M. le conseiller Turrettini, un avant-projet de convention internationale, aux dispositions duquel le Conseil Administratif acquiesça par sa lettre du 2 mars dernier.

Les négocations se poursuivirent dès lors, mais elles n'ont pu aboutir à un résultat favorable, et M. Legler nous a prévenus qu'il fallait renoncer à l'espérance de voir les Conseils judiciaires des deux Etats se mettre d'accord.

Dans ces conditions, M. Legler jugeait préférable que la question fût directement et officiellement traitée entre les parties intéressées, et il leur a fait, nous dit il, des propositions dans ce sens, mais il n'a pas encore été donné suite à ces ouvertures.

Nons avons l'honneur de nous adresser à vous, Monsieur le Président, pour prier le Conseil d'Etat de vouloir bien agir, dans la mesure où cela dépendra de lui, afin d'amener une solution aussi prochaine que possible de cette question de la correction de l'écoulement du lac.

Comme M. Legler, nous estimons qu'au point de vue ou en sont les choses, le moyen le plus efficace serait de négocier directement soit avec la Confédération, soit avec le canton de Vaud; nous prions en conséquence le Conseil d'Etat de vouloir bien, conformément à l'art. 2 de la loi du 30 septembre 1882, ouvrir des négeciations officielles, et nous nous mettons à votre entière disposition pour toutes explications que vous pourriez avoir à nous demander.

Recevez, Monsieur le Président, etc.

E. PICTET, président.

Le Conseil d'Etat répondit en date du 18 août 1883 la lettre suivante :

Genève, le 18 août 1883.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève au Conseil Administratif.

Genève.

Monsieur le Président,

Par votre lettre du 13 courant, vous priez le Conseil d'Etat d'agir, dans la mesure où cela dépendra de lui afin d'amener une solution aussi prochaine que possible de la correction de l'écoulement du lac.

Vous estimez qu'au point où en sont les choses, le moyen le plus efficace serait de négocier directement soit avec la Confédération, soit avec le canton de Vaud. En conséquence, vous demandez au Conseil d'Etat de vouloir bien, en conformité de l'art. 2 de la loi du 50 septembre 1882, ouvrir ces négociations officielles, et vous vous mettez à son entière disposition pour toutes les explications qu'il pourrait avoir à vous demander.

Le Conseil d'Etat n'a point méconnu l'importance de la mission qui lui est imposée par l'art. 2 de la loi sus-visée. A la suite d'une première démarche officieuse, de M. l'ingénieur Legler, il s'est empressé de charger M. l'avocat Gentet, son conseil judiciaire dans le procès relatif aux eaux du Léman, de le représenter dans une conférence

préalable et de proposer au délégué de l'Etat de Vaud un projet de convention intercantonale susceptible de régler les questions pendantes.

Cette première négociation n'ayant point abouti, le Conseil d'Etat a dû se demander si, malgré la nonvelle intervention de M. Legler, une démarche directe et officielle de sa part auprès du gouvernement vaudois trouversit un meilleur accueil et n'aurait pas plutôt pour effet de compromettre les droits et la situation de l'Etat de Genève dans ce litige séculaire.

Cependant pour ne pas paraître entraver par une réserve excessive l'exécution des travaux nécessaires à l'utilisation des forces motrices du Rhône, le Conseil d'Etat verrait une difficulté moindre à prier le Conseil fédéral d'intervenir apprès des cantons intéressés pour le règlement de cette affaire.

Dans ce but, il lui est indispensable d'avoir en sa possession, à triple exemplaire, le plan définitif du barrage et des constructions qui doit lui être livré conformément à l'art. 1er de la loi du 30 septembre 1882, ainsi que les documents techniques qui formeront la base d'une entente intercantonale et de l'octroi des subventions prévues par l'art. 2.

Le Conseil d'Etat vous invite par conséquent à lui transmettre toutes ces pièces qui lui permettront d'aborder immédiatement le côté pratique du problème à résoudre.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Chancelier :

Le Conseiller d'Elat délégué,
A. GAVARD.

Le Conseil Administratif répondit aussitôt qu'il était tout disposé à satisfaire à la demande du Conseil d'Etat,

mais qu'il lui était nécessaire, pour pouvoir le faire, d'être définitivement fixé sur l'emplacement de la nouvelle usine hydraulique, emplacement dont la solution dépendait des décisions du Conseil d'Etat.

Peu après, Messieurs, intervint un arrangement avec la commune de Plainpalais, et dans le mois d'octobre 1883 vous votiez, sur la proposition du Conseil Administratif, l'exécution de la première période des travaux sur la base du Projet Lo 2, qui plaçait l'usine hydraniique sur la Rive gauche du Rhône, à la hauteur de la place des Volontaires.

Le 20 novembre 1885, le Conseil d'Etat approuvait les arrêtés du Conseil Municipal relatifs à l'exécution des Travaux du Rhône, et dès le lendemain, 21 novembre, le premier coup de mouton enfonçait le premier pieu du barrage situé au-dessus du pont de la Machine. Sur ces entrefaites, l'Etat de Genève recevait du Tribunal fédéral un mémoire déposé par l'Etat de Vaud en date du 19 novembre 1885, et le Conseil Administratif recevait du Conseil d'Etat la communication suivante:

# Genève, le 27 novembre 1883.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Dans le procès intenté par le Canton de Vand à l'Etat de Genève au sujet du niveau du lac, l'Etat de Vaud a déposé au Tribunal fédéral un mémoire en date du 19 courant dont nous vous avons adressé la copie.

Monsieur le Juge fédéral délégué syant imparti un délai expirant le 28 du courant pour répondre à cette demande provisionnelle, nous avons cra devoir, toute pracédure demeurant en l'état, solliciter une prorogation de délai.

Dans ce mémoire introductif d'un incident provisionnel, vous lirez notamment que l'Etat de Vaud requiert dans ses conclusions principales qu'il soit prononcé que jusqu'à la fin du procès, aucun travail ne peut être entrepris dans le bras gauche du Rhône.

Comme cet incident intéresse la Ville de Genève concessionnaire des susdits travaux relatifs à l'utilisation des forces du Rhône, en vertu de la loi du 30 septembre 1882, nous croyons devoir lui dénoncer par la présente cette demande provisionnelle, afin qu'elle n'en ignore et puisse agir ainsi qu'elle le jugera nécessaire.

En conséquence, nous vous invitons à nous faire savoir au plus tôt si la Ville entend s'en rapporter aux conclusions que nous prendrons en déboutement de l'Etat de Vand.

Agréez, Monsieur le Président, l'aussurance de notre considération très distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le Chancelier,

Ch. Chalumeau.

Le Conseil Administratif répondit comme suit :

Genève, le 3 décembre 1883.

A Monsieur le Président du Conseil d'Etat.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 27 novembre relative à l'incident soulevé par l'Etat de Vaud dans le procès pendant entre celui-ci et l'Etat de Genève, à propos des travaux entrepris par la Ville de Genève dans le lit du Rhône, en vertu de la concession qu'elle a obtenue par la loi du 30 septembre 1882. Cette lettre était accompagnée du mémoire présenté par

l'Etat de Vaud au Tribunal fédéral concluant à la suspension de tout travail dans le bras gauche du Rhône.

Comme cet incident intéresse la Ville de Genève, vous le lui dénoncez afin qu'elle n'en ignore et puisse agir ainsi qu'elle le jugera nécessaire. Enfin, et comme conséquence de ce qui précède, vous nous invitez à vous faire savoir au plus tôt si la Ville entend s'en rapporter aux conclusions que vous prendrez en déboutement de l'Etat de Vaud.

D'autre part, nous avons appris par M. Gentet, conseil judiciaire de l'Etat de Genève, que depuis votre lettre du 27 novembre, il vous était parvenu un mémoire rectificatif du premier, en ce sens que l'Etat de Vaud renonçait à faire opposition à la continuation des travaux, et se contentait de faire certaines réserves relatives à leur achèvement.

Dans ces conditions, il ne nous reste qu'à vous donner acte de la communication que vous avez bien voulu nous faire et dont nous vous remercions. Il est de toute évidence que le procès intenté par l'Etat de Vaud au sujet du niveau du lac est d'un grand intérêt pour la Ville de Genève, et que nous en désirons vivement la solution. Mais la Ville de Genève n'étant pas partie dans l'instance, n'a nulle qualité, nous semble-t-il, pour prendre des conclusions ou s'associer à celles que vous croiriez devoir prendre.

D'ailleurs, en présence du fait que l'Etat de Vaud a reconnu implicitement, en rectifiant les conclusions de son premier mémoire, que les travaux entrepris par la Ville de Genève ne sauraient être préjudiciables à la régularisation du niveau du lac, nous jugerions le moment opportun pour donner suite aux négociations officielles prévues par la loi du 30 septembre 1882, afin d'arriver à une entente relativement à la question du niveau du lac et à la participation des intéressés à cette entreprise. Nous nous permettons de recommander ce point de vue au Conseil d'Etat, avec l'entière confiance qu'il agira dans cette question,

comme en toute autre, au mieux des intérêts généraux du pays.

Agréez, Monsieur le Président, etc.

Ed. Pictet,
Président.

Puis, à la suite d'une conférence entre les délégués des deux corps, le Conseil administratif, se rangeant à la demande du Conseil d'Etat, déclara par lettre du 19 décembre 1885, s'en rapporter aux conclusions prises par le Conseil d'Etat, telles qu'elles étaient formulées dans le mémoire responsif qui lui avait été communiqué par l'Etat.

Il aurait semblé, au premier abord, que toute idée de conciliation devait avoir disparu après le fâcheux incident auquel il a été fait allusion plus haut.

Il n'en était rien heureusement et le Conseil d'Etat admettant, comme le disait la lettre du 3 décembre du Conseil administratif que l'Etat de Vaud, en rectifiant les conclusions de son premier mémoire, reconnaissait implicitement que les travaux entrepris par la Ville de Genève ne sauraient être préjudiciables à la régularisation du niveau du Léman, jugsa que le moment était venu de s'adresser aux autorités fédérales pour leur demander leur intervention amiable dans le débat.

Il s'adressa donc par lettre du 8 janvier 1884 au Conseil fédéral dans les termes suivants:

Genève, 8 janvier 1884.

Le Conseil d'Etat au Conseil Fédéral.

Fidèles et chers confédérés,

Nons avons l'honneur de porter à votre connaissance que, par la loi du 30 septembre 1882, notre Grand Conseil a accordé à la Ville de Genève une concession syant pour but l'utilisation de la force motrice hydraulique du Rhône.

Le texte de cette loi et tous renseignements relatifs à cette concession sont contenus dans les trois fascicules que nous joignons aux présentes et intitulés : Ville de Gerève. Utilisation des forces motrices du Rhône. 1882-1883, et dans l'arrêté du Conseil municipal en date du 30 octobre 1883.

Le but de cette communication est le suivant :

Une régularisation des niveaux du lac Léman intéress e les cantons riverains de Vaud et du Valais, aussi, à maintes reprises, le désir de voir opérer cette régularisation a-t-il été exprimé.

D'une part la régularisation des niveaux ne peut s'opérer que par des travaux exécutés sur le territoire de Genève et ayant pour objet la correction de l'écoulement du lac.

Cette première considération a engagé l'Etat de Genève en concédant, à la Ville de Genève par la susdite loi, l'utilisation des forces du Rhône, à prévoir en même temps cette correction, bien que cette utilisation soit complètement distincte d'une correction des niveaux du lac.

Les travaux relatifs à cette correction éventuelle sont de même énumérés dans les trois fascicules et l'arrêté sus rappelés.

D'autre part cette correction ne peut s'opérer que par le concours simultané et une subvention de la Confédération et des Etats riverains intéressés.

Fondés sur ces considérations, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président et Messieurs, de bien vouloir:

1º porter officiellement à la connaissance des cautons riversins intéressés, notamment par la communication des documents joints aux présentes, les travaux actuellement entrepris et le but poursuivi;

2° en même temps prendre l'initiative, en l'appuyant de toute votre autorité, d'une conférence dans laquelle la Confédération et les Etats riverains interessés seraient officiellement représentés aux fins de s'entendre soit sur la marche à snivre pour aboutir à la correction éventuelle des niveaux soit sur cette correction elle-même.

Nous vous ferons en même temps observer que l'initiative que vous voudrez bien prendre et le but poursuivi sont entièrement distincts du procès actuellement pendant entre les Etats de Genève et de Vaud devant le Tribunal fédéral, mais qu'ils auraient pour effet, en cas de succès, de mettre fin une fois pour toutes, à une cause de contestations séculaires.

Dans l'espoir que vous apprécierez le sentiment qui dicte cette démarche et que vous accueillerez favorablement cette dernière en l'appuyant pour l'initiative que vous voudrez bien prendre auprès des cautons intéressés, nous faisons des vœux pour qu'elle aboutisse à un résultat conforme aux intérêts de tous.

Nous vous prions, Monsieur le Président et Messieurs, d'agréer, etc.

Au nom du Conseil d'Etat, Le Chancelier. Le Président.

Le Conseil fédéral s'empressa de donner communication aux Etats de Vaud et du Valais de la proposition de l'Etat de Genève et, après avoir reçu l'assentiment de ces deux Cantons à la manière de voir de l'Etat de Genève, il adressa la lettre suivante au Conseil d'Etat de Genève, lettre qui était adressée également à Vaud et Valais:

Berne, 5 février 1884.

Le Conseil sédéral suisse aux Président et Conseil d'Etat du Canton de Genève.

Fidèles et chers Confédérés,

Le Gouvernement du Canton de Genève ayant demandé notre intervention pour provoquer une conférence dans le but de régler, entre les délégations des trois Etats Confédérés de Vaud, du Valais et de Genève, la question du niveau du lac Léman, et les Gouvernements de Vaud et du Valais ayant accepté de se faire représenter à cette conférence, nous avons chargé, dans notre séance de ce jour, notre Département de l'intérieur, de convoquer la conférence dont il s'agit et donné mission au Chef de ce Département de nous y représenter.

En vous donnant connaissance de notre décision, nous croyons devoir encore vous faire, à cet égard, les communications suivantes :

La proposition de Genève tend à arriver à une entente entre les trois Cantons intéressés sur un projet de régularisation des conditions d'éconlement des eaux du lac Léman et, éventuellement à obtenir une subvention de la Confédération pour cette entreprise.

En prévision d'une demande de subvention, nous avons l'honneur de vous informer que, comme dans tous les autres cas analogues, les Cantons intéressés devront faire préparer les études nécessaires à l'appui de cette demande (plan, devis, etc.). Les études et la demande nous seront ensuite envoyées, pour que nous puissions soumettre le tout à l'Assemblée fédérale.

La conférence à réunir par les soins de notre Département de l'intérieur, ne peut avoir pour but que de donner aux trois Cantons riverains l'occasion de se mettre d'accord pour arriver au but qu'on se propose. Dans le cas où, même dans l'état actuel de la question, les Etats intéressés désireraient, comme cela a déjà en lieu dans des circonstances analogues pour simplifier les choses, demander la coopération de notre Inspectorat des Travaux publics, nous sommes disposés à autoriser cette coopération. Sinon, les études faites à l'appui de la demande en subvention seront soumises à l'examen de cet Inspectorat, dès que la demande précitée nous sera parvenue.

Il est loisible aux gouvernements des trois Cantons riverains d'adjoindre des experts techniques à leur délégation.

Nous saisissons, etc.

Au nom du Conseil fédéral,

Le Chancelier:

Le Président de la Confédération:

RINGIER.

WELTL.

Dès ce jour, Messieurs, nous entrons dans une phase nouvelle dont la convention qui nous est sommée aujourd'hui, est le corollaire.

Le Conseil fédéral désigna pour poursuivre les négociations

MM. Schenk, conseiller fédéral de Salis, inspecteur fédéral

Le Conseil d'Etat de Genève

MM. Gavard, conseiller d'Etat

Turrettini, conseiller administratif

Gentet, conseiller judiciaire de l'Etat de

Genève.

Le Conseil d'Etat de Vaud

MM. Jordan-Martin, conseiller d'Etat

MM. Gonin, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Berdez, conseiller judiciaire de l'Etat de Vaud.

L'Etat du Valais

M. Chappex, conseiller d'Etat.

En outre, sur la demande de l'Etat de Vaud, MM. Pestalozzi et Legler furent adjoints comme conseils techniques.

La première réunion de la conférence eut lieu à Berne le 14 février 1884, sons la présidence de M. le conseiller fédéral Schenk.

Dès cette première séance les points suivants furent admis comme base de discussion :

- 1º L'avant-projet de convention rédigé par M. l'avocat Gentet, d'accord avec l'Etat et la Ville de Genève, était accepté comme base de discussion, sauf modification ultérieure;
- 2º Les cotes maxima et minima auxquelles devraient être exécutées les manœuvres du barrage étaient admises à PN 1 30 et PN 1.90;
- 3º Le dragage du port de Genève jusqu'à une cote de fond, correspondant PN 5 90 était accepté comme devant faire partie des travaux relatifs à la régularisation et susceptibles d'être subventionnés;
- 4º Le programme du Conseil administratif de la Ville de Genève, faisant les frais de régularisation sur le coût du projet proposé en 1874 par MM. Legler et Pestalozzi était admis en principe, ainsi que son devis de 2,100,000 fr. comme première estimation, sauf vérification ultérieure;
- 5º Le Conseil administratif était chargé de faire établir un devis plus détaillé sur la base de son programme dont la vérification était renvoyée à une sous-commission tech-

nique, composée de MM. les ingénieurs de Salis, Turrettini, Gonin, Pestalozzi et Legler;

6° La répartition du coût des travaux était éventuellement fixée comme suit :

 $^{11}/_{21}$  à la charge de l'Etat de Genève

<sup>7</sup>/21 > de la Confédération

3/21 > des Etats de Vand et du Valais.

Vous voyez Messieurs, que dès une première entrevue l'on pouvait constater que les divergences de vue était nulles au point de vue technique et que les délégués de tous les Etats étaient inspirés d'un même esprit de conciliation.

Le Conseil Administratif prépara aussitôt le devis des frais de régularisation qui vous a été distribué (devis autographié sous couverture bleue). Ce devis se montait à la somme de 2,381,075 fr.

La commission plénière se réunit de nouveau à Genèveles 25 et 26 avril, prit connaissance des devis du Conseil Administratif. Elle le renvoya à la vérification de la souscommission technique et arrêta le texte définitif du projet de convention intercantonale qui fait l'objet actuellement de la ratification des Etats.

Les chiffres seuls restaient en blanc jusqu'à vérification des devis

Ce travail eut lieu par les soins de la sous-commission thechnique à Genève dans sa séance du 14 juin 1884, et le détail estimatif du coût de régularisation du lac Léman fut arrêté par elle à 2,326,500 fr.

La Commission plénière se réunit une dernière fois, le 28 septembre 1884, pour achever son travail et arrêter le chiffre des subventions à demander à chaque Etat.

Cette répartition fut faite sur la base déjà admise dans la première conférence, à savoir :

11/21, soit 1,215,000 fr. à l'Etat de Genève.

7/21, > 773,500 > à la Confédération.

3/21, > 331,500 > aux Etats de Vand et du Va-

Vous avez sous les yeux, Messieurs, le projet de convention intercantonale qui doit être signé demain mercredi à Berne par les délégués des trois cantons; il est suivi du bordereau des pièces annexées à la convocation, ainsi que du devis estimatif dont il a été parlé plus haut.

Nous vons avons dit en commençant ce rapport que le Conseil Administratif dans l'étude qu'il a faite de cette question et dans tontes les négociations y relatives a toujours cherché une solution qui ne mit à la charge de la Ville aucune dépense qui ne lui fut pas réellement et immédiatement utile.

Le Conseil Administratif savait que le Conseil d'Etat ne voulait, en aucune façon, faire participer l'Etat de Genève aux frais de régularisation du lac. Il devrait donc faire en sorte que les subventions obtenues fussent suffisantes pour couvrir le coût de tous les travaux non encore cotés par le Conseil Municipal.

Le tableau que vous avez sons les yeux et qui suit le projet de convention dont la ratification vous est demandée vous prouvera que ce résultat a été heureusement obtenu.

Messieurs, avant d'aller plus loin, permettez-nous de jeter un rapide coup-d'œil sur la convention intercantonale qui est en réalité la pièce principale de la convention qui vous est soumise, puisque cette dernière ne fait que se rapporter à l'instrument intercantonal. Nous ne voulons pas discuter article par article, mais attirer simplement votre attention sur un fait important qui ne paraît pas avoir été compris dans les quelques articles publiés à ce sujet par la presse vaudoise.

L'Etat, soit la Ville de Genève, ne se sont aucunement

engagés à maintenir un niveau quelconque du lac. Ils s'engagent simplement à faire certaine manœuvres de barrage à des époques et à des niveaux déterminés, indépendamment de tout phénomène météorologique, et sans que le niveau trop élevé ou trop bas provenant des circonstances spéciales presque à chaque année puisse lui être reproché.

Il était en effet de la plus haute importance que la Ville de Genève n'assurât aucun niveau déterminé, mais s'engageât simplement à exécuter consciencieusement certaines manœuvres de barrage propre à réaliser une régularisation aussi complète que possible du niveau du Léman.

Il faut noter également que la convention intercantonale ne réglemente que l'ouverture du barrage du bras droit et des vannes de décharge et nullement l'ouverture des vannes des turbines que la Ville de Genève établira au fur et à mesure de ses besoins, et qu'elle pourra faire fonctionner ou arrêter sans que personne d'autre qu'elle n'ait voix au chapitre.

Enfin la convention intercantonale n'entre dans aucun détail sur le mode de manœuvre des barrages et ne fait que jeter les principes généraux qui y président. En effet, ce n'est qu'après une expérimentation, nous dirons plus, un tâtonnement de plusieurs années qu'il sera possible d'établir par un règlement un régime définitif.

Il n'existera même pas de règlement définitif, puisque, d'après l'article 4, le règlement est révisable tous les cinq ans.

Le tableau qui suit le projet de convention entre la Ville et l'Etat dans le recueil de documents qui vous a été remis fait aussi exactement que possible le départ entre les travaux que vous avez déjà votés le 30 octobre 1883 et ceux qui restent à voter pour exécuter les engagements pris par la Convention.

Ces travaux non encore prévus dans les crédits du Conseil Municipal peuvent se repartir en diverses catégories, auivant q'ils intéressent plus ou moins la Ville ou même qu'ils ne l'intéressent absolument pas.

Un coup d'œil rapide sur ces différents travaux vous permettra de constater que même ceux qui, au premier abord, semblent n'intéresser que la régularisation ont leur réel avantage au point de vue des intérêts proprement dits de la Ville de Genève.

Nous pouvons les répartir comme suit :

1º Travaux que la Ville de Genève aurait dû éxécuter immédiatement et sans la régularisation du niveau du Leman.

Réfection de la seconde moitié du Pont de la Machine comprise dans les frais du barrage à niveau Fr. 50,000

2º Travaux que l'Etat aurait dû exécuter très prochainement et indépendamment de la régularisation.

A reporter Fr. 524,445

Renort	<b>T</b> -	524,445
Frais de déplacement de deux ba-	ET,	027,TTU
teaux à laver		1,750
		<b>32</b> ,500
4 Travaux intéressant la Ville au point de vue de l'embellissement urbain.		* * * * * * * * * * * * * * * * * * *
Démolition des immeubles de l'Île . Construction d'un Quai devant ces		
immenbles	,	<b>20,00</b> 0
Approfondissement du bras droit Reprise en sons-œuvre des murs de	»	100,800
quai du bras droit	»	37,500
6º Travaux absolument spéciaux à la régularisation.		
Abaissement des seuils des quatre		
anciennes machines		14,000
haye		30,300
Enlèvement de la Digue St-Jean-Cou- louvrenière	fr.	7,300 965,835
représentant la totalité des travaux non enc	ore	votés non
compris le 10 % d'imprévu et l'intérêt engagés.	des	capitaux
Vons evez remerané Messianre ane d'	anrè	s la con-

Vous avez remarqué, Messieurs, que d'après la convention, la Ville de Genève a pris à sa charge le dragage.

du Port quoique cette dépense put être considéré comme d'une nature essentiellement cantonale. Le dragage du Port est devisé à fr. 90,000, dont les 10/21, soit fr. 42,000 environ sont payés par les riverains. Pour le solde de fr. 48,000, il y a eu transaction entre l'Etat et la Ville de Genève. En effet l'Etat demandait à la Ville de supporter dans son entier les frais du procès pendant entre lui et l'Etat de Vaud et qui se montera une fois terminé à environ fr. 70,000. La Ville de Genève contestait d'autre part que ces frais puissent être mis à sa charge.

Après discussion une entente amiable est intervenue. L'Etat a déclaré conserver pour lui les frais du procès, tandis que la Ville a pris à sa charge le dragage du Port jusqu'à concurrence du cube prévu par le projet de régularisation.

La Convention stipule que tout dragage supplémentaire ainsi que l'entretien du Port n'incombe pas à la Ville.

Vous avez constaté, Mesaieurs, que l'exécution des travaux se fera dans un délai de cinq ans à partir de l'entrée en vigueur de la convention. Ce délai est plus que suffisant pour leur exécution. Il a été basé sur le fait que les Etats n'accordant leur subvention qu'en cinq annuités, l'Etat, soit la Ville de Genève ne pourrait être astreinte à exécuter les travaux dans un temps plus court.

Le Conseil fédéral exerce la haute surveillance sur l'ensemble de l'opération et est seul juge d'apprécier la manière dont l'Etat, soit la Ville de Genève ont exécuté leurs engagements.

Telles sont, Messieurs, les bases de la convention relative à la régulation du niveau du Lac. Vous remarquerez que ce travail est une partie intégrante des travaux d'ensemble que nous avons entrepris, vous remarquerez que ces travaux n'auraient pu être exécutés sans l'utilisation des forces motrices du Rhône et que d'autre part la construction des deux collecteurs Rive droite et Rive ganche étaient indissolublement liés à l'exécution du projet de régularisation et d'utilisation des forces du Rhône.

Ce travail d'ensemble sera donc opéré sur la base des crédits suivants :

Crédit voté le 30 octobre par le Conseil municipal fr. 2,000,000 Crédits votés successivement par le Conseil municipal pour l'égont, Rive gauche 300,000 Subvention de l'Etat aux égonts collecteurs » 400,000 115,000 Subventions de Communes )) Crédit à demander au Conseil municipal pour l'égout, Rivre droite 200,000 Subvention des Etats riverains et de la » 1.105.000 Confédération » 4,120,000 Total dn travail

Sur cette somme de 4,120,000 fr. la Ville de Genève supporte une dépense de 2,500,000 fr. et les subventions diverses s'élèvent à 1,620,000 fr.

La création des forces motrices du Rhône permettent par les recettes qu'elles mettent à la disposition du budget municipal de parfaire, dès les premières années de leur exploitation, l'intérêt et l'amortissement des emprunts que la Ville est obligée de contracter pour subvenir à ces dépenses, le développement industriel, l'amélioration hygiénique, l'embellissement de la ville par ces travaux grandioses, l'apaisement d'un conflit séculaire seront la meilleure récompense de tous ceux qui, comme vous, Messieurs, ont participé à cet œuvre d'eusemble.

Nous tenons à témoigner en terminant notre reconnaissance à tous ceux qui dans les négociations qui ont enfin abouti, ont contribué de toutes leurs forces à une heureuse solution. Nous remercierons tout spécialement M. le conseiller fédéral Schenk, le Conseil d'Etat et en particulier M. le conseiller d'Etat Gavard, M. l'avocat Gentet dont les conseils nous ont été précieux. Enfin MM. les ingénieurs de Salis, Gonin. Pestalozzi et Legler dont l'heureuse influence a'est fait sentir pour le bien de tous les intéressés.

Messieurs, nous vous présentons le projet d'arrêté snivant:

# PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, au sujet de la transmission à la ville de Genève des droits et obligations résultant pour l'Etat de Genève de la convention intercantonale concernant la régularisation des eaux du Léman;

Sur la proposition du Conseil administratif,

### ARRÊTE:

### Art. 1.

La susdite convention est ratifiée en ce qui concerne la Ville de Genève, et le Conseil administratif est autorisé à faire exécuter les travaux qu'elle prévoit;

## Art 2.

Il sera pourvu à la dépense de ceux de ces travaux qui ne sont pas compris dans les crédits déjà votés par le Conseil municipal, au moyen de la subvention de 1,105,000 fr., à recevoir de la Confédération et des Etats riverains, en conformité des stipulations de la convention intercantonale.

La délibération est ouverte.

M. Magnin propose le renvoi du projet à l'examen d'une Commission.

Cette proposition est adoptée.

Un tour de recommandations à la Commission qui sera nommée est ouvert.

- M. Magnin. La solution de la question me paraît heureuse en elle-même; mais c'était chose à régler entre les cantons de Vaud, du Valais et de Genève, et dont la Ville ne devrait pas être chargée. J'attire là-dessus l'attention de la Commission. Il me semble que l'Administration municipale prend bien facilement à sa charge une affaire qui ne lui incombe pas naturellement, le curage du port, par exemple.
- M. Turrettini. M. Maguin n'a peut-être pas compris que la charge ne sera pas lourde, car si la dépense est de 1,105,000 fr., la Ville recevra 1,105,000 fr.
- M. Balland. M. Magnin étant ainei renseigné, il ne maintiendra peut-être pas sa proposition de renvoi à l'examen d'une Commission.
  - M. le Président. Le renvoi est voté.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de cinq membres désignés par la présidence.

M. le Président désigne MM. Turrettini, Ramu, Dupont, Lugardon et Vincent.

Ce choix est approuvé.

# Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec M. Butin, au sujet de l'horloge de l'Ile.

M. Empeyta, au nom du Conseil administratif, donne decture du rapport et du projet d'arrê: é suivants:

## Messieurs,

Le rapport sur l'administration municipale de 1883 tout en remerciant le Conseil administratif d'avoir éclairé l'hor-loge du Molard, demandait que cette amélioration fut aussi apportée à celle de la Tour de l'Ile, mais comme la Ville n'est propriétaire ni de l'immeuble ni même du local cu se trouve l'horloge, nous avons dû traiter avec le propriétaire et lui louer l'appartement par lequel on est obligé de passer pour faire le service de l'allumage.

De cette manière nous aurons la liberté complète d'accès et cette servitude ne sera cependant pas ai désagréable qu'elle puisse empêcher la sous location de l'appartement, d'autant plus que nous ponrrons choisir parmi les demandeurs ceux qui se chargeraient moyennant rétribution, de faire le service de l'éclairage.

Nous avons aussi demandé au propriétaire un bail d'une c.rtaine durée pour assurer le service de ces horloges qui sont de la plus grande utiliité.

Voici maintenant la teneur du bail que nous vous demandons de ratifier.

Entre les soussignés il est convenu ce qui suit :

### Art. 1.

M. David Butin, propriétaire, loue à la Ville de Genève, soit à M. Empeyta, président de son Conseil administratif,

délegné aux fins ci-après, qui accepte un appartement de quatre pièces ayant pour dépendance un bucher N° 1, le droit à l'une des latrines communes avec les locataires des ateliers situés sur le même étage, à charge de contribuer à l'entretien de la propreté; cet appartement destiné à servir de logement seulement, est situé dans la Tour de d'Ile, au quatrième et cinquième étage.

### Art. 2.

La durée de cette location est convenue pour vingt-neuf ans à partir du premier avril 1885 (quatre-vinq cinq), soit jusqu'an 31 mars 1914 (dix-neuf cent quatorze) au prix annuel de trois cent cinquante francs; payable par semestre chaque fois d'avance, au domicile du bailleur. Cette locacation se continuera de six mois en six mois sauf avis contraire donné par écrit trois mois au moins avant l'expiration de la durée ci-dessous ou de l'un des termes sub-séquents.

## Art. 3.

La locataire s'engage:

- a) à prendre toute bonne précaution contre le feu et a faire faire le ramonage aux époques fixées par la police;
- b) à se conformer an règlement, soit à l'usage établi, pour les lessives et l'entretien de la proprete, à ne fendre le bois ou casser le charbon qu'à l'endroit destiné pour cela:
- c) à ne rien jeter dans les tuyaux de descente ou canaux qui puisse les obstruer ;
- d) à se défaire à première réquisition de tout animal qui serait cause de plaintes pour désordres ou malpropreté;
- e) à permettre la visite des locaux loués pendant le dernier trimestre d'occupation;

f) à remettre ceux-ci conformes à la reconnaissance des lieux, suivant l'art. 8 ci-après.

### Art. 4.

La fourniture de l'eau et l'éclairage au gaz, s'ils existent, ne sont garantis qu'aux conditions fixées par les contrats d'abonnements avec les administrations.

### Art. 5.

En cas d'inobservation par le preneur des obligations qui lui incombent, comme aussi de retard de plus de 15 jours dans le paiement des termes fixés, le droit de résiliation est acquis d'office au propriétaire, soit à son mandataire, qui pourra en faire usage sans préjudice de plus amples droits et moyens.

### Art. 6.

M. Empeyta, q. q. a., se réserve le droit de souslouer l'appartement qui fait l'objet des présentes, pour assurer plus commodément l'exercice de tout ce qui concerne l'entretien des horloges de la Tour de l'Ile, les réparations et leur éclairage. La Ville devra obtenir l'autorisation écrite et préalable du propriétaire pour faire des centailles dans les murs on tous autres changements à l'état actuel des lieux.

### Art. 7.

Le propriétaire se réserve le droit de passage dans l'appartement présentement loué pour l'entretien du clocher de la Tour, ce pour le cas où d'autres réparations seraient nécessaires.

## Art. 8.

Les locaux sont livrés à la Ville de Genève tels qu'ils se comportent actuellement; elle devra, lorsque la présente location cessera, rétablir les locaux conformément à la reconnaissance des lieux ci annexée et les livrer en bon état de réparations locatives.

### Art. 9.

M. Butin autorise, en ce qui le concerne, la Ville, à maintenir la colonne à gaz fixée à l'extérieur de la Tour, pendant toute la durée du présent bail.

### Art. 10.

La présente location est consentie sous réserve de la ratification du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Ainsi conclu et fait à double exemplaire à Genève le six décembre mil huit cent quatre-vingt quatre.

L. BUTIN.

E. EMPEYTA.

Voici d'autre part la correspondance échangée entre M. l'avocat Demole au nom de la Ville et M. Forestier, propriétaire du rez-de-chaussée de la Tour de l'Ile.

Genève, le 1/3 décembre 1884.

## Monsieur,

Vous m'avez dit, dans l'entretien que nous avons eu la semaine dernière, que vous consentez à ce que la conduite de gaz, destinée à l'éclairage des horloges de la Tour de l'Ile, reste appliqué contre la partie de cet immeuble dont vous êtes propriétaire. Il a été entendu, du reste, que votre autorisation n'est donnée qu'à bien-plaire.

Veuillez, Monsieur, avoir l'obligeance de me confirmer l'accord où nous sommes au sujet de ce qui précède.

Agréez, je vous prie, mes civilités bien empressées.

W. DEMOLE, avocat.

Genève, le 3 décembre 1884.

Monsieur Demole, avocat, à Genève.

## Monsieur,

Je viens vous accuser réception de votre lettre de ce jour et vous confirmer par la présente que je donne à la Ville de Genève l'autorisation à bien-plaire de laisser appliquer, contre la partie de l'immeuble dont je suis propriétaire, la conduite de gaz destiné à l'éclairage des horloges de la Tour de l'Ile.

Veuillez en prendre bonne note, et agréer, Monsieur, mes salutations bien empressées.

F. Forestier père.

Nous concluons en conséquence en vous présentant le projet d'arrêté auivant :

# Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et M. David Butin, aux termes de laquelle ce dernier loue à la Ville de Genève pour une durée de vingt-neuf aus, soit du 1<sup>cr</sup> avril 1885 au 31 mars 1914, au prix annuel de 350 francs, un appartement dans la Tour de l'Ile, en vue d'assurer plus commodément l'exercice des droits de la Ville en ce qui concerne l'entretien des horloges placées dans la partie supérieure de la dite tour, leur réparation et leur éclairage;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

### Arrête :

Article unique.

La susdite convention est ratifiée.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. Besançon. Il est bien regrettable que la Ville soit obligée de louer un appartement dans notre sucienne. Tour de l'île pour arriver à l'éclairage des cadrans de son horloge. Du moment que la Ville n'est pas proprié-

taire, ne serait-il pas possible de trouver quelque autre endroit pour l'établissement d'une horloge électrique?

M. Empeyta. C'est sur la demande de M. Besançon luimême que le Conseil Administratif a cherché le moyen d'assurer l'éclairage de ces cadrans. Le moyen n'est pas aussi ovéreux que paraît le craindre M. Besançon. La Ville prend à bail un appartement au prix de 350 francs; mais c'est avec la faculté de le sous-louer, ce qu'elle fera sans doute au même prix, quitte à payer une légère indemnité au sous-locataire qui aurait les soins de l'éclairage. L'idée n'a pu nous venir de l'établissement d'une horloge électrique, puisqu'il s'agissait avant tout de cadraus éclairés comme celui du Molard.

M Rivoire. Je ne crois pas que l'immeuble de la Tour de l'Île ait jamais appartenu à la Ville. C'était une des possessions de la Société économique; elle passa à la Caisse Hypothécaire, qui l'offrit à la Ville, mais la Ville ne voulut pas s'en charger, ce qui, je le reconnais, est regrettable. Quant à la servitude de l'horloge, elle existe sans doute, mais lorsque fut créée cette servitude elle ue comportait que l'entretien et non l'éclairage, qui en serait une aggravation; c'est pourquoi l'on a dû recourir à un expédient que j'approuve, puisqu'il réserve entièrement les droits de la Ville.

M. Besançon recommande une disposition de réflecteurs telle que les trois cadrans soient visibles la nuit de tous les points où l'on peut les voir le jour.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'a loption du projet est déclarée définitive.

# 3mº objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. le Dr Mayor, au sujet de démarches à faire auprès des autorités compétentes en vue du maintien de l'Octroi de la Ville de Genève.

M. le Dr Mayor, rapporteur de la Commission. La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet d'arrêté que j'ai présenté dans la séance du 5 décembre courant, m'a chargé d'être son rapporteur.

Le projet d'arrêté est ainsi conçu:

## « Le Conseil Municipal,

- « Vu l'arrêté voté par le Conseil Municipal de la Ville
- de Genève dans sa séance du 4 avril 1882;
  - « Sur la proposition d'un de ses membres,

### « Arrête:

- « Le Conseil Administratif est invité à faire auprès des
- « autorités fédérales toutes les démarches nécessaires
- pour obtenir, soit par l'interprétation, soit par la révi-
- « sion des articles 31 et 32 de la Constitution fédérale,
- que la Ville de Genève conserve la liberté de s'imposer
- « les droits d'octroi nécessaires pour assurer le service
- « de son budget. »

La Commission a, dans une assez longue séance, étudié avec soin les questions graves soulevées par ce projet. Ces questions sont les suivantes:

1º La Ville de Genève doit-elle, par l'organe de son Conseil Municipal, réclamer contre la suppression de son octroi en 1890 et réclamer en même temps la liberté de s'imposer, sous le contrôle de l'Etat, les droits d'octron nécessaires pour assurer le service de son budget?

2º Le moment d'agir dans ce sens est-il venu?

3º Quelle voie le Conseil Municipal doit-il prendre pour atteindre le but proposé?

Sur la première de ces questions, il y a eu un accord absolu entre tous les membres de la Commission, et l'un d'entr'eux, M. le Président et Conseiller administratif Empeyta, nous a confirmé, ce que je ne mettais pas en deute dans l'exposé des motifs à l'appui de ma proposition, que le Conseil Administratif était, comme la Commission, d'accord pour répondre à la question posée par l'affirmative.

Le Conseil Administratif n'a pas, depuis son entrée en charge, perdu un seul instant de vue la déclaration et le vote, par le précédent Conseil Municipal, de l'arrêté du 4 avril 1882, que je crois devoir rappeler ici dans sa téneur:

« Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour lui exposer que, dans l'état actuel de ses recettes et de ses dépenses, la Ville de Genève ne peut équilibrer son budget, même en s'interdisant toute espèce de travaux extraordinaires; - que cette situation entraîne une augmentation continuelle et un renouvellement constant de sa dette flottante, et l'obligera à contracter successivement des emprunts aux intérêts et à l'amortissement. desquels il lui sera impossible de pourvoir; - que l'application, en 1890, de l'article 32 de la Constitution 16dérale supprimant l'Octroi, agravera considérablement cette situation anormale et mettra la Ville dans l'impossibilité de pourvoir aux besoins des services municipaux; - qu'il y a, par conséquent, orgence à porter remède à cet état de choses, soit en accordant à la Ville un allégement de ses charges et une augmentation de ses ressources, seit en étudiant dès maintenant les mesures à prendre pour éviter ou compenser le bouleversement que la suppression de l'Octroi entraînerait dans l'économie du budget municipal. >

Après avoir obtenu, avec le concours de l'Etat, celui du Conseil Municipal et celui des citoyens par l'augmentation de la taxe municipale, de la part de la Ville dans les impôts cantonaux, d'élever les recettes de 230,000 fr., et, par ce moyen, le rétablissement de l'équilibre budgétaire, il a reconnu qu'il serait absolument impossible de trouver dans des impôts nouveaux ou une aggravation des impôts actuels, non plus que dans une diminution des charges du budget, la compensation de la suppression de l'Octroi; — qu'il était, par conséquent, de toute nécessité d'obtenir de nos Autorités fédérales une étude plus spéciale de la question de l'Octroi,

Deux de nos Conseillers administratifs ont déjà fait dans ce but des démarches officieuses, à la suite desquelles M. le Conseiller administratif Empeyta prépare sur la question des octrois un travail considérable qui sera aussitôt terminé, communiqué à qui de droit.

Cet accord qui existe entre tous les membres de la Commission et le Conseil Administratif, il serait bien désirable qu'il existât entre tous les membres du Conseil Municipal.

Pour entrer dans le sujet, permettez-nous d'abord, à propos de la question de l'Octroi, en lui-même, abstraction faite, pour le moment, de notre position financière fature, de rappeler ici les termes dans lesquels M. Cherbuliez, rapporteur de la Commission de 1882, traitait la question :

« Il convient d'étudier rapidement l'octrei en lui même comme impôt. Une certaine école contemporaine a decrété la proscription des impôts indirects et préconise comme seul admissible l'impôt direct. — Elle invoque, à l'appui

de cette théorie, le fait que l'impôt indirect frappe d'une manière avengle et non raisonnée le contribuable, sans tenir compte de sa position, de ses ressources, de ses charges individuelles. — L'impôt direct, au contraire, calculé dans chaque cas particulier et pour chaque individu, sur le montant de ses ressources connues ou présumées, se proportionne, dit-on, exactement à la fortune de chaque contribuable; il est le seul impôt juste, le seul impôt logique.

- c Tout d'abord, nous voudrions exclure de toute discussion relative à l'impôt, l'idée de justice et de logique. Qu'est ce en définitive que l'impôt? C'est une contribution que s'imposent les gens réunis en une collectivité constituant l'Etat ou la Commune, pour subvenir aux charges d'intérêt général. Or, voyons-nous que lorsque des particuliers forment entre eux une association pour leurs plaisirs ou leurs affaires, ils proportionnent à leurs ressources individuelles la part contributive de chacun aux dépenses communes? Les membres d'un Cercle, d'une Société, sont-ils taxés d'après leur fortune? Evidemment pas. La contribution de chacun est la même; riche ou pauvre, chaque membre est tenu de la même finance.
- « Ce n'est pas à dire que nous prétendions appliquer ce même système à cette Société plus générale que représente l'État ou la Commune. Notre but est simplement d'établir que l'impôt n'a rien à démêler avec la logique. Il n'est en somme qu'un moyen empirique de remplir les caisses de l'administration. Il demande beaucoup à celui qui possède beaucoup, parce qu'il peut payer et non en vertu de considérations philosophiques ou de déductions économiques. Laissens donc à ceux qui s'en font un instrument de popularité à bon marché, les vaines déclamations sur les mérites de l'impôt direct. Aussi longtemps qu'on ne nous aura pas démontré que l'intérêt de

chacun dans les dépenses communes se proportionne au chiffre de sa fortune, nous protesterons contre cette justification de l'impôt direct, qu'on prétend puiser dans les notions de la justice et de la logique. Si dans certains domaines, et en une très faible mesure, cette théorie se trouve d'accord avec les faits, elle va dans la grande majorité des cas, à l'encontre des données de l'expérience. - C'est ainsi que nous reconnaitrons volontiers que le citoyen roulant équipage use davantage les pavés que le simple piéton, on encore que le propriétaire d'un immeuble à intérêt aux dépenses qui améliorent la voirie, l'accès et les dégagements du quartier où sa maison est située. - Mais il nous paraît que les promenades publiques profitent plus à l'ouvrier qu'aux opulents propriétaires de magnifiques villas. - Il nous semble voir aussi que les quartiers habités par la population pauvre, nécessitent souvent plus de . dépenses de voirie que les quartiers de luxe. - Le camion da commissionnaire, la charrette de l'agriculteur, et le tombereau du charretier nous paraissent enfin dégrader autant la voie publique, que la calèche du particulier. Mais à quoi bon multiplier ces exemples? Nous accordons de grand cœur que l'impôt doit atteindre le riche plus que le pauvre, parce que le premier peut consacrer aux besoins de la chose publique une partie de son superflu, tandis que le second doit prendre de son nécessaire pour fournir sa contribution aux dépenses d'utilité générale. - Nous demandons qu'on veuille bien nous concéder en retour que la forme sous laquelle les sacrifices nécessaires sont demandés aux uns et aux autres, sera d'autant meilleure que ces sacrifices leur paraîtront à tous moins lourds.

« Ne nous y trompons pas, d'ailleurs ; de gros impôts frappant directement le citoyen dans les revenus que lui procurent ses capitaux ou son industrie, atteignent tout autant si ce n'est plus, le pauvre que le riche. Il se produit une sorte de répercussion de l'un sur l'autre. Là, où l'impôt direct pratique une trop large saignée sur la bourse du contribuable, les cordons de cette bourse se resserrent pour d'autres dépenses, on voit se tarir les sources de la générosité publique, la prospérité générale languit, les capitaux et l'industrie vont chercher ailleurs une patrie moins coûtense.

- Reconnaissons donc en toute bonne foi, que l'impôt est un moyen empirique de procurer à l'administration les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses d'utilité générale et nous gardant d'un doctrinarisme d'autant plus déplacé qu'il n'y pas là de véritable principe en jeu, considérons, dans un esprit de sage opportunisme, comme le meilleur impôt, celui dont la perception est la plus facile pour l'administration et la moins onéreuse pour le contribuable.
- « Or, ces dernières conditions se trouvent, nons n'hésitons pas à le dire, entièrement remplies par l'octroi. tel que nous le possédons à Genève. Les droits en sont modérés : il suffit pour s'en convaincre d'un simple examen des tarifs. La charge qui en résulte pour le consommateur est ai légère qu'elle est inappréciable et les prix courants des denrées soumises aux droits d'octroi sont les mêmes en dedans et en dehors de la ligne. Chacun sait que le boucher, le cafetier, établis à Genève, vendent le kilo de viande et le litre de vin aux mêmes prix que le boucher et le cafetier établis à Plainpalais on aux Eaux-Vives. Cela revient à dire que ces commerçants estiment que la charge qu'ila supportent de ce chef est de si mince importance, qu'il ne vant pas la peine de la faire supporter à leurs clients. En outre, l'octroi atteint l'étranger aussi bien que l'habitant et cette considération n'est pas a dédaigner dans une Ville comme la nôtre. La suppression de l'octroi dépouillerait donc la Ville d'une ressource importante pour elle,

sans avantage pour personne, si ce n'est peut être pour quelques gros consommateurs et pour quelques négociants qui réaliseraient, par cette suppression qu'ils ne réclament pas, des bénéfices plus considérables et profiteraient seuls de toute la différence des droits. Mais le petit consommateur, l'ouvrier domicilié dans la Ville, acheteurs au détail et au petit détail, n'en retireraient aucun avantage et continueraient à payer leurs emplettes aux même prix que cidevant.

- c Quant à la Ville de Genève, elle verrait disparaître du jour au lendemair, par la suppression de son octroi le 44 % de ces recettes, ses charges n'étant diminuées que des frais de perception de cet impôt, qui figurent seulement pour 8 % dans ses dépenses. Elle devrait d'une manière ou de l'autre, demander à quelque impôt direct, des ressources équivalentes à celles dont elle se verrait frustrée. Or, le contribuable fuit devant l'impôt direct; il transporte ailleurs ses capitaux et c'est en définitive, le pauvre, l'ouvrier attaché au sol qui pâtit. L'impôt direct est toujours mal vu du contribuable et difficile à recouvrer. Le même industriel qui paie aujourd'hui à l'octroi une somme importante, fractionnée en une série de perceptions minimes, poussera les hauts crie, lorsqu'on lui réclamera la même somme en une seule fois, sous la forme d'une cote de contributions.
- « Ce même octroi qu'on voudrait aujourd'hui supprimer, nous voyons au contraire en lui la ressource vainement cherchée pour l'équilibre des budgets de la Ville. Sans sortir des limites dans lesquelles il a existé jusqu'ici, mais en l'étendant seulement à quelques denrées de luxe, similaires à celles actuellement taxées, et à quelques produits à la consommation desquels les habitudes modernes et le développement de l'industrie ont donné une importance considérable, il serait facile, sans souffrance pour per-

sonne, de faire produire à l'octroi la somme nécessaire pour combler, si ce n'est la totalité, au moins une notable partie du déficit budgétaire et cela sans augmentation des frais de perception; car l'octroi offre encore cet avantage qu'une fois établi, l'augmentation de ces recettes a lieu sans accroissement de ses frais de perception.

- « Enfin, remarquons qu'il ne faut pas assimiler la ville de Genève au plus grand nombre des villes et communes des cantons confédérés. Beaucoup de ces dernières, en effet, jouissent de propriétés considérables qui leur assurent un revenu et leur permettent de voir, sons trop d'appréhension, la suppression de telle ou telle branche d'impôt. La Ville de Genève n'a pour ainsi dire aucune propriété susceptible de revenus; bien au contraire, ses propriétés, théâtre, promenades, monuments constituent pour elle une source de dépenses.
- « Nous croyons en avoir assez dit pour établir aux yeux de quiconque ne se laisse pas avengler par de vaines théories, que l'abolitios, sans indemnité, de notre octroi municipal, serait une injustice pour la Ville de Genève et frustrerait son budget d'une ressource précieuse, dont l'équivalent paraît impossible à trouver.

Je ne crois pas que la question puisse être mieux posée qu'elle ne l'est dans ces pages. Il n'y a rien à sjonter et rien à modifier, si ce n'est un point qui était vrai à l'époque et qui ne l'est plus anjourd'hui, d'après M. Cherbuliez et du tableau comparatif de nos budgets pendant dix ans (1871-1880), il ressortait que l'Octroi fournissait à lui seul 44 0/0 de nos recettes. Avjourd'hui, d'après le budget pour 1885, nos recettes totales sont évaluées à 2,305,000 fr en chiffres ronds, et l'Octroi y entre pour 681,000 fr., ce qui n'est plus que le 30 0/0 environ, fait qui s'explique par les augmentations de recettes obtenues

de la taxe municipale, dont j'ai parlé tout à l'heure et s'élevant en total au chiffre de 250,000 francs.

Il n'en subsiste pas moins, comme produit de l'Octroi, un gros chiffre de 560,000 fr. net (680,000 fr. brui), qui, s'il vient à être supprimé de nos recettes, nous mettra dans l'impossibilité absolue de faire face aux différents services d'un budget qui, vous le savez, ne comporte aucun travail extraordinaire.

Il n'est donc pas possible de se croiser les bras devant l'avenir en comptant sur une heureuse chance.

Les seules ressources d'avenir que la Ville puisse entrevoir, celles résultant de l'exploitation des forces motrices du Rhône, celles résultant de l'expiration, en 1895, de la convention avec la Société du gaz, nous ne pouvons pas les escompter. Nous sommes convaincus que nos successeurs retrouveront là des ressources importantes qui leur permettront de satisfaire aux besoins toujours croissants d'une ville telle que Genève. Mais ils ne les trouverons qu'autant que nous les aurons ménagées. Si pour compenser l'octroi, nous sommes conduits à augmenter les charges directes qui pèsent sur les contribuables, au lieu d'attirer les capitaux nous les ferons fuir et les forces motrices du Rhône, créées à grands frais, chômeront inntiles.

Vous savez bien, Messieurs, que les habitants de la ville de Genève ont à pourvoir et fournissent en même temps la plus grosse partie des recettes cantonales. Or, le budget cantonal réclamera peut-être avant qu'il soit longtemps une augmentation des impôts cantonaux dont les citadins supporteront la plus grosse part.

Comment donc et où trouver en dehors de l'octroi les 500, bientôt 600,000 fr. que celui-ci nous procure. Il faudrait plus que doubler la taxe municipale, ou doubler à notre profit la taxe foncière bâtie, ou introduire un énorme impôt nouveau sur les loyers qui ne serait qu'une dou-

blure mal comprise et avec raison de la taxe municipale. Il faudrait en somme quoi? des impossibilités.

Nous concluons donc qu'il faut que la Ville de Genève réclame non seulement le maintien de son octroi, mais aussi la faculté de l'étendre, s'il y a lieu, aux consommations de luxe, et notone, en passant, que ce qui serait demandé sous cette forme au luxe pourrait, dans notre idée, permettre d'atténuer la taxe municipale.

Dans cette revendication, l'Etat de Genève est directement intéressé et son aide ne peut pas nous faire défant, car son intérêt direct est de voir la Ville de Genève tirer les ressources qui lui sont nécessaires de son propre fond, pour ainsi dire, et ne pas être obligée de puiser aux mêmes sources de revenus que l'Etat lui-même. La Ville de Genève devrait pouvoir satisfaire aux nécessités de son budget et nous espérons fermement que cela arrivera, par le produit de son octroi, celui de l'exploitation des forces movrices du Rhône et celui de l'éclairage. Ainsi dotée, la Ville pourrait ne rien réclamer de l'Etat et celui-ci conserver la libre disposition des impôts cantonaux.

C'est donc avec l'aide de l'Etat que nous devons réclamer la libre disposition de notre octroi, liberté dont la Ville ne pourra disposer, vu sa position subordonnée et attendu que depuis l'introduction du referendum aucun impôt nouvesu, pas plus qu'une augmentation de ceux existant, ne pent être obtenu sans le consentement du peuple.

Comment se fait-il que nous soyons dans la nécessité de demander à la Confédération la permission de pourvoir à nos dépenses en prenant l'argent où nous pouvons le trouver et non pas là où cela nous est impossible? Pour le comprendre, il faut remonter à ce qu'était la Confédération avant 1848. Chaque canton avait ses douanes et ses ohmgelds, qui le séparaient de son voisin. Cette organisation des plus nuisibles, on le conçoit, au développement du

commerce et de l'industrie, dût faire place, moyennant indemnilé, aux péages fédéraux, mais sous peine de bouleverser les finances d'un grand nombre de cantons, on dût conserver les ohmgelds de 14 cantons et 2 demi-cantons et les octrois du canton de Genève, en stipulant toutefois, que les tarifs ne pourraient en être augmentés. Il y ent à cette époque-là, on peut dire, un compromis entre le désir qu'on avait de supprimer toute entrave au développement du commerce et de l'industrie et les nécessités budgétaires d'un si grand nombre de cantons.

Il est regrettable cependant qu'à cette époque on n'aît pas compris la distinction fondamentale qui existe entre les ohmgelds et les octrois, — c'est que si les premiers peuvent être condamnés par le principe supérieur de la liberté du commerce et de l'industrie, les autres, qui sont des impôts intérieurs, ne peuvent en aucune façon leur être assimilés.

- « La raison et le bon sens, dit M. Cherbuliez dans le rapport déjà cité, justifient-ils au moins cette assimilation des octrois municipaux, aux ohmgelds ou autres droits d'entrées cantonaux? Nous ne le pensous pas. Comme le faisait fort bien ressortir M. Le Royer dans son mémoire de 1872, « il n'y a pas d'assimilation possible « entre ces deux impôts; il existe entre eux des différences
- a essentielles. L'ohmgeld n'a pas seulement pour but et
- pour conséquence de créer des ressources au Canton qui
- « l'a établi; on peut encore lai reprocher d'exercer une
- véritable protection sur les productions de ce Canton et
   de créer une inégalité entre les productions de l'étran-
- « ger et des cantons voisins et les productions du pays.
- ger et des cantons voisins et les productions du pays.
   L'octroi est un simple droit de consommation; il frappe
- « indistinctement tous les produits, soit ceux du Canton
- « de Genève, soit ceux des Cantons on pays voieins. »
  - 4 Ajoutons à ces considérations le fait que l'octroi 44me Année.

frappant uniquement des articles de consommation produits par le sol et l'agriculture, soit d'une manière plus générale par l'exploitation rurale et nullement ceux produits par l'industrie, ne saurait être suspecté de créer en aucune mesure une barrière protectionniste au profit des producteurs du dedans, contre ceux du dehors, puisqu'aucune des matières atteintes par ses tarifs n'est susceptible d'être produite ou récoltée dans l'intérieur d'une ville. »

La Constitution de 1874 supprime par son article 30 l'indemnité, consacre dans son article 31 la liberté de commerce et d'industrie, mais accentue la confusion entre ohmgeld et octroi par le dersier alinéa de son art. 32 qu'on peut considérer d'autre part comme un nouveau compromis, car il renvoie à 1890 la solution définitive du problème, laissant intentionnellement ou non la porte ouverte aux réclamations qui devaient inévitablement se produire quand on approcherait de l'échéance de 1890.

C'est ici le moment de répondre à la deuxième question posée au commencement de ce rapport Le moment de réclamer est-il venu?

Vous connaissez, Messieurs, les postulats divers qui, au mois de juin dernier, ont été renvoyés à l'examen du Conseil fédéral, postulats tendant les uns directement, les autres indirectement à un nouvel examen des art. 31 et 32.

Bien plus, le Conseil fédéral a présenté, à la suite de deux postulats adoptés par les Chambres en 1881, à l'Assemblée fédérale un message sur l'alcoolisme dont la conclusion est un projet d'arrêté ajoutant à la Constitution fédérale un art. 32 bis :

« La Confédération a le droit de décréter par voie législative des prescriptions sur la distillation des matières fa rineuses et des fruits à racines, ainsi que sur la vente de toute espèce de boissons distillées. Toutefois ces prescriptions ne doivent pas imposer les produits qui ne sont pas destinés à la consommation indigène, mais qui sont exportés ou qui ont subi une préparation les rendant impropres à servir de boisson.

- « Si la loi fédérale prévue par cet article est mise en vigueur avant l'expiration de l'année 1890, les droits d'entrée perçus par les cantons sur les boissons spiritueuses, en conformité de l'art. 32, seront abolis à partir de l'entrée en vigueur de cette loi, et en particulier dans son article 3 ainsi conçu.
- « Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et comme tels ils exercent tous les droits qui ne sont pas délégués au pouvoir fédéral. »

Une Commission du Conseil national a été nommée pour examiner et rapporter; on annonce qu'elle rapportera dans la session du printemps de 1885.

La question des ohmgelds et des octrois se trouvera donc soulevée à cette époque. C'est donc bien le moment d'intervenir pour obtenir que soit par interprétation, soit par révision des art. 31 et 32, ce que nous ne craignons pas d'appeler notre droit, soit formellement reconnu. Les impôts intérieurs doivent rester ce qu'ils ont été jusqu'à présent du domaine cantonal. La liberté des cantons sous ce rapport ne doit être limitée que par les grands principes constitutionnels inscrits dans les articles de la Constitution.

Or, dans aucun article, sauf l'art. 32, le pouvoir des cantons en matière d'impôt intérieur n'est transmis à la Confédération et encore dans cet art. 32 le dernier alinéa qui stipule que tous les droits d'entrée prévus actuellement par les cantons, ainsi que les droits analogues prévus par les communes, doivent disparaître sans indemnité à l'ex-

piration de l'année 1890, surait besoin d'une interprétation.

Les cantons ne perçoivent de droit d'entrée que sur les vins et autres boissons spirituenses. Par droits analogues perçus par les communes, doit-on par conséquent n'enterdre que les droits sur les vins et liqueurs spirituenses et non pas les droits sur la viande, le bois, le foin, l'avoise, perçus par l'octroi de la ville de Genève.

Si c'est sous prétexte de l'art. 31 qui garantit la liberté de commerce et d'industrie que l'on prétend nons empêcher de percevoir des droits de consommation, nous de mandons en quoi les droits de patente ou de taxe municipale sont moins en contradiction avec ce principe absolu que les droits de consommation?

Le moment d'agir est donc bien venu et cela est d'au tant plus urgent que si l'art. 32 bis proposé par le Conseil fédéral était adopté et qu'une loi fut faite, nous pourrions, comme vous l'avez vu, être mis beaucoup plutôt qu'en 1890 en face de la suppression de l'octroi.

Le dédommagement que le message nous fait entrevoir dans une part nous revenant sur les produits de fabrication et de vente de l'eau de vie serait complètement insuffisant. En admettant que le Canton abandonne à la Ville seule sa part dans ce produit, ce qui serait impossible, cette part qu'on peut évaluer au plus haut à 100,000 fr. d'après le message lui même, cette part ne nous laisserait pas moins en face d'un déficit de 4 à 500,000 fr. dans nos recettes.

Pour terminer et comme réponse à la troisième question examinée, votre Commission est convaincue que si le Conseil municipal se prononce dans le sens du projet d'arrêté qu'elle a eu à examiner, le Conseil administratif saura trouver la voie la plus convensble pour que, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, la position de la Ville de Genève soit mise sous les yeux de nos confédérés.

Les conseils de la Confédération nantis de nos réclamations au sujet de la prochaine exécution de l'art. 32 de la Constitution fédérale sauront, nous n'en doutons pas, trouver le moyen de nous éviter le désastre financier qui résulterait inévitablement de cette exécution.

Ils comprendront que les nécessités budgétaires de la ville de Genève et, disons-le, aussi de Carouge et peutêtre aussi de beaucoup d'autres villes suisses, ne peuvent être satifaites que par des droits de consommation sagement et modestement établis.

La Commission, s'appuyant sur les raisons que je viens de vous exposer, vous propose, Messieurs les Conseillers, l'adoption de l'article proposé par votre rapporteur, mais dans lequel les mots « autorités fédérales » ont été remplacés par ceux d' « autorités compétentes » et en le faisant précéder de quelques considérants puisés dans l'exposé que je viens de vous faire :

# Le Conseil Municipal,

Attendu que la suppression de l'Octroi de la Ville de Genève aurait pour ré ultat une diminution de recettes d'environ 700,000 fr. sur son budget de 2,300,000 fr.

Attendu qu'il serait absolument impossible de trouver dans l'établissement d'un impôt nouveau ou dans l'augmentation de ceux existants une somme équivalente.

Attendu qu'il serait également absolument impossible d'arriver à une diminition des dépenses compensant cette diminition des recettes.

Attendu que dans l'opinion du Conseil Municipal les impôts intérieurs sont et doivent rester dans le domaine de la souveraineté cantonale.

## ARRÊTE :

Le Conseil Administratif est invité à faire suprès des Autorités compétentes toutes les démarches nécessaires pour obtenir soit par l'interprétation soit par la révision des articles 31 et 32 de la Constitution fédérale, que la Ville de Genève conserve la liberté de s'imposer les droits d'octroi indispensables au service de son budget.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

M. Balland. Dans le rapport de M. Cherbuliez, il est dit que le produit de l'Octroi figurait au budget pour le 44 0/0 des recettes; dans le rapport de M. le Dr Mayor. il est expliqué que, par suite de l'augmentation obtenue sur la taxe municipale et sur le produit de la taxe foncière, la proportion n'est plus que de 30 0/0. Il ne faudrait pas voir là une amélioration; la situation s'est plutôt aggravée, attendu que si les recettes ont augmenté, les dépenses n'ont pas diminué, - au contraire. Mais ce n'est point pour m'arrêter sur ce détail que je prends la parole; c'est pour dire que nous avons confiance dans l'action du Conseil Administratif et pour constater que, si le rapport très bien fait de M. ie Dr Mayor ne donne lieu à aucune discussion, c'est parce que la conviction intime du Conseil Municipal tout entier affirme la nécessité du maintien de l'Octroi.

M. Liodet. Comme rapporteur de la Commission du budget, je dois rappeler que cette Commission a formellement donné son adhésion à la proposition de M. Mayor.

Le projet d'arrêté proposé par la Commission est mis aux voix à l'appel nominal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet d'arrêté est déclarée définitive.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

618 Addition (Page 1) Processing Superior (Page 2)
 526 Against Theorem 1 (Page 2)
 627 Against Theorem 2
 628 Against Theorem 2
 638 Against Theorem 2

and the contract of a CALLA.

Property of the second

## SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

# VENDREDI 19 DÉCEMBRE 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Premier débat sur le projet de budget pour 1885.
- 2. Requêtes en naturalisation.
- Presents a La Séance: MM. Annevelle, Besançon,
  Berton, Bonnet, Bonneton, Brémond,
  Cardinaux, Cartier, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier,
  D'Ivernois, Empeyta, Figuière, Fleutet,
  Latoix, Legrandroy, Liodet, Lugardon,
  Magnin, Martin, Mayor, Pictet, Rambal,
  Ramu, Rivoire, Spahlinger.
- ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Balland (excusé), Binder,
  Dupont, Favon, Jentzer, Pascalis, Patru,
  Rutishauser, Turrettini, Vincent.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. Bonneton. Je tiens à déclarer que, s'il m'eût été possible d'assister à la dernière séance, je me serais joint à l'unanimité de mes collègues présents pour voter le projet d'arrêté adopté sur la proposition de M. le Dr. Mayor.

M. Balland fait excuser son absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

(經濟強敵,強多強強, 大人 及經濟強強,以及其

Premier débat sur le projet de budget pour 1885.

Le Conseil décide qu'il va immédiatement passer au deuxième débat sur le projet de budget.

#### RECETTES

Ch. I, e. — M. Rivoire. Je suis d'accord avec la Commission pour que la Ville fasse preuve de bonne volonté à l'égard de la Banque de Genève et que nous consentions à une réduction du taux de l'intérêt de la somme de fr. 500,000 en dépôt dans cet établissement; mais je ne puis laisser passer sans observation le passage du rapport où il est dit : « Nous pouvons dire, après renseignements, pris à bonne source, que la Caisse hypothécaire aurait été peu disposée dans ce moment de prendre le dépôt à 4 <sup>8</sup>/<sub>4</sub>, taux d'intérêt évidemment onéreux pour cette caisse qui émet des cédules à 4 <sup>9</sup>/<sub>0</sub>. » C'est exact. Cela ne détruit pourtant pas la suggestion que j'avais émise. Il est vrai que la Caisse hypothécaire prête de l'argent à un intérêt inférieur au taux que j'indiquai, mais ce ne serait pas un

empèchement, car si, pour la somme que nous remettrions, elle avait un sacrifice à faire, le sacrifice ne serait qu'apparent; elle réaliserait d'autre part, comme elle réalise déjà sur le million que nous lui avons remis, le bénéfice résultant des opérations que lui permet la disposition d'une somme importante placée chez elle à long terme. Ce million la mise à même d'en placer neuf autres el bien que la différence entre le taux qu'elle nous paie et celui qu'elle touche, se trouve bien plus que compensée. Sa position est ainsi semblable à celle d'un négociant qui, pour un gain de 3 %, n'hésite pas d'emprunter au 6 % parceque l'emprunt qu'il fait lui permet de réaliser dans une aunée, par de quadruples opérations, un bénéfice double de l'intérêt qu'il doit payer.

Je me suis cru obligé de donner cette explication pour répondre à certaine opinion qu'il y aurait quelque inconvénient à laisser s'accréditer: que la Ville s'enrichit aux dépens de la Caisse hypothécaire ou lui fait faire de mauvaise affaires.

## Le chap. I est adopté.

- Ch. II, A. Taxe municipale. M. Cartier. J'avais attiré l'attention de la Commission sur le chiffre de la taxe municipale qui me parait trop élevé; mais comme il ne nous a pas été permis de voir les rôles et comme les explications données ne sont pas de nature à être portée ici, nous avons dû nous en tenir-là.
- M. Empeyta. M. le Conseiller Cartier vient de dire qu'il ne lui aurait pas été permis de voir les rôles de la taxe. Je déclare de la manière le plus expresse que je n'ai reça à ce sujet aucune demande, ni de la part de M. Cartier ni de celle d'aucun membre de la Commission, autrement je me serait fait un plaisir et un devoir d'y accéder.

Quant à la taxe elle-même, M. Cartier avait recommandé la plus grande modération dans la taxation. Ce sujet est délicat : une taxe est toujours désagréable à payer, mais elle n'est pas moins difficile à percevoir. Reportons-nous à l'origine de l'augmentation de celle-ci. M. Mayor l'a rappelée. Quand nous sommes arrivés aux affaires, la caisse était vide; le déficit, qui était prévu à 765,000 fr., s'élevait à la fin de l'exercice à plus de 1,300,000 fr. C'est cequi fit dire à un de mes collègues : « Je veux bien m'aider à régler la montre, mais je veux d'abord savoir l'heure qu'elle marque. « Cette heure c'était la somme des déficits des années précédentes et pour toute consolation, l'invitation de l'ancien Conseil municipal au nouveau Conseil administratif d'aviser aux moyens d'améliorer la situation financière de la Ville. Nous avons examiné le budget, supprimé quelques dépenses, augmenté quelques recettes, mais il restait encore un déficit de de fr. 200,000. Pour obtenir l'équilibre, nous avons dû penser à la revision de là taxe municipale et à l'établissement d'une taxe sur les saillies. Quand on ne peut ni ne veut diminuer les dépenses indispensables, on est bien dans l'obligation d'augmenter les impôts. Toute diminution était impossible sur les dépenses, concernant l'amortissement et le service des emprunts, l'instruction publique, dont une partie nous est à charge par l'Etat, - les dépenses productives : services de l'octroi, de l'abattoir, des eaux, des halles et marché, des convois funèbres, des cimetières, non plus que sur les dépenses de première nécessité : la voirie l'éclairage, la police, l'entretien des propriétés municipales. Restaient les frais d'administration qui ne s'élèvent qu'à 30,000 francs pour la comptabilité soit 10 employés. Les autres fonctionnaires inscrits pour cette rubrique dépendent de services divers : taxe municipale, état civil, loyers, etc. Il y avait enfin le théâtre, fr. 200,000. En supprimant ce poste, nous aurions

evité l'augmentation de la taxe, nous aurions obtenu l'équilibre, mais le Conseil municipal ne l'a pas vonlu; il n'a pas même consenti à une diminution de fr. 10,000 sur les concerts gratuits. C'est ainsi que nous nous sommes trouvés dans l'obligation d'en venir à l'établissement de nouvelles taxes ou à l'augmentation de l'ancienne taxe municipale.

Nous avons donc repris l'idée du Conseil Administratif précédent et présenté au Conseil Muninicipal un projet de révision de la care municipale qui devait nous aider à equilibrer le budget. Je ne m'attarderai pas à la légende de cette taxe « enlevée au pas de course et qui eût doublé impôts sans les améliorations apportées au projet du Conseil administratif par le Conseil d'Etat. > Il me auffira de dire que l'étude préalable a pris quatre mois et demi et que le projet n'a été voté que quarante-six jours après sa présentation au Conseil municipal; et que la note n'a point été forcée pursque le Conseil municipal n'a admis ni taxes d'associés, ni double ou triple taxes, tandis que le Conseil d'Etat les a établies. Le Conseil d'Etat s'est, il est vrai. montré dans cette occasion fort obligeant, mais s'il y a en des augmentations de charge, elles ont été de son fait. Quant à l'accusation d'avoir doublé les impôts, elle est inexacte; en 1882 il avait été perçu 320,000 fr., en 1883 450.000 fr.; le budget de 1884 porte 525,000 fr. et celui de 1885 la même somme.

Si les charges nouvelles sont toujours onéreuses, surtout en temps de crise, il est bon de regarder ailleurs et de voir ce qui se passe chez nos voisins Suisses ou Français, où les taxes sont bien supérieures aux nôtres; à Genève, ville de 50,000 habitants, dont 20,000 genevois, 12,000 étrangers, et 18,000 suisses d'autres cantons, les impôts directs sont de 9 fr. 15 par personne et l'impôt indirect (l'octroi) de 13 fr. 60. A Lausanue les impôts directs sont de 19 fr. 17, à Neuchâtel, de 22 fr. 06, à la

Chaux-de-Fonds de 21 fr. 07, à Zurich de 55 fr. 60, plus l'impôt indirect, percu par les cantons à l'ohmgeld; en France les taxes directes et indirectes sont par habitant : à Lyon, de 34 fr. 56, à Grenoble de 32 fr. 86, à Macon de 49 fr 36, à Besancon de 23 fr. 50, contre Genève 22 fr. 62. Dans le canton même de Genève le citadin paie à la Ville 22 fr. 62, mais paie à l'Etat 39 fr. 76 (impôt direct 20 fr. 21 et indirect 19 fr. 55), ce dernier lui fournit seulement l'instruction supérieure, une partie de l'inférieure, et la garde de sa personne et de ses biens. Il est vrai que la Ville bénéficie des dépenses faites pour le Collège et les canaux, mais ces dépenses sont d'un intérêt cantonal. Il est encore vrai qu'à Piainpalais, où les frais d'édilité sont bien inférieur aux nôtres, l'habitant paie 9 fr. 73 d'impôt municipal, tandis que cet impôt est à Genève de 9 fr. 02, mais Plainpalais envoie 111 de ses ressortissants s'instruire dans nos écoles et profite de tous nos établissements et ne paie rien pour cela. A Vandœuvres (600 habitants) l'impôt est de 11 fr. par tête,

Toutefois parce que nous payons moins que nos voisins ce n'est pas une raison pour que nous ne cherchions pas à réduire dès qu'il sera possible cette taxe nécessaire pour le moment à l'équilibre du budget. C'est ce qui pourrait avoir lieu dans le cas où le maintien si désirable de l'octroi permettrait de modifier cet impôt d'une perception si facile et si peut onéreuse.

M. Cartier. Si je ne me suis pas adressé à M. le Président Empeyta pour avoir connaissance des rôles de la taxe, je me suis du moins adressé à M. le chef du service. Mais celui-ci m'a refusé la communication que je demandai en me renvoyant à M. le Président auprès de qui je n'ai pas voulu me rendre. Je ne veux pas entrer dans une critique du système financier du Conseil Administratif;

mais j'estime que, dans les circonstances actuelles, la taxe municipale est trop lourde et je fais toutes mes réserves sur l'augmentation de cette taxe.

M. Empeyta. L'angmentation de 320,000 à 525,000 a été rendue nécessaire, parce que les 70,000 demandés comme taxe sur les saillies n'a pas été accordée. Je ne m'oppose pas à la modération, mais il y a en un vote du Conseil Municipal et nous sommes responsable de l'application de ce vote.

Les chapitres II et III sont adoptés.

Chapitre IV. M. Empeyta. Les augmentations des rubriques d, e, f, résultent de diverses taxes de quittance et droits d'entrée, mais ce sont là des chiffres bruts.

Les chapitres IV, V, VI sont adoptés.

Charitre VII. — M. Empeyta. On ne s'était pas expliqué comment le doublement d'un revenu de fr. 8000 pouvait produire 30,000 fr. L'explication c'est que les 8000 fr. que nous touchions sur l'impôt foncier représentaient une recette ne te, tandis que les 30,000 du projet actuel représentent une recette brute.

M. le Rapporteur. Il est désirable qu'à l'avenir quelques notes expliquent ces différences de sommes brutes et de sommes nettes.

Le chapitres VII est adopté.

Chapitre VIII. M. Empeyta. Les rubriques e, f, g, h ont leurs correspectifs aux dépenses.

Les chapitres VIII à XVI sont adoptés.

#### DÉPENSES

Le chapitre I est adopté.

Chapitre II, nº 17. — M. Le Cointe. J'avais proposé à la Commission une augmentation de fr. 200 au traitement du 2<sup>me</sup> commis de l'état civil.

- M. le Rapporteur. La Commission ne s'oppose pas à cette augmentation, mais elle a expliqué pourquoi elle n'a proposé aucune modification au projet du Conseil Administratif.
- M. Le Cointe. L'augmentation est bien méritée, je propose qu'elle soit introduite.

La proposition de M. Le Cointe est adoptée.

Le chapitre II, ainsi augmenté de fr. 200 est adopté.

Chapitre III, une faute typographique est relevée à la rubrique c du n° 20 : il faut lire 8 receveurs de 2<sup>me</sup> classe au lieu de 9.

Les chapitres III et IV sont adoptés.

Chapitre V, n° 27. — M. le Rapporteur. Nous avons signalé une disproportion entre le traitement des maîtres à fr. 3200 et celui du sous-maître de la classe de mécanique à l'Ecole d'horlogerie à 1,800 fr.; M. Rutishauser nous a rendu bon témoignage de ce sous-maître, je propose que le traitement de celui-ci soit porté de fr. 1800 à 2200.

M. Empeyta. En l'absence de mon collègue, M. Rutishauser, je dois dire en son nom qu'en principe, c'est l'emploi qu'on rétribue plustôt que l'homme qui le remplit et que le moment est mal choisi pour proposer une augmentation de traitement quand des observations critiques se font jour su sujet de la marche de l'Ecole. Le Conseil Administratif admet néanmoins qu'on porte à 2000 fr. le traitement du sous maître si la classe de mécanique répond à ce qu'on attend d'elle.

- M. le Rapporteur. M. Le Cointe vient cepéndant obtenir une augmentation pour un commis de l'état civil!
- M. Empeyta. Oui, mais c'est au nom du Conseil Administratif que M. Le Cointe a présente sa demande.
- M. le Rapporteur. Ce n'est la faute ni du maître ni du sous-maître si la classe de mécanique ne repond pas à ce qu'on en attend : c'est la faute de l'organisation.
- M. Dufaux. Sait on bien ce qui se passe? N'y aurait il point de désaccord entre le maître et le sous-maître? Je suis d'avis qu'on laisse les choses en l'état jusqu'à plus ample informé. Je rappelle à ce propos la proposition d'enquête formulée par M. Decrue et que j'ai appuyée afin que, d'ici à l'année prochaine, nous sachirons à quoi nous en tenire sur les modifications à apporter à l'Ecole d'horlogerie.
- M. Le Grand Roy. On critique l'organisation de cette Ecole, mais on ne dit pas en quoi elle pêche.
- M. Decrue. En faisant ma proposition je n'ai point fait la critique de l'Ecole d'horlogerie; je me suis borné à demander l'ouverture d'un concours sur les moyens de la mettre à la hauteur ou nous voudrions la voir.

L'augmentation de 200 fr. proposée par M. Empeyta est accordée.

Même chapitre, n° 29. M. le Rapporteur. Nous n'insisterons pas sur l'observation présentée à propos d'un autre défaut de proportion entre le traitement d'une maîtresse de dessin à fr. 3000 et celui d'une sous-maîtresse dans la même classe à fr. 1200, un décès surveuu dans cette école devant sans doute amener quelques modifications.

Même chapitre, nº 32. M. Empeyta. Par suite de l'adjudication du chauffage du Collège de la Rive droite, la rubrique que cela concerne doit être réduite pour l'année entière de fr. 2600 à fr. 2250. — Adopté.

Même chapitre, nº 41. M. Le Cointe. Les rubriques f et g. 1er et 2me commis devraient être modifiées en celles de 1er et 2me employés. — Adopté.

- Nº 42. M. le Rapporteur. Une augmentation de traitement a été demandée pour un des deux distributeurs de la Bibliothèque circulante de la rive droite.
- M. Cartier. Je renouvelle cette demande, en raison de l'augmentation très considérable du service qui s'est produite dans cette bibliothèque; les chiffres inscrits dans le Compte rendu administratif en font foi. Je propose que le traitement des distributeurs soit augmenté à fr. 100.
- M. Le Cointe. Je dois dire quelques mots au sujet de la lettre qu'un certain nombre de personnes qui s'intéressent à la marche des bibliothéques circulantes de la Ville nous ont adressée pour demander une augmentation des heures d'ouverture. Je suis d'abord avec les signataires sur les effets; je ne le suis pas sur les causes. Si le nombre des volumes en circulation de la succurale de l'Entrepôt s'est si fort accru, c'est surtout grâce au choix des heures, au remplacement par la distribution d'un service de lecture qui n'attirait personne, c'est grâce encore aux mérites du chef de service, au fait qu'on n'a pas craint d'avoir plusieurs exemplaires des ouvrages le plus en vogue, c'est grâce enfin au quartier dans lequel se trouve l'établissement.

Quant à l'augmentation de 100 fr., demandée par M. Cartier, je me suis renseigné; le chef de service n'approuve pas la demande. Si l'on y accédait, il faudrait augmenter tous les autres distributeurs, et le traitement actuel paraît suffisant eu égard aux exigences du service.

M. Cartier. Mais le service lui-même a été augmenté, sextuplé depuis deux ou trois ans, et il se fait à la satisfaction générale. Je ne m'oppose pas à ce qu'en accorde à chacun des distributeurs l'augmentation que j'ai demandée pour l'un deux, je ne fais pas de ma demande une question personnelle et je constate que le chef de service lui-même a obtenu une augmentation de son salaire.

M. Le Cointe. Pas cette année. Du reste le nombre des heures n'a pas été augmenté.

L'amendement de M. Cartier n'est pas adopté.

Le chapitre V avec les ameudements admis est adopté.

Le suite du deuxième débat est ajourné à la prochaine séance.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,
Editeur responsable.

## SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

## MARDI 23 DÉCEMBRE 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Suite du deuxième débat sur le projet de budget pour l'année 1885.
  - 2. Requêtes en naturalisation.
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Annevelle, Besançon,
  Bonnet, Bonneton, Cardinaux, Cartier,
  Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux,
  Deshusses, Didier, D'Ivernois, Dupont,
  Empeyta, Fleutet, Latoix, Legrandroy,
  Liodet, Lugardon, Mayor, Pascalis,
  Patru, Pictet, Rambal, Ramu, Rivoire,
  Rutishauser, Spahlinger, Turrettini.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Balland (excusé), Binder, Berton, Brémond, Favon, Figuière, Jentzer, Magnin, Martin, Vincent.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. Balland fait excuser son absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

# Suite du deuxième débat sur le projet de budget pour l'année 1885.

### SUITE DRS DÉPENSES

Ch. itre VI, Théâtre. — M. d'Ivernois. Je dépose la proposition suivante sur le bureau :

Sur la proposition de l'un de ses membres, le Conseil Municipal, désireux d'atténuer la crise industrielle, dispose du budget destiné à l'exploitation du Théâtre, en faveur de la création de nouvelles industries et au bénéfice de celles déjà existantes.

M. le Président. Si M. d'Ivernois présente sa proposition comme amendement au projet de budget, je l'invite à nous dire sur quelle rubrique l'amendement devrait porter.

M. d'Ivernois. Sur la rubrique a, Exploitation: 131,600 francs.

L'amendement de M. d'Ivernois est appuyé.

M. Dufaux. Je comprends fort bien la proposition radicale de M. d'Ivernois qui, en sa qualité de président d'une des principales Sociétés des ouvriers de la fabrique genevoise, est mieux placé que personne pour se rendre compte des effets de la crise que nous traversons; il sait qu'un tiers au moins de ces ouvriers sont inoccupés depuis cinq mois. Dans de pareilles circonstances, il est pénible de penser que les dépenses excessives faites pour le Théâtre empêche l'Administration de faire ce qu'elle voudrait pour les arts plastiques, d'affecter, par exemple, quelque somme à des récompenses aux élèves de l'Ecole des Beaux-Arts. Depuis longtemps déjà la Commission de cette Ecole réclame à ce sujet; elle voudrait qu'on fît à Genève ce qui se fait dans plusieurs villes de France: ce ne serait qu'une affaire de 1,000 à 1,500 france, intéressant tout à fait l'industrie genevoise: mais les dépenses excessives qu'entraîne le Théâtre empêchent même les dépenses nécessaires. Il faut d'ailleurs considérer que la grande entreprise de l'utilisation des se motrices du Rhône, si habilement dirigée par des nommes de talent et d'énergie, et à laquelle nous avons tous applaudi, ne peut être complète et réussir au gré de nos désirs à moins que tous nos efforts ne soient combinés en vue de la prospérité des industries actuelles et futures du pays. La vérité est entre les dépenses exagérées qu'on fait pour le Théâtre et la proposition de M. d'Ivernois. Notre honorable collègue est logique et courageux; je serai moins courageux que lui. J'admets que le Théâtre retient quelques étrangers dans la ville, mais il sontire anx habitants une somme qui peut être évaluée à 750,000 francs, en contre-valeur de laquelle je ne puis trouver une équivalence. J'estime, d'aîlleurs, que ce qui attire chez nous le plus les étrangers, c'est moins le Théatre que la réputation scientifique de notre ville. En tout cas, notre Théâtre, tel qu'il est, ne saurait être un encouragement aux parents qui envoient à Genève des jeunes gens pour les mettre au bénéfice de notre instruction publique et privée. Il y a donc une moyenne à prendre entre la proposition de M. d'Ivernois et le luxe qu'offre le Théâtre cette anuée, luxe hors de proportions avec l'importance de notre ville. La colonne d'or qui le soutient en

dehors du Conseil Administratif, la subvention qu'il en recoit, dans certaines intentions, par une Société d'amateurs qui le veulent à leur goût, est un danger. Je ne veux rien dire de désagréable à l'adresse de personnes qui peuvent faire des sacrifices d'argent pour la satisfaction de leur dilettantisme, mais je suis en droit de me demander si le Théâtre de la Ville de Genève doit être l'apanage de quelques oisifs et jouisseurs, au lieu d'une école de goût accessible à tous, où l'on remplacerait les piè es à grand spectacle par la bonne comédie et l'opéra-comique. Tel qu'il est, ce n'est pas un établissement éducatif. Il fant y regarder de très près avant de continuer a le doter si largement ; il faut voir s'il ne serait pas préférable de consacrer une partie de nos ressources à une meilleure destination. La réussite de nos Expositions municipales des Beaux-Arts est un fait acquis; elles ne coûteront désormais plus rien à la Ville, puisque la dernière a pu clore ses écritures en ne laissant que 35 centimes de déficit. Mais n'oublions pas que ce résultat est dû à la participation des arts décoratifs. La population a compris qu'il fallait encourager cette branche de notre industrie, et un généreux citoyen, M. Ch. Galland. vient de faire pour elle, avec les prix qu'il a institués, mieux que ne feront les plus brillantes représentations du Théâtre.

Jo conclus à ce qu'on se borne au strict nécessaire en fait de dépenses pour le théâtre et en priant le Conseil Administratif de se tenir sur la défensive vis-à-vis de toute menace de retrait de la colonne d'or.

M. d'Ivernois. Il résulte d'une enquête ordonnée par le Conseil d'Etat que l'industrie et de plus en plus en souffrance. Nous avons voté d'fortes sommes pour l'utilisation des forces du Rhône sur laquelle on compte pour ramener chez nous l'activité; mais en attendant, il fa t venir en aide à ceux qui chôment, et pour cela il faut de l'argent. L'Etat n'en a par, la Ville ne peut imposer de nouvelles taxes et, dans ces circonstances, l'argent du théâtre est tout trouvé. On me dira qu'il serait injuste de priver un certain nombre de nos concitoyens qui aiment le théâtre de quelques moments de plaisir, mais dans l'état de marasme que nous traversons, l'emploi de la subvention du théâtre à la recherene de débouchés pour les produits du travail national serait un remède au mal signalé.

- M. le Dr Chenevière. Je crois avec M. Dufaux que M. d'Iversois demande trop; mais j'ai appuyé sa proposition parce que je suis en principe pour toute diminution et contre toute augmentation du budget du théâtre. Le moment me semble enfin venu de ramener à de justes mesures cette excessive dépense.
- M. le Rapporteur. Je connaissais la proposition de M. d'Ivernois, il nous l'avait annoncée dans la Commission du budget. Dans la forme sous laquelle elle se présente elle est absurde, car il est évident que retrancher la rubrique a) exploitation, c'est retrancher le chapitre tout entier - et la Ville est liée jusqu'en avril 1885. - Je ne suivrai point pas à pas l'éloquent discours de M. Dufaux, mais j'estime que si l'art plastique mérite d'être encouragé, l'art dramatique ne doit point être pour cela même dédaigné. Nous n'en sommes plus à resoudre la question : « Y a-t-il besoin d'un théâtre à Genève? > Celui que nous avons est peut être trop grand, trop beau; si la comédie ne s'y donne pas, c'est que la scène est trop vaste et l'opéra comique s'y trouve trop au large, mais nous ne ponvons rien changer à cela. M. Dufaux craint que la Colonne d'or ne prenne trop d'importance; il n'en sera rien. Il s'agit d'une subvention faite par des particuliers qui n'ont imposé aucune condition à la Ville et qui ne

veulent lui en imposer aucune. Il y a d'ailleurs derrière les coulisses un cerbère qui ne le permettrait pas. M Dufaux peut être rassuré à cet égard. M. d'Ivernois nous met en présence d'une grosse question, mais on nous parle beauconp trop des ouvriers. Si je sais mieux que presonne les misères qui sont dans le pays, je sais aussi que la suppression du théâtre ne serait pas le meilleur moyen d'empêcher bien des souffrances; tout au contraire car le théâtre aide à vivre nombre de gens : figurants, ouvreuses, habilleuses, etc.

M. Bonnet. Je tiens à dire comme l'année dernière que je trouve excessive la dépense proposée pour le théâtre; mais cette année-ci je m'abstiendrai d'en demander la suppression, voici pourquoi. C'est parce que j'entrevois dans les sacrifices faits par des amateurs un acheminement à ce que l'exploitation du théâtre devienne une entreprise privée. La Ville n'aurait plus alors à sa charge que les soins nécessités pour la conservation du bâtiment. C'est la seule solution possible de la question et, dans la perspective des bénéfices qui seront sans doute realisés cette année, je ne voudrais pas compromettre par un vote negatif un résultat que j'appelle de tous mes vœux.

M. le Rapporteur. Je propose le rétablissement de la somme de 20,000 fr., votée l'an dernier pour les concerts d'été. Le rapport du Conseil administratif conteste l'utilité de cette allocation au point de vue de la permanence de l'orchestre; il dit que le directeur du théâtre ne sera point obligé à se servir de l'orchestre municipal, qu'il pourra le refuser. C'est peu probable; tout directeur sera heureux d'accepter un orchestre qu'il n'aura pas la peine de former. L'avantage d'un orchestre composé de musiciens de profession est incontestable; cela supprime tous les inconvenients qu'il y avait autrefois, lorsque l'or-

chestre se composait autrement, d'aller au dehors pour completer un orchestre que le pays ne pouvait feurnir, ce qui coûtait fort cher. La preuve de l'avantage que je signale resulte d'ailleurs du fait que le précédent directeur, qui n'était pas homme à faire des sacrifices inutiles, avait accepté l'orchestre. Enfin l'on sait la dose d'agrément que donne celui-ci pendant l'été: chaque jour qu'il a joué au Bastion, le kiosque a reçu 4 ou 500 personnes sans compter 12 ou 15 cents autres auditeurs.

- M. Empeyta. Il y a plus loin, au chapitre des promenades, un crédit de 8,000 fr. pour les concerts publies: c'est à ce chapitre que M. Liodet devrait proposer son amendement.
- M. le Rapporteur. Je l'introduis au chapitre du théâtre, parce que j'ai surtout en vue d'assurer la permanence de l'orchestre.
- M. Empeyta. M. le rapporteur proposera-t-il une recette correspondante pour assurer l'équilibre du budget?
- M. Liodet. C'est une dépense que je propose personnellement et non point comme rapporteur de la Commission du budget; je la propose au même titre que celles que le Conseil Administratif pourra être dans le cas de nous proposer durant l'année 1885.
- M. Empeyta. Je me réserve alors, si la proposition de M. Liodet est acceptée, de proposer en troisième débat l'introduction de centimes additionnels pour le maintien de l'équilibre du budget.

M. Liodet dit qu'il s'agit surtout d'assurer la permanence de l'orchestre et c'est en effet dans ce but que la somme avait été inscrite au budget l'année dernière comme allocation à l'ancienne Société civile. La Société civile s'étant dissoute, le directeur du théâtre a pris l'orchestre qu'il a voulu. Sur

ces entrefaites M. Hugo de Senger est venu demander les 20,000 fr. et nous avons traité avec lui pour quatre mois (au lieu de 5); la convention s'est exécutée, mais la permanence de l'orchestre n'y était pour rien.

M. Liodet pense que les directeurs seront toujours heureux de trouver un orchestre tout fait; j'en doute: tous les directeurs nous ont successivement déclaré qu'ils préféreraient le former eux mêmes. Mais j'en reviens à cette fameuse permanence de l'orchestre. Ce n'est pas du tout ce que réclame le nouveau Comité auquel la somme de mandé par M. Liodet serait remise, bien au contraire et j'en trouve la preuve dans les lignes suivantes de la lettre que ce Comité uous a écrite:

« Le comité dans le seul but de rendre l'orchestre meilleur, car il compte beaucoup de non-valeur et d'artistes indisciplinés qui ont rendu la vie bien amère à M. Hugo de Senger, lequel restera le directeur de ces concerts, demande que le nombre des anciens musiciens imposés qui formeront une partie de l'orchestre d'été, si la Ville continue la subvention, ne soit pas fixe à plus de 20, ayant fait partie de l'orchestre du théâtre. — Les musiciens se faisant forts de la clause existant en 1884, ils se prétendent imposés par la Ville, le comité ne possède plus alors aucune action sur eux et c'est l'indiscipline perpétuelle avec un chef excellent et trop bon.

« Dans le cas, Messieurs, où la subvention ne serait pas allouée en entier, le principal commanditaire de cette combinaison si heureuse se retirera complètement non pas seulement de l'affaire des concerts d'été, mais de l'affaire du théâtre et des concerts d'hiver, pour lesquelles il a fait des sacrifices énormes et connus de tous ceux qui s'occupent de musique et de théâtre à Genève. Ce serait une grande perte artistique pour la population genevoise dans toutes les classes, car sans son généreux appui le comité ne pourrait que se retirer. »

Après ce qu'on vient d'entendre, le Conseil municipal est en mesure de juger s'il convient d'ajouter aux 180,000 fr. que nous proposons peur le théâtre une somme de fr. 20,000 pour 3 concerts par semaine pendant quatre mois d'été.

M. Dufaux. J'ai été bien étonné de voir que la Commission du budget mette en doute la réalité des recettes indiquées par le Conseil anministratif et que le rapporteur de cette Commission n'hésite pas à proposer une augmentation des dépenses plutôt qu'une économic.

S'il est possible de prouver que nous pouvous dépenser pour les arts 20,000 fr. de plus que les prévisions du Conseil administratif, je désire que cette somme passe à autre chose qu'à des concerts.

M. Bonnet. Par exemple à l'acheminement vers l'érection d'un Musée industriel, demandé depuis plus de dix ans.

M. Empeyta. Cela n'a pas laissé de faire l'objet des préoccupations du Conseil administratif; c'est aussi pourquoi il propose ailleurs deux crédits, l'un de 10,000 fr. en vue du concours à ouvrir pour la construction d'un nouveau Musée des beaux arts et un antre de 20,000 fr. pour un Musée industriel (dont 10,000 fr. à attendre de la Confédération). Tel est l'emploi qu'il se propose de faire de l'économie que M. Liodet voudrait voir consacrer à des concerts.

M. Didier. Je suis de ceux qui n'ont jamais eu foi dans la permanence de l'orchestre. Je ne voterai pas moins pour l'allocation en faveur des concerts gratuits; mais je voudrais que cette dépense figurât ailleurs qu'au chapitre du théâtre. Par exemple à celui des promenades. C'est ce que je propose.

La proposition de M. Didier est appuyée.

M. Le Cointe. Je ne sais trop comment il serait possible de combiner le question de la permanence de l'orchestre avec la mise au chapitre des promenades de la somme de 20,000 fr. demandée par M. Liodet. Les différentes dépenses dépendent des délégués du Conseil Administratif et comme délégué au théâtre je n'aurais pas à ordonnancer le paiement d'une somme portée au chapitre des promenades. La permanence n'est du reste plus une question, car si l'année dernière M. Lafond a accepté l'orchestre, c'est parce que nous le lui avons imposé et cette année ci je ne puis rien imposer à cet égard à M. Gravière.

M. Rambal. N'étant plus membre de la Société civile qui a cessé d'exister, M. le Dr Mayor ne m'accusera pas de défendre mes propres intérêts si j'appuie la proposition de M. Liodet. C'est la permanence de l'orchestre qui nous a permis d'avoir les représentations que nous avons enes au Théâtre et je maintiens que la permanence est réelle : cinq seulement des artistes de l'orchestre de l'été dernier ne font pas partie de l'orchestre actuel. M. Gravière a pris celui-ci tel quel et avec plaisir.

L'amendement de M. d'Ivernois mis aux voix n'est pas adopté.

L'amendement de M. Liodet mis aux voix par appel nominal est repoussé par 14 voix contre 12 et 1 abs ention.

Le chapitre VI est adopté.

Chap. VII. — M. Cartier. Le vote qui vient d'avoir lieu, s'il était maintenu en troisième débat bouleverserait pour l'été prochain tout ce qui s'est fait jusqu'ici. Cela ne devrait cependant pas nous empêcher d'avoir égard aux justes exigences du quartier de la Rive droite comme participation aux avantages des concerts publics. C'est pourquoi je voudrais proposer que, sur les fr. 8000 prévus

comme subvention aux musiques pour concerts gratuits, fr. 4000 seront prélevés à titre de première annuité du coût d'un kiosque à établir sur la place des Alpes.

- M. Empeyta. Je ne puis admettre la proposition de M. Cartier. Sous la forme que lui donne son auteur, il s'agirait d'une dépense extraordinaire et il a été dit l'année dernière que les dépenses extraordinaires, soit celles qui n'ont pas de correspectif aux recettes, ne pouvaient être admises dans le budget ordinaire. Mais je puis rassurer l'honorable M. Cartier, sous peu de temps le Conseil Administratif proposera l'établissement désiré avec une recette correspondante.
- M. Cartier. Alors, je renonce à différer ma proposition car sans doute il s'agirait de centimes additionnels.
  - M. Empeyta. Pas du tout.
- M. Cartier. J'aime mieux l'inscription au budget du crédit que je propose que la promesse de M. le président Conseil Administratif.

La proposition de M. Cartier n'est pas appuyée.

- M. Didier. Y aurait-il indiscrétion à demander qu'elle sera la répartition de la somme de 8000 fr. ?
- M. le Rapporteur. Si mon amendement avait été adopté, j'aurais proposé une réduction de cette somme. J'aime la musique militaire, mais je me suis demandé ce qu'on pourrait attendre comme nombre et comme variété de concerts de corps de musique composés d'amateurs qui ont autre chose à faire que de passer leur temps à des répétitions. Par conséquent, la somme de fr. 8000 m'aurait semblé exagérée. A ce propos je dois répondre à la lettre qui nous a été adressée par les officiers des deux musiques militai-

res que le budget cantonal est d'accord avec les chiffres que j'ai donnés dans mon rapport et que la Fanfare des Sapeurs-pompiers n'est pas plus favorisée qu'elles.

M. Empeyta. Il m'est difficile de répondre à la demande de M. Didier. Je pense toutefois qu'entre les musiques militaires il y aura 6 à 7 concerts par mois, sans compter ceux de chapelles étrangères ou de sociétés genevoises qui nous feraient des offres à cet effet. Quand à la fanfare municipale, des services de laquelle nous avons tonjours eu lieu d'être satisfaits, nous serions heureux de lui donner l'occasion de recevoir quelque allocation supplémentaire. Nous regrettons de ne pouvoir rendre le même témoignage de satisfaction à la Société de l'orchestre qui, recevant de la Ville 20,000 fr. de subvention pour quatre mois, au lieu de cinq, a refusé de jouer le 6 septembre au banquet offert anx membre du Congrès de la Croix rouge sous prétexte que son contrat était expiré le 31 août et qui nous a demandé fr. 350 tandis qu'elle n'en demandait le même jour que 150 à l'Hôtel national.

Nº 48. M. LeGrandRoy. Serait-il possible de demander quelques explications au sujet de l'irrégularité de la marche des horloges électriques?

M. Turrettini. Aujourd'hui même le Conseil Administratif a remis ce service à un nouvel adjudicataire. Il y a tout lieu d'espérer qu'à l'avenir la marche sera plus régulière.

Les chapitres VII et VIII sont a loptés.

Chapitre IX. M. Rivoire. Le rapport de la Commission du budget dit évidemment par erreur que le principe a été admis que dans toutes les rues en pente le pavage doit être remplacé par le macadam. Non seulement il n'en est rien, mais a'il devait en être ainsi, je tiens à manifester dès à présent une idée absolument contraire à ce principe. Je reconnais qu'en certains endroits, la Treille et la Tertasse, la transformation du pavé en macadam a été une chose heurense, parce qu'ils s'agit de voies bien aérées; de même encore à la rue du Fort-de-l'Ecluse et aux Trois-Perdrix; mais il en serait ailleurs tout autrement, comme ça a été le cas au Bourg-de-Four où cela n'a satisfait ni les piétons, ni les magasins, ni même les chevaux, soit à cause du brusque contour que MM. les cochers ne se gênent pas de faire au trot, soit à cause de l'humidité que ce système entre-tien.

M. Pictet. Je dois d'abord faire observer que la diminution de 5000 fr. sur l'entretien des rues macadamisées n'est qu'apparant, attendu que ces 5000 fr. se trouvent repartis sur d'autres rubriques, nettoyements, etc.

Quant à l'observation présentée par M. Rivoire, je dois dire que le Conseil administratif n'est pas du tout disposé à généraliser le système du macadam dans toutes les rues en pente.

Je dois aussi relever une erreur dans le rappost de la Commission du budget. Il n'est pas exact que chaque année quelques propriétaires possédant des immeubles à angles rentrants demandent la création d'urinoirs aux frais desquels ils participent. Depuis que je suis au Conseil administraiif, c'est tout récemment pour la première et unique fois qu'une demande de ce genre est parvenue à ma connaissance. En revanche il est beaucoup de propriétaires qui nous ont demandé la suppression du jour au lendemain d'urinoirs existants.

M. Liodet. Je ne me rappelle pas très exactement ce qu'il est ressorti des discussions qui ont en lieu sur la question du macadam, mais je n'ai rien affirmé à cet égard.

398 MÉMORIAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 56. M. Pictet. Une augmentation de 800 fr. est proposée pour refection du logement des cygnes.

Adopté.

Le chapitre IX ainsi amendé et les chapitres X à XVI sont adoptés de même que le projet d'arrêté fixant comme suit les dépenses et recettes de la dette pour l'année 1885.

 Les dépenses
 fr. 2,307,197 45

 Les recettes
 fr. 4.305,328 —

 Excédant des dépenses
 fr. 1,869 45

Le troisième débat aura lieu dans la prochaine séance.

La séance et levée.

Ph. PLAN, memorialiste,
Editeur responsable.

er en skriveg etter en en kommet, gang 1 jek en en an Moude plantskriverrikk frik klasse <u>en en en e</u>

### SESSION EXTRAORDINAIRE

PRESIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRESIDENTA

# VENDREDI 26 DÉCEMBRE 1884

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Troisième débat sur le projet de budget pour l'année 1885.
  - 2. Requêtes en naturalisation.
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Annevelle, Balland, Besançon, Berton, Bonnet, Bonneton, Brémond, Cartier, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier, D'Ivernois, Dupont, Empeyta, Favon, Fleutet, Jentzer, Latoix, Legrandrey, Liodet, Lugardon, Magnin, Martin, Mayor, Pascalis, Patru, Pictet, Rambal, Ramu, Rivoire, Rutishauser, Spahlinger, Turrettini, Vincent.
- Absents a La séance : MM. Binder, Cardinaux, Figuière.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour.

Troisième débat sur le projet de budget pour l'année 1885.

#### RECETTES

Les seize chapitres des recettes sont successivement adoptés sans discussion.

M. Balland. Avant de passer à la discussion sur les dépenses, il me semblerait nécessaire d'aviser à une augmentation des recettes dans l'éventualité d'une augmentation des dépenses, autrement l'équilibre du budget ne pourrait être obtenu que par des retranchements sur ces dernières.

#### DÉPENSES

Les chap. I à IV sont adoptés avec les modifications admises en deuxième débat.

- Chap. V. M. Deshusses. Le Conseil Administratif compteil soumettre au Conseil Municipal le projet de concours pour la construction d'un musée?
- M. Turrettini. Le Conseil Administratif n'a pas encore délibéré sur cette question.
- M. Deshusses. Dans le cas où le Conseil Administratif n'aurait pas l'intention de nous sonmettre ce projet, il conviendrait que le Conseil Municipal ajournât l'allocation du crédit.

- M. Turrettini Mes collègues consultés, je puis répondre à M. Deshusses que le Conseil Administratif sera tout disposé, le moment venu, à soumettre au Conseil Manicipal le programme du concours.
- M. Bonnet. Je propose l'ajournement de la discussion sur le chapitre V et notamment sur les n°s 36 et 38 jusqu'après la votation sur le chapitre VI. C'est afin que le Conseil Municipal soit à même de décider si les allocations demandées en faveur des musées ne devraient pas être supprimées en vue de l'équilibre du budget dans le cas où l'allocation de 20,000 fr. pour les concerts serait accordée.

La proposition de M. Bonnet est adoptée.

Chap. VI. — M. Dusaux. Des personnes qui ont lu dans un journal le compte-rendu de notre dernière séance, m'ont dit que j'avais pu être mal compris lorsque j'ai parlé de la colonne d'or. — Je tiens à déclarer que par cette expression je n'ai entendu désigner aucune personne en particulier, mais l'ensemble des actionnaires de la société qui s'est formée pour le théâtre. Si j'ai été un peu vif, ce n'est pas que je sois ennemi de la musique, bien au contraire, mais les intérêts municipaux sont à mon sens plus importants que la satisfaction de mes goûts personnels.

M. d'Ivernois. Dans le même compte-rendu j'ai lu le mot « absurde » dont M. Liodet aurait qualifié ma proposition. Je voudrais savoir si cette épithèt", qui ne me semble pas méritée, aurait été articulée dans l'intention de me blesser?

M. Liodet. Je n'ai pas eu l'intention de blesser M. d'Ivervois. Ce que j'ai voulu dire c'est que, substituée à la rubrique de l'exploitation du théâtre, la proposition de l'hono rable membre supprimait le chapitre tout entier. Je ne sais si pour exprimer cette idée le mot « absurde » m'est échappé. Si, sans le vouloir, j'ai blessé M. d'Ivernois, je lui en fais mes excuses.

- M. Bonneton. Est-ce dans ce chapitre que M. Liodet compte introduire son amendement?
- M. Liodet. C'est ce que je fais. Il me semble qu'après la longue délibération de la dernière séance tout développement de ma part est maintenant superfiu.

L'amendement de M. Liodet, est appuyé.

M. Ramu. Je voterai en troisième débat comme en second débat la proposition de M. Liodet, parce que le Conseil Administratif est en face de propositions formelles qui assurent le succès des concerts de l'été prochain. -En outre, je suis d'accord avec le Conseil Administratif quant à l'équilibre du budget, et me basant sur ce que la preuve paraît faite que la brillante saison théâtrale de cet hiver ne pourra se maintenir pour l'hiver prochain, je pense qu'il pourra facilement être fait 15 mille francs d'économies sur la rubrique « Exploitation ». Je propose donc de réduire de 131,600 à 116,600 fr. cette rubrique. - Pour parfaire les 5000 francs restant à trouver, je proposerai au chapitre anivant une réduction de fr. 5000 sur la somme prévae pour concerts gratuits. Ces 5000 fr. étaient destinés, d'après la déclaration de M. le président du Conseil Administratif, à subventionner des orchestres de Lausanne ou d'ailleurs et s'expliquaient par la suppression des 20 mille francs jusqu'ici accordés à l'orchestre de la Ville.

La proposition de M. Ramu est appuyée.

M. Bonneton. N'ayant pu rester jusqu'à la fin de la précédente séance, je tiens à expliquer mon vote. Depuis dix ans qu'il en est question, je n'ai jamais pa me montrer partisan des dépenses proposées pour cet orchestre.

On a successivement fait valoir toute sorte d'arguments: acheminement au développement du goût musical, agrément de la population, intérêt du commerce, etc. Mais après une expérience de dix années, je crois que toutes les espérances qu'on avait conques ne se sont pas réalisées et que les avantages obtenus ne sont pas en rapport avec l'importance des sacrifices pécuniaires que la Ville s'est imposés et qu'on lui propose de s'imposer encore. Si la question produit une certaine agitation dans ce Conseil, je ne crois pas qu'elle en produise beaucoup dans le public. En tous cas, la suppression de l'allocation de 20,000 fr. proposée par le Conseil Administratif n'a fait l'objet d'auenne protestation, d'aucune réclamation de la part de personne. J'admets que ces concerts gratuits sont agréables pour beaucoup de gens, mais plus d'une fois en passant près du kiosque j'ai pu constater que l'affluence des auditenrs n'était pas aussi considérable qu'on pouvait s'y attendre et que beaucoup de ces auditeurs n'étaient pas attirés là uniquement pour la satisfaction d'un goût musical. J'aurai compris une réduction sur la somme allouée jusqu'ici, mais je ne puis appayer la proposition de M. Liodet.

M. Favon. Je ne sais pourquoi l'on veut représenter la somme affectée au théâtre comme une dépense de luxe qui passe sur la tête de l'intérêt général. En faisant sa proposition, M. d'Ivernois a oublié que l'argent dépensé pour le théâtre rejaillit sur la prospérité publique. Tout se tient dans la prospérité publique. Autrement si, sous prétexte que les dépenses faites pour le théâtre sont des dépenses de luxe qu'il couvient de supprimer, il faudrait, pour être logique, supprimer les allocations faites à la Bibliothèque

et au musée Rath; il faudrait vendre nos tableaux! N'allons pas à l'absurde. Les maîtres d'hôtel et les commerçants qui ont intérêt à la prospérité du théatre sont du peuple aussi bien que les ouvriers, et le groupe de personnes qui se sont associées pour soutenir cette institution ne se compose pas de richarde: pour constituer une subvention de 60,000 fr. il a fallu émettre cent actions qu'ont souscrites des négociants, des maîtres d'hôtel, des fabricants de bijouterie, des gens enfin à même de comprendre que tout ce qui se fait pour le rayonnement artistique est également profitable au commerce et à l'industrie.

C'est pourquoi j'appuie la proposition de M. Liodet. Je suis de ceux qui estiment que pour avoir au théâtre un bon orchestre, il convient d'assurer la permanence de celui-ci. Je ne partage pas l'avis de M. Bonneton au sujet des concerts gratuits; je crois au contraire que ces concerts sont fort goûtés par la population, qu'ils sont très suivis et qu'ils ont obtenu un succès de bon aloi. Je ne partage pas davantage l'opinion de M. Ramu qu'il y ait lieu de diminuer la subvention qui permet au théâtre de vivre. Il a déjà coûté beaucoup; mais n'oublions pas qu'il profite à tout le monde et que, grâce à des sacrifices ajoutés à ceux de la Ville, le niveau artistique s'est élevé chez nous. Si plus tard nous ne pouvons plus aller, tant pis; mais allons tant que nous pourrons! On nous objecte l'équilibre du budget; mais ce que propose M. Liodet n'est pas une dépense nouvelle : le Conseil Administratif y a pourvu jusqu'à présent, c'est lui qui l'enlève; nous estimone, nous, qu'elle doit être maintenue dans l'intérêt public. Cela ne nous empêchera pas le jour où l'on voudra nous proposer une dépense utile, nécessaire, immédiate, de l'autoriser, quitte à examiner alors s'il convient de mettre en question l'existence du théâtre.

M. Empeyta. Il semblerait, à entendre M. Favon, qu'à

propos des dépenses à faire pour le théâtre il n'y a pas à se préoccuper de l'équilibre du budget. D'autres personnes m'ont même dit que le budget était assez élastique pour permettre un excédant des crédits que nous avons proposés. Je ne considère pas l'équilibre du budget au seul point de vue de chiffres des recettes et dépenses; je vise à la pondération de celles-ci et c'est ce qui existe dans notre projet : les recettes courantes suffisent bien à ce que j'appellerai le ménage; mais en est-il de même pour les dépenses? Ne met-on pas trop au luxe, au détriment de l'utile? Le chapitre V qui comprend l'instruction publique est de 400,000 fr ; le chapitre VIII, dépense de luxe, est de 200,000 fr. et si l'on y ajoute l'intérêt des quatre millions dépensés pour l'érection du théâtre, on arrrive à 400,000 fr., somme égale à celle qui est consacrée à l'instruction publique. C'est trop. Aussi le Conseil se range-t-il à la proposition de M. Ramu.

Quant à la question de la permanence de l'orchestre, M.Favon n'aurait pu la mettre en évidence s'il avait assisté à notre dernière séance dans laquelle j'ai donné lecture d'une partie de la lettre que nous a adressée la comité de l'orchestre. Aujourd'hui je lirai la lettre en entier :

Genève, le 2 décembre 1884.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

### Messieurs,

Il vient de se constituer un comité responsable composé de MM. Alors Diodati, président, F. Cramer, L. Massol, M. Barraud, F. Besançon, secrétaire-caissier, et d'une sixième personne qui désire que son nom ne soit pas prononcé d'une façon officielle. Ce comité vient veus demander, Messieurs, la continuation de la subvention de vingt

mille francs pour les concerts d'été, pendant quatre mois, du 4er mai 1865.

Il se pourrait que ce comité dût supprimer un des concerts gratuits du soir, afin d'éviter les récriminations des propriétaires d'autres établissements, tels que cafés ou brasseries. Ce serait alors une somme de 80 fr. qu'il toucherait en moins par semaine, des tenanciers du kiosque des Bastions, soit pour 4 mois une somme de 1280 francs, à ajouter aux charges volontaires du comité. Les charges se sont élevées, comme l'indique le compte ci-joint, à la somme de fr. 12,481 65 pour l'été de 1884.

Dans ce compte, le matériel et la bibliothèque achetés à la Société civile et à d'autres éditeurs, etc., sont comptés pour fr. 3,520. Il est probable que se comité n'aura à dépenser en 1885 que 1000 fr. environ pour achats de musique, afin de renouveler les programmes qui ont été très joués dans les nombreux concerts depuis leur création, mais il restera encore un très fort déficit à cembler, plus de 11,000 fr. environ:

Déficit de 1884 Recettes en meins en 1885, 16 c		13,481	65
certs à fr. 80	>	1,280	
Matériel à acheter en moins Fr. 2,		13,761	65
Droits d'auteurs, 16 con- cert à fr. 10 » 1	60 >	2,680	

Deficit à prévoir pour 1885, au moins Fr. 14,081 65

Le comité, dans le seul but de rendre l'orchestre meilteur, car il compte besucoup de non-valeur, et d'artistes tadisciplinés qui ont rendu la vie bien amère à M. Hugo de Benger, lequel restera le directeur de ces concerts, demande que le nombre des musiciens imposés qui formeront une partie de l'orchestre d'été (si la Ville continue la subvention) ne soit pas fixé à plus de 20, ayant fait partie de l'orchestre du théâtre. Les musiciens se faisant forts de la clause existant en 1884, ils se prétendent imposés par la Ville, le comité ne possède plus alors aucune action sur eux, et c'est l'indiscipline perpétuelle, avec un chef excellent et trop bon.

Dans le cas, Messieurs, où la subvention ne serait pas allouée en entier, le principal commanditaire de cette combinaison si heureuse se retirera complètement, non pas seulement de l'affaire des concerts d'été, mais de l'affaire du théâtre et des concerts d'hiver, pour lesquels il fait des sacrifices énormes et connus de tous ceux qui s'occupent de musique et de théâtre à Genève. Ce serait une grande perte artistique pour la population genevoise, dans toutes ses classes, car sans son généreux appui, le comité ne pourrait que se retirer.

Dans l'espoir, Monsieur, que notre demande sera favorablement accueillie, nous avons l'honneur de vous saluer respectueusement.

## Au nom du Comité:

Le Président,

BESANÇON,

A. DIODATI.

Secrétaire-trésorier.

Comme on le voit, la différence est grande entre les conditions que nous avait faites l'ancienne Société civile et les offres du comité actuel. 1° L'ancienne Société civile mettait l'orchestre à la disposition de la Ville pendant cinq mois avec trois concerts gratuits par semaine, tandis que le comité dont je viens de lire la lettre ne nous offre que deux concerts gratuits par semaine pendant quatre mois. 2° La Société civile avait pour but principal la permanence de l'orchestre, tandis que le comité actuel ne paraît pas tant s'en soncier et il ne faut pas oublier que c'est uniquement

en vue de la permanence de l'orchestre que le Conseil Municipal votait encore l'année dernière la subvention de fr. 20,000 qui n'aurait plus l'année prochaine la même destination.

- M. Favon dit que puisque nous avons enlevé du budget cette somme, le Conecil Municipal peut la remettre sans déranger l'équilibre. M. Favon se trompe, les 20,000 fr. qu'il n'y avait plus lieu de consacrer à la permanence de l'orchestre ont été mis au chapitre V sous les rubriques: musée des beaux-arts et musée industriel.
- M. Dufaux. L'on nous a représentés, mes amis et moi, comme des adversaires du théâtre. Je proteste; rien de ce que j'ai dit ne permet même de le faire supposer. Nous aimons le théâtre, et parce que nous l'aimons nous le défendons contre les exagérations qui finiraient peut-être par en compromettre l'existence. C'est comme si l'on venait nous proposer d'élever à Genève un musée aussi grand que celui du Louvre. Nous dirions : « c'est trop. » Il ne faut pas dépasser le but.

Des gens prétendent que le théâtre fait vivre Genève. Je prétends au contraire que c'est Genève qui fait vivre le théâtre. J'ai fait de la statistique à ce eujet et, sur des chiffres certains, je puis dire que le théâtre emploie environ 180 personnes dont une dizaine seulement du pays et dont les dix principales, y compris le directeur, reçoivent 210,000 fr. Peut-on dire sans exagération que cette dépense et tant d'autres qui s'y ajoutent sont compensées par celles des quelques étrangers qui restent à Genève pendant que le théâtre joue?

Nons devons sans doute être reconnaissants vis-à-vis d'hommes généreux qui, de temps en temps, se plaisent à faire des sacrifices pour un certain luxe de représentations; mais nous ne devons pas en être à nous demander ce que deviendrait le théâtre si ces hommes généreux n'étaient plus là. Il ne faut pas que leurs sacrifices nous lient; il ne faut pas qu'ils nous gênent dans la direction de notre budget.

Un intéressant petit livre de M. H. Berlioz, dont personne ne contestera sans doute l'autorité en matière de théâtre, prouve que les subventions passent presque entièrement dans la poche des 3 ou 4 premiers sujets. Quant au plus grand nombre de gens pour lesquels le théâtre est ceusé un gagne-pain, il y a d'abord les figurants à 10 ou 15 sous par représentation, puis certaines catégories qui mériteraient mieux l'inspection de la Salubrité publique que la sollicitude de l'administration manicipale. Il y a encore les ouvreuses à 15 fr. par mois, dont l'emploi n'est pas sans responsabilité et qui sont réduites à faire de bien tristes métiers. Voilà un des côtés moraux du théâtre.

Quelques lignes plus amusantes du livre de M. Berlioz sont celles où il fait le compte de revient de chaque note des premiers sujets d'opéra et j'ai été curieux d'appliquer son calcul à notre théâtre. Voici des chiffres. Dans l'opéra de Guillaume Tell, après l'air de la grande chanteuse:

Sombres forêts,

vient un duo dont le premier vers, — c'est le ténor q chante:

Ma présence en ces lieux est peut-être un outrage coûte fr. 22 50 c.

Le second vers, - c'est la réponse de Mathilde :

On pardonne aisément le tort que l'on partage, est moins cher; il ne revient qu'à fr. 17 20 c.

C'est par des exagérations faites en vue de la chimère des étrangers que des municipalités ont couru à leur ruine. Nice, par exemple, où, après nombre d'années d'excès, neus voyons aujourd'hui le maire en prison et avec lui six membres du Conseil municipal.

Il ne faut pas dire que chez nous le théâtre profite à tout le monde, puisque, d'une part, en ce qui concerne certains marchands de la Ville, on n'y va pas en grande toilette et que, d'antre part, les décors destinés aux grandes représentations, *Hérodiade* et autres, ont tous été faits à Paris.

Il s'agit de tout bien considérer. Nous votions dernièrement à l'unanimité la proposition de M. le docteur Mayor tendant à obtenir de la Confédération, en raison de notre état financier, la continuation d'un privilège, le maintien de notre octroi. M. Favon, qui ne regarde pas à la dépense pour le théâtre, va se trouver à Berne dans une position pent-être difficile, lorsqu'il s'agira de demander à l'assemblée sfédérale le maintien de ce privilège que la Ville de Genève partage avec celle de Caronge. Sur quoi la Ville de Genève appuie-t-elle sa réclamation ? Sur le fait que la suppression de son octroi l'empêcherait d'équilibrer son budget. Que répondront les députés de Berne, de Zurich, de Bâle, de Lausanne, de Lucerne même, qui a des étrangers malgré son casino? Ils répondront : « Commencez par faire des économies chez vous ; du moment que vous ponvez consacrer 200,000 fr. à des dépenses de luxe, vous n'êtes pas en droit de réclamer un privilège dont aucune de nos villes ne jonit. >

Je ne veux pas picaillonner, mais avec la somme de fr. 180,000 je trouve que nous sommes assez larges pour le théâtre.

Si ceux qui pourraient protester contres les dépenses excessivos faites pour la musique n'ont point protesté, c'est qu'ils sont amollis par la souffrance. Il y a quelques années il en aurait été tont autrement. La Ville avait traité avec l'orchestre Gung'l, le second d'Allemagne après celui de Strauss, pour des concerts publics au prix de 7500 francs. Alors un groupe d'ouvriers sans occupation n'a pa laissé

de protester, à telle enseigne que le président du Conseil administratif a été gravement insulté, et des membres de ce conseil lapidés. Le position n'est pourtant pas meilleure aujourd'hui qu'en ce temps là.

Je ne crois pas que la musique soit le seul moyen qu'aient les négociants et maîtres d'hôtel d'attirer et de retenir les étrangers parmi nous. Je pense au contraire que des notes modérées dans les hôtels, des prix doux dans les magasine, de l'aménité dans les rapports avec tous les clients, seraient des moyens plus efficaces. D'ailleurs, comme vient de me le dire mon voisin et ami M. Lugardon, il ne faut pas que la Ville de Genève ait l'air d'une famille en détresse qui se met à tenir des pensionnaires pour sauver la caisse.

M. d'Ivernois. J'ai été surpris d'entendre M. Favon nous dire que le théâtre nous fait vivre, grâce aux étrangers qu'il retient. Mais le théâtre ne joue pas dans la saison où les étrangers sont à Genève et quand il joue le travail est chez nous lettre morte. Une autre preuve contre l'assertion de M. Favon, c'est qu'à ce même moment nos chefs de fabrique s'en vont à Nice et à Cannes parce qu'ils n'ont rien à faire à Genève. Le théâtre n'a jamais fait vivre notre fabrique de bijouterie; durant toute la saison, il ne donne pas d'ouvrage pour une semaine, et cet hiver même, qu'il est plus brillant que jamais, il n'y a persanne dans les hôtels.

Il a été dit que j'aurais dû faire une proposition formelle pour l'emploi de la somme proposée pour l'exploitation du théâtre et que je ne l'ai pas pu. Je l'aurais pu si ma proposition avait été acceptée et je ne vois pas pourquoi l'on y revient, du moment qu'elle a été mise à néant.

M. le Rapporteur. MM. Dufaux et d'Ivernois ont parlé a côté de la question; ils ont discuté à propos de la pro-

position de M. d'Ivernois et non pas sur la mienne. Quant â celle de M. Ramu, je ne sais trop sur quelle partie des frais d'exploitation il serait possible de faire porter la diminution de 15,000 fr.

M. Cartier. La décision prise par le Consel municipal, dans sa dernière séance, a surpris beaucoup de personnes. Nous sommes tous d'accord qu'il y a quelque chose à faire pour les beaux arts, et les arts industriels, mais si éloquent que puisse être M. Dufaux, nous serions mal venus à ne pas tenir compte des desiderata du petit commerce qui paie toujours, quelque soit la situation et qui n'est pour rien dans l'absence actuelle des affaires. La débacle remonte à 1871 et c'est le parti ouvrier qui l'a amenée. La création d'une école de commerce avait été demandée et l'on n'en parle plus maintenant. Faisons quelque chose pour le petit commerce qui tient aux concerts publics, surtout dans la Rive droite. Le kiosque des bastions a coûté 85 000 fr. et la location rapporte l'intérêt de la somme dépensée, il en serait de même de celui dont je propose l'érection sur la place des Alpes. C'est pourquoi on attend que fr. 18.000 soient alloués pour les concerts, 4000 fr. pour les musiques militaires et 4000 fr. pour première annuité du coût d'un kiosque à construire sur la Rive droite.

La proposition de M. Cartier n'est pas appuyée.

M. Favon. J'ai quelques mots seulement à répondre aux préopinants. Je n'ai jamais prétendu, comme semble le croire M. d'Ivernois, que le théâtre faisait vivre la fabrique de bijouterie; j'ai tout simplement dit que les dépenses faites pour le théâtre réjaillissent sur la prospérité générale, laquelle ne dépend pas de la vente de quelques boucles d'oreille ou d'autres pandeloques.

M. Empeyta a fait une distinction entre les dépenses de

luxe et les dépenses utiles ; mais, qu'est-ce le luxe et qu'est ce l'utile? C'est que question difficile à résoudre. Pourra-t-on dire, par exemple, si une collection de tableaux est utile on ne l'est pas? M. Empeyta a commis une exagération en ajoutant aux dépenses du théâtre la somme des intérêts représentant le coût de la construction. Il est vrai que cette exagération était nécessaire pour mettre en comparaison les dépenses du théâtre et celle de l'instruction publique ; mais comparaison n'est pas raison; pour que la sienne fut exacte, il faudrait aussi tenir compte de l'intérêt des capitaux représentés par les diverses collections municipales. La vraie question à poser, est celle de savoir s'il est utile de conserver le théatre et la poser, c'est la résoudre. M. Empeyta commet encore une erreur en parlant du nombre des concerts gratuits. L'année dernière il v a en six et non pas seulement trois par semaine.

- M. Empeyta. Il n'y en a en que trois pour le compte de la Ville.
- M. Favon. Il y a en six concerts gratuits, il ne faut pas jouer sur les mots. Il n'est du reste pas question de détruire la permanence de l'orchestre. On vise à la discipline, voilà tout; on veut un orchestre qui s'approche le plus possible de la perfection, et il faut pour cela un travail d'élimination qui demande plusieurs années.
- M. Dufaux a raison dans une certaine mesure, mais ce qu'il a dit à propos de Nice ne peut être applicable à Genève. Les gardiens des intérêts municipaux sont trop vigilants pour cela.

Un membre. A condition qu'on les écoute!

M. Favon. L'assimilation n'est pas possible. Je suis d'accord avec M. Dufaux sur l'énormité des émoluments alloués aux premiers rôles, sur le scandale des prétentions

de ces artistes. L'honorable membre me permettra pour tant de lui demander en quoi la suppression des 20,000 fr. de l'orchestre pourrait améliorer la situation des ouvriers on bien empêcher un grand peintre de faire payer 25 on 30 francs trois ou quatre coupa de crayon sur un morceau de papier? En une seule saison des artistes lyriques gagnent, je reconnais, plus qu'aucun savant dans la plus haute situation scientifique en une année. C'est incontestable, mais qu'y faire, à moins que les villes ne se mettent en grève? La subvention de la nôtre est normale; elle n'est pas proportionnellement plus élevée que celles de Marseille et de Lyon.

J'ajoute que nous devons tendre à maintenir notre théâtre à la hauteur qui nous est imposée et lutter dans ce but avec les forces que nous avons. Nous ne pouvons pas nous restreindre à la comédie et à l'opéra-comique. Le cadre de notre scène est trop grand pour cela. Mais puisqu'elle est ainsi tâchons d'en tirer le meilleur parti. Il serait absurde, à notre époque de communications faciles, de ne pas compter avec les étrangers. Ne faisons pas de chauvinisme bourgeois. Voyons les choses comme elles sont, demandons-neus si cette dépense de 20,000 fr. est utile. Si oui, nous pouvons et nous devons la faire.

M. Spahlinger. Les étrangers font vivre dans notre ville un grand nombre de personnes. Les ateliers, les cafés, les restaurants comptent sur eux. Je suis sûr que de bons concerts dans nos promenades peuvent les retenir et je crois que la dépense proposée donnerait satisfaction à bien des gens.

M. Empeyta Je tiens à répondre à M. Favor que je ne me suis point trompé en disant que cette année l'orchestre ne nons a donné que trois concerts par semaine pendant quatre mois. C'est ce qui résulte littéralement de l'art. 2 de la convention signée par M. H. de Senger et c'est ce qui a en lieu stictement. Après cela, s'il a convenu à l'orchestre de se louer à tel café on hôtel, peu nous importe, il pouvait le faire.

M. Besançon. Il n'y en pas moins eu chaque semaine six concerts gratuits aux Bastions, tous suivis par une affluence de public telle que souvent la circulation s'est trouvée interrompue dans la grande allée. Je suis bien étouné de ce que M. Bonneton ne s'en soit pas aperçu. Je voterai pour la proposition de M. Liodet.

L'amendement de M. Ramu, mis aux voix, est adopté par 18 voix contre 14.

Il en est de même de l'amendement de M. Liodet, adopté par 17 voix contre 11.

Le chapitre VI ainsi amendé est adopté.

Le chapitre V est adopté.

Chapitre VII. M. Ramu. Je propose la réduction de la rubrique N° 45, lettre i, à 3000 fr.

- M. Dufaux. Je ne voterai pas la réduction, parce qu'il faut une certaine égalité entre les deux rives et je craindrais que la somme de 5000 fr. ne suffit pas pour rendre cette égalité possible. Puis il convient que nos musiques militaires soient encouragées.
- M. Empeyta. La somme de 3000 fr. est suffisante pour nos musiques militaires qui ne penvent pas jouer très souvent. En demandant fr. 8000, le Conseil Administratif pensait en dépenser 5000 pour des musiques étrangères et n'auraient dépensé que 3000 fr. pour celles du canton.
- M. Balland. Il me semble qu'on pourrait prendre sur les 20,000 fr. pour toutes les musiques. Pour ce qui est du 41<sup>me</sup> ANNÉE.

kiosque sur la rive droite, je m'en remets au Conseil Administratif.

- M. Empeyta. Le Conseil Administratif agira certainement en conformité de l'annonce que j'ai faite a cet égard.
- M. Cartier. Je suis henreux d'entendre la confirmation de la promesse de M. le Président Empeyta et j'en prends acte.

Les chapitres VII à XVI sont adoptés comme en second débat.

Le Conseil adopte ensuite sans discussion le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

### ARRÊTE:

## Article premier.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'année 1884 sont évalouées à la somme de deux millions trois cent sept mille cent quatre vingt-dix-sept francs 45 centimes (2,307,197 fr. 45), conformément au Budget,

## Art. 2.

Il sera pourvu à ces depenses par les recettes de la la Ville de Genève, évaluées, pour l'année 1885, à la somme de deux millions trois cent cinq milles trois cent vingt-huit francs (2,305,328 fr.), conformement au Budget.

# Art. 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, évalué à la

somme de mille huit cent soisante neuf france 45 centimes (1869 fr. 45 cent), sera porté au compte des Résultats généraux.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,
Editeur responsable.

#### SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

#### MARDI 6 JANVIER 1885

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Communication du Conseil Administratif relative au projet d'institution d'une école de commerce.
- 2. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif au sujet de la régularisation du niveau du Lac.
  - 3. Requêtes en naturalisation.
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Annevelle, Balland,
  Bonnet, Bonneton, Brémond, Cardinaux,
  Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux,
  Deshusses, Didier, D'Ivernois, Dupont,
  Empeyta, Figuière, Fleutet, Latoix,
  Legrandroy, Lugardon, Magnin, Pictet,
  Rambal, Ramu, Rivoire, Rutishauser,
  Spahlinger, Turrettini.

Absents a La Séance: MM. Besançon, Binder, Berton (excusé), Cartier, Favon, Jentzer, Liodet, Martin, Mayor, Pascalis (excusé), Patru, Vincent.

La séance est ouverte.

Le procès verbal de la précédente séance est lu est approuvé.

MM. Berton et Pascalis font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil Administratif relative au projet d'institution d'une école de commerce.

M. Le Cointe. L'on ne peut nier que depuis un certain temps et de différents cotés les méthodes d'instruction primaire et secondaire sont l'objet de l'attention toute particulière des pédagogues et des économistes.

Tout le monde est d'accord que l'Etat doit fournir à l'enfant les notions indispensables à l'homme fait pour qu'il puisse remplir ses devoirs civiques. Mais l'on discute le pourquoi de cette instruction élémentaire, c'est-à-dire le but qu'il faut atteindre et le comment de cette instruction, c'est à-dire les moyens qu'il faut employer pour y parvenir.

— Jusqu'à présent on cherchait à développer l'intelligence le raisonnement, la mémoire et voici qu'on semble découvrir d'antres facultés qui ne sont pas moins utiles et qu'on avait l'aissées sur l'arrière plan. De là une terdance à abandonner les anciennes continnes et peut-être un élan trop accentué vers de neuveaux horizons.

L'application des principes pédagogiques varie avec les pays et les milieux ; l'instruction d'une population urbaine n'est pas la même que celle d'une population rurale; un centre manufacturier on commercial a des besoins différents d'une agglomération industrielle, et les industries elles-mêmes réclament des aptitudes diverses suivant leur caractère.

En Allemagne et dans plusieurs de non cantons confédérés l'école primaire a des ramifications qui s'étendent jusqu'à l'époque de l'apprentissage; l'étude du dessis, en particulier, occupe une place toujours plus importante dans les programmes; en France, où l'en semble veuloir rattraper le temps perdu, le mouvement est plus prononcé, et t'en cherche à réagir par tous les moyens possibles contre la passivité de l'élève, et comme l'on ne peut pas encore atteindre l'école primaire ou secondaire faute d'instituteure, c'est chez les adultes que les méthodes nouvelles s'acclimatent. — Les institutions privées, les chambres syndicales d'ouvriers recherchent tontes les occasions pour augmenter les connaissances théoriques en les appliquant aux diverses professions de leurs élèves.

De l'adulte ces notions descendront au jeune homme et à l'enfant lorsque l'Ecole normale aura préparé sufficamment d'hommes spéciaux pour le nouveau système d'éducation.

Ces aspirations professionnelles, se font jour encore dans les écoles d'apprentissage ou l'élève spécialise ses connaissances. C'est dans ce domaine surtout que les idées sont le plus discutées. Aux avantages que présente la perspective d'une carrière assurée, l'on répond par les inconvénients de former un grand nombre d'ouvriers qui trouveront peut-être encombrée la profession dans laquelle on les engage d'entrer; les branches innombrables de l'industrie ne sauraient être toutes contenues dans des écoles ensorte que, quelque soit la perfection de l'enseignement, il faudra néanmoins encore un apprentissage spécial.

Les frais que nécessitent ces institutions ne sont pas un des moindres reproches qu'on leur adresse.

Ces réflexions générales ne nous paraissent pas déplacées pour introduire auprès de vous, MM., la communication que nous avons à vous faire.

Le Conseil Administratif s'est pénétré de la responsabilité qu'il assumait lorsqu'il vous a engagés à entreprendre les travanx hydrauliques importants qui sont en cours. Il a étudié les conséquences qu'on pouvait attendre de son initiative; il s'est renseigné sur les besoins de notre population industrielle et a été ainsi amené à se rendre compte de ce qui se passait en dehors de notre modeste territoire. Il ne saurait vous laisser ignorer que partout l'on se préoccupe des questions que nous venons esquisser; l'on s'impose de lourds sacrifices pour modifier dans un sens plus pratique les méthodes d'instruction publique. C'est notre devoir de faire entendre un sérieux avertissement pour que Genève reste comme par le passé la Ville de l'instruction et du travail.

C'est parce que nous avons vu ce qui se fait ailleurs que nous avons compris la valeur de la proposition qui a été faite au Conseil en faveur d'un programme uniforme pour l'étude du dessin.

Le dessin à notre époque est de première importance, son application immédiate à tout ce qui touche aux arts décoratifs qui est notre principale industrie, nous montre qu'il y a urgence à coordonner les méthodes depuis l'école enfantine jusqu'a l'école des Beaux-Arts.

Ce sont ces principes qui nous ont guidés dans la réorganisation des cours Bouchet et qui nous ont engagés à vous faire des propositions pour la création d'un musée industriel. Notre préoccupation constante consiste à ne pas nous laisser distancer par la concurrence et de fournir à

nos industriels toutes les ressources dont on dispose ail-

C'est encore dans le même ordre d'idées que le Conseil administratif a'est prononcé favorablement pour la proposition de M. Didier, tendant à la création d'une école de commerce: non point que nous entendions par là déterminer un certain nombre de nos jeunes gens à se voner à telle carrière commerciale, nous tomberions ainsi dans les défauts des écoles d'apprentissage, mais bien parce que notre loi sur l'instruction publique ne nous a pas paru fournir à tout jeune homme qui se voue au négoce, sous quelle forme que ce soit, les connaissances dont il a besoin.

La proposition de M. Didier a été soumise à l'étude d'une Commission nombreuse, présidée par M. Le Cointe délégné du Conseil administratif, et composée de

MM. Didier, conseiller municipal,
Annevelle, conseiller municipal,
Alph. Patru, conseiller municipal,
A. Ramu, conseiller municipal,
M. Fleutet, conseiller municipal,

E. Balland, conseiller municipal, A. Galopiv, banquier,

Ch. Lacroix, direct. de l'Usine de dégrossissage d'or, Walter-Crot, professeur,

G. Déléamont, représentant de commerce,

M. Briquet, négociant,

Challet-Venel, directeur des magasins généraux,

A. Bonvier, secrétaire de l'instruction publique, John Bulet, de chez MM. Cougnard & Cie., Schot, agent d'affaires,

J. Philippe, comme délégué de la société de l'Union des voyageurs. Le travail de cette Commission se trouve résumé dans le rapport qu'elle nous a adressé, et dont je prie l'auteur, ici présent, de vouloir bien donner lecture:

# M. Didier donne lecture du rapport suivant :

# Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil administratif,

La commission, à laquelle vous aviez confié l'examen de la proposition, faite dans le sein du Conseil municipal, concernant la création d'une Ecole de commerce à Genève, vient anjourd'hui vous rendre compte de son mandat.

Si tous ses membres n'ont pas été absolument du même avis sur les voies et moyens à employer, ou sur l'étendue des modifications à apporter à notre système d'instruction publique, en ce qui concerne la branche commerciale, tous cependant ont reconnu qu'il y avait quelque chose à faire et qu'à Genève, nous n'étions plus à la hauteur des exigeances actuelles, dans l'enseignement d'une science si nécessaire à notre prospérité générale.

En effet, Messieurs, la sous-commission, à laquelle a été renvoyée l'étude détaillée de cet important sujet, a pu se convaincre, par l'examen des nombreux documents qu'elle a eus sous les yeux, que, tandis qu'à Genève, nous nous bornions à perfectionner et compléter lentement nos anciens programmes d'études commerciales, une transformation complète du système lui-même s'était opérée dans les pays qui nous avoisinent.

La longue prespérité commerciale de Genève, la facilité relative, avec laquelle nombre de nos anciennes maisons ont réussi à se faire une position parfois brillaute, nous ont, sinon aveuglés sur notre position réelle, tout au moins empêchés de voir distinctement, de comprendre qu'une évolution complète s'opérait dans les relations commerciales,

que les facilités de communications de toute nature, qui tendent toujours plus à rapprocher le producteur du consommateur, devaient obliger le négociant à transformer son mode de travailler, s'il ne voulait pas voir le courant des affaires passer par dessus sa tête, et son ancienne clientèle déserter peu à pen ses magasins ou ses comptoirs.

Or, Messieurs, il est évident que la position nouvelle faite au commerce aujourd'hui, exige, de la part de ceux qui s'y vouent, des connaissances nouvelles aussi.

L'activité, la régularité, l'honnêteté, toutes ces qualités qu'on se plaît à reconnaître chez l'ancien négociant genevois ne suffisent plus. Elles seront toujours utiles, indispensables même, mais il fant autre chose encore : il fant des connaissances supplémentaires, des notions exactes sur bien des points que l'on ne touche pas même dans aucun de nos établissements d'instruction publique.

Sans vouloir critiquer en rien ce qui se fait chez nous dans le domaine de l'instruction en général, il faut une bonne fois se convaincre que nous avons encore bien des choses à apprendre des autres et que si nous marchons en avant, d'autres font comme nous et nous ont déjà devancés sur bien des points, et principalement sur celui qui nous occupe.

Comment donc se ferait-il, s'il en était autrement, que bien des parents, qui voudraient garder leurs enfants auprès d'eux, sont forcés, convaincus qu'ils sont de l'insuffisance des études commerciales à Genève, de les envoyer dans les écoles étrangères, bien que payant largement leur quote part des frais considérables nécessités par l'entretien des établissements destinés à préparer les jeunes gens aux carrières libérales.

N'est-ce pas un fait anormal que, dans une ville comme Genève, dans une ville qui fait tant pour l'instruction de la jeunesse, on se soit si peu préoccupé de mettre à même de suivre utilement et fractueusement leur carrière, les nombreux jeunes gens qui, par goût on par nécessité, doivent se vouer au négoce?

Avant de s'occuper de ce qui se fait ailleurs, votre commission, Messieurs, a tenu à se rendre compte de ce que nous avons chez nous, en fait d'établissements publics, destinés à préparer notre jeunesse à la carrière commerciale.

### Ces établissements sont :

- 1º Le Collège industriel et commercial,
- 2º La section commerciale du Gymnase,
- 3º L'Ecole industrielle et commerciale.

Nous ne nous sommes pas arrêtés longtemps, Messienrs, à cette dernière institution.

Son but est, en effet, spécial et restreint. C'est là que les jeunes gens, que les convenances des parents ou les nécessités de la vie obligent d'entrer de bonne heure dans la vie pratique, c'est-à-dire de se présenter jeunes encore et, par conséquent, insuffisamment pourvus de connaissances techniques, dans une maison de commerce, viennent, dans des cours du soir, intelligemment organisés, du reste, apprendre les premières notions, tout au moins, de ce qu'ils doivent savoir, s'ils ne veulent demeurer toute leur vie à l'état de manœuvre ou quelque chose d'approchant.

Ces cours, Messieure, votre Commission en reconnaît la nécessité et ils doivent subsister. Mais quelle que soit leur ntilité pour le public auquel ils s'adressent, ce n'est pas un semblable enseignement qui pourra jamais produire de véritables négociants, instruits comme on doit l'être aujourd'hui. Ceux qui fondèrent cette institution avaient des prétentions plus modestes: ils voulaient élever le niveau moyen des connaissances indispensables à l'exercice de la

profession commerciale, et certainement que le moyen était bon, puisqu'il a fourni et fournira encore d'heureux résultats.

Le Collège Industriel et Commercial, qui prend l'enfant à l'âge de 10 à 11 ans, pour le laisser à 15 ou 16 ans, lui donne l'instruction dont tout homme aura besoin dans sa carrière, quelle qu'elle soit, et laissant de côté les études classiques, qui, bien à tort peut-être, sont considérées par nombre de parents comme un luxe, une perte de temps ou, pour le moins, une chose superflue, s'applique, dans les classes supérieures, à l'initier spécialement aux connaissances industrielles et commerciales.

Le jeune homme sortira de la 1re classe du Collège avec certaines connaissances d'arithmétique commerciale, de comptabilité, de physique et de chimie; il aura quelque teinte d'économie politique et aura puisé, dans l'histoire du commerce, de l'insdustrie et des arts, ainsi que dans l'étude de la géographie commerciale, des connaissances assurément fort utiles.

Tout cela est bon  $\epsilon$ t aucun de ces enseignements n'est de trop.

La Section commerciale du Gymnase reçoit le jeune homme à sa sortie du Collège, et, pendant trois ans, perfectionne son instruction dans les mêmes branches, en y joignant l'étude du droit civil et commercial. Il est mis au courant de l'organisation d'une maison de commerce, des divers travaux de bureau, etc.; bref, des principales branches qu'on peut prévoir devoir lui être utiles en vue de sa carrière future.

Il semble, de prime abord, que cet enceignement, qui ne manque ni de logique, ni de auite, qui apprend an jeune homme le plus essentiel de ce qu'il doit connaître pour la profession qu'il veut embrasser, ne peut manquer d'attein-

dre son but, et que, s'il existe dans les programmes quelque vide, quelque lacune, il doit être facile de les combler et d'arriver sinon à la perfection, du moins à un résultat satisfaisant.

En bien, Messieurs, il est un fait que nul ne contestera, parce qu'il est de toute évidence, parce que maints exemples, l'expérience même de chaque jour n'en démontrent que trop la réalité, c'est que les jeunes gens qui ont suivi leur instruction commerciale dans nos établissements publics genevois, sont infiniment moins aptes à entrer dans la carrière active que les élèves des écoles de commerce étrangères, bien que ceux-ci consacrent à ce genre d'études moins de temps que les nôtres.

La meilleure preuve en est que « le diplômé » d'une école de commerce se place plus facilement, qu'il est même recherché par les chefs de maisons, tandis que nos élèves à nous ont mille peines à se caser, soit sur place soit à l'étranger, et en sont le plus souvent réduits à re. commencer plus on moins leur apprentissage.

Quelle est donc la cause de cette infériorité trop réelle et trop bien constatée? — Telle est la question, Messieurs que votre Commission s'est posée.

Pour la résondre, nous nous sommes entourés, Messieurs, de tous les renseignements de nature à nous éclairer et avons soigneusement passé en revue tous les documents que vous avez bien voulu nous sonmettre, soit les détails d'organisation et les programmes des établissements suivants :

- 1º Ecole supérieure du Commerce de Lyon;
- 2º Ecole de la Martinière, à Dyon;
- 3º Ecole supérieure du Commerce du Hâvre;
- 4º Ecole supérieure du Commerce de Marseille;
- 5º Institut supérieur du Commerce d'Anvers;

6º Handelschule de Francfort;

7º Volkschule de Stuttgart.

Deux choses, Messieurs, nous ont particulièrement frappés dans cette étude.

C'est d'abord la spécialisation bien nettement déterminée de l'enseignement, en vue du seul but à atteindre, qui est de faire de l'élève un négociant accompli.

C'est ensuite, et surtout, le système suivi pour cet enseignement.

Tandis que, chez nous, on a conservé, pour ce genre d'instruction, le système des cours universitaires, on a dans les écoles de commerce étrangères, définitivement rompu avec cette ancienne tradition.

Le nombre des heures d'études varie peu. Il est assez ordinairement, comme à Genève, de 30 à 35 heures par semaine, mais sur ce nombre d'heures, la moitié généralement figure sous la rubrique Bureau commercial autrement dit est consacrée à la marche pratique, effective, d'une maison de commerce.

On a dit souvent, et avec raison, que les connaissances théoriques, quelqu'indispensables, qu'elles soient, ne suffisent pas pour faire un négociant. On l'a compris, dans ces institutions, dont nous avons parcouru les programmes, et dont tout l'enseignement est donné exclusivement au point de une pratique. — Peu de ces cours savants, dans lesquels le professeur peut faire preuve de grande érudition et dont l'élève ne retient souvent que fort peu de chose, mais un enseignement qui trouve, sitôt donné, une application pratique, qui ne permet pas à l'élève d'oublier parce qu'il l'utilise immédiatement.

C'est un peu, si la comparaison ne paraît pas trop prétentieuse, comme le Vaisseau-école, pour les élèves de la Marine. Dans le Bureau Commercia!, les élèves font des opérations simulées et exactement comme elles se font en réalité. Constitués en Maisons de Commerce, ils achètent, vendent, paient, négocient des lettres de change, correspondent en diverses langues, suivant les pays avec lesquels ils sont sensés trafiquer, etc...et à l'Ecole d'Anvers, par exemple, font le bilan et la liquidation de la maison à la fin de l'année.

Tel est en résumé, Messieurs, le système d'instruction en usage dans les écoles de commerce étrangères. C'est ce système pratique qui, suivant nous, est la cause première de leur supériorité incontestable sur ce que nous possédons.

Ce n'est donc poin', selon nous, une simple modification, une smélioration plus ou moins complète des programmes qu'il nous faut, c'est une transformation radicale, suivant les plans adoptés et éprouvés ailleurs, c'est une création nouvelle, venant prendre la place de l'ensemble imparfait et insuffisant dont nous sommes dotés.

Après avoir acquis la conviction que la création d'une Ecole de commerce est indispensable pour élever le niveau de l'instruction commerciale et par suite améliorer la posi tion même du commerce à Genève, votre Commission, Messieurs, a dû se préoccuper des conditious dans lesquelles, en dehors des programmes, devrait se fonder chez nous une institution de ce genre.

Voici les principales conclusions auxquelles nous a amenés l'examen de cette importante question :

Tout d'abord notre Ecole de commerce devrait former un tout complet et indépendant, qui ne soit pas la suite obligée du quel que ce soit de nos autres établissements d'instruction publique.

Nous croyons qu'n lui donnant ce caractère, on en faciliterait et par conséquent augmenterait la fréquentation, en lui permettant de recevoir des éléments qui, dans d'autres conditions, risqueraient de lui faire défant.

Les élèves du Collège latin par exemple, ponrront s'y faire inscrire après avoir terminé ces études classiques, qui sans être d'une utilité bien évidente pour ceux qui embrassent la carrière commerciale, n'en ont pas moins une heureuse influence sur le développement de l'intelligence. — Ces mêmes élèves n'entreraient certainement pas dans un établissement qui ne serait que la continuation du Collège industriel et commercial.

Les jeunes gens du dehors viendront sans donte volontiers suivre les cours de l'Ecole de commerce de Genève, comme c'est le cas pour les diverses facultés de notre Université. — Jusqu'à présent ils ne se déplacent guère en faveur de la Section commerciale de notre Gymnase. — C'est pourtant un côté de la question, qui n'est point à négliger.

En second lieu, notre Ecole de commerce devrait être avant tout appropriée aux besoins particuliers de notre place. En d'autres termes, nous devons, tout en prenant pour modèles les établissements étrangers, quant à leurs caractères généraux, restreindre l'enseignement donné, à ce qui est d'une utilité immédiate et incontestable pour nos propres négociants. Notre ville en effet, par suite de sa position, géographique aussi bien que de son importance secondaire comme population, ne sera jamais sans doute un grand centre commercial, comme Lyon, Paris ou Francfort et ne peut avoir la prétention de traiter des affaires qui sont le monopole des villes maritimes, comme Marseille, Anvers on le Hâvre.

Que, grâce peut-être à l'heureuse influence d'un enseignement pratique et bien dirigé, les tractations industrielles et commerciales prennent à Genève un essor plus grand que par le passé, il sera toujours facile de développer ce qui aura été établi sur de bonnes bases, mais gardons nous de faire trop grand des le début et avant que le besoin ne s'en fasse réellement sentir.

Notre Ecole de commerce devra avoir à sa tête un directeur, rompu à ce genre d'enseignement, un directeur qui pourra, de prime abord, donner à l'institution nouvelle une ferme impulsion, de nature à nous sortir enfin de l'ornière des traditions surannées et à nous faire rompre avec un système qui a fourni la preuve de son insuffisance.

Ce directeur devra être assisté d'une commission, composée d'un certain nombre de négociants. Cette Commission renseignerait le directeur sur les besoins commerciaux de la place et s'occuperait de trouver des emploie, soit à Genève, soit à l'étranger, pour les élèves qui auront terminé leurs études. Elle assisterait aux examens de fin d'année et ferait ses propositions pour les diplômes à accorder aux élèves méritants. Ces diplômes, délivrés par l'autorité compétente, porteraient l'une on l'autre des désignations en usage à l'étranger: Certificats d'étude, diplômes de capacité, licencié en science commerciale, etc.

Notre Ecole de commerce devra établir, parmi les élèves, une discipline ferme et sévère, non point cette demi-discipline, adoptée pour les Universités en général, mais une discipline semblable à cetle à laquelle le jeune homme devra se plier plus tard, comme employé d'une maison de commerce. — Ce sera du reste une nécessité, car il aura beaucoup à apprendre, en un temps relativement restreint.

Notre Ecole de commerce devra organiser des programmes de façon à ce que l'enseignement puisse être donné en deux années, non compris l'année préparatoire, qu'il sera sans doute utile d'instituer également. C'est du reste la durée généralement adoptée pour les études, dans la plupart des établissements étrangers, où elle est considérée comme suffisante. Il ne faudrait pas qu'un sacrifice de temps trop considérable vint empêcher la fréquentation de l'Ecole aux jeunes gens peu aisés, pour lesquels il est de première importance de se trouver le plus promptement possible à même de gagner leur vie.

Une considération analogue devra engager à fixer, pour la fréquentation de l'Ecole, une finance modérée, qui ne mette pas nos jeunes commerçants dans une position moins avantagense ou plus difficile que les étudiants de notre Université.

Cette finance dans les Ecoles de commerce du dehors varie d'une manière sensible.

Eile est, à Anvers, de fr. 200 et 250 pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>me</sup> année, de fr. 400 et fr. 600 à Marseille pour l'Auditorat, soit pour l'élève externe de fr. 600 au Hàvre, etc....

Ces prix ne cadreraient évidemment pas avec nos conditions financières habituelles d'instruction publique et devraient être notablement abaissés, mais de façon cependant à apporter encore un chiffre suffisant au budget des recettes de l'Ecole.

En un mot, Messieurs, notre Ecole de commerce genevoise, devrait, comme cela se fait partout, s'inspirer largement de nos besoins spéciaux, de nos conditions particulières, même, dans quelque mesure, de nos traditions, tout en empruntant à l'étranger, les grandes ligues du système d'organisation pratique, qui est à la base de tout établissement de ce genre.

Telles sont, Messieurs, les conclusions auxquelles nous sommes arrivés, après avoir étudié longuement et sons toutes ses faces la question si importante et si actuelle de la création à Genève d'une Ecole de commerce. Nous en avons reconnu l'atilité, la nécessité même, au double point de vue de l'intérêt général par suite des améliorations

qu'elle sera à même d'apporter dans notre situation industrielle et commerciale et de l'intérêt individuel, personnel des jeunes gens qui se vouent au négoce, par suite des immenses facilités qu'une instruction sérieuse leur procurera pour arriver à une position lucrative.

Une dernière question, Messieurs, se présentait à notre examen, question grave, presque la principale, puisque, de sa solution, dépend le sort de l'institution que nous préconisons.

Cette question est celle-ci:

Les moyens pécuniaires dont nous disposons à Genève, nous permettent-ils d'espérer la réalization de notre projet? Pouvons-nous mettre encore à la charge de notre budget d'instruction publique les nouveaux frais, qui doivent résulter de la création projetée?

Cette question, Messieurs, ne rentrait peut-être ras directement dans le cadre que nous nous étions tracé. Elle nous semblait plutôt de la compétence des Corps chargés de gérer la bourse commune. A nos Autorités, pensionsnous, le soin d'examiner si les desiderata, soigneusement étudiés, que nous leur soumettons, sont réalisables et dans quelle mesure il peut y être fait droit.

Cependant, après réflexion, il nous a paru qu'il était de notre devoir de nous occuper aussi de ce côté si important de la question et de former sur ce sujet un preavis qui pourra servir de base à la discussion, si, comme nous l'espérons, notre projet arrive à prendre corps.

Eh! bien, Messieurs, nous croyons qu'il ne faut pas s'exagérer l'augmentation de dépenses qui résulterait de l'institution nouvelle.

En examinant tout ce qui, dans notre organisation scolaire actuelle, s'applique à l'instruction commerciale, nous remarquons que l'on y consacre déjà beaucoup de temps, et par conséquent beaucoup d'argent. Qu'on concentre toutes ces forces, quelque peu éparpillées aujourd'hui. Qu'au lieu d'avoir 2 ou 3 établissements plus ou moins distincts et séparés les uns des autres, on les réunisse en un seul tout, mieux outillé, mieux approprié à son but, qu'on supprime tout ce qui, dans ce domaine, peut faire double emploi, et nous sommes convaincus qu'en agissant avec prudence, notre Ecole de commerce pourrait être créée sans grande aggravation de nos charges.

Voici, en deux mots, comment nous estimons qu'il pourrait être procédé:

Tout d'abord on supprimerait complètement la Section commerciale du Gymnase qui, dans son organisation actuelle, ne saurait répondre pleinement au but po rsuivi, puis on détacherait du Collège industriel et commercial la 1<sup>re</sup> classe, qui formerait la division inférieure de l'Ecole de commerce. Cette première division serait suivie d'une deuxième division ou division supérieure, la 2<sup>e</sup> classe du même Collège s'organisant en division préparatoire, si, comme nous le supposons, ce rouage était reconnu nécessaire.

Quant aux Cours du soir, ils rentreraient dans le cadre de l'Ecole de commerce, et l'enseignement y étant donné par le personnel même de l'Ecole, ils en grèveraient nécessairement peu le budget.

Ce plan, Messieurs, bien que nous ne prétendions pas qu'on n'en puisse trouver peut-être un meilleur, nous semble en tous cas pratique et sage. Que nous servirait-il, en effet, dans un petit pays comme le nôtre, d'avoir deux enseignements parallèles pour le même objet? Ne vaut-il pas bien mieux réunir toutes nos ressources en faveur d'un seul que nous pourrons alors organises selon toutes les règles établies ailleurs, et doter de tout ce qui pourra en faire un nouvel élément de prospérité publique?

De ce côté le, Messieurs, et par suite des suppressions

indiquées, on réaliserait d'importantes économies, qui fourniraient déjà une bonne partie des ressources nécessaires à la bonne marche de l'Ecole de commerce.

D'un antre côté, on trouverait certainement dans les rétributions scolaires, surtout dans celles payées par les élèves étrangers, une somme importante. Bien que devant être, comme nous l'avons det plus haut, inférieure à celle réclamée dans les établissements cités, elle n'en constituerait pas moins un assez bon revenu; les avantages, comme connaissances acquises et temps gagné, étant assez importants pour justifier une contre valeur équivalente à payer par les intéressés.

Nous pensons donc, Messieurs, qu'en agissant avec circonspection, la question financière ne serait pas un obstacle à la réalisation de l'idée que vous nous avez chargés d'étudier, mais que, dans le cas même où, pour les premières années, il y aurait quelques dépenses supplémentaires à prévoir, elles seraient largement compensées par les résultats que nous sommes en droit d'attendre, au point de vue de l'amélioration de notre situation commerciale, d'un établissement fondé sur les bases que nous venons d'esquisser.

En terminant ce rapport, nous ne pouvons, Messieurs, que vous remercier sincèrement d'avoir bien voulu prendre en considération la propositian qui vous avait été faite dans le sein du Conseil Municipal. Sans donte, la création d'une Ecole de commerce genevoise est plutôt du ressort des autorités cantonales. C'est à celles ci probablement que vous aurez à transmettre les considérations que nous vous soumettons aujourd'hui, en même temps que les observations qu'elles auront pu vous suggérer, mais l'intérêt bienveillant que vous avez bien voulu accorder à cette question, nons donne l'assurance que nous avons en vous, Messieurs, de précieux auxiliairer, qui nous appuieront de toute la légitime influence dont ils disposent, qui mettront

tout en œuvre pour arriver à la réalisation d'un projet, auquel vous ne vous montrez sympathiques que parce que vous y voyez, comme nous, un élément probable de prospérité future pour la Ville de Genève.

Genève, décembre 1884.

# Au nom de la Commission :

M. Le Cointe. Nous sommes d'accord avec les conclusions que vous venez d'entendre; mais avant de les transmettre au Conseil d'Etat comme nous avons décidé de le faire, nous avons estimé devoir vous donner l'occasion de présenter à votre tour les observations que le sujet peut vous suggérer et qui seraient en même temps remises à l'antorité compétente.

Le dossier complet sur crette question sera sans doute consulté avec fruit par le Département de l'instruction publique lorsque la discussion de la loi actuelle, réclamée depuis longtemps, se présentera devant nos autorités cantonales.

M. Annevelle. J'ai présenté dans le sein de la Commission quelques réserves sur les conclusions du rapport qui vient de nous être lu. Je suis très sympathique, cela va sans dire, à tout ce qu'on pourra tenter en vue de la réputation commerciale de notre ville; j'en suis cependant à me demander si la création projetée répond bien au but qu'on s'est proposé? J'ai des scrupules à cet égard. Je suis sûr que les premiers degrés seront très fréquentés, mais je doute qu'il en soit de même pour les degrès supérieurs: d'un côté, les élèves peu fortunés n'iront pas jusqu'au bout, pressés par le besoin de terminer bientôt leur apprentissage; les autres, plutôt que d'achever leurs études à Genève, préfèreront aller à l'étranger où ils auront l'avantage

d'apprendre en même temps quelque langue. S'il doit en être ainsi, le jeu ne vaudrait pas, commo on dit, la chandelle. Il convient donc de n'agir qu'avec prudence, d'avoir un plau bien coordonné, afin de ne pas faire encore des dépenses inutiles. C'est là ma première réserve. En second lieu, il faut, s'il y a lieu de donner suite à l'idée, que l'Ecole projetée soit une école cantonale. Ce ne peut être l'affaire de la Ville.

M. Bonneton Je remercie vivement le rapporteur de la Commission — je devrais dire l'avocat éloquent de la proposition — et j'estime que la question posée doit faire l'objet d'une sérieuse délibération de la part du Conseil municipal : cela lui dounera, le moment venu, d'autant plus d'importance auprès du Département de l'instruction publique. Je suis, moi aussi, très sympathique au but pour suivi. Dans le moment actuel, nous ne pouvons rien négliger de tout ce qui peut aider à relever le commerce, surtout vis a vis de l'étrauger où l'on trouve absolument insuffisantes les connaissances de nos jeunes gens. On dit qu'ils ne savent même pas compter! Si cantonale que soit la question, elle est municipale avant tout, car la ville est le centre des études, et il est des points sur lesquels il pourrait être de notre intérêt urbain d'insister.

Ce qui me frappe surtout dans le rapport de M. Didier, c'est ce qu'il dit de l'éparpillement de notre temps et de notre argent; au point de vue d'une centralisation judicieuse de nos forces, l'étude du projet est encore désirable. Je n'aipas les scrupules de M. Auuevelle et du moment que le Conseil Administratif adhère à l'idée, j'estime qu'elle doit faire, comme je viens de le dire, l'objet de la plus sérieuse attention du Conseil Municipal. C'est pourquoi je propose l'ajournement de la discussion jusqu'après l'impression du rapport,

M. Le Cointe. Nous ne demandons pas mieux que le Conseil Mucicipal examine le dossier qui devra être soumis au Conseil d'Etat. Nous pensons avec M. Annevelle qu'il ne s'agit pas d'une chose manicipale proprement dite, mais nous estimons que la Ville y est néanmoins trop intéressée pour que l'opinion du Conseil Municipal n'ait pas quelque importance.

La proposition de M. Bonneton est adoptée.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif au sujet de la régularisation du niveau du Lac.

M. Turrettini La Commission était prête à proposer aujourd'hui l'adoption du projet du Conseil Administratif; mais à la suite de la décision qu'a prise le Conseil d'Etat de surseoir à toute allocation concernant l'exécution du réseau d'égouts de l'agglomération urbaine, elle a pensé qu'il n'y avait pas urgence à rapporter, d'autant plus qu'un des points du projet qu'elle avait à examiner concerne le dragage du port, ce qui n'est pas sans connexité avec la question des égouts. L'Etat avait fait valoir les sacrifices qu'il était disposé à faire à cet effet; c'est ce qui avait décidé le Conseil Administratif à se charger du curage du port; le curage du port n'a pas de raison s'il n'est précédé de l'établissement du réseau, dont personne n'a mieux que M. le conseiller d'Etat Gavard démontré l'importance, comme il ressort du procès-verbal de la

commission mixte, séance du 6 octobre 1883, dans lequel je lis:

- « M. Gavard insiste sur les inconvénients multiples du déversement des égonts des Eaux-Vives et du Petit-Saconnex dans le port et dans le Lac. Parmi les résultats fâcheux de cette situation, il cite le développement de la végétation du port et les exhalaisons malsaines que chacun peut constater sur les quais des Eaux-Vives et des Pâquis. M. Gavard constate que l'agrandissement normal de Genè ve se fera de préférence dans les communes des Eaux Vives et de Plainpalais qui profiteront alors largement des sacrifices à faire, sacrifices qui ne peuvent plus être différés.
- « Il importe que les communes intéressées se mettent d'accord en vue d'une coopération commune; alors l'Etat, en vertu de sa souveraineté et des attributions qui lui incombent dans une question qui intéresse d'aussi près l'hygiène publique, interviendra et consentira de son côté à des sacrifices en vue de l'exécution d'un projet d'intérêt général. »

Ainsi l'Etat par ses représentants reconnaissait qu'il était lié à l'entreprise du réseau, et que celle-ci devait précéde r le dragage du port.

Le Conseil Administratif a du reste écrit au Conseil d'Etat pour l'informer de la suppression des travaux en exprimant l'espérance que ce corps voudra bien revenir sur sa décision. Nous avons considéré comme de notre devoir de ne pas les prolonger jusqu'à l'extrémité du Grand Quai afinde rester dans les limites de l'intérêt urbain.

Il est regrettable que le Conseil d'Etat n'ait pas pris plus tôt sa décision; par exemple lorsqu'il nous a autorisés à faire la dépense de 160,000 fr. votée par le Conseil Municipal comme part de la Ville dans le coût de ces égouts, car il était alors question de la participation de l'Etat. Mieux eût valu nous arrêter à ce moment là.

M. le Président ensuite de la communication que vient de faire M. Turrettini l'ajournement du deuxième article à l'ordre du jour va de soi.

## Troisième objet.

## Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huit clos, admet la candidature à la bourgeoisie des personnes, dont les noms suivent:

MM. Armleder, Rodolphe.

Barthel, Henri-Conrad. Lambelin, Adolphe-Alphonse. Mæstrini, Dominique-Pierre, Crouzet, Jacques-Orcière-Jules-Henri. Edling, Guillaume-Louis-Albert. Jarret, Jean-Claude. Ræder, Henri-Sébastien. Romet, Noël-Jean. Wegner, Jean-Charles. Weissenberger, Hermann. Comte, François-Albert. Favre. Jean-Louis. Giersen, Isaac-Antoine. Giersen, Emile-Jules. Golay, Henri-Eugène. Kindlimann, Jacob. Pauchard, Ulrich. Seydoux, Louis. Levy, Moses-Abraham.

MM.

Dalex, Jean Marie.
Fries, Henri-Emile.
Varchez, Michel François.
Burnet, Philibert.
Bremgartner, Antoine.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,
Editeur responsable.

Genève. — Imprimerie Jules Carey.

#### SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

## MARDI 20 JANVIER 1885

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour une action à intenter à M. Camoletti.
- 2. Discussion sur la communication du Conseil Administratif relative au projet d'institution d'une école de commerce.
- PRESENTS A LA SÉANCE: MM. Annevelle, Besançon,
  Binder, Bonneton, Cardinaux, Cartier,
  Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux,
  Deshusses, Didier, Dupont, Empeyta,
  Favon, Fleutet, Latoix, Legrandroy,
  Liodet, Mayor, Patru, Pictet, Ramu,
  Rivoire, Rutishauser, Spahlinger, Turrettini, Vincent
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Balland, Berton (excusé),

  Bonnet (excusé), Brémond (excusé),

  D'Ivernois, Figuière, Jentzer, Lugardon,

  Magnin, Martin, Pascalie, Rambal (excusé).

La séance est ouverte.

Le procès verbal de la précédente séance est lu est approuvé.

MM. Berton, Bremond, Boonet et Rambal font excuser leur absence.

Lecture est donnée des deux lettres suivantes :

I

Genève, 13 janvier 1885.

Monsieur le Président du Conseil municipal de Genève ct Messieurs les Conseillers municipaux.

Messieurs,

La Société d'hygiène de Genève s'est constamment occupée, depuis sa création, de tout ce qui pent contribuer à l'assainissement de notre ville et, particulièremen, de l'eau potable et des égoute. Elle croirait manquer à son mandat, si elle gardait le silence sur la question qui préoccupe, actuellement, à si juste titre, notre population.

Se plaçant en dehors de toute considération d'ordre politique ou financier, la Société a l'honneur de vous exposer à l'unanimité le double vœu suivant :

1º Nous estimons que la création d'un réseau général d'égouts, comprenant la Ville, les Pâquis, les Eaux-Vives et Plainpalais, s'impose comme une absolue nécessité, non seulement pour assainir les eaux du port, mais aussi pour assurer la salubrité générale et pour empêcher les quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis de devenir de plus en plus les points de départ de maladies épidémiques infectieuses.

Il importe, en effet, de prévenir, d'une part, les infiltrations de matières fécales dans le sous-sol et, d'antre part, te dépôt sur les bords du fleuve de matières limoneuses contaminées, pendant les basses eaux. Enfin, si les immondices provenant des Pâquis et des Eaux-Vives continuent à se précipiter au fond du port, teute opération ultérieure de dragage deviendra dangereuse pour la santé publique.

2º L'installation d'un système complet d'égours ne doit point, selon nous, être une raison pour renoncer à rendre définitif le prolongement de la prise d'eau au delà des jetées. En effet, l'eau du port ne pourra jamais atteindre le degré de pureté constaté dans l'eau du lac, et, pendant les basses eaux, la vase actuelle du fond pourra toujours être ramenée à la surface par les bateaux à vapeur.

Nous exprimons ces vœux avec la pleine confiance que les Autorités cantonales et municipales sauront les accomplir. Elles réaliseront ainsi un progrès immense dans le domaine de la santé publique et contribueront, en rassurant les étrangers effrayés par l'épidémie que nous venons de traverser, au rétablissement et au développement de la prospérité dans notre ville et ses environs.

Nous vous prions, Messieurs, d'agréer nos respectueuses salutations.

Au nom de la Société d'Hygiène :

Le Président, H.-J. Gosse. Le Secrétaire,
Dr Ferrière.

II

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genéve.

Genève, le 14 janvier 1885.

Messieurs,

La Société médicale de Genève sprès avoir délibéré sur les conclusions du rapport d'une Commission nommée par elle, croit nécessaire de vous exposer respectueusement l'opinion, exprimee à l'unanimité dans la séance de ce jour, relativement aux travaux qui sont en cours d'exécution pour l'assainissement de la ville de Genève et de ses faubourgs.

C'est la contamination des eaux puisées dans le Rhône, par la Machine qui alimente la presque totalité des fontaines de la ville et de ses environs, que nous considérons comme la cause principale de l'épidémie de fièvre typhorde de 1884, qui a atteint plus de 2,500 personnes habitant Genève ou les communes suburbaines, et dont la durée a dépassé six mois.

De nombreux exemples, pris en dehors de notre pays, prouvent que les eaux potables peuvent servir de véhicule à d'autres maladies, plus graves encore.

L'établissement d'une prise d'eau permanente et définitive, en dehors des jetées, constitue déjà une amélioration considérable et indispensable.

Nons envisageons, en outre, comme une nécessité absolue de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir l'infection croissante de notre port et assainir les quartiers riverains, en détournant les immondices qui peuvent se déverser dans le lac ou dans le Rhône. La construction d'un réseau complet d'égouts, qui recevraient les caux infectées de toute l'agglomération urbaine et suburbaine, et viendraient les verser dans le fleuve au-dessous de la ville, est évidemment la seule mesure efficace pour remplir ce but.

C'est donc au nom des intérêts sanitaires de notre population, intérêts si essentiels pour la prospérité de Ganève, que nous vous exprimons le vœu de voir exécuter ces travaux dans le plus bref délai possible. Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre respectueuse considération.

Au nom de la Société médicale de Genève :

Le Président, Dr C. Picor. Le Secrétaire,
Dr E. Marignac.

Le Conseil décide que ces deux lettres seront déposées sur le bureau à titre de renseignements.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour une action à intenter à M. Camoletti.

M. Dupont, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Le Conseil Administratif, ainsi qu'il l'indiquait dans le rapport qu'il fit le 11 novembre dernier, a constaté, que le plan qui servait de base à la convention passée avec M. Camoletti, architecte, pour un échange de terrain destiné à rectifier les rues d'Italie et de Rive, n'avait pas obtenu l'exécution conforme à la mesure indiquée, et cela, grâce à une interprétation erronée de l'état des lieux. Le Conseil Administratif faisait en outre une revendication pour un empiètement des façades des immembles sur la rue d'Italie.

La Commission, nommée à l'effet d'examiner ces contestations, et pour se conformer au désir exprimé dans la séance du Conseil Municipal, a, dans deux réunions auxquelles M. l'ingénieur de la ville assistait, entendu les explications que M. Camoletti proposait de donner par sa lettre du 8 novembre dernier. Ces explications n'ont pas fourni à la Commission les éléments nécessaires pour concilier ce différend, le Conseil Administratif maintenant absolument ses revendications, et M. Camoletti ne cédant rien de ses prétentions, relativement à l'importance secondaire qu'avaient les contenances dans ses tractations avec la Ville.

D'autre part, votre Commission estime que le fait de la tolérance, en matière d'alignements (ou d'empiètements), qu'invoque M. Camoletti, doit être jugé par les tribunaux qui lui paraissent seuls compétents pour créer un précédent si grave.

En conséquence, Messieurs, votr J Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose l'arrêté suivant, qui modifie celui présenté par le Conseil Administratif, pour des raisons de forme que vous apprécierez à sa lecture :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

#### Arrête:

## Article unique.

Le Conseil Administratif est autorisé à actionner judiciairement M. J. Camoletti, où toutes autres personnes qu'il appartiendra, en raison d'empiètements faits sur le domaine public municipal par les constructions qu'il a élevées, rues de Rive et d'Italie.

M. Binder. Mes fonctions judiciaires m'ont empêché d'assister aux séances de la Commission; je ne puis souscrire aux conclusions de la majorité et je dois faire connaître mon opinion à cet égard. A l'appui de la demande d'une action civile on a présenté un plan; ce plan-minute a-t-il a été respecté? Un géomètre autorisé

répond que non; mais d'après un autre plan envoyé par M. Camoletti et dressé par un géomètre non moins autorisé, le constructeur ne serait pas en faute. Que ferait le juge en présence de ce désaccord entre deux géomètres également autorisés? Il se trouverait bien embarrassé, il serait obligé de nommer une ou trois autres géomètres chargés de trancher le différent. Il n'est pas nécessaire d'aller en justice pour cela; le Conseil Administratif lui-même pourrait recourir à ce procédé, que M. Camoletti agréerait sans doute, et c'est en me plaçant à ce point de vue que je propose l'ajournement de notre décision.

- M. le Rapporteur. Le Consoil a fait des démarches de conciliation qui n'ont pas abouti. Un ajournement n'aurait par conséquent d'autre résultat que de ramener intacte la question au Conseil Municipal.
- M. Favon. Si le Conseil Administratif se range à l'opinion de M. Binder, je voterai l'ajournement. Je désire qu'un procès n'ait pas lieu; mais il n'y a d'espoir dans la réalisation de mon désir que si les dispositions dont M. Binder suppose animé M. Camoletti, existent aussi chez le Conseil Administratif, autrement je fais la proposition que l'action en droit ne soit pas autorisée. Il y a des rapports contradictoires: M. Anbin déclare qu'il y a eu empiètement, un autre géomètre dit que M. Camol tti s'est tenu dans l'alignement; d'autre part, la Ville est-elle bien certaine de n'avoir pas donné lieu à des réclamations? N'a-t-elle point garanti pour la rue d'Italie une largeur de 24 mètres qui n'existe pas? Dans de pareilles conditions, un procès se présenterait mal. Excepté le cas de dommage porté à l'intérêt public. le devoir d'une administration est d'être extrêmemeni méticuleuse en fait de poursuites judiciaires. Or il est certain que, dans l'espèce, il n'a été porté aucun préjudice appréciable à l'intérêt public. Devant ce

fait irez-vous engager une revendication générale de tous les droits que vous croirez lesés? Il ne faut pas pourenivre l'on et non les autres. C'est chose grave, et à laquelle il faut d'abord réfléchir longuement, qu'un procès intenté par une administration à un particulier, surtout à un citoyen qui jouit de l'estime de tout le monde.

L'affaire qu'on nons demande l'antorisation d'introduire en justice me paraissant plus que douteuse, je proposerai donc le rejet de la demande, à moins, comme je l'ai dit en commençant, que l'ajournement ne nous mette sur la voie d'une entente amiable désirée par l'une et l'astre des parties.

M. Turrettini. Le Conseil Administratif aurait bien voulu entrer dans cette voie; il avait d'abord écrit à M. Camoletti dans ce but et si M. Camoletti avait bien voulu transiger, jamais le Conseil Administratif n'aurait eu l'idée de lui intenter une action civile. Il n'avait même point supposé qu'il s'ag t d'autre chose que d'une affaire purement administrative; c'est l'avocat de M. Camoletti qui a demandé que la question fût portée devant le Conseil Municipal.

Tous les membres de ce Conseil, sauf moi, ont reçu un plan explicatif de M. Camoletti. Dans ce plan, de sa propre main, la largeur de la rue d'Italie est portée à 24 mètres et huit jours après, le 9 janvier, M. Camoletti nous écrivait en ces termes, au nom de la Société civile de la rue d'Italie:

- « Par acte reçu de M. Audéoud notaire, en date du 16 janvier 1863, il est garanti à la Société civile de la rue d'Italie une rue large de 24 mètres, au droit de sa propriété sur la rue d'Italie; cette garantie a été obtenue moyennant une indemnité de 8,000 francs.
- « Or il résulte de la vérification à laquelle je viens de faire procéder par M. Morel, géomètre autorisé, que la dite largeur n'existe pas et cela à beaucoup près.

« Connaissant votre rigoureuse exactitude au point de vue des alignements, je ne doute pas un instant que vous ne fassiez immédiatement le nécessaire...

Un membre Il n'a qu'à reculer lui-même son immeuble!

M. Turrettini. « ... pour rétablir les choses conformément à l'acte cité plus haut et donner ainsi satisfaction à la juste réclamation que la Société civile de la rue d'Italie estime être en droit de vous adresser. »

On voit que M. Camoletti se contredit lui-même.

Dans ces circonstances, le Conseil Administratif a cru de son devoir de ne pas laisser subsister l'empiètement sur la voie publique constaté par l'un des géomètres, et si cet empiètement eût été reconnu par M. Camoletti, nous nous serions empressés d'accepter quelque offre de compensation qu'il nous aurait faite. Même au sein de la Commission, où M. Camoletti a été appelé, j'ai tâché de le lui faire comprendre, mais il ne l'a pas voulu. Donc toute proposition d'arrangement à l'amiable ayant été refusée et le Conseil Administratif estimant qu'il a le devoir de veiller à tous les intérêts de la Ville, l'appel aux tribunaux devient nécessaire, car, qui peut trancher la question ainsi posée si ce n'est un juge, sur le rapport d'experts nommés par lui? Il y aurait confusion de pouvoirs si le Conseil Municipal se faisait juge lui-même sur le fond de la question.

M. Favon. Du moment que, dans l'esprit du Conseil Administratif, l'ajournement demandé par M. Binder n'amènerait aucun résultat, je propose purement et simplement le rejet du projet d'arrêté. Des pièces au dossier il ne résulte pas qu'il y ait empiètement, s'il y en a eu quelque chose, ce n'est pas contre l'intérêt public, et si vous voulez absolument poursuivre, il vous faudra poursuivre tout ceux qui

peuvent se trouver dans le cas de M. Camoletti. Quant à nous, nous n'estimons pas qu'il y ait lieu de poursuivre.

- M. Liodet. Il est évident que la proposition de M. Binder tombe après les essais de conciliation; mais il ne s'en suit pas que la Ville soit obligée de poursuivre par le fait de la résistance de M. Camoletti.
- M. Deshusses. Je dois relever une erreur dans ce qu'a dit M. Turrettini. La rue d'Italie n'a pas 24 mètres de largeur, en particulier devant le batiment de l'école secondaire.
  - M. Empeyta. C'est l'Etat qui a fait construire.
- M. Deshusses. Les plans ont dû passer sous les yeux du Conseil Administratif.
- M. Empeyta. La communication de ces plans a été faite après la construction.
- M. Deshusses. En ce qui concerne les immeubles de la Société civile, il y a deux plans; je ne sais lequel est juste; mais s'il y a empiètement, il est si minime qu'il ne vaut pas la peine de s'y arrêter. Je voterai contre l'autorisation de poursuite.
- M. le Dr Mayor. Nous sommes en présence de deux plans dissemblables; sommes-nous qualifiés pour juger entre la Ville et M. Camoletti? Je ne le pense pas; nous ne savons s'il y a eu oni ou non empiètement. Le jugement ne peut appartenir qu'à un tribunal et il n'y aurait dans l'action civile intentée à M. Camoletti rien qui pût porter atteinte à l'honorabilité de ce citoyen, tandis qu'un jugement seul peut mettre à couvert la responsabilité dn Conseil Administratif.
  - M. Ramu. Lors du tour de préconsultation j'avais émis

le vœu qu'on arrivât à un arrangement à l'amiable; je pensais que la Commission en trouverait le moyen. Les tentatives faites n'ayant pas abouti, je ne pense pas que le Conseil Municipal soit plus henreux que la Commission à cet égard. C'est pourquoi je voterai contre l'ajournement; mais tout en votant le projet d'arrêté, je recommanderai au Conseil Administratif de n'user qu'à bonne enseigne de la faculté qui lui serait accordée, celle-ci ne comportant pas nécessairement l'obligation de poursuivre.

- M. Binder. Ma proposition résulte du fait que je n'ai pu assister aux séances de la Commission et ie la maintiens. Ce ne sera pas une défaite pour le Conseil Administratif d'attendre encore quelque temps. Tout doit être tenté avant d'avoir recours à une instance d'un résultat douteux et qui, en tout état de cause, entraînerait pour la Ville des frais plus ou moins considérables.
- M. Favon Les choses ne sont pas si simples que paraît le croire M Ramu; nous ne savons pas si nous sommes dans les conditions voulues pour entreprendre un procès entraînant des frais, faisant surgir des responsabilités et, qui sait? pouvant donner lieu à une demande de dommages-intérêts. Sans doute il n'y a rien d'infamant à être cité devant un tribunal civil; mais ce ne peut être un avantage pour un : rehitecte, cela peut nuire à sa considération.
- M. Rivoire. Comme membre de la Commission je désire indiquer les motifs qui m'ont fait adhérer aux conclusions de celle.ci. Il va sans dire que laisse de côté la personnalité de M. Camoletti. Nous n'avions pas à rechercher la personne responsable, c'est pourquoi dans nos conclusions nous ajoutons au nom de M. Camoletti l'indication de « toutes autres personnes. » S'il y avait en quelque moyen

de transaction, si large eut-il été, j'aurais conseillé d'en user; mais dans le sein de la Commission où M. Camoletti a été appelé, je n'ai pas vu de sa part l'ombre d'une des dispositions on des intentions que M. Binder lui suppose, tandis qu'il en a été tout autrement de la part du Conseil Administratif. A côté des intérêts personnels en jeu, une question générale m'a surtout frappé. Dans son mémoire M. Camoletti ne conteste pas seulement l'empiètement, mais le droit du Conseil Administratif de protester. Il n'y a pas pour les architectes de tolérance, lorsqu'ils construisent à front du domaine public; le fait de l'empiètement de l'école élevée per l'Etat, dans la rue d'Italie, ne résulte pas da principe invoqué, mais d'an oubli. L'admission de ce principe serait excessivement dangereuse et il serait bon 'qu'un tribunal pût dire qu'il n'est pas permis de sortir d'un alignement accordé. C'est à cause de la question de principe introduite par M. Camoletti que j'ai voté les conclusions de la Commission. L'arrêté que la Commission propose, autorise le Conseil Administratif, mais ne lui impose nullement l'obligation de poursuivre. Ce dernier sera toujours libre d'user ou de ne pas user de l'autorisation qui lui serait accordée et je suis sûr que M. Camoletti se montrera dans de meilleures dispositions si l'arrêté est adopté.

M. Deshusses. Une certaine tolérance a toujours été accordée en fait d'alignement; il est en quelque sorte de règle que celui-ci ne part que du mur nu, qu'on tolère la saillie des socles. C'est ce qui a eu lieu en particulier lors des constructions élevées rue Bouchet, le Conseil Administratif s'est montré très large à ce sujet.

M. Turrettini. Je dois déclarer au nom du Conseil Administratif qu'avant d'entamer l'action judiciaire, s'il y est autorisé, il est prêt à proposer un arbitrage à M. Camoletti.

- M. Liodet. I estime que cette affaire qui trafue depuis longtemps doit être tranchée aujourd'hui d'une manière déficitive.
- M. le Dr Mayor Nous venons d'entendre la lecture d'une lettre écrite par M. Camoletti, au nom de la Société civile de la rue d'Italie, réclamant pour cette rue une largeur de 24 mètres. J'attire par conséquent l'attention du Conseil Municipal sur la portée de son vote dans le cas où il abandonnerait toute revendication. Il donnerait ainsi raison à M. Camoletti et je vois arriver la demande d'élargissement de la rue; il voterait la tête dans un sac, donnant raison à M. Camoletti pour ne pas donner raison au Conseil Administratif.
- M. Favon. En repoussant le projet de la Commission nous ne préjugeons rien. Nous disons seulement qu'il n'y a pas lieu pour la Ville d'intenter un procès.
- M. Turrettini. Il a été répondu à M. Camoletti que c'était précisément parce que la rue n'avait pas 24 mètres devant l'immeuble de la Société civile qu'il était mis en cause.
  - M. Favon. A qui la faute?

La proposition de M. Binder mise aux voix n'est pas adoptée.

Le Conseil décide à l'appel nominal par 14 voix contre 13 qu'il ne passera pas au deuxième débat.

Ont voté pour : MM. Annevelle, Chenevière, Decrue, Dufaux, Dupont, Empeyta, Le Grand Roy, Mayor, Pictet, Ramu, Rivoire, Rutishauser et Turrettini.

On voté contre: MM. Besançon, Binder, Bonneton, Cardinaux, Cartier, Deshusses, Didier, Favon, Fleutet, Latoix, Liodet, Patru, Spahlinger et Vincent.

#### 458 MÉMORIAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient absents: MM. Balland, Berton, Bounet, Bremond, D'Ivernois, Figuière, Jentzer, Lugardon, Magnin, Martin, Pascalis et Rambal.

M. Cartier propose l'sjournement du deuxième objet à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée.

La séance et levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

1.7 00

#### ERRATUM

C'est par erreur que le nom de M. Romet figure, page 443 du Mémorial, parmi ceux des personnes dont la candidature à la bourgeoisie a été admise dans la séance du 6 janvier 1885.

The state of the state of the state of

had a moon of the country against . . .

Barrier (1985) (1986) (

## SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

## MARDI 17 FÉVRIER 1885

#### QRDRE DU JOUR :

1. Discussion sur la communication du Conseil Administratif relative au projet d'institution d'une école de commèrce.

2. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif relative à la régularisation du niveau du Lac.

3. Proposition du Conseil Administratif ponr divers crédits supplémentaires.

4. Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sise au chemin de Saint-Jean.

5. Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immemble sis à la rue Rousseau.

6. Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble sis à la rue de la Croix-d'Or.

7. Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'un pavillon pour les concerts à la place des Alpes.

8. Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Annevelle, Balland, Besançon, Binder, Bonnet, Bonneton, Brémond, Cardinaux, Chenevière, Cherbuliez,

3.4 S. 5.55 S. 3.5 S.

Decrue, Dufaux, Didier, D'Ivernois, Dupont, Empeyta, Favon, Latoix, Legrandroy, Liodet, Lugardon, Mayor, Patru, Pictet, Rambal, Ramu, Turrettini.

Absents a la séance: MM. Berton (excusé), Cartier (excusé), Deshusses, Figuière, Fleutet, Magnin (excusé), Jentzer, Martin, Pascalis, Rivoire (excusé), Rutishauser, Spahlinger, Vincent.

La séance est ouverte.

Le procès verbal de la précédente séance est lu est approuvé.

MM. Berton, Cartier, Magnin, Rivoire et Ratishauser font excuser leur absence.

Lecture est donnée des deux lettres suivantes du Conseil Administratif :

I

Genève, 13 février 1885.

Le Conseil Administratif à Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil Administratif désire soumettre au Conseil Municipal trois propositions qui n'ont pas été portées à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire. Ce sont les suivantes :

Proposition pour l'acquisition d'un immeuble sis à la rue Rousseau.

Proposition pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sise au chemin de Saint-Jean.

Proposition pour un crédit destiné à la construction d'un pavillon pour les concerts, à la place des Alpes.

Nous vous serions très obligés, Monsieur le Président, de vouloir bien introduire ces objets à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du mardi 17 courant.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Couseil Administratif:

Le Président, E. EMPEYTA.

 $\mathbf{II}$ 

Genève, le 13 février 1885.

Le Conseil Administratif au Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Par votre arrêté en date du 16 décembre dernier, vous avez invité le Conseil Administratif à faire, auprès des autorités compétentes, toutes les démarches nécessaires pour obtenir, soit par l'interprétation, soit par la révision des articles 31 et 32 de la Constitution fédérale, que la Ville de Genève conserve la liberté de s'imposer les droits d'octroi indispensables au service de son budget.

Nous nous sommes immédiatement adressés au Conseil d'Etat, pour le prier d'intervenir auprès des Hauts Conseils de la Confédération en faveur du maintien de notre Octroi, et la correspondance que nous vous communiquens plus loin dans le mémoire ci-joint, veus prouvers que nous n'avons pas compté en vain sur la sollicitude de nos Autorités cantonales.

Nous aurions, en conséquence, atten lu avec confiance

l'issue des démarches qui doivent être faites à Berne, dans le courant de la session prochaine, d'autant plus qu'elles sont appuyées par le rapport de votre Commission qui a exposé la question d'une manière aussi nette que concise, si nous n'avions craint que la mauvaise réputation des octrois français ne rejaillît sur notre modeste perception, en lui faisant partager le sort des Ohmgeld.

Nous devions aussi appeler l'attention de nos Autorités sur les conséquences, pour la Ville de Genève, de l'application stricte de la loi sur l'alcoolisme, si elle vient à être votée sans changement au projet du Conseil fédéral.

Nous avons réuni dans cette publication un certain nombre de documents que vous connaissez déjà, en grande partie du moins, mais qu'il était convenable de grouper pour que l'étude de notre sujet pût être discutée en connaissance de cause, non seulement par vous, Messieurs, mais par nos Confédérés, qui pourront peut être utiliser notre expérience en matière d'octrei, et devenir de précieux auxiliaires dans nos revendications.

Voici quelles sont les propositions que nous cherchons

- 1° La situation financière de la Ville de Genève serait gravement compromise par la suppression de son Octroi.
- 2º Les Cantons, comme souverains, ont le droit de déterminer le mode d'impôt qui leur convient le mieux, les droits de consommation perçus à l'entrée d'une ville ne pouvant être assimilés aux droits protecteurs perçus à la frontière des Cantons.

3º L'impôt indirect sur la consommation, c'est à dire l'Octroi appliqué aux centres de population, est le meilleur des impôts lorsque les villes n'en font pas leur unique ressource et que la législation fixe le maximum à imposer aux consommations de première nécessité.

4º La suppression des Ohmgeld ne doit pas amener celle des Octrois. It est, an contraire, dans l'intérêt de la Confédération de favoriser ce mode d'impôt partout où il pent être applicable.

En dehora des textes officiels qui nous ont fourni la base de notre argumentation, nons nous sommes appuyés sur l'autorité de plusieurs auteurs, parmi lesquels se trouvent les économistes on publicistes suivants: MM. Maxime du Camp, de Parieu, J.-B. Say, Larousse, Montesquieu, Proudhon, Maguero, Bonnal, Moullard, etc., etc.. à qui nous avons emprunté de nombreuses citations.

En ce qui concerne la partie administrative, nous nous sommes servis des budgets et tarifs d'octroi de diverses villes françaises, de la statistique de France et de Paris, et du Manuel d'administration de M. Charpillat.

Nous espérons que les lignes qui vont suivre serviront à dissiper certaines préventions, tout en maintenant intacts les privilèges fédéraux et cantonaux; c'est dans cette attente que nous vous présentons, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

## Au nom du Conseil Administratif:

Le Président,

E. EMPEYTA.

M. le Président. Chaque membre de ce Conseil a reçu le mémoire auquel la lettre dont il vient d'être donné lecture sert d'introduction. Je crois être l'organe du Conseil Municipal en remerciant le Conseil Administratif, et tout spécialement son Président, M. Empeyta, de cette étude consciencieuse et remarquable d'une question si intéressante pour la Ville de Genève. (Assentiment unanime.)

## Premier objet a l'ordre du jour :

Discussion sur la communication du Conseil Administratif relative au projet d'institution d'une école de commerce.

M. Bonneton. Depuis notre dernière séance, la question a fait un grand chemin. Elle a trouvé de l'écho partout: la presse l'a traitée avec intérêt et sympathie; dans une Société qui s'occupe du progrès des études, ellea été longuement examinée et résolue dans un sens favorable; dernièrement, enfin, un projet de loi en a nanti le Grand Conseil, et dans les discours auxquels le projet a donnélieu, pas une note discordante ne s'est fait entendre. C'est donc une chose bien lancée et, comme c'est en suite de ma demande qu'elle revient à l'ordre du jour, je tiens à l'appuyer ici même, en donnant mon avis sur ce que devrait être cette école.

J'ai étudié à fond, dans les programmes de nos divers établissements d'instruction secondaire: Collège industriel, Ecole industrielle, Section industrielle du Gymnase, tont ce qui se rapporte au commerce; j'ai constaté qu'on s'est bien préoccupé des intérêts de la jeunesse; mais, si utiles que soient les branches de l'enseignement, celui-ci me semble bien disséminé; nulle part il ne fait un tout. An Collège et à l'Ecole industrielle, passe encore, il est apprécié, mais au Gymnase, il est peu fréquenté, pourquoi? Parce que tout n'y paraît pas concourir directement au but. Ce n'est pas là ce que les parents peuvent désirer. On a bien en vue le commerce, mais d'une manière trop générale.

Il y a donc quelque chose à faire, et ce quelque chose, c'est ce que la Commission nommée par le Conseil Admi-

nistratif a proposé. Nous avons déjà une Ecole d'horlogerie, une Ecole des arts appliqués à l'industrie, une Ecole professionnelle; le commerce devrait avoir aussi la sienne.

Le projet qu'a présenté notre collègue, M. Favon, au Grand Conseil, suppose un enseignement de trois années, à partir de l'âge de quatorze ans. Je trouve que c'est trop d'an côté et pas assez de l'autre. A quatorze ans, un jeune homme n'est pas généralement prêt pour une école spéciale, et à dix-sept ans ce serait bien tôt pour obtenir une place de commis; il lui faudrait encore un temps d'apprentissage. Mieux vaudrait deux années d'études commencées à seize ans. La durée de l'enseignement, ainsi réduite, permettrait une économie budgétaire; le programme serait plus concentré, l'on éviterait la lassitude; ce serait d'autant plus suffisant qu'on ne serait admis que com plètement préparé par l'enseignement secondaire et à la suite d'examens sérieux.

Que seraient ces deux années d'école? Il s'agirait d'abord d'établir une bonne discipline, des habitudes d'ordre comme il en fant chez des négociants; l'étude du français et des autres langues vivantes serait reprise, mais au point de vue exclusivement pratique de la correspondance et de la conversation; (dans nos écoles, on fait trop de grammaire, trop de thèmes;) nos élèves, après cinq ou six ans d'allemand, sont pour la plupart fort empruntés lorsqu'il s'agit de le parler. On continuerait la calligraphie, fort importante pour tout commerçant; on ferait beaucoup d'arithmétique, laquelle laisse aussi fort à désirer; on ne ferait pas des problèmes, mais du calcul mental, de la comptabilité à fond; on ferait de la géographie commerciale, traitant des produits, des sources et des débouchés; on étudierait la statistique des Etats, les rapports internationaux, l'économie politique... On enseigne bien celle-ci au Collège, mais à des enfants trop jeunes encore pour

ALASSO AMERICAN DE LA CONTRACTOR DE LA C

s'y intéresser; il y aurait des cours de droit civil et de droit commercial, de chimie industrielle, de métallurgie, etc., le tout au point de vue essentiellement commercial. Les leçons seraient de huit heures par jour, et l'on aurait soin de montrer, autant que possible, aux élèves, les choses faisant l'objet de l'enseignement.

Dans la seconde année, l'Ecole serait transformée en magasin où le jeune homme aurait à manipuler toute sorte de marchandises: draps, toiles, soies, cuirs, quincaillerie, etc. Il ne manquerait pas, à Genève, de citoyens de bonne volonté qui se feraient un plaisir de prêter à cet effet leur concours à l'institution.

La partie financière de la question est assez épineuse. D'après le projet de M. Favon, le budget de l'Ecole serait de 13,000 fr. J'ai le sentiment que cette somme serait insuffisante, surtout si, comme il est à sonhaiter, nous avions un établissement dans des conditions telles qu'il tenterait des jeunes gens étrangers. Mais où prendrait-on les ressources nécessaires? D'abord, la Ville pourrait y contribuer comme elle contribue déjà à l'Ecole industrielle, que remplacerait l'Ecole commerciale; puis une des classes du Collège industriel pourrait être aussi supprimée, et ce qu'elle coûte viendrait en déduction des frais de la nonvelle Ecole; celle-ci pourrait enfin être subventionnée par des fondations, à l'exemple de ce qui existe dans plusieurs villes à l'étranger, où des institutions de ce genre subsistent indépendamment de l'Etat.

D'objections, je n'ai guère à relever que celle de M. Annevelle, qui a dit : « Quand nous aurons une Ecole, aurons-nous des élèves? » C'est une question qu'on peut toujours poser. Quant à moi, je crois que nous aurons des élèves, parce qu'on verra la le moyen de relever le goût du commerce chez nous, où depuis longtemps déjà les étrangers viennent occuper la place des nationaux et où

de grandes maisons sont tombées faute de successeurs. Pourquoi tant de nos jeunes gens n'entrent-ils pas dans la carrière commerciale? Parce qu'ils n'ont pas en sous la main l'occasion de développer leurs aptitudes. L'établissement d'une Ecole de commerce à Genève aurait au moins cet avantage que si les étrangers viennent chez nous s'établir, nos jeunes gens iraient chez eux exercer leurs forces et leurs talents, et pour cela nous devons les mettre à même d'y aller avec un diplôme.

Voilà mon simple avis. Je termine en exprimant le vœn que le rapport de la Commission nommée par le Conseil Administratif soit envoyé auConseil d'Etat pour être communiqué à la Commission du Grand Conseil chargée d'examiner le projet de loi de M. Favon.

M. Annevelle. Je ne suis pas d'accord avec M. Bonneton en ce qui concerne la participation de la Ville. L'institution dont il s'agit doit être l'affaire du Canton. Cela ne
m'empêchera pas de la voir d'un œil sympathique. Si j'ai
dit qu'elle ne nous regardait pas, ce n'est qu'su point de
vue financier, et parce qu'avec le théâtre, les rues, les
musées, les promenades, nous avons déjà assez de frais à
notre charge pour des choses qui ne profitent pas à la
Ville sentement.

Quant au chiffre de 15,000 france, j'estime avec M. Bouneton qu'il serait tout à fait insuffisant; on n'a, pour s'en convaincre, qu'à voir ce qui se fait à l'étranger, où la fréquentation des Ecoles de commerce est loin d'être partout en rapport avec les sacrifices qu'elles entraînent. A cet égard, la lecture d'un récent numéro de l'Economiste français est instructive. Voici quelques lignes de ce journal:

L'Ecole superieure de commerce du Havre a été fondée, en 1871, par un certain nombre de négociants qui ont réuni entre eux un capital de 140,000 francs. Mais ce capital a été promptement absorbé, et l'Ecole, quoique administrée avec beaucoup de sagesse, ne subsiste que grâce aux subventions directes ou indirectes qu'elle reçoit de la Chambre de commerce et du Conseil municipal du Havre, du Conseil général de la Seine-Inférieure, et enfin de l'Etat. C'est un externat. La rétribution scolaire est de 600 francs par an. Les cours durent deux années. Cette école ne compte, pour le moment, qu'une quarantaine d'élèves.

« C'est aussi de 1871 que date la fondation de l'Ecole supérieure de commerce de Rouen, organisée sur le modèle de celles de Mulhouse et d'Anvers, et dont l'enseignement comprenait d'ailleurs des cours que M. Siegfried qualifie justement d'originaux : ainsi, un cours d'histoire générale du commerce, un cours de tarifs de chemins de fer et un cours de « microscopie commerciale. » - J'aurais été bien aise que M. Jacques Siegfried nous expliquât ce qu'il faut entendre par cette « microscopie commerciale. J'avoue humblement que je ne me fais pas une idée nette de ce que cela peut être : mais je m'imagine bien que cela doit être quelque chose de très savant. Peutêtre est-ce pour avoir voulu être trop savante que l'Ecole de Rouen a eu une existence difficile: si difficile qu'il lui advint même de trépasser, il n'y a pas plus de trois ans, après avoir absorbs 200,000 francs. Heureusement la mort, pour une personne morale telle qu'une Ecole, n'est point un accident irréparable. Les ministres du commerce et de l'instruction publique sont convenus ensemble de ressusciter l'Ecole de commerce de Rouen, et ils l'ont ressuscitée, non pas toutefois telle qu'elle avait été dans sa première existence : ils ne lui ont pas rendu son individualité; elle ne forme plus qu'une section de l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur des Sciences et des

Lettres. Ainsi réduite, elle ne vit encore que d'une vie en grande partie artificielle et de son budget, d'une trentaine de mille francs à peine, un tiers au moins est fourni par le gouvernement et par le Conseil général sous forme de subventions ou de bourses.

- « Beaucoup plus heureuses ont été les Écoles de commerce de Marseille et de Lyon; mais il faut dire que les industriels et les négociants de ces deux grandes cités ont fait largement les choses. L'Ecole de commerce de Marseille est venue au monde en l'an de grâce 1872, avec une fortune de 430,000 francs, fournie par des citoyens de la ville, et la Chambre de commerce lui sert une rente de 5,000 francs. On conçoit aisément qu'avec cela cette Ecole prospère, d'autant qu'elle n'a point d'internes à loger et à nourrir.
- « Les cours normaux y durent deux années; il y a, en outre, un cours préparatoire d'une année pour les jeunes gens qui en ont besoin. Le prix est de 300 francs pour cette première année, 600 francs pour la seconde et 800 francs pour la troisième. Les élèves sont au nombre de 140, mais 50 sont des demi-bourses, qui ne paient que 300 fr. pour chacune des trois années indistinctement.
- crit par ses fondateurs s'élevait à 1,120,000 francs Ouverte, comme sa précédente, en 1872,, elle a eu pour premier directeur et premiers professeurs ceux de l'Ecole de Mulhouse, fermée à la suite de l'annexion. Malheurensement, les Lyonnais ont voula faire trop grand; ils ont acheté pour leur Ecole un immeuble de 430,000 francs; ils ont dépeusé sans compter, et chaque année le budget de l'entreprise se solde avec un déficit qui entame son capital. L'Ecole reçoit des internes et des externes à partir de 13 ans pour le cours préparatoire et de 15 ans pour la

première année. Le prix de l'internat est de 2,200 fr.; celui de l'externat de 600 francs. La durée des cours est de denx ans, non compris le cours préparatoire. Le nombre des élèves est actuellement de 44. Il y a quatorze bourses, dont cinq données par la Chambre de commerce, cinq par le Conseil municipal et quatre par l'Etat.

L'Ecole supérieure de commerce et d'industrie de Bordeaux a été fondée, en 1874, par le Couseil général, le Conseil municipal, la Chambre de commerce et la Société philomatique; elle est installée dans un immeuble que la Ville lui a gracieusement octroyé; elle reçoit, en outre, diverses subventions, ce qui a permis d'abaisser à 200 francs par an le taux de la rétribution scolaire. Il est vrai qu'elle ne reçoit que des externes. Les élèves sont au nombre de 95, dont 70 appartiennent à la Section commerciale. La durée de l'enseignement est de deux années.

Ce que j'en dis n'est pas pour m'opposer à ce qu'on fasse quelque chose; c'est tout simplement pour recommander de procéder avec prudence, et moins par innovation que par transformation ou perfectionnement de ce qui existe.

M. Didier. Il y aurait danger à ne procéder que par voie de transformation ou de perfectionnement. Notre système d'éducation commerciale n'a pas rendu les services qu'on a pu en attendre : c'est une maison peu solide qu'il ne s'agit pas simplement de réparer, mais de reprendre aux fondations. Je ne veux rien dire contre l'enseignement des maîtres du Collège et des professeurs du Gymnase, mais j'estime que ces messieurs ne sont pas des juges compétents à déclarer que les clèves sortis de leurs mains sont aptes à entrer dans la carrière commerciale. Il n'y a de juges pour cela que des négociants, et les négociants estiment qu'un jeune homme, après les études du Collège

et du Gymnase, c'est-à-dire à l'âge de 49 ans, s'il veut être négociant, doit faire encore trois ans d'apprentissage dans une maison de commerce.

A l'étranger, il n'en est pas de même : à dix-sept ou à dix-huit ans, on entre dans une école de commerce, et à dix-neuf ou vingt ans, on trouve très facilement un emploi: c'est au point que les commissaires chargés du placement des élèves ont souvent de la peine à répondre à toutes les demandes qui leur sont adressées. Voilà le résultat matériel auguel nous devons viser. Il est probable que cela coûtera cher; mais en agissant sagement, en laissant de côté ce qui peut nous paraître superflu dans les écoles étrangères, en réalisant des économies par la suppression de ce qui fait actuellement double emploi chez nous, entre autres la première classe du Collège industriel, le aurcroît de dépenses ne sera peut-être pas aussi considérable qu'on semble le craindre. On a parlé de la participation de la Ville; j'estime que cette partie de la question n'est pas a traiter actuellement; le moment n'est pas encore venu de nous en occuper.

En résumé, partout où la chose a été mise en discussion, elle a été favorablement accueillie : dans l'Association industrielle et commerciale, dans la Classe d'Industrie de la Société des Arts et dans plusieurs autres Sociétés. Mon avis est resté le même : nécessité de suivre l'exemple que nous donne l'étranger, et ce ne sera pas un bien pour nous seulement, mais pour la Suisse tout entière, où rien de semblable n'existe encore.

M. Decrue. Je suis très sympathique à l'dée; j'approuve le programme de M. Bonnetou, mais non pas saus reserve: je voudrais une applications moins pratique, attendu que la pratique ne s'acquiert qu'en pratiquant, face

à face avec des cas qui ne penvent être prévus dans une école.

- M. Bonneton. J'ai omis, à propos des dépenses, de parler du chiffre de la construction, porté à 200,000 francs. J'estime que, pour commencer, nous n'aurons besoin d'aucune construction. On pourrait se contenter d'une location de locaux dans une maison quelconque.
- M. Liodet. J'appuie l'observation de M. Docrue; l'adoption du programme de M. Bonneton nécessiterait une place considérable; les locaux d'une maison quelconque ne pourraient suffire à la manipulation de tout ce que comporterait l'étude pratique du commerce des drogues, des étoffes, des cuirs, des métaux, etc., car il faudrait de tout.
- M. Favon. Je suis heureux de constater qu'à propos de la création projetée, un sentiment unanime s'est élevé contre le courant de la routine. C'est là l'essentiel. Quant aux moyens d'exécution, ils seront recherchés par une enquête auprès des négociants et pour ce qui est de la question financière, elle est également réservée.

## Deuxième objet à l'ordre du jour

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif relative à la régularisation du niveau du Lac.

M. Ramu, Rapporteur de la Commission. Dans la séance du 16 décembre dernier, le Conseil municipal a entendu la lecture du rapport du Conseil administratif concluant à l'adoption de l'arrêté suivant:

## Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, au sujet de la transmission à la Ville de Genève des droits et obligations résultant pour l'Etat de Genève de la convention intercantonale concernant la régularisation des eaux du Léman;

Sur la proposition du Conseil administratif,

#### ARRÊTE :

#### Art. 1er.

La susdite convention est ratifiée en ce qui concerne la Ville de Genève, et le Conseil administratif est autorisé à faire exécuter les travaux qu'elle prévoit.

#### Art. 2.

Il sera pourvu à la dépense de ceux de ces travaux qui ne sont pas compris dans des crédits déjà votés par le Conseil municipal, au moyen de la subvention de 1,105,000 fr., à recevoir de la Confédération et des Etats riverains, en conformité des stipulations de la convention intercantonale.

Votre Commission, Messieurs, n'a aucune critique à faire sur le rapport intéressant et étendu du Conseil administratif, qui raconte, avec l'appui des documents officiels, les longues et difficiles tractactions qui ont eu pour résultat un accord intercantonal au sujet des travaux nécessaires pour la régularisation du niveau des eaux du lac Léman.

La loi du 30 sept. 1882, accordant à la Ville de Genève la concession des forces motrices du Rhône, chargeait le Conseil d'Etat de négocier avec les cantons riverains du Lac et avec la Confédération, les conditions auxquelles serait obtenue cette régularisation.

Après entente avec le Conseil administratif, M. l'ingénieur Légler, expert à la fois des États de Vaud et de Genève, proposa à ces États, le 7 février 1883, de tenir à Berne une réunion des conseils judiciaires de ces deux États,

Cette proposition, longtemps discutée entre les deux cantons et la Confédération, prit une forme précise par une lettre du Conseil fédéral à notre Conseil d'Etat, en date du 5 février 1884, annonçait que M. le conseiller fédéral chargé du Département de l'intérieur convoquait à Berne une conférence dont la première réunion eût lieu le 14 février 1884.

MM. Gavard, conseiller d'Etat, Turrettivi, conseiller administratif et Gentet, avocat, conseiller judiciaire de l'Etat de Genève avaient été désignés par le Conseil d'Etat comme délégués de l'Etat de Genève à cette conférence.

La dernière réunion de la conférence est lieu le 28 septembre 1884 et fixa comme suit la répartition des frais de régularisation :

11/21 soit fr. 1.215,000 pour l'Etat de Genève.

<sup>7</sup>/21 > 773,500 pour la Confédération.

3/21 3 331,500 pour Vaud et Valais,

Le Conseil d'Etat de notre canton ne voulant et ne pouvant participer à aucune dépense de régularisation, il convensit que les subventions de la Confédération, du canton de Vaud et du canton du Valais fussent équivalentes aux frais incombant à la Ville, au delà des sommes déjà votées par le Conseil municipal. Ce résultat a été obtenu.

Il peut paraître étonnant que ce résultat soit en apparence aussi satisfaisant. Mais il ne faut pas oublier que dès l'origine des travaux du Rhône, le Conseil administratif a pensé à procéder aux travaux concernant la force motrice, de manière à ce qu'ils puissent servir, en partie, à la régularisation, et que la conférence de Berne a adopté, comme base de discussion, la seule qui fût juste, savoir : le projet de régularisation proposé en 1874 par MM. Légler et Pestalozzi, lequel projet était indépendant de tous les travaux nécesités par la loi concédant les forces motrices du Rhône à la Ville de Genève.

Il convient de vous rappeler, Messieurs, que soit l'Etat de Genève, soit la Ville, n'ont pris d'autre engagement au sujet du niveau du Lac que celui des manœuvres du barrage.

Les phénomènes météorologiques pourront indiquer si des modifications doivent être apportées à ces manogners.

La convention avec l'Etat de Genève qui est présentée à votre ratification, Messieurs, mentionne que la Ville de Genève s'engage à prendre à sa charge ce que la conference de Berne a mis à la charge de l'Etat de Genève.

Votre Commission, Messieurs, vous propose d'accepter les termes de l'arrêté ratifiant cette convention.

## Messieurs les Conseillers,

Le rapport du Conseil administratif remercie tous ceux qui ont coopéré aux négociations dont le résultat est près d'être ratifié par les ponvoirs compétents et en particulier M. le conseiller fédéral Schenk, le Conseil d'Etat, M. le conseiller d'Etat Gavard, M. l'avocat Gentet et MM. les ingénieurs de Salis, Gonin, Pestalozzi et Légler.

Le Conseil Municipal ajouters ses remerciements à ceux du Conseil Administratif; mais il appartient au Conseil Municipal de féliciter et de remercier M. le conseiller administratif Turrettini pour la part importante de travail

et d'intelligence qu'il a apportée à cette œuvre, et d'espérer avec lui que cette solution sera heureuse pour la Ville, notre Canton et nos voisins confédérés. (Assentiment unanime.)

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet d'arrêté est déclarée définitive.

# Troisième objet à l'ordre du jour.

# Proposition du Conseil Administratif pour divers crédits supplémentaires.

M. Turrettini, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et projet d'arrêté suivants:

I. — Peu de jours après son entrée enfonction, le Conseil Administratif actuel, désirant affermir la situation financière de la Ville, présenta dans la séance du Conseil Municipal du 23 juin 1882 la demande d'une série de crédits supplémentaires au montant total de fr. 360,000 dans lesquels l'achèvement de la moitié du Cimetière de St-Georges entrait pour une somme de fr. 285,000, ce qui portait à fr. 960,000 le montant total des crédits affectés à ce travail, à savoir:

Da 14 septembre 1880		Fr.	200,000
Rescription 1881	•	»	175,000
Budget 1882		,	300,000
Crédit supplémentaire du 4 ju	in 1882	•	285,000
	Ensemble -	Fr.	960 000

Si nous y ajoutons le solde de que nous vous demandons aujourd'hui, le coût total du cimitière de Saint-Georges s'élève à Fr. 63,000

Fr. 1,023000

auquel il y aurait lieu d'ajouter les fr. 150,000 de subvention de la Ville à la route qui y conduit.

Les 63,000 francs que nous sommes obligés de vous demander anjourd'hui portent presque entièrement sur les bâtiments du cimetière, dont le gros œnvre avait été déjà adjugé avant notre entrée en fonctions.

Le devis de l'architecte, y compris l'imprévu, s'élevait à fr. 143,439 55 c, chiffre que nous avions pris comme base de notre demande de crédit supplémentaire.

Le coût des bâtiments a été réellement de fr. 198,839 60 cent., quelques efforts que nous ayons fait pour restreindre dans les limites du possible une fois les plans arrêtés et les principales adjudications déjà faites, la dépense totale de ces édifices.

Le devis de ses bâtiments se trouve donc dépassé de fr. 55,400, ce qui avec la plus-value d'honoraires réclamés par l'architecte, représente presque entièrement le dépassement du devis de fr. 63,000 que nous sommes obligés de vous réclamer aujourd'hui.

II. — Bâtiment de la rue de l'Arquebuse, fr. 27,004 65 c. Le crédit voté par le Conseil Municipal dans le budget de 1882 était de fr. 120,000. La dépense s'est élevée à fr. 147,004 65 c. Là encore nous nous sommes trouvés en face d'un fait accompli. En effet, le bâtiment était arrivé à la toiture au moment de notre entrée en fonction et nous n'avons pu faire guère autre chose que d'enregistrer les dépenses.

Nous vous présentons donc le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

#### ARRÊTE:

# Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 90,004 fr. 65 pour faire face aux dépenses suivantes :

Solde des comptes relatifs à la création du cimetière de St Georges

Fr. 63,000 -

Solde des comptes de construction d'un bâtiment pour magasin de décors et ateliers hydrauliques, rue de l'Arquebuse

**27,004 65** 

Total: Fr. 90,004 65

## Art. 2.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de Ville de Genève, jusqu'à concurrence de ladite somme de 90,004 fr. 65.

## Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autoritant cette émission de rescriptions.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

l'ersonne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

M. le Dr Mayor. Je me lève, trop tard peut-être, pour demander le renvoi du projet à l'examen d'une commission. Si je ne l'ai pas fait tout de suite, c'est que je m'attendais à ce quelqu'autre membre se serait levé. J'ai pleine confiance dans le Conseil Administratif; mais lor qu'il s'agit de crédits dépasses, il me semble que le sujet vaut la peine d'être examiné de près par le Conseil Municipal.

Un membre Le Consoil Municipal a décidé qu'il allait passer au deuxième débat.

M. le *Président*. Je consulte ce Conseil sur la question de savoir s'il veut rentrer en premier débat.

Le Conseil se prononce pour l'affirmative.

M. le Dr Mayor. Je propose donc le renvoi du projet à l'examen d'une commission.

Cette proposition est adoptée.

Un tour de recommandations à la commission qui sera nommée est ouvert.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de trois membres désignés par la présidence.

M. le Président désigne MM. Turrettini, Mayor et Bonneton.

Ce choix est approuvé.

## Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sise au chemin de Saint-Jean.

M. Empeyta, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivant :

Par son arrêté du 4 novembre dernier, le Conseil Muni cipal a ratifié une convention passée avec M. Thoma pour l'élargissement du chemin de Saint-Jean et du Creux de Saint-Jean, dont l'étranglement au point même de leur bifurcation présente de sérieux inconvénients. La correction que nous vous proposions à cette époque purrait être complétée avec avantage par la réunion au domaine public d'un petit triangle de terrain d'une superficie de 12 mètres 20 décimètres, dépendant de la propriété de Mme Janin, sise au levant de celle de M. Thoma.

Les dispositions conciliantes de cette propriétaire et notre désir de rendre plus complète cette amélioration, à laquelle ont participé dans une mesure notable les principaux, intéressés nous ont conduits à vous proposer aujourd'hui l'acquisition au prix de 45 fr. le mètre de cette petite parcélle de terrain que sa propriétaire abandonnerait sans autre indemnité que le prix d'acquisition. Nous vous proposons en conséquence de ratifi.r le projet d'arrêté suivant:

## Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et Mme Eugénie Janin, propriétaire à St-Jean, aux termes de laquelle cette dame vend à la Ville de Genève, au prix de 45 fr. le mètre carré, une parcelle de terrain d'une contenance de 12 mètres 20 décimètres, sise à front du chemin de S-Jean et destinée à être réunie à la voie publique;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

#### ARRÊTE :

# Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

#### Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 500 fr. pour le prix principal de cette acquisition.

#### Art. 3.

Cette dépense sera prise sur le fonds de réserve destiné à l'élargissement des rucs.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance et la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet d'arrêté est déclaré définitive.

## Cinquième objet à l'ordre du jour.

# Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble sis à la rue Rousseau.

M. Turrettini, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

L'immeuble que nous vous proposons d'acquerir est situé rue Rousseau nº 22; il occupe une superficire d'environ 625 m² et présente une profondeur de 68 m; par contre son développement à front de rue est de moins de 9 m.

Les considérations qui nous ont poussés à suivre à cette acquisition sont les suivantes :

D'une manière générale nous croyons qu'il est de bonne administration d'acquerir pour le compte de la Ville des immeubles dont la situation est assez sûre pour que le rendement net qu'ils représentent ne soit jamais inférieur au tsux des emprunts contractés par la Ville. Nous croyons encore que ce qui n'est que convenance devient utilité quand un intérêt d'ordre municipal se trouve en cause.

Dans le cas dont il s'agit, bien que nous n'ayons encore aucun projet à vous présenter, nous avons été amenés à examiner deux éventualités dont la réalisation entraînerait forcément l'acquisition de cet immeuble; c'est d'abord l'idée d'un percement du massif compris entre les rues Paul-Bouchet et du Cendrier et d'autre part l'obligation qui s'imposera prochainement d'ouvrir de nouvelles classes primaires dans le quartier de St-Gervais. A ce dernier point de vue la Ville étant déjà propriétaire de l'immeuble confinant la rue Paul-Bouchet au sud, il y avait avantage à donner plus de profondeur à cette parcelle de manière à pouvoir y élever une construction d'une fo me avantageuse.

Nous croyons inutile d'insister sur l'emploi futur de l'immemble dont nous vous proposons de ratifier l'acquisition puis qu'aucune étude n'en a été laité.

Notons toutefois que comprenant comme nous l'intérêt que la Ville aurait à devenir propriétaire, l'administration qui nous a précédés avait entamé à ce sujet des pourparlers avec la propriétaire mais que ces ouvertures n'avaient pu aboutir.

L'état locatif de cet immeuble accuse un revenu brut de 6387 fr. ramené frais généraux déduits à fr. 5942 au prix d'acquisition de 84,000 fr. le rendement atteindrait le 7%. Nous admettons volontiers que par suite des frais que nécessitera la mise en valeur de quelques-uns des locaux compris dans cet immeuble, frais qui s'élèveront à fr 5000 environ, il y ait un peu à rabattre de ce résultat.

d'ailleurs conseillée par des hommes d'affaires et techniciens que nons avons consultés à ce sujet.

Cet immeuble ayant été mis en vente aux emphères publiques nous avons dû prendre sur nous la responsabilité de nous en porter acquéreurs, assurés que nous étions qu'après examen attentif de la question, vous ne sauriez qu'approuver cette manière d'agir.

C'est dans l'idée que nous serons approuvés voir que nous vous proposons la ratification de l'arrêté suivant:

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

#### ARRÊTE:

## Art, premisr.

Le Conseil Administratif est autorisé à acquérir au prix de 83,600 fr. l'immeuble sis rue Rousseau, 22.

#### Art. 2.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre, au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 83,600 fr.

## Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide que ce projet d'arrêté sera envoyé à l'examen d'une Commission.

Un tour de recommandations à la Commission qui sera nommée, est ouvert. M. Liodet. L'immeuble N° 24, a-t-il été acquis par la Ville?

Turrettini. Non; c'est le grand immeuble du milieu que la Ville possède.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de cinq membres, désignés par la présidence.

M. le Président désigne MM. Turrettini, Balland, La toix, Magnin et Martin.

'Ce choix est approuvé.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble sis à la rue de la Croix-d'Or.

M. Turrettini, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Vous vous souvenez sans doute que la Ville n'avait pas encore entièrement terminé les achats nécessaires au prolongement de la rue Céard prolongée jusqu'au rues Basses.

Entre autres, il restait encore une partie de l'immeuble situé au N° 11 de la rue de la Croix-d'Or. Cet immeuble appartenait à trois propriétaires à savoir : Madame Jeannette Morin à laquelle la Ville a déjà acheté sa part pour fr. 26,000, Madame Lachat née Lamon, à laquelle la Ville a acheté pour fr. 8000. Enfin le reste de l'immeuble appartenait à Mile Bernardine Dubuisson qui était en outre locataire du reste de la maison.

Après de très longs pourparlers, la Ville s'est mise d'accord avec Mile Dubuisson pour acheter sa part d'immeuble

pour le prix de fr. 17,000 ce qui portera à fr. 51,000 le coût total de la maison. L'estimation des experts était de fr. 50,000.

D'autre part, Mile Dubuisson a passé avec la Ville un bail de fr. 3000 par an pour l'immeuble qu'elle occupe en entier.

Il est stipulé qu'elle n'aura droit à aucune indemnité en cas de démolition à un moment quelconque.

Nous vous proposons donc d'approuver le projet d'arrête qui suit :

## Le Conseil municipal,

Vn la convention passée entre le Conseil administrat et Mile Bernardine Dubuisson, aux termes de laquelle cette dernière vend à la Ville de Genève, pour le prix de 17,000 francs, l'ensemble des immeubles qu'elle possède entre la rue de la Croix-d'Or et la rue Neuve du Molard, soit au nº 11 de la rue de la Croix-d'Or;

Sur la proposition du Conseil administratif;

#### ARRÊTE:

#### Art. 1er.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

## Art. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de frances 17,000 pour le prix principal de cette acquisition.

#### Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescription à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de ladite somme de 17,000 francs.

## Art. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide que ce projet d'arrêté sera renvoyé à la Commission chargée de l'examen du projet d'arrêté précédent.

Un tour de recommandations à cette Commission est ouvert.

- M. Liodet. Un bail a été passé avec la venderesse pour l'occupation de cet immeuble tout entier. Est-ce bien convenable, vu l'industrie qui s'exerce là ?
  - M. Turrettini. Les choses sont restées en l'état.
- M. Pictet. Le Conseil administratif attend encore des renseignements qui lui étaient nécessaires pour la rédaction de son rapport sur le septième objet à l'ordre du jour. Il y a donc lieu d'ajourner cet objet à une prochaine séance.

Huitième objet à l'ordre du jour.

# Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis-clos admet la canditature à la bourgeoise des personnes dont les noms suivent :

Terracina, Jacob-Jacques. Vogel, Gottfried-Christian-Henri-Jean.

La seance est levée.

Ph. PLAN, memorialiste,

Editeur responsable.

Geneve. - Imprimerie J. Carey.

#### SESSION EXTRAORDINAIRE Reserved Roselflager, Persettle.

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

- St. St. (Farched) Books - House

#### VENDREDI 6 MARS 1885

# ORDRE DU JOUR :

- 1. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour divers crédits suppléementaires. Calembial at the endown to a the more with the
- 2. Rapport de la Commission chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif pour l'acquisition d'immeubles sis à la rue Rousseau et à la rue de la Croix-d'Or.
- 3. Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'un pavillen pour les concerts à la place des Alpes.

4. Proposition du Conseil Administratif ponr un crédit

destiné au mobilier du Collège de la Prairie.

5. Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de conventions relatives à la construction d'un égout collecteur sur la rive gauche du Lac et du Rhone. Tocicis A

6. Communication du Bifreau au sujet des requêtes en Administratif nour l'acquisitionitalentent

7. Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Besançon, Bonnet, Brémond, Cardinaux, Chenavière, Cherbuliez, Decrue, Deshusses, in Didiers. D'Ivernois. Dupont, Figuière, Fleutet, Latoix, Legrandroy, Liodet, Lugardon, Mayor, Pascalis, Patru, Plotet, Ramu, Rivoire, Spahlinger, Turrettini.

·水切物 ( 能性放展的 更为批准

Absents a da séanor : Balland, (excusé) Binder, Berton, (excusé) Bonneton, (excusé) Dufaux, (excusé) Empeyta, (excusé) Favon, Jentzer, Magnin, Martin, Rambal, (excusé) Rutishauser, (excusé) Vincent.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu est approuvé.

MM. Balland, Berton, Bonneton, Dufaux, Empeyta. Rutishauser, Vincent et Lecointe font excuser leur absence.

Lecture est donnée d'une lettre du Conseil Administratif demandant la mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance de l'élection de sept membres de la Commission de l'Hospice général et de cinq membres de la Commission chargée de la direction et de la surveillance de la Caisse hypothécaire.

La Commission chargée de rapporter sur le premier objet à l'ordre du jour n'étant pas prête, il est passé au

Deuxième objet à l'ordre de jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif pour l'acquisition d'immeubles sis à la rue Rousseau et à la rue de la Croix-d'Or.

M. Latoix, au nom de la Commission, donne lecture du rapport suivant :

La Commission que vous avez nommée dans la séance du Conseil municipal le 17 février dernier, pour examiner les propositions du Conseil administratif relatives aux acqusitions d'immeubles situés rue Rousseau et rue de la Croix d'Or, vient vous rendre compte de son mandat.

Le premier immeuble qu'on vous propose d'acquérir est situé rue Rousseau, No 22, et mesure une superficie d'environ 625 mètres, avec une profondeur de 68 mètres, mais dont le développement à front de rue est approximativement de 9 mètres.

Cet immeuble ayant été mis en vente aux enchères publiques, le Conseil administratif a cru prendre sur lui la responsabilité de cette acquisition, guidé qu'il était par les considérations suivantes :

D'abord l'idée d'un percement du massif compris entre les rues Paul-Bouchet et du Cendrier, puis d'autre part l'obligation qui s'imposera prochainement à l'administration d'ouvrir de nouvelles classes primaires dans le quartier de St-Gervais.

La Ville de Genève étant déjà propriétaire de l'immeuble confinant la rue Paul-Bouchet au Sud, il y a donc avantage à donner plus de profondeur à cette parcelle, de manière à pouvoir y élever, le cas échéant, une construction d'une forme avantageuse.

L'état locatif de cet immeuble accuse un revenu net de 5942 fr. et en admettant que par suite des frais que nécessitera la mise en valeur de quelques uns des locaux compris dans cet immeuble, frais qui s'élèveront à 5000 fr. environ, il y ait un peu à rabattre, le rendement serait encore de 6 pour cent du prix d'acquisition. Au reste tous les hommes d'affaires et techniciens consultés par le Conseil administratif, et dont nous avons eu le rapport sous les yeux, ont conseillés cette acquisition.

Nons croyons également avec le Conseil administratif

qu'il est de bonne administration d'acquérir pour le compte de la Ville des immenbles dont la situation est assez sûre pour que le rendement net qu'ils représentent ne soit jamais inférieur aux taux des emprents contractés par la Ville.

Quant à l'acquisition de l'immeuble situé à la rue de la Croix d'Or, votre Commission ne peut que remercier vivement le Conseil administratif qui, après de longs pourparlers, a réussi à acheter au prix avantageux de 17,000 fr. le reste de l'immeuble du No 11 de la Croix d'Or, appartenant à Mademoiselle Dubuisson et formant le solde des immeubles à acquérir pour permettre à la Ville de Genève d'avoir dans un délai plus ou moins rapproché, une rue apportant un élément de plus à la prosperité générale, tout en éloignant de ce quartier certains foyers pestilentiels tant physiques que moraux, qui certainement empêchaient le développement d'une des principales artères de notre Ville meritant par sa position centrale une plus grande activité commérciale et industrielle.

Nous ne parlons pas du bail de 3000 fr. par an, passé par la Ville de Genève à Mademoiselle Dubuisson pour l'immeuble qu'elle occupe en entier, attendu qu'elle n'aura droit à aucune indemnité en cas de démolition à un moment quelconque.

En consequence, Messieurs les conseillers, nous vous prions d'accepter les deux projets d'arrêté suivant:

Į.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Le Conseil Administratif est autorisé à acquérir au prix de 83,600 francs l'immeuble, sis rue Rousseau, 22.

# Art. 2.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre, au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 83,600 francs.

#### Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

#### II.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et Mile Bernardine Dubuisson, aux termes de laquelle cette dernière vend à la Ville de Genève, pour le prix de 17,000 francs, l'ensemble des immeubles qu'elle possède entre la rue de la Croix-d'Or et la rue Neuve-du-Molard, soit au n° 11 de la rue de la Croix-d'Or;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

## ARRÊTE:

## Article premier.

La susdite convention est ratifiée, est le Co-seil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

## Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de francs 17,000 pour le prix principal de cette acquisition.

#### Art. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concarrence de la dite somme de 17,000 francs.

## Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La délibération est ouverte en premier débat par les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au second débat sur l'un et l'autre projet, les quels sont successiveme nt adoptés sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas reclamé; l'adoption des deux projets d'arrêtés est déclarée définitive

## Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'un pavillon pour les concerts à la place des Alpes.

M. Pictet, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Les désirs souvent exprimés par les habitants de la Rive droite relativement à la création d'un pavillon de musique dans cette partie de la ville et tout particulièrement aux environs de la place des Alpes, le grand succès de quelques concerts donnés en plein air l'été passé sur cet emplacement, la convenance enfin de faire participer le plus possible les diverses parties de notre cité à la jouissance directe des coucerts gratuits donnés par nos musiques militaires et subventionnées par notre budget, ont engagé le Conseil Administratif, ainsi du reste qu'il vous

en avait déjà prévenu dans la séance du 25 décembre dernier, à vous présenter une demande de crédit pour cette petite construction.

Ce pavillon auquel nous avons cherché à donner une forme légère et gracieuse, compatible avec l'emplacement choisi, sera élevé, ainsi que vous pouvez vous en rendre compte par le plen que vous avez sous les yeux, au Jardin des Alpes dans le petit triangle situé au nord-ouest de la maison du garde du monument Brunswick.

Il aura la forme d'un octogone de 9 mètres de diamètre soit une superficie de 67 m. 50, une hauteur totale de 8 m. environ, et le sol en sera exhaussé de 60 à 80 centimètres au dessua du terrain par un soubassement en roche sur béton.

La couverture en tôle galvanisée et cannelée sera supportée par huit hampes et un mat central en bois ou fonte orné d'une peinture.

L'accès du pavillon aura lieu pour les musiciens par un escalier en roche de 3 à 4 marches.

L'éclairage est prévu sur le pourtour par huit lustres à deux bras et au centre par huit becs placés autour du mat central.

Un couronnement surmonté d'une flèche, quelques fayences faites dans nos écoles de céramique ainsi qu'une barrière légère en fer forgé viendront compléter l'ornement de ce pavillon dont le devis s'élève, imprévn de  $10^{\rm o}/_{\rm o}$  compris, à 8,400 francs, somme que nous prenons sur la répartition quinquennale.

Nons présentons en conséquence à votre approbation Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif, & 1868

#### ARRÊTE :

## Article premier.

8,400 fr. pour la construction d'un pavillon pour les concerts aur la place des Alpes, suivant les plans présentés.

#### Art. 2.

Cette dépense sera prise sur la dernière répartition quinquennale de la Caisse hypothécaire.

M. Cartier propose le renvoi du projet à l'exames d'une Commission.

Cette proposition est adoptée.

Un tour de recommandations est ouvert.

M. Liodet. L'emplacement choisi laisse-t-il assez d'espace pour le public, offre-t-il la possibilité d'une installation de sièges?

M. Besançon. Si l'emplacement était choisi plus près de la maison Bremond, il offrirait plus d'espace su public. C'est à examiner. On pourrait, en outre, se demander si le kiosque est d'une grandeur suffisante pour contenir les 80 exécutants dont se composent en général les corps de musique militaire.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de cinq membres désignés par la présidence.

M. le *Président* désigne MM. Pictet, Cartier, Rambal, Lugardon et Magnin.

Ce choix est approuvé.

# Quatrième objet à l'ordre du jour

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné au mobilier du Collège de la Prairie.

M. Turrettini, an nomedu Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

L'article 2 de l'arrêté du Conseil Municipal du 21 mars 1884, relatif à la construction du Collège de la Prairie, était ainsi concu:

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 550,000 fr. pour cette construction, non compris le mobilier scolaire. »

D'autre part, le projet d'arrêté présenté le 26 février 1884, et relatif à un emprant pour les grands travaux d'utilité publique de la Ville de Genève, prévoyait, pour les dépenses relatives au nouveau Collège, les chiffres anivanta:

E. Collège.
a) Crédit du 22 juin 1885, terrain de la Prairie
chat de terrains
c) Somme réservée pour la construction
d) Somme réservée pour le mobilier et l'imprévu
Vous avez estimé, Messieurs, qu'il était préférable que les crédits relatifs aux divers travaux énumérés dans ce projet d'ariêté vous fussent demandés au fur et à mesure des besoins, sussi le Conseil Administratif a-t-il attendu jusqu'à aujourd'hui pour vous présenter la demande de en crédit relative au mobilier du Collège de la Prairie.
La demande relative à l'aménagement des locaux de la

มหรือให้เป็น เป็นสิ่งเหลือน

voirie, placés sous la salle de gymnastique, suivra prochainement.

Le crédit que nous vous demandons aujourd'hui est de 50,000 fr. seulement, au lieu des 66,000 fr. précédemment prévus.

Cette différence provient principalement du fait que le Conseil Administratif a obtenu du Département de l'ins traction publique de ne faire que 250 bancs à deux places correspondant à 500 élèves, chiffre plus que suffisant pour un certain nombre d'années.

Le bâtiment lui-même touche à son achèvement et nous avons tout lieu d'espérer que, grâce au système de forfait qui a été employé, nous n'aurons pas à revenir auprès de vous pour de nouveaux crédits relatifs au Collège de la Prairie.

Le Collège de la Prairie aura donc coûté à la Ville, y compris le mobilier scolaire et déduction faite des 400,000 fr. de subvention de l'Etat, la somme de 454,000 fr., soit comme coût total 854,000 fr. Nous l'avions estimé à 900,000 fr. dans le rapport que nous vous avions présenté le 15 mai 1883, rapport qui exposait la solution intervenue entre l'État et la Ville pour la construction du nouveau Collège.

Dautre part, nous retirions de la solution apportée à

- 1º La Ville est devenue propriétaire d'environ 4,000 mètres de terrain aux Casemates.
- 2º Elle possède, comme terrains disponibles autour du nouveau Collège, environ 1,800 mètres de terrain en trois parcelles.

3º Elle a obtenu de l'Etat une part supplémentaire de 16,000 fr. par an sur les deux taxes foncières.

En même temps, elle a mis fin à un conflit passé à

l'état chronique entre les autorités cantonales et municipales.

## PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

#### ARRÊTE :

## Article premier.

Il est ouvert an Conseil Administratif un crédit de 50,000 fr, pour le mobilier du Collège de la Prairie.

#### Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de ladite somme de 50,000 francs.

# Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptious.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet d'arrêté est déclarée définitive.

# Cinquième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de conventions relatives à la construction d'un égout collecteur sur la rive gauche du Lac et du Rhône.

M. Turrettini, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et des projets d'arrêtés suivants :

Les deux conventions qui sont soumises à votre ratification ne sont pas nouvelles pour vous.

La première prévoit les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à construire, moyennant 270,000 fr. de subvention, l'égout Rive gauche, devisé à la somme de 370,800 francs.

Le texte de cette convention est à peu près le même que celui que nous vous avions soumis en date du 31 octobre 1884, en même temps que la demande de 160,000 francs pour le prolongement de l'égout collecteur depuis la Petite Fusterie dans la direction du Grand Quai.

Il n'en diffère dans ses parties essentielles que par le fait qu'il ne vise que la construction de l'égout Rive gauche la convention relative à l'égout collecteur Rive droite étant encore subordonnée à diverses négociations avec la commune du Petit-Saconnex.

Nons n'avons pas, Messieurs, à vous faire l'historique des négociations et des discussions qui ont suivi votre arrêté allouant un crédit de 160,000 fr. pour le prolongement du collecteur Rive ganche.

Nous constaterons seulement que nos efforts ent abouti; les deux conventions que nous vous présentons anjourd'hui en sont la preuve palpable.

La seconde convention, relative à un prêt de 60,000 fr. à 5 1/4 pour cent pour intérêts et amortissement en 20 années n'est que la conséquence du principe que nous vous avions proposé et que vous aviez admis de faire profiter les communes suburbaines, pour une œuvre d'intérêt public au premier chef, du crédit de la Ville de Genève.

# PROJETS D'ARRÊTÉS

lar in the state of the

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vn la convention passée entre le Conseil d'Etat, le Conseil Administratif, M. le Maire de la Commune de Plain-palais et M. le Maire de la Commune des Eaux-Vives, relativement à la construction d'un égout collecteur sur la Rive gauche du Lac et du Rhône:

Sur la proposition du Conseil Administratif,

#### ARRÊTE :

## Article unique.

La susdite Convention est ratifiée en ce qui concerne la Ville de Genève.

#### CONVENTION

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, représenté par MM. Gavard et Dunant, conseillers d'Etat, délégués aux fins de la présente par arrêté du dit Conseil, en date du 18 février 1885:

Le Conseil Administratif de la Ville de Genève, représenté par MM. Turrettini et Pictet, Conseillers Administratifs, délégnés aux fins de la présente par arrêté du dit Cunseil, en date du 3 février 1885;

Le Maire de la Commune de Plainpalais, délégué par arrêté du Conseil Municipal de la dite Commune, en date du

Le Maire de la Commune des Eaux-Vives, délégné par arrèté du Conseil Municipal de la dite Commune, en date du

Sont convenus de ce qui suit :

ART 1er. La Ville de Genève s'engage à construire un

égout collecteur sur la Rive ganche du Lac et du Rhône, moyennant les allocations de l'Etat de Genève et des Communes de Plainpalais et des Eaux-Vives, conformément aux plans et devis annexés à la présente convention.

Art. 2. Cet égout comprend les tronçons suivants :

- 1º Le long des Quais.
- A) De la place des Volontaires à la place de la Poste. Longueur 335 m., profil à banquettes, d'une section de 8 m. 97.
- B) De la place de la Poste à la rue d'Italie. Longueur 980.50, profil à banquettes, d'une section de 7 m. 54.
- C) De la rue d'Italie à la rencontre du nant de Jargonnant. Longueur 275.80, profil ovorde d'une section de 5 m. 029.
- D) Da nant de Jargonnant au chemin DaRoveray. Longueur 218 m., profil ovoïde d'une section de 3 m. 047.
- 20 Embranchement du Cours de Rive.

De la rue d'Italie par le Grand Quai, la rue Pierre-Fatio et le Cours de Rive jusqu'à la limite de la Ville, longueur 410 m., profil ovoide d'une section de 2 m. 025.

Développement total sur la rive gauche 2217 m. 20.

Art. 3. La Ville de Genève se charge à forfait de l'exécution complète des travaux, soit sur son territoire, soit sur celui des Communes désignées dans la présente convention, pour la somme totale de fr. 570,000.

Les travaux seront exécutés dans le délai de deux ans à dater de la ratification de la présente convention, conformément aux plans signés ne varietur.

Le mode d'adjudication des travaux devra recevoir l'approbation de l'Etat de Genève.

Art. 4. La dépense sera répartie de la manière suivante

entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève, les Communes de Plainpalais et des Eaux-Vives.

Etat de Genève		•		•	Fr	. 200,000
(dont 100,000 fr. déj	àр	a <b>y</b> és	.)			95 T
Ville de Genève	•	•			•	300,000
Commune de Plainpalais		•			,	10,000
» des Eaux-Vives		•.			•	60,000

- Art. 5. Dans le cas où la dépense totale dépasserait la somme fixée pour l'exécution des travaux à forfait par la Ville de Genève, celle-ci s'interdit toute réclamation ultérieure vis-à-vis des autres parties contractantes, à quelque titre que ce soit.
- Art. 6. La Commune de Genève sera chargée des frais d'entretien des portions d'égouts situées sur son territoire.

Les frais d'entretien des tronçons placés dans les routes cantonales seront supportés par l'Etat.

Art. 7. La présente convention sera soumise à la ratification des Conseils Municipaux des Communes de Genève, de Plainpalais et des Eaux-Vives, puis à celle du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève.

#### II

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et la la commune des Eaux-Vives, aux termes de laquelle la Ville de Genève s'engage à faire à la Commune des Eaux-Vives l'avance de la somme de 60,000 francs, représentant la part afférente à cette commune dans la construction d'un égout collecteur sur la Rive gauche du Lac et du Rhône;

Sur la proposition du Conseil Administratif.

#### ARRÊTE:

# Article unique.

t in mairoclaff ab 1

Ville de Genève.

## CONVENTION

Entre le Conseil Administratif de la Ville de Genève, représenté par Messieurs

délégués à ces fins dans sa séance du

et M. le Maire de la Commune des Eaux-Vives, délégué par arrêté du Conseil Municipal en date du

Vu la convention relative à la construction d'un égout collecteur sur la Rive gauche du Lac et du Rhône,

Sont convenus de ce qui suit :

1º La Ville de Genève s'engage à faire à la Commune des Eaux-Vives l'avance de 60,000 francs, représentant la part afférente à cette commune dans la construction du dit égont collecteur.

2° La Commune des Eaux-Vives s'engage à payer annuellement à la Ville de Genève, et cela pendant quarante années à partir de la signature des présentes, la somme de 3,150 francs, représentant l'intérêt et l'amortissement au 5  $^{1}/_{4}$   $^{0}/_{0}$  du prêt de 60,000 francs, consenti par la Ville en faveur de la Commune des Eaux-Vives.

3º La commune des Eaux-Vives pourra en tout temps se libérer de sa dette par un paiement anticipé.

4º La présente convention sera soumise à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes de Genève et des Eaux-Vives, et à la ratification du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance des projets d'arrêtés.

M. Cartier propose le renvoi des projets à l'examen d'une Commission.

M. Ramu. Le renvoi à une Commission n'est pas nécessaire. La chose a déjà été examinée sous toutes ses faces par le Conseil Municipal.

M. Cartier. J'ai été frappé par la disposition de l'article 5 de la Convention avec l'Etat. L'obligation dans laquelle serait la Ville de prendre à sa charge tout excédant de la dépense prévue semble un alca considérable. Ne conviendrait-il pas d'examiner cette disposition de fort près? Je crois bien que le Conseil Administratif sait à quoi s'en tenir; mais, après ce que nous avons vu, la prudence nous est recommandée. Je remarque, en passant. que l'Etat entre pour 200,000 francs dans la construction. Cette somme est-elle à prendre sur les 250,000 francs récemment votés par le Grand Canseil?

M. Turrettini, Je répondrai d'abord à la deuxième question. L'Etat contribuera pour 350,000 francs à la dépense des égouts, dont 200,000 francs affectés à l'égout Rive gauche. Sur cette somme, 100,000 francs ont déjà été affectés à cette Rive. Quant aux dispositions de l'article 5 signalées par M. Cartier, déjà discutées ici, elles sont reproduites de la première convention.

Voici maintenant une lettre que nous venons de recevoir de M. le Maire de la Commune des Eaux-Vives:

Eaux-Vives, le 6 mars 1885.

A Monsieur le Président du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseile municipal dans sa séance du 3 courant a approuvé le projet de convention à passer entre l'Etat, la ville de Genève, et les communes de Plainpalaisiet des Eaux-Vives pour la construction d'un égout collecteur sur la Rive que du Lag et du Rhône et m'a délégué pour signer la dite convention au nom de la commune des Eaux-Vives.

Ont été toutefois relevés les trois points suivants qui peuvent faire l'objet d'une modification au texte de la convention ou bien d'une déclaration du Conseil administratif; ils ne sont pas de nature à occasionner des difficultés ou du retard à la signature de la convention.

- 1. L'art. 2 devra être ainsi modifié.
- c. De la rue d'Italie au Nant de Jargonnant longueur? Profil ovoïde d'une section de 5 m 029.
  - d. Du Nant de Jargonnant au chemin Du Roveray, longneur? Profil ovorde d'une section de 3 m 047.
- 2. Les conditions du forfait stipulé à l'article 3 seraient complétées par la mention suivante : « Dans le forfait sont compris tous les frais d'introduction des canaux à recueillir par l'égout collecteur. »
- 3. La Ville de Genève prend l'engagement d'établir à ses frais un canal de dimension et de pente convenable pour conduire dans l'égout collecteur les eaux du ruisseau de Montchoisy et celles du canal de l'Avenue de la Grenade,

Je joins à la présente une copie de la délibération du Conseil municipal, laquelle sera communiquée au Conseil d'Etat lorsque j'aurai reçu du Conseil administratif son assentiment aux réserves ci-dessus.

La convention financière entre la Ville de Genève et la Commune des Eaux-Vives pour le paiement de la subvention de 6000 fr. a été approuvée en principe avec deux amendements, l'un à l'art. 2 disant la somme maximum de 3150 fr. est motivé sur la considération que le haut prix qu'ont atteint les obligations de la Ville de Genève, permettent de supposer que le taux de négociation de 96, pris pour base de l'annuité, pourrait être dépassé et que la Commune des Eaux-Vives devrait être mise au bénéfice de cette amélioration. Le second est un simple changement de rédaction consistant à dire au même art. 2: « L'intérêt au 4 pour cent et l'amortissemeut, » etc.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

G. MULLER, maire.

Je dois dire que sur le premier point nous sommes d'accord; sur le second, que la mention demandée est inutile, nous l'avons répondu à M. le Maire; sur le troisième enfin que c'est une affaire entendue ainsi qu'il résulte d'une communication du Conseil Administratif lue au Grand Conseil; il n'en coûtera à la Ville que deux ou trois mille francs de plus.

Comme on le voit, il ne s'agit que de questions de forme.

- M. Cartier. Je n'insiste pas.
- M. Turrettini. La lecture du passage suivant du rapport de M. Decrue complètera ma réponse au sujet du forfait. « Dans un travail comme celui qui nous occupe, les responsabilités ne doivent pas être partagées, car dans une entreprises à risques communs, chacun aurait son mot à dire dans la manière de diriger et il pourrait en résulter des contestations qui ne contribueraient ni à la rapidité ni au bon marché des travaux. Dans ces conditions, la Ville qui se trouve intéressée pour la plus forte somme et qui dispose d'un matériel et d'un personnel parfaitement formés, est mieux placée que tout autre pour se charger de l'entreprise. »
- M. Liodet. Pourquoi la commune des Eaux-Vives ne se charge-t-elle pas elle même de l'emprunt de la somme pour laquelle elle contribuera à cette entreprise?
- M. Turrettini. Parce que le crédit de la Ville est plus grand que celui de la commune des Eaux-Vives.
- M. Brémond. A quand l'établissement de l'égout sur la
- M. Turrettini. Les travaux ne peuvent être menés simultanément sur l'une et l'autre Rive. Sur la Rive droite

508 MÉMORIAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ils devront se combiner avec ceux de la régularisation de l'écoulement des eaux du Lac; on profitera alors de la mise à sec du bras droit pour l'établissement de l'égont dans le lit même du fleuve. Si tout est ratifié, l'on pourra commencer l'hiver prochain et tout sera terminé avec le printemps de 1886.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat sur les deux projets d'arrêtés, lesquels sont successivement adoptés sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas reclamé, l'adoption des deux projets d'arrêtés est déclarée définitive.

# Requêtes en naturalisation.

Le Conseil, statuant à huit clos, admet la candidature à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

MM. Lutzow, Oscar-Guillaume-Louis.
Regard, Victor-Louis.
Duchosal, Louis-Albert.
Guilland, Jean-François.
Bonzon, Benjamin Florentin-Louis.
Addor, Charles.
Addor, François-Louis.
Chapuis, Samuel-Antoine-Jules.
Glooc, Samuel-Jules.
Hanssener, Charles-Rodolphe.
Kuhne, Gaspard-Joseph.
Sigg, Jacob.
Laubé, Jacques-Antoine.

La ecanco est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

1931 to Ad 2024 Editeur responsable.

Genève. - Imprimerie J. Carey.

#### SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

#### VENDREDI 18 MARS 1885

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour divers crédits supplémentaires.
- 2. Election de sept membres de la Commission de l'Hospice général.

3. Election de cinq membres de la Commission de sur-

veillance de la Caisse Hypothécaire.

4. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'un pavillon pour les concerts à la place des Alpes.

Présents a la séance : MM. Annevelle, Balland,
Besançon, Binder, Bonnet, Brémond, Carier, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, Deshusses, Didier, D'Ivernois, Dupont,
Empeyta, Figuière, Fleutet, Latoix, Legrandroy, Liodet, Lugardon, Martin,
Mayor, Pascalis, Patru, Pletet, Rambal,
Ramu, Rivoire, Rutishauser, Spahlinger,
Turrettini,

Absents a la séance (1): Berton (excusé), Bonneton (excusé), Cardinaux (excusé), Favon, Jentzer, Magnin, Vincent.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

MM. Berton, Bonneton et Cardinaux font excuser leur absence.

M. Ramu. A l'occasion du vote qui a eu lieu hier dans le Conseil national, je pense que nous ferons bien de remercier les deux délégués du Conseil administratif qui sont allés à Berne plaider la cause de nos intérêts méconnus et qui se sont consciencieusement acquittés de la tâche qu'ils avaient entreprise. Si leurs efforts n'ont pas été couronnés de succès, nous ne voulons cependant pas perdre toute espérance. Mais, en attendant, je dois protester contre l'assertion émise au sein du Conseil national, d'après laquelle les Genevois, en votant la Constitution de 1874, auraient ainsi montré qu'ils prenaient leur parti de la suppression de l'octroi, - qu'ils l'acceptaient! C'est absolument inexact, car le Conseil administratif de ce temps-là n'a pas laissé de faire à Berne des démarches analogues à celles dont nous remercions le Conseil administratif actuel. Les Genevois, en 1874, n'ont point agi de parti pris, mais dans un esprit de sacrifice auquel je voudrais que l'Assemblée fédérale, mieux inspirée que le Conseil national, répondît par des idées de liberté et non point par des idées de despotisme, celles qu'ont défendues nos représen-

<sup>(1)</sup> C'est par erreur que le nom de M. Cartier figure parmi ceux des membres absents à la précédente séance.

tants n'étant pas de nature à porter un préjudice quelconque à la Suisse. (Assentiment unanime.)

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour divers crédits supplémentaires.

M. le docteur Mayor, rapporteur. La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de la demande de crédits supplémentaires, au montant 63,000 fr., pour solde des comptes relatifs à la création du cimetière de Saint-Georges, et à celui de 27,000 fr. pour solde des comptes de construction du bâtiment pour magasin de décors et ateliers hydrauliques, rue de l'Arquebuse, m'a chargé, à l'unanimité des membres présents, de vous proposer l'adoption du projet d'arrêté proposé par le Conseil Administratif.

Le rapport de M. Turrettini vous a fait connaître que cette demande était nécessitée par le fait que les devis présentés par l'architecte chargé de la direction des constructions à St-Georges avaient été dépassés de 55,400 fr., sans compter une plus-value d'honoraires réclamée par le même architecte. Que la dépense prévue dans le budget de 1882, pour la construction du bâtiment de l'Arquebuse, à 120,000 fr., s'était élevée en fait à 147,000 fr. 65.

La Commission a pu reconnaître la réalité de ces faits par le dépôt des pièces et des comptes, mais elle a désiré entendre les deux architectes chargés de ces constructions pour se rendre compte, si possible, des causes de cette déconvenue dans les calculs du coût de ces bâtiments.

M. l'architecte chargé des travaux de Saint-Georges explique que le devis de 145,459 fr 55 a été un devis

approximatif, basé sur une première enquête qui a été profondément modifiée, d'accord avec M. le conseiller administratif chargé précédemment de la direction des travaux de Saint-Georges, et qu'après les modifications il a été autorisé à aller de l'avant, sans qu'il lui eût été demandé de devis définitif.

Le Conseil Administratif actuel a trouvé, à son entrée en fonctions, les plans arrêtés et les principales adjudications faites, et ne peut, par conséquent, être rendu responsable de l'écart que nous sommes appelés à combler.

M. l'architecte chargé de la construction du bâtiment de l'Arquebuse explique que le plan primitif du bâtiment n'a pas été fait par lui. Il a succédé à un autre architecte à qui l'on doit le plan et le devis primitif. Ce devis lui a paru parfaitement étudié, mais le plan, par suite des exigences du service des eaux, d'une part, et du service des décors du théâtre, a dû subir de grandes modifications qui ont entraîné une augmentation notable des dépenses, sans qu'il ait été fait, à la suite de ces modifications, une nouvelle étude du devis. Le Conseil Administratif actuel n'a en qu'à enregistrer les dépenses.

Voils, Messieurs, dans toute leur simplicité, les explications qui nous ont été données, et que nous donnons à notre tour.

Elles nous conduisent, en terminant, à exprimer l'espoir que dorénavant MM. les architectes, d'une part, et MM. les Conseillers administratifs, d'autre part, s'appliqueront à ne commencer de nouveaux travaux, aussi simples que ces deux constructions, qu'après des études et des devis serrés et définitifs, signés sine varietur.

## PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

#### ARRÊTE :

## Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administraif un crédit de 90,004 francs 65 c. pour faire face aux dépenses suivantes:

VALUE OF .									
Solde des	s comp	otes re	elatifs :	àla	cré	<b>a</b> -			
tion du cim	etière	de Sa	aint Ge	orge	s.		Fr.	63,000	
Solde de	s com	ptes	de co	netri	ictic	a			
d'un bâtime	nt por	ır ma	gasin	de d	éco.	rs			
et ateliers	hydra	ulique	s, rue	de	l'A	r-			
quebuse.					•		v	27,004	<b>65</b>
			Tot	al.		•	Fr.	90.004	65

### Art. 2.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre, au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la dite somme de Fr. 90,004 65.

## Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat. Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

# Deuxième objet à l'ordre du jour.

# Election de sept membres de la Commission de l'Hospice général.

MM. Rambal et Fleutet sont désignés par la Présidence comme secrétaires ad actum; le sort désigne MM. Balland, Deshusses, Lugardon et Didier comme scrutateurs.

30 bulletins de vote sont distribués et retrouvés valables dans l'urne. Majorité absolue, 16.

Sont élus: MM. Frank Lombard par 30 suffrages, Figuière par 28, Bonneton par 25, Th. Bordier par 22, Deriaz par 21, André Bourdillon et Emile Rivoire par 20.

Viennent ensuite MM. L. Martin et Albert Vaucher 9 et Deshusses 8 suffrages.

## Troisième objet à l'ordre du jour.

Election de cinq membres de la Commission de surveillance de la Caisse Hypothécaire.

Le même bureau reste en fonction.

32 bulletins de vote sont distribués et retrouvés valables dans l'urne. Majorité absolue, 17.

Sont élus: MM. Ferd. Cherbuliez et Jean Rivoire par

28 suffrages, Théod. Bordier par 23, E. Empeyta par 22 et Mussard par 21.

Viennent ensuite MM. Didier et Fleutet 10 et Rutishauser 8 suffrages.

## Quatrième objet à l'ordre de jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'un pavillon pour les concerts à la place des Alpes.

M. Cartier, au nom de la Commission, donne lecture du rapport suivant:

La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet du Conseil Administratif concernant la construction d'un pavillon pour les concerts à la place des Alpes, a étudié avec la sympathie et l'intérêt qu'elles comportent cette création depuis longtemps réclamée. Elle a pu se convaincre que, pour avoir été retardée, cette solution n'en donnera pas moins entière satisfaction à toutes les exigences. Les habitants de la Rive droite peuvent donc avoir désormais la certitude d'entendre, pendant la belle saison, nos différents corps de musique dans ces concerts dont le complet succès, l'année dernière, a pour ainsi dire convaincu l'Administration du bien fondé et de la valeur des réclamations touchant la création d'un kiosque à concerts dans cette partie de notre ville, jusqu'à ce jour si délaissée à ce point de vue particulier.

Nous pouvons donc dire: Tout est bien qui finit bien, et si vous adoptez, comme nous l'espérons, le projet qui vous est proposé, vous aurez puissamment aidé à faire participer toutes les parties de la cité à la jouissance des

converts gratuits, en faveur desquels vous avez récemment voté une somme importante.

Nons avons examiné également avec attention les deux recommandations présentées au cours du tour de préconsultation :

- 1º Le choix de l'emplacement.
- 2º Les dimensions du kiosque.

Nous avons pu nous convainere que le projet présenté par le Conseil administratif était conçu de manière à donner toute garantie sur ces deux points importants.

Pour le second principalement, la superficie du kiosque projeté étant de mètre 67 carrés, donne pour 80 musiciens une surface de  $0.91 \times 0.91$  par exécutant, espace largement suffisant, au dire d'hommes très compétents, les musiciens, à l'Opéra de Paris, jouissant, assis, que d'un espace de  $0.90 \times 0.90$  et notre kiosque des Bastions, avec sa superficie de mètres 42 carrés, ne donnant à chaque exécutant que  $0.72 \times 0.72$ .

Vous voyez Messieurs que celui de la place des Alpes sera construit pour faire face aux exigences du nombre, de l'aisance et du confort.

Du reste un agrandissement quelconque augmenterait considérablement les devis et cela sans nécessité bien démontrée.

Reste le premier point concernant : l'emplacement.

Celui désigné par un de nos collègue, entre les rues des Alpes, Thalberg et des Pâquis est trop à découvert, il est de plus entouré par des voies charrières peu propre conséquemment à la circulation pendant les concerts; ilserait également très défavorable à cause de l'écho inévitable que sa configuration ne manquerait pas de produir au s parler des servitudes qui pèsent sur cet emplacement,

servitudes auxquelles il est difficile sinon impossible, de se soustraire.

En résumé, le modèle est le plan qui nous ont été soumis et que nous vous proposons d'adopter nous ont paru réunir l'élégance et le bon goût réclamés pour une semblable création.

Ce kiosque de forme octogone aura les dimensions suivantes:

diamètre 9 mètres, superficie 67 mètres, hauteur jusqu'au sommet de la flèche 7<sup>m</sup>93, hauteur du pourtour au dessus de la table d'harmonie 3<sup>m</sup>85 hauteur de la table d'harmonie au-dessus du sol 0<sup>m</sup>80.

Il sera utilisable par n'importe quel corps de musique, aussi bien par nos fanfares militaires, musiques d'harmonie et orchestres à cordes, grâce au genre de construction prévu par l'administration. Nous désirons seulement la prier d'examiner la substitution des colonnades en bois par celles en fonte, l'ensemble croyons-nous y gagnerait en élégance, en coup d'œil et en durée.

La situation au centre du triangle situé au N.-O. du jardin Brunswick complétera la décoration de la place des Alpes. De plus pour faciliter l'accès du kiosque l'administration prévoit suivant les besoins l'ouverture des côtés Nord et Sud-Onest de cette promenade dont la disposition finale ne laissera pensons-nous, rien à désirer.

En conséquence nous vous proposons d'adopter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil Administratif.

#### ARRÊTE :

## Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de fr. 8400 pour la construction d'un pavillon pour les concerts sur la place des Alpes, suivant les plans présentés.

#### Art. 2.

Cette dépense sera prise sur la dernière répartition quinquennale de la Caisse hypothécaire.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé l'adoption du projet d'arrêté est déclarée définitive.

Le procès verbal de la présente séance est lu est adopté.

M. le Président déclare la session close.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

# SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. F. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

#### VENDREDI 20 MARS 1885

#### ORDRE DU JOUR :

Proposition du Conseil Administratif pour la conversion de l'emprunt de 1878.

- Présents a la séance : MM. Annevelle, Chenevière, Cherbuliez, Decrue, Dufaux, D.dier, Empeyta, Fleutet, Latoix, Legrandroy, Liodet, Lugardon, Mayor, Pascalis, Pletet, Rambal Ramu, Rivoire, Spahlinger Turrettini.
- ABSENTS A LA SÉANCE: Balland, Besançon, Binder
  Berton, Bonnet, Bonneton, Brémond, Cardinaux, Car ier, Deshusses, D'Ivernois,
  Dupont, Favon, Figuière, Jentzer, Magnin Martin, Patru, Rutishauser, Vincent.

La séance est ouverte.

Objet unique à l'ordre du jour.

# Proposition du Conseil Administratif pour la conversion de l'emprunt de 1878.

M. Empeyta, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Le Conseil Administratif a l'avantage de vous rappeler que la Ville de Genève a contracté en 1878 un emprunt de trois millions de francs, amortissable en quarante ans et produisant un intérêt annuel de 4 112 p. cent.

Vous avez ensuite autorisé, en 1882, un deuxième emprunt de quatre millions au taux de 4 p. cent, puis un troisième emprunt de trois millions au même taux, ce dernier formant la première série des sommes destinées aux grands travaux d'utilité qui s'exécutent actuellement.

Par suite des circonstances présentes qui permettent de se procurer de l'argent à un taux relativement très bas, le Conseil Administratif a estimé que le moment était très propice pour la conversion du premier emprunt de 4 1<sub>1</sub>2 en rente 4 p. cent.

Nous avons en conséquence négocié cette affaire avec un syndicat de banquiers genevois, et il en est résulté que la conversion de l'emprunt de 1878 pourrait se faire immédiatement, au pair, moyennant une commission de 1<sub>1</sub>2 p. cent, soit 5 fr. par obligation convertie et une dite de 1 p. cent, soit 10 fr. par action remboursée par le syndicat.

Comme vous le voyez, Messieurs, cette opération est des plus simples; elle ne grève pas le budget ordinaire de la Ville, puisque les frais de commission seront pris sur l'exercice courant et seront compensés d'autre part, puisque l'amortissement du nouvel emprunt est reporté en 1886, enfin il y aura une économie annuelle de 172 pour cent sur l'intérêt à payer sur le capital emprunté.

Quant aux conditions de remboursement, elles feront le sujet d'une convention spéciale à intervenir entre le Conseil administratif et le syndicat des banquiers, de manière à faciliter la conversion immédiate pour les porteurs qui souscriront à ce mode de faire, tout en donnant, d'autre part, aux personnes peu pressées le temps suffisant qu'elles sont en droit de réclamer pour opérer un changement dans le placement de leurs titres.

Le Conseil administratif vous prie, Messieurs, d'examiner aussi promptement que possible cette convention qui, vous le savez, est d'une nature particulière ne pouvant être soumise à des retards qui en compromettraient la solution.

C'est du reste pour ce motif que nous avons été obligés de vous convoquer en session extraordinaire spéciale, dans laquelle nous n'avons à vous présenter que le projet d'arrêté snivant :

# PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du Conseil Administratif pour la conversion de l'emprunt de la Ville de Genève  $4^{-1}/2^{-0}/_0$  de 1878 en un emprunt  $4^{-0}/_0$ .

### ARRÊTE :

# Article premier.

Le Conseil Administratif est autorisé à contracter au nom de la Ville de Genève un emprunt de 2,800,000 france.

Cet emprunt sera créé au taux de 4 º/0, et émis au pair.

L'amortissement de cet emprent aura lieu en trentequatre ans, à dater de l'année 1886.

Le service des intérêts et de l'amortissement sera porté chaque année au budget ordinaire de la Ville de Genève.

#### Art. 2.

Le produit de cet emprunt sera affecté au remboursement des obligations 4  $^{1}/_{2}$   $^{0}/_{0}$  de l'emprunt de 1878 de la Ville de Genève.

Les porteurs de ces dernières obligations auront un droit de préférence pour la souscription au nouvel emprunt, et cela aux conditions qui seront stipulées par un règlement ultérieur.

Les obligations 4 ½ 0/0 de l'emprunt de 1878 qui n'auront pas été : résentées dans le délai fixé pour la conversion, cesseront de porter intérêt à partir de l'échéance du 1er septembre 1885. Elles seront remboursées dès cette date sur la présentation des titres munis de leurs coupons non échus.

### Art. 3.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, avec demande de vouloir bien présenter au Grand Conseil un arrêté législatif pour autoriser la conversion projetée.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. Liodet. Je propose le renvoi à l'examen d'une Commission.

La proposition de M. Liodet n'est pas adoptée. Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat. M. Liodet. Si j'ai proposé le renvoi à une Commission, c'est parce que le rapport même du Conseil administratif semblait indiquer cette procédure Je n'y tenais pas autrement.

Les trois articles du projet d'arrêté sont successivement adoptés sans discussion.

Un troisième débat n'étaut pas réclamé, l'adoption du projet d'arrêté dans son ensemble est déclarée définitive.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et adopté.

M. le Président déclare la session close.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,

Editeur responsable.

#### Rectification.

Page 514. Election des membres de la Commission administrative de l'Hospice général.

Ce sont MM. Alexis Lombard et Auguste Bourdillon qui ont été élus et non MM. Frank Lombard et André Bourdillon.

# TABLE DES MATIÈRES

# 1884-1885

Fixation des jours et heures des séances de la session périodique de mai 1884
Renouvellement du bureau du Conseil Municipal 7
Communication du Conseil Administratif au sojet
d'une lettre de la Société des Eaux de l'Arve 8
Nomination de la Commission des pétitions 9
Communication du Conseil Administratif relative à la
révision des tableaux électoraux 9
M. d'Ivernois annonce une proposition pour la créa-
tion de bains gratuits
Réponse du Conseil Administratif à la proposition de
M. Liodet, relative à l'achat de vues de Genève 11
Réponse de Conseil Administratif à la proposition de
M. Didier, tendant à la création d'une école de commerce
Proposition du Conseil Administratif pour la ratifica-
tion d'une convention passée avec l'Hospice général 12
Admission de 14 candidats à la naturalisation 16
D mande de ratification de la décision prise par le
Conseil Administratif au sujet du prolongement de
la conduite d'alimentation de la machine hydrau-
lique
41 <sup>me</sup> ANNÉE. 42

· Pa	rges.
M. d'Ivernois développe sa proposition pour la créa-	
tion de bains gratuits	33
Réponse du Conseil Aministratif à cette proposition	
et nomination d'une commission	33
Rapport de la Commission chargée d'examiner la	
communication du Conseil Administratif relative à	
la révision des tableaux électoraux	38
Rapport de la Commission chargée d'examiner la pro-	
position du Conseil Administratif pour la ratifica-	
tion d'une convention passée avec l'Hospice général	40
Interpellation de M. Besançon au sujet du retrait	
d'une subvention à l'orchestre municipal	42
Réponse du Conseil Administratif à cette interpel-	
lation	42
Recommandation de M. Spahlinger au sujet de la	
publication d'un bulletin sanitaire de la Ville de	
Genève	43
Recommandation de M. Bonneton relative aux natura-	
lisations	43
Recommandation de M. Bonnet au sujet d'un boute	
rone à placer rue de l'Entrepôt	45
Recommandation de M. Mayor concernant la réorga-	10
nisation du bureau de salubrité publique	45
Recommandation de M. Livdet visant la convenance	10
de changer quelques noms de rues	46.
Proposition du Conseil Administratif pour la ratifica-	70.
tion d'une convention passée avec M. Ruegg-Isler,	*
relativement à la vente d'une parcelle de terrain	
située à la rue de l'Entrepôt	47
Admission de 16 candidats à la naturalisation	49
Demande de crédit pour l'aménagement de la Place	A.J.
Nenve, en vue de l'érection du monument du géné-	
Mence, en vue de l'election du monument du Bene-	K A

Pi	ages.
Interpellation de M. Favon au sujet de la subvention	
à la Société civile de l'Orchestre	57
Recommandation de M. Cartier relative à l'arrange-	
ment de la place des Alpes	60
Recommandation de M. d'Ivernois au sujet du cimetière	
de Plainpalais	61
Recommandation de M. Chenevière pour l'établisse-	- 1
ment de bancs sur la place de Hollande	61
Interpellation de M. Besançon au sujet de manque	
d'eau dans certains quartiers	61
Rapport de la Commission chargée d'examiner la pro-	
position de M. d'Ivernois pour l'établissement de	
bains gratuits en remplacement des bains supprimés	
à la Coulouvrenière	69
Admission de 18 candidats à la naturalisation	64
Rapport de la Commission chargée d'examiner la pro-	٧,-
position du Conseil Administratif pour la ratification	
d'une convention passée avec M <sup>me</sup> Ruegg-Isler rela-	
tivement à la vente d'une parcelle de terrain située	
à la rue de l'Entrepôt	70
Présentation des Comptes-rendus administratifs et	10
financiers pour l'année 1883	72
M. Magnin: a) remercie le Conseil Administratif de la	14
prise en considération de la pétition des habitants	
	70
de la place des Alpes;b) demande au Conseil Administratif d'enlever	72
,	72
l'échafaudage du monument Brunswick	
Admission de 16 candidats à la naturalisation	73
Renvoi d'une pétition à la Commission des pétitions.	<b>78</b>
Tour de préconsultation sur les Comptes rendus ad-	
ministratifs et financiers et nomination de la Com-	<b>-</b> ^
mission chargée de les examiner	78

P	ages.
Interpellation de M. Favon au sujet de la Société civile de l'orchestre	83
Demande de M. Liodet à propos de l'huissier de service	90
Communication du Conseil Administratif annonçant la nomination de M. E. Empeyta pour son président	
et de M. AE. Pictet pour vice-président Rapport de la Commission des pétitions sur une péti-	94
tion de M. Malaziano demandant des secours Proposition de M. d' <i>Ivernois</i> au sujet de l'enseignement	94
du dessin dans les établissements scolaires Interpellation de M. Liodet au sujet d'une lettre de	95
la Société civile de l'orchestre	95
de 20 000 à l'orchestre de la ville	95
ments de noms de rues	96
Admission d'un candidat à la naturalisation Lettre du Comité du monument du général Dufour	98 10 <b>2</b>
Demande de crédit pour la création d'une succursale du Bureau de l'Etat civil sur la Rive droite	102
M. d'Ivernois développe sa proposition au sujet de l'enseignement du dessin	404
M. Ramu développe sa proposition de subvention à	
N'orchestre de la ville	110
masse	113
Conseiller administratif	118
Proposition de M. Didier pour un vœu en faveur de l'exécution du chemin de fer Vollandes-Annemasse.	119
Proposition du Conseil Administratif pour une alloca-	

# TABLE DES MATIÈRES

Pi	ages
tion à la Société des instituteurs de la Suisse	
romande, pour le congrès de Genève en 1884	125
Lettre de 33 citoyens relative au chemin de fer Vol-	
landes-Annemasse	<b>130</b>
Rapports de la Commission nommée pour étudier la	
proposition de M. Didier au sujet de ce chemin	131
Rapport de la Commission chargée d'examiner les	
comptes-rendus administratif et financier pour	
1883	154
Lettre de M. H. Cartier an Conseil Administratif	170
Lettre du Conseil Administratif à M. H. Cartier	172
Lettre de M. H. Cartier à M. E. Empeyta	172
Nomination d'une commission au sujet de ces lettres.	174
Troisième débat sur les comptes-rendus administratif	
et financier pour l'année 1883	175
Admission de 9 candidats à la naturalisation	176
Onverture et fixation des jours et heures des séances	110
de la session de décembre 1884	178
	170
Rapport de la Commission au sujet de l'incident	4 77 4
Cartier	178
Renvoi à la Commission des pétitions d'une pétition	
relative au service de l'eau potable de la Ville de	• • • •
Genève	
Nomination de la Commission des pétitions	180
Réponse du Conseil Administratif à la proposition	
de M. d'Ivernois, concernant l'enseignement du	
dessin	180
Interpellation de M. Besançon relative à l'éclairage	
de l'horloge de l'Ile	183
Présentation du projet de budget pour l'année 1885	183
Proposition du Conseil Administratif pour l'ouverture	
d'un crédit destiné à l'élargissement du chemin de	
St-Jaan	202

<b>.</b>	ages.
Admission de 9 candidats à la naturalisation	205
Lettre du Conseil Administratif au Conseil Municipal	
demandant un crédit pour la continuation de l'égout	
collecteur	210
Lettre du Conseil Administratif au Conseil Municipal	
proposant l'acquisition d'une propriéésise à Aïre.	211
Lettre du Comité du Congrès scolaire accusant récep-	
tion de l'allocation de 1,000 fr	211
M. H. Cartier demande au Conseil Administratif quelles	`
sont ses intentions au sujet de l'empêchement que	
la prise d'eau occasionne au déchargement des	:
marchandises sur le port des Pâquis	212
M. Chenevière demande au Conseil Administratif des	
renseignements sur l'empiètement de la route de	
St-Georges sur le cimetière de Plainpalais	213
Communication du Conseil Administratif sur la question	
des égouts	214
Tour de préconsultation et nomination de la Commis-	
sion chargée d'examiner le projet de budget pour	
l'année 1885	
Lettre du Conseil Administratif au Conseil Municipal	
demandant l'autorisation d'intenter une action à	
M. J. Camoletti	
Proposition du Conseil Administratif pour une acqui-	
sition de terrains à Aïre	
Interpellation de M. Cardinaux au sujet de l'égout	
collecteur	232
Rapport de la Commission chargée d'examiner la pro-	
position du Conseil Administratif relative à l'élar-	
gissement du chemin de St-Jean	
Communication du Conseil Administratif relative à	
l'empiètement de la route de St-Georges sur le	
cimetière de Plainnalais	235

$\mathbf{P}_{\mathbf{p}}$	ages.
Admission de 12 candidats à la naturalisation	244
Lettre de M. J. Camoletti au Conseil Municipal au	
sujet d'une action en justice à intenter contre lui.	<b>25</b> 0
Proposition du Conseil Administratif pour obtenir	
l'autorisation d'intenter une action judiciaire contre	
M. J. Camoletti	251
Recommandation de M. Liodet au sujet de clôtures	
de promenades	<b>2</b> 56
Rapport de la Commission chargée d'examiner la pro-	
position du Conseil Administratif pour un crédit	
destiné à la continuation de l'égout collecteur de la	
rive gauche	<b>257</b>
Rapport de la Commission chargée d'examiner la pro-	
position du Conseil Administratif pour une acqui-	
sition de terrains à Aïre	263
Propositions du Conseil Administratif pour la vente	
et l'achat de parcelles de terrains destinées à des	
rectifications de rues dans le quartier des Pâquis.	<b>27</b> 0
Communication du Conseil Administratif au sujet de	
l'assurance des propriétés immobilières de la Ville	
de Genève	273
M. Brémond demande au Conseil Municipal où en est	
la question des responsabilités qu'entraîne la cons-	
truction du monument Brunswick	278
M. Mayor annonce une proposition au sujet de démar-	
ches à faire pour le maintien de l'octroi	278
Rapport de la Commission des pétitions sur une	
pétition relative à l'état de salubrité de la Ville de	
Genève	279
Communication du Conseil Administratif au sujet d'un	
concours pour les arts décoratifs institué par	
M. Ch. Galland	286
Proposition de M. le Dr Mayor au sujet de démarches	

	in ca.
à faire auprès des Autorités fédérales en vue du	
maintien de l'Octroi de la Ville de Genève	291
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit	
destiné à la restauration du temple de Saint-	
Pierre	<b>298</b>
Rapport de la Commission chargée d'examiner le	
projet de budget pour l'année 1885	304
Lettres des corps de musique d'Elite et de Landwehr	
au sujet des subventions aux musiques pour con-	
certs gratuits	318
Lettre de citoyens au sujet de la bibliothèque circu-	
lante de l'Université	<b>320</b>
Rapport du Conseil Administratif au sujet de la rati-	
fication d'une convention passée avec le Conseil	
d'Etat au sujet de la transmission à la Ville de	
Genève des droits et obligations résultant de la	
convention intercantonale concernant la régulari-	
sation des eaux du Léman	<b>322</b> :
Rapport du Conseil Administratif sur sa proposition	
pour la ratification d'une convention passée avec	
M. Butin au svjet de l'horloge de l'Île	<b>349</b>
Rapport de la Commission chargée d'examiner la	
proposition de M. le D' Mayor au sujet de démar-	
ches à faire auprès des autorités compétentes en	
vue du maintien de l'octroi de la Ville de Genève.	355
Premier et deuxième débats sur le projet de budget	
pour l'année 1885	<b>386</b>
Troisième débat sur le dit	402
Communication du Conseil Administratif relative au	
projet d'institution d'une école de commerce	422
Rapport de la Commission chargée d'examiner la	
proposition du Conseil Administratif au sujet de la	
régularisation du niveau du Lac	

# TABLE DES MATIÈRES

P	ages.
Admission de 25 candidats à la naturalisation	443
Lettre de la Société d'hygiène au Conseil Municipal	
concernant l'assainissement de la Ville de Genève.	446
Lettre de la Société médicale de Genève, visant le	1
même anjet	447
Rapport de la Commission chargée d'examiner la pro-	
position du Conseil Administratif pour une action	
à intenter à M. J. Camoletti	449
Lettre du Conseil Administratif au Conseil Municipal,	
annonçant:	
a) Proposition pour l'acquisition d'un immeuble	
sis à la rue Rousseau	462
b) Proposition pour l'acquisition d'une parcelle	
de terrain sise au chemin de St-Jean	<b>462</b>
c) Proposition pour un crédit destiné à la cons-	
truction d'un pavillon pour les concerts, à la	
place des Alpes	463
d) Propositions pour le maintien de l'Octroi	463
Discussion sur la communication du Conseil Adminis-	
tratif relative au projet d'institution d'une école de	
commerce	466
Rapport de la Commission chargée d'examiner la	
proposition du Conseil Administratif relative à la	
régularisation du niveau du Lac	474
Proposition du Conseil Administratif pour divers cré-	
dits supplémentaires	478
Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition	
d'une parcelle de terrain sise au chemin de Saint-	
Jean	481
Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition	4
d'un immeuble sis à la rue Rousseau	483
Proposition du Gonseil Administratif pour l'acquisition	
d'un immeuble sis à la rue de la Croix-d'Or	486

$\mathbf{P}$	ages.
Admission de 2 candidats à la naturalisation	488
Rapport de la Commission chargée d'examiner les	4 . 1
propositions du Conseil Administratif pour l'acqui-	
sitions d'immeubles sis à la rue Rousseau et à la	3
rue de la Croix-d'Or	490
Rapport du Conseil administratif sur la demande de	
crédit destiné à la construction d'un pavillon pour	
les concerts à la place des Alpes	494
Rapport du Conseil Administratif sur la demande de	
crédit destiné au mobilier du Collège de la Prairie	
Ratification de conventions relatives à la construction	t.
d'un égout collecteur sur la rive ganche du Lac et	
du Rhône	
Admission de 13 candidats à la naturalisation	
Rapport de la Commission chargée d'examiner la	
proposition du Conseil Administratif pour divers	
crédits supplémentaires	
Election de 7 membres de la Commission de l'Hos-	
pice général	
Election de 3 membres de la Commission de surveil-	
lance de la Caisse hypothécaire	
Rapport du Conseil Administratif relatif à une demande de crédit pour la construction du	
kiosque de la place des Alpes	
Rapport du Conseil Administratif pour la conversion	
de l'emprunt de 1878	

# TABLE ALPHABÉTIQUE

ABSENCES MOTIVÉES. MM. Annevelle, 101, 209, 226, 318;

— Balland, 78, 153, 169, 209, 373, 385, 490;

— Berton, 38, 54, 69, 77, 93, 101, 422, 445, 462, 490, 510;

— Binder, 209;

— Bonneton, 153, 169, 177, 209, 226, 286, 490, 510;

— Brémond, 177, 209, 445;

— Cardinaux, 101, 117, 510;

— Cartier, 286, 462;

— Cherbuliez, 38, 209;

— Deshusses, 226;

— Dufaux, 490;

— Lugardon, 269;

— Lugardon, 286;

— Magnin, 462;

— Pascalis, 422;

— Rambal, 38, 54, 77, 93, 101, 445, 490;

— Rivoire, 462;

— Rutishauser, 250, 490;

— Tarrettini, 129, 153;

— Vincent, 69.

Acquisition d'un immemble, rue Rousseau, 483, 492.

Assurances des propriétés immobilières de la Ville de Genève. Communication du Conseil Administratif, 273.

Bibliothèque circulante de l'Université. Pétition demandant son extension, 321

BUDGET pour 1885 Présentation, 183 Tour de préconsultation, 221 Renvoi à une Commission, 224 Rapport de la Commission, 304 Premier et deuxième débats, 374, 386 Troisième débat, 402.

BUTIN (M.) Convention relative à l'horloge de l'Ile, 349.

CAISSE HYPOTHÉCAIRE. Election de 5 membres de la Commission, 514.

- CAMOLETTI (J.). Demande du Conseil Administratif d'intenter une action judiciaire contre lui, 226. Développement, 251. Renvoi à une commission, 256. Rapport de la Commission, 449. Lettre de M. J. Camoletti au Conseil Municipal, 250.
- CHEMIN DE FER Vollandes-Annemasse. Proposition de M. Didier, 113, 119, 125 Lettre de 33 citoyens, 130.
- CIMETIÈRE de Plaiopalais. (Voir Route de Saint-Georges.)
- Collège de la Prairie. Acquisition de mobilier, 496.
- Comptes Rendus administratif et financier pour 1883.

  Présentation, 72; tour de préconsultation, 78; nomination de la Commission, 83; rapport de la Commission, 154; troisième débat, 175.
- CONCERTS GRATUITS. (Voyez Musiques militaires).
- Concours Galland. Communication du Conseil Administratif, 286.
- Conduite d'alimentation de la machine hydraulique. Demande de ratification de la décision de prolonger celle-ci. Rapport, 18. — Projet d'arrêté, 26.
- Congrès scolaire. Allocation à ce congrès, 125. Lettre du Comité, 211.
- Conseil Administratif. Lettre au Conseil Municipal, 462, 463. Demande de crédits supplémentaires, 478.
- Conseil Municipal. Ouverture et fixation des jours et heures des séances de la session de Mai 1884, 7. Renouvellement du bureau, 7. Nomination de la Commission des pétitions, 9, 180. Ouverture de la session de Décembre, 178. Fixation des jours et heures des séances, 178.
- Crédits supplémentaires demandés. Renvoi à une Commission, 478. Rapport de la Commission, 511.
- Dubuisson, Bernardine. Vente d'un immeuble à la Ville de Genève, 486, 493.
- EAUX POTABLES. Pétition de 3,538 citoyens, 180. Renvoi

- à la Commission des Pétitions, 180. Rapport de la Commission, 279
- EAUX-VIVES (Voir Egout collecteur).
- ECOLE DE COMMERCE. Communication du Conseil Administratif, 11, 422. Discussion, 466.
- Egen (Constant), propriétaire. Vente de terrain aux Pâquis, 270.
- EGOUT COLLECTRUR. Lettre du Conseil Administratif, 210 Communication du Conseil Administratif, 214. Renvoi à une Commission, 221; Rapport de la Commission, 257; Rapport du Conseil Administratif, 500.
- EMPRUNT DE 1878. Conversion de cet emprunt, 322.
- ETAT-CIVIL. Etablissement d'un Bureau sur la Rive Droite; demande de crédit, 102, et votation, 104.
- GIROD (Auguste), ancien Conseiller administratif. Hommage à sa mémoire, 118.
- Hospice Général. Convention avec le Couseil Administratif. Rapport et projet d'arrêté, 12; — Renvoi à une Commission, 15; — Rapport de la Commission, 40; — Election de sept membres de la Commission, 514.
- Dme E. Janin. Vente de terrain à St Jean, 482
- Kiosque de La Place des Alpas. Proposition du Conseil Administratif. Renvoi à une commission, 494; — Rapport de la Commission, 515
- LACHAVANNE, propriétaire. Vente de terrain aux Pâquis, 272
- MALAZIANO, M. Pétition. La Commission passe à l'ordre du jour, 94.
- MONUMENT DU GÉNÉRAL DUFOUR. Projet d'arrêté et votation d'une subvention, 56.
- MUSIQUES MILITAIRES. Lettre des corps de musique d'élite et de landwehr, 318.
- Naturalisations. Admission de 14 candidats le 25 avril

1884 16; — de 16 candidats le 6 mai, 49; — de 18 candidats le 13 mai, 64; — de 16 candidats le 16 mai, 73; — de 1 candidat le 26 mai, 98; — de 9 candidats le 4 juillet, 175; — de 9 candidats le 24 octobre, 206; — de 12 candidats le 4 novembre, 225; — de 25 candidats le 6 janvier 1885, 444. — Erratum, 458; — admission de 2 candidats le 17 février, 488; — de 13 candidats le 6 mars, 508.

Octroi de Genève. M. Mayor demande au Conseil Munipal de faire des démarches auprès des Autorités pour son maintien, 278, 291, 355.

PLAINPALAIS. (Voir Egout collecteur).

Propositions individuelles: Interpellations, recommandations, etc.

De M. Besançon, pour la suppression d'une subvention à l'orchestre municipal, 43. Discussion, 57.

— Sur le manque d'eau dans certains quartiers, 61. — Sur l'éclairage de l'horloge de l'Ile, 183.

De M. Bonnet, signalant la nécessité de placer un boute rone, 45.

De M. Bonneton, sur le mode des naturalisations, 43.

Décision du bureau, 54.

De M. Brémond sur l'échafaudage du monument Brunswick, 278.

De M. CARDINAUX, pour l'égout collecteur, 232.

De M. Cartier, pour l'aménagement de la place des Alpes, 60. — Sur une adjudication de combustibles, 170. — Réponse du Conseil Administratif, 172. — Lettre à M. E. Empeyta, 172. Nomination d'une Commission, 174. Rapport de la Commission, 178. — Sur l'empêchement de débarquer les marchandises au port des Pâquis, 212. Retrait de la proposition, 233.

- De M. Chenevière pour l'installation de bancs place de Hollande et la réfection d'un égout, rue du Mont-Blanc, 61.
- De M. Didier. Réponse du Conseil Administratif relative à l'établissement d'une Ecole de Commerce, 11; Communication du Conseil Administratif, 422; Exécution du chemin de fer Vollandes-Annemasse, 113; Discussion, 119; Renvoi à une Commission, 125; Rapports de la Commission, 131; Votation, 147; Discussion, 466.
- De M. Faron, concernant la gratui é des concerts de l'Orchestre, 83
- De M. d'Ivernois pour la création de bains gratuits, 10;

  Développement, 33; Renvoi à une
  Commission, 34; Rapport de la Commission, 62; Sur les exhumations au
  Cimetière de Plainpalais, 61; Sur l'enseignement du dessin dans les établissements scolaires, 95; Développement,
  104; Renvoi au Conseil Administratif,
  110; Réponse du Conseil Administratif, 180.
- De M. Liodet. Réponse du Conseil Administratif relative à une demande d'achat de vues de Genève, 11; Sur le changement de quelques noms de rues, 46; Sur le service de l'huissier du Conseil, 90; Communication au sujet de la Société de l'Orchestre, 95; Sur la clôture de quelques promenades, 256.
- De M. Magnin. Pour le Kiosque de musique, place des Alpes, et l'échafaudage du monument Brunswick, 72.
- De M. le D<sup>r</sup> Mayor. Sur le maintien de l'octroi, 278; Développement de sa proposition, 291; —

- Nomination d'une Commission, 298; Rapport de la Commission, 355.
- De M. Ramu pour une subvention à l'orchestre de la Ville, 95; — développement, 110; — retrait de la proposition, 112; — remerciements aux délégués du Conseil Administratif à Berne, 510.
- De M. Rivoire an sujet de changements de noms de rues, 96.
- De M. Spahlinger sur la réorganisation du bureau de salubrité, 45
- RÉGULARISATION DES EAUX DU LÉMAN. Rapport du Conseil Administratif, 322. — Nomination d'une Commission, 348. — Communication du Conseil Administratif, 441. — Rapport de la Commission, 474.
  - RUEGG-ISLER, M., propriétaire. Convention renvoyée à l'examen d'une Commission, 47. Rapport de la Commission, 70.
  - SAINT PIERRE (temple). Proposition du Conseil Administratif pour sa restauration, 298
  - Salubrité publique. Lettres de la Société d'hygiène et de la Société médicale de Genève, 447.
  - SAINT-GEORGES (route de). Communication relative à l'empiètement sur le cimetière de Plainpalais, 235.
  - SAINT-JEAN (chemin de). Proposition du Conseil Administratif pour l'élargissement de ce chemin, 202 Renvoi à une Commission, 205. Rapport de la Commission, 233.
  - TABLEAU PRÉPARATOIRE des électeurs de la Ville de Genève communiqué par le Conseil Administratif. Rapport de la Commission, 38
  - Westerweller (DE) ET RIGOT. Vente de terrains à Aire, 227. — Proposition du Conseil Administratif, 227. — Nomination d'une Commission, 232. — Rapport de la Commission, 263. — Arrêté, 264.